1

TOURS, 13 AOUT.

LES POLONAIS EN SUISSE.

(*V. Courrier* du 30 mai, 19 et 27 juillet.)

Les habitans de la Touraine ont été des premiers à compatir à l'infortune des Polonais réfugiés en Suisse ; les listes successives de souscription font foi de leur généreuse sympathie. Cependant les infortunes auxquelles elle s'adresse, loin de diminuer ne font que s'accroître. On en acquerra la tristre preuve dans l'extrait qu'on va lire. Nous l'empruntons à une circulaire envoyée récemment par le comité polonais de Metz à tous les journaux des départemens.

« Les 500 Polonais, réfugiés en Suisse, sont » en proie à tous les malheurs de l'exil. Proscrits par les gouvernemens de France, d'Allemagne et d'Italie, qui leur ferment leurs états, » persécutés par la diplomatie européenne, qui » leur dispute leur dernier asyle, il n'ont pu » trouver dans ce pays faible et divisé, que des » secours modiques et une existence précaire.... » Le comité polonais de Metz a voulu connaître » le sort de cette malheureuse colonie. Il a envoyé un de ses membres au milieu d'elle. « Quand la France sera instruite de la position » déplorable de ces braves, elle s'empressera » de leur faire parvenir des secours prompts et » efficaces. Le détachement réfugié dans le » canton de Berne, se compose de 502 Polonais, dont 30 colonels et officiers supérieurs, » 120 à 125 capitaines ; 30 soldats et sous-officiers, le reste lieutenans ou sous-lieutenans. » La première pensée de ces braves a été de » renoncer à leurs grades, d'établir entre eux » la plus parfaite égalité, et de nommer un » conseil chargé, sous le contrôle de tous, » d'administrer leurs modiques ressources et » de les partager entre tous, par tête, et sans » aucune distinction entre le colonel et le soldat. Dépourvus de tout à leur arrivée en » Suisse, ils furent pendant un mois environ, » du 7 avril au 28, en proie à toutes les anxiétés du besoin. Quelques villes seulement leur » envoyèrent quelques centaines de francs. « Bientôt ils se virent contraints de mettre en » commun les faibles économies qu'ils pouvaient » avoir, et songèrent à vendre leurs montres, » leurs bagues et leurs croix d'honneur. Les » cotisations puisées dans la bourse des officiers » et soldats produisirent 690 fr., et on leur prêta » 1,500 fr. sur leurs montres, leurs bagues et » leurs croix, qui furent évalués, mais qu'on » eut la générosité de ne pas vouloir accepter » en gage. L'un des préfets du canton de Berne » leur fit de plus une avance de 1725 fr. au » nom du gouvernement, en attendant que la » diète eût pris une résolution. Ils parvinrent à « rassembler ainsi 4,634 fr., ce qui fit, durant » 21 jours et pour les 500 réfugiés, environ 44 » centimes, moins de 9 sous par jour, pour » chaque homme.

» A dater du 28 avril, le gouvernement du » canton de Berne accorda à chaque Polonais » 6 *batz*, environ 17 sous par jour. Ce modique » subside suffisait à peine pour leur logement » et leur nourriture : le gouvernement remettait » d'ailleurs, au nom de ces polonais, ou au » moins de la majorité d'entr'eux, ces 6 *batz* » entre les mains des hôteliers ou des particuliers qui leur donnaient la table et le logement, » et il ne leur restait rien pour leur habillement » et leurs besoins les plus urgens.

» Quelques comités de France et d'Allemagne » firent parvenir au conseil de faibles sommes ; » mais, il faut le dire à l'honneur du nom polonais, les secours les plus efficaces leur furent » envoyés par leurs frères réfugiés dans les dépôts de France, qui, malgré la modicité de » leur solde, se sont imposés en leur faveur » à des retenues mensuelles. Grâces à ces différens secours, le conseil a pu faire une première distribution de 8 fr. par tête, officiers » et soldats ; une deuxième de 3 fr.; enfin une » distribution mensuelle de 2 fr. 45 cent. Le » reste a été employé à payer leur dette de » 1500 fr. et à des dépenses pour bottes, linge, » maladies, etc. Il ne reste dans la caisse commune que 1416 fr., à peine de quoi assurer » le subside mensuel de 2 fr. 45 c. pour le mois » courant (août). Pour comble de malheur, le » gouvernement de Berne vient de déclarer qu'il » ne lui est plus possible de continuer seul le » subside de 6 *batz* qu'il a accordé jusqu'à ce » jour (15 juillet), et il l'a réduit au cinquième, » c'est-à-dire à un *batz* 1/5, un peu plus de trois » sous. Les cantons de Zurich, de Vaud, de Genève, de Bâle-campagne et des Grisons se sont » engagés pour 2 autres cinquièmes, en sorte » que le subside est réduit aujourd'hui à un » peu plus de 10 sous par jour.

» Il serait honteux pour la France, qu'elle » abandonnât dans leur détresse ces braves qui, » en 1830, se sont levés avec un dévouement » chevaleresque pour l'indépendance de leur » patrie, pour la défense de la civilisation européenne et contre la coalition liberticide contre » la France !.... »

CINQUIÈME LISTE DE SOUSCRIPTION DE LA TOURAINE.

MM. Brayer	12 fr.	
Mme Genty (de Pocé)	3	50
J. M*****	3	
Patin, père	3	
Patin (Adolphe) fils, élève au collége royal	2	
Thomas, D. M. P.	5	
Archambault, J. J., notaire à la Selle-Saint-Avant	3	
Chrétien L. F., notaire, à Sepme	3	
Un ami des Polonais	»	50
Delatremblays (Jules), républicain	5	
Delatremblays (Gervais), id.	5	
Leveillé, id.	5	
Thénault Chanteloup, id.	5	
TOTAL	55 fr.	

SIXIÈME LISTE, *provenant du bénéfice d'un concert donné le 7 août dans la salle de la mairie, par M. Michel Wodpol, Polonais.*

Après la déduction des frais et d'un secours accordé à Mme Montagnos-Barcelona, espagnole, à Tours, mère de cinq enfans, le bénéfice net du concert est de . . . . . . 250 fr.

En réunissant les six listes, on aura une somme totale de 860 fr., expédiés à la caisse centrale près le *Courrier Français*, à Paris, comme ayant plus de facilité pour l'envoyer en Suisse et sans frais.

2

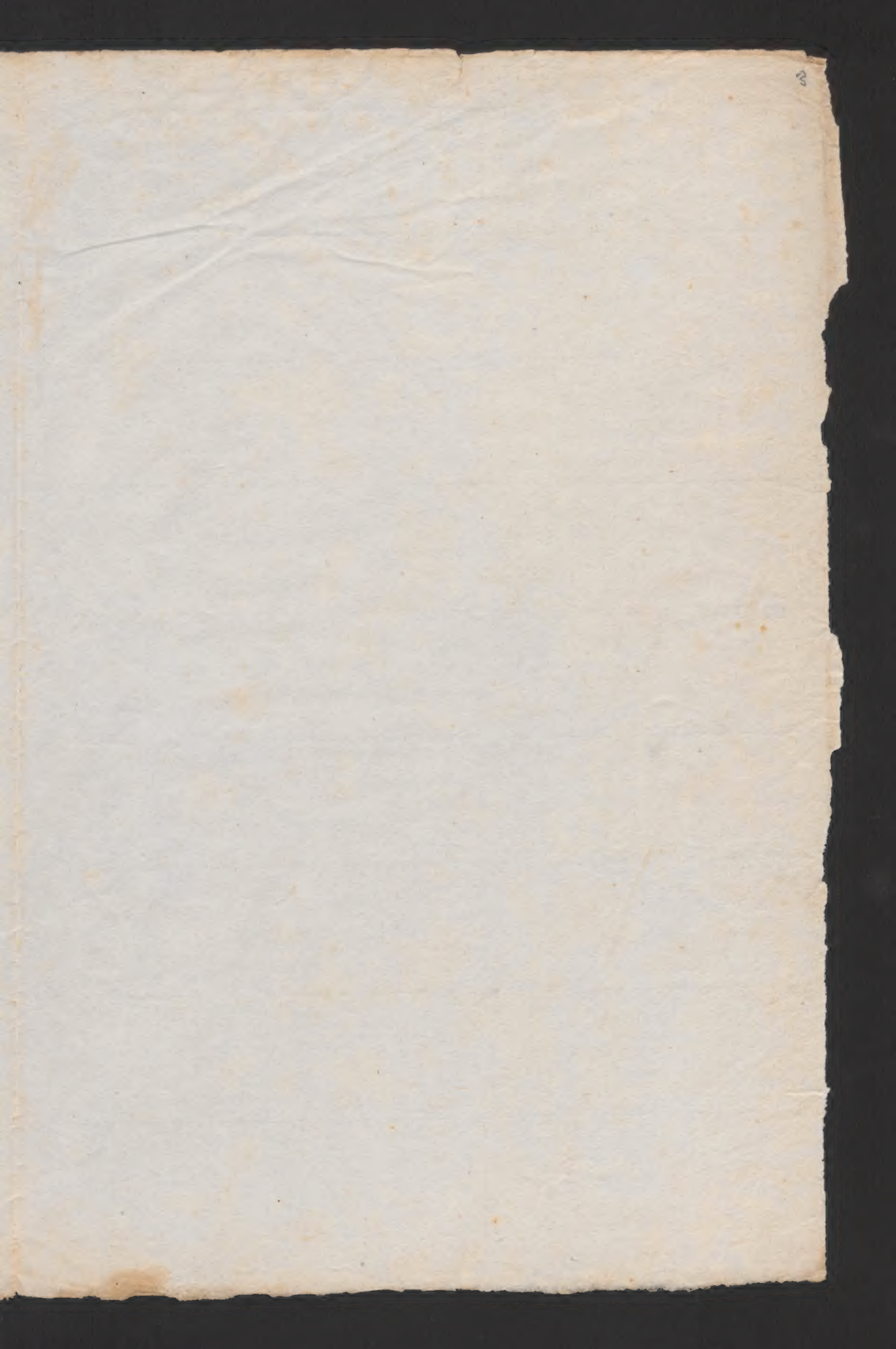
3

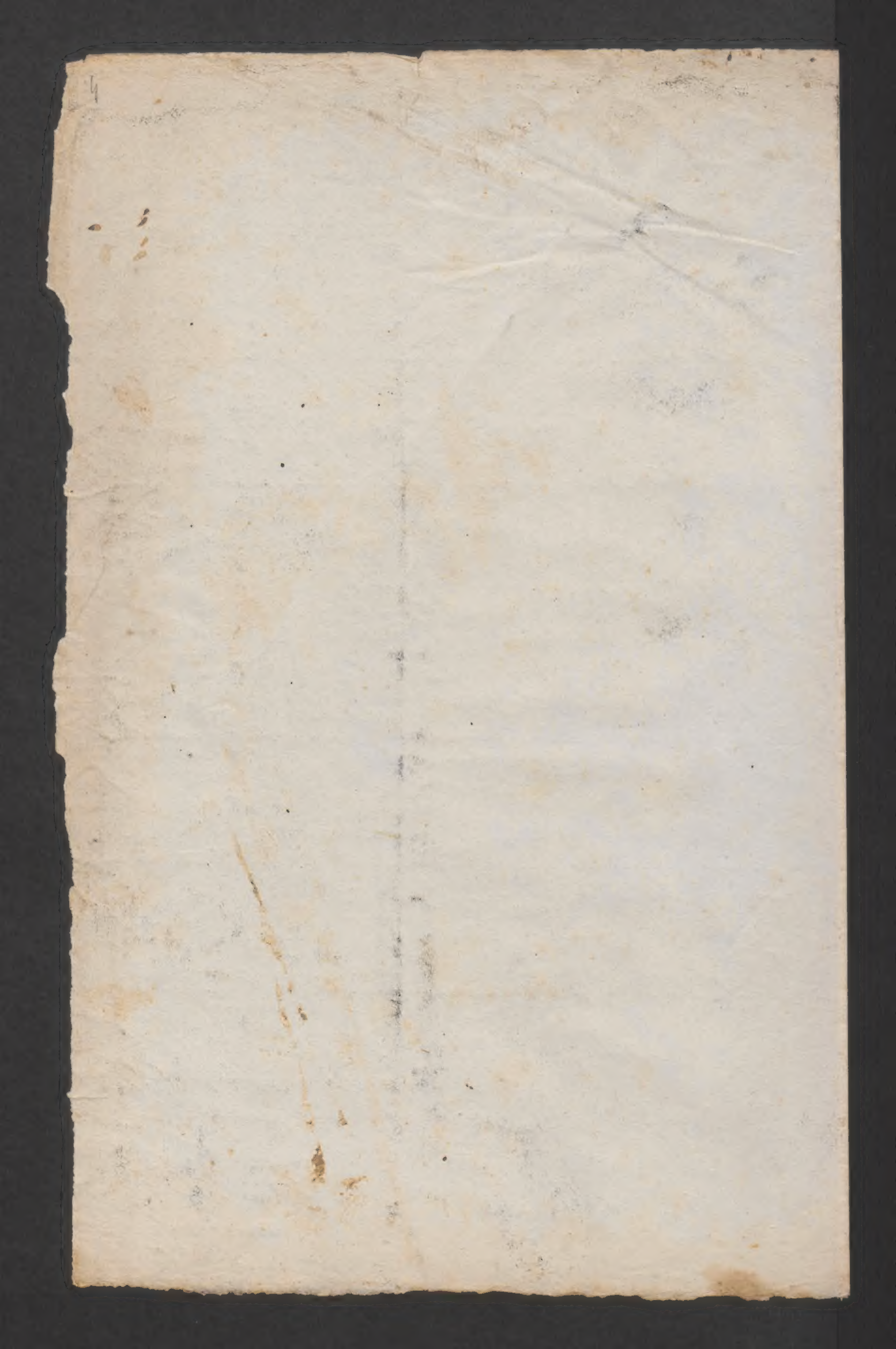

POLOGNE.

FRONTIÈRES DE POLOGNE, 7 *février*. — ENTRÉE DES RUSSES EN POLOGNE. — L'armée russe est entrée en Pologne. Le corps du général Pahlen est à Augustowa, et son avant-garde doit arriver aujourd'hui à Grajewo. Il paraît que ce mouvement a été tout à fait inattendu, et qu'il a répandu une grande consternation parmi les Polonais. L'armée polonaise est campée derrière Lomza; dans plusieurs endroits situés plus en avant vers la frontière se trouvent des magasins considérables, principalement à Szuczyn, Stawischki, Lomza et Kolno. Comme ces magasins ne sont nullement protégés, on s'efforce à en retirer le plus possible les provisions; le reste, si l'on n'a pas le temps de le distribuer aux habitans, sera détruit. A Szuczyn, la bourgeoisie s'est opposée à cette mesure, parce qu'elle a l'intention de fournir des vivres aux Russes qui doivent incessamment arriver en cette ville.

On apprend qu'en même temps que le général Pahlen entrait en Pologne, le maréchal Diebitsch y entrait aussi avec les autres corps d'armée sur cinq points différens. A Prenn sont arrivés 30,000 Russes, à Poniemon 5,000 cosaques et 500 housards, et à Szaki 500 hommes. Il est probable que toutes ces forces se dirigeront sur Varsovie, pour opérer conjointement avec le corps d'armée principal campé à Grodno et Bialystok.

VARSOVIE, 7 *février*. — SÉNATEURS ÉLIMINÉS. — Dans la dernière séance du sénat on a proposé de rayer du nombre des sénateurs le président Zamoyski, le prince Iablonowski et le général Vincent Krasinski, qui ont quitté la Pologne pendant la révolution pour aller à St-Pétersbourg.

MINISTRE DES FINANCES. — M. Aloys Biernacki, nonce du district de Wielun, a été nommé ministre des finances.

La défense de l'exportation du froment a été rapportée pour la voivodie de Kalisch.

ORDRE DU JOUR. — D'après un ordre du jour, seront punis de mort tous ceux qui exciteront les soldats à rejoindre l'ennemi, les espions, et tout étranger surpris occupé à lever les plans des camps, des fortifications et d'autres travaux entrepris pour la défense du pays.

Le commandant de la garde mobile de la voivodie de Mazovie, M. Dobiecki, vient d'être nommé commandant du premier et du deuxième régiment des Mazures.

PRÉPARATIFS MILITAIRES. — Le commandant du régiment *Prince Poniatowski* invite tous les soldats de ce corps à se rendre à Varsovie avant le 4 de ce mois, complétement équipés, afin de se mettre en marche. En cas de contravention, ils seront mis en accusation, et subiront la rigueur des lois.

L'iman des Tartares musulmans qui habitent la voivodie d'Augustowa, a déclaré, dans un rapport adressé au commandant de cette voivodie, que tous les hommes de sa religion, capables de porter les armes, sont prêts à être compris dans la levée en masse.

Il y a quelques jours que moururent, à Varsovie, l'ancien général de l'armée polonaise, Joseph Wasilewski, et Kozmiany, évêque de Kalisch.

ESPRIT PUBLIC. — L'enthousiasme de la capitale et de la nation tout entière a toujours le même degré d'exaltation. Le Polonais ressemble au Français par l'ardeur avec laquelle il se porte à tout ce qui est grand, noble et beau; mais pour la constance et la persévérance, il ressemble à l'Espagnol. L'enthousiasme, une fois allumé dans son cœur, ne s'éteint qu'avec la vie. Si les sentimens dont la Pologne est maintenant animée ont parfois le caractère de l'exagération, les hommes sensés n'auront pas une idée moins avantageuse de notre cause. Il est très remarquable que, de tant d'idées excentriques qui sont mises de temps en temps sur le tapis, aucune n'a fait impression sur le peuple. La proposition faite par le journal *la Nouvelle Pologne* d'échanger nos anciennes couleurs nationales contre les trois couleurs françaises, a fait à peine sensation hors du club patriotique dont cette feuille est l'organe.

Mais des dons volontaires sont versés sans cesse dans le trésor public, et de nouvelles troupes se portent sans interruption vers les frontières. Quelques semaines se sont à peine écoulées, et déjà il a été envoyé à Varsovie, de toutes les parties du pays, une si grande quantité de cuivre et de bronze, que nos fonderies ont de quoi former un parc d'artillerie de plus de cent pièces de canon.

—Marche du choléra-morbus.—D'après les observations qu'on a faites jusqu'à présent sur la direction du choléra-morbus vers l'ouest, on peut conjecturer que, si cete épidémie reprenait son cours au printemps dans la même direction, elle ne toucherait ni l'Allemagne, ni la Suisse, ni la France, mais se dirigerait par la Pologne, la Prusse et la Suède, pour aller se perdre dans le Nord.

Plan de campagne.—La *Gazette d'Augsbourg* contient l'article suivant, daté des frontières de la Pologne, 5 février : Nous nous attendons de jour en jour à des événemens décisifs. Les émigrés polonais qui arrivent rapportent que l'armée polonaise vient de se retirer de l'extrême frontière. Cette manœuvre a fait une très fâcheuse impression sur l'esprit des habitans des campagnes; ils quittent par bandes leurs corps d'armée, et s'apprêtent à rejoindre l'armée russe. On assure aussi que quelques régimens de cosaques, qui ont passé le Bug pour fourrager, ont pénétré en Pologne, se sont avancés de plusieurs lieues, et ont été partout bien accueillis. On leur a donné sans résistance tout ce qu'ils ont demandé. On est généralement d'avis que l'armée polonaise ne tentera pas les chances d'une bataille en rase campagne. Le plan du général en chef est plutôt de concentrer ses opérations dans les alentours de Varsovie, où l'on a réuni tous les moyens de défense. Le sort de la Pologne se décidera donc sous les murs de la capitale. La position de cette ville est très forte, et on sait, par expérience, qu'elle est très difficile à prendre ; par malheur beaucoup de Polonais n'ont point confiance dans les talens militaires de leur général en chef.

Berlin, 11 février.

Bien des gens se flattaient ici que, malgré les apparences les plus menaçantes, les affaires de la Pologne pourraient se terminer encore par la voie des négociations. Les lettres de Varsovie des 5 et 6 de ce mois étaient à cet égard d'une teneur assez rassurante.

Aujourd'hui toutes les espérances viennent de s'évanouir. Les plus fraîches lettres que nous recevons de la capitale de la Pologne, datées du 7 de ce mois, annoncent que l'épée a été tirée et que la lutte vient de commencer.

C'est la nuit précédente qu'on a reçu par estafette à Varsovie la première nouvelle officielle que les Russes ont franchi les frontières du royaume. Aussitôt toutes les troupes cantonnées à Varsovie ont passé la Vistule pour marcher à la rencontre de l'ennemi. Depuis, c'est la garde nationale qui fait seule le service dans la ville.

On vient d'apprendre en même temps qu'un régiment d'infanterie et deux régimens de housards russes se sont emparés de la ville d'Augustowo, où il n'y avait qu'un escadron du 3e des hulans polonais, commandé par le général Korgtowski. Pendant plusieurs heures cette poignée d'hommes s'est pourtant défendue vaillamment contre des forces supérieures, et ne s'est enfin repliée sur le gros du régiment que parce que les troupes polonaises ont ordre de se concentrer à l'approche des Russes.

Les lettres précitées rapportent encore qu'à Varsovie on disait généralement que les Russes avaient franchi simultanément les frontières de toute la ligne.

6

On parle beaucoup de la rencontre qui a eu lieu à la première station de poste entre le duc de Mortemart se rendant à St-Pétersbourg, et un Polonais venant de Breslau. On assure que S. Exc. s'est exprimée de la manière la plus défavorable à la révolution polonaise.

(*Correspondant de Hambourg.*)

Le Temps – 18 février 1831.

7

LOI SUR UNE LÉGION ÉTRANGÈRE.

M. LE PRÉSIDENT. La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif à la formation d'une légion étrangère.

M. DE FÉRUSSAC. M. le ministre de la guerre n'est pas présent, M. le commissaire du roi ne l'est pas non plus, il y a peut-être quelque inconvénient à ouvrir la discussion en l'absence des membres du gouvernement, car ils ne pourront ni répondre aux objections, ni donner les explications qui seraient nécessaires.

Plusieurs voix : A demain!

M. LE PRÉSIDENT. Personne n'a demandé la parole sur l'ensemble du projet.

Au centre : Lisez l'article 1er, il n'y aura peut-être pas de discussion.

M. LE PRÉSIDENT. Voici l'article 1er :

« Il sera formé une légion d'étrangers destinée à être employée hors du territoire continental du royaume. »

M. PELET DE LA LOZÈRE. Je propose de substituer à ces mots : « Il sera formé ; » ceux-ci : « Il pourra être formé. » (Appuyé!)

M. AMILHAU. Il y a peut-être de la témérité à un homme étranger aux habitudes comme à la science de la guerre, à combattre un projet présenté par l'un des plus savans et des plus expérimentés capitaines de l'Europe. Mais en conscience, l'intérêt et l'honneur de mon pays me semblent repousser le système qu'on nous présente, et quelle que soit la défiance que j'ai de moi-même, je n'hésite pas à vous présenter mes observations.

Le premier danger que je vois dans le projet, c'est qu'il peut paraître un appel à la désertion, et qu'il serait alors un obstacle au maintien de la paix générale. Qu'il ne soit pas dit qu'une nation de 32 millions d'hommes a besoin d'avoir recours à des forces étrangères.

Mais le plus grave inconvénient se trouve dans l'art. 1er La disposition qui prescrit d'envoyer cette légion étrangère dans les colonies est contraire aux notions de la saine politique. Avez-vous donc déja trop de colonies? Ne vous souvient-il plus de celles que vous avez perdues depuis 20 ans? Les traités de 1814 et de 1815 ne vous ont-ils pas enlevé jusqu'à l'espérance de les recouvrer. Si vous admettez le système de conserver le peu qui vous reste, il faut n'y envoyer que des hommes qui aient intérêt à ce qu'elles ne se séparent pas de la mère patrie. Et l'on veut y envoyer une légion d'étrangers! Mais les enverrez-vous seuls? Dans ce cas, n'oubliez pas combien de fois on a vu les transfuges, par un retour de conscience, revenir à la patrie qu'ils avaient abandonnée aux dépens du pays qui les avait reçus. Ne craignez-vous pas qu'ils n'excitent les colons à la révolte, qu'ils ne tournent contre vous les armes que vous leur aurez confiées. Si vous y envoyez en même temps des corps français, ne craignez-vous pas les rivalités qui ne manqueront pas d'éclater entre ces corps, de nature différente, et surtout l'appui que les colons ne manqueront pas de prêter à l'un ou l'autre d'entre eux.

Par toutes ces raisons, je demande la suppression de ces mots : « pour être employée hors du territoire continental du royaume. »

M. CH. DUPIN. Je viens soutenir l'art. 1er, que l'honorable préopinant a cru devoir combattre.

Il est à craindre que dans les circonstances actuelles l'opinion publique ne soit dans une disposition convenable pour juger avec équité la question du service des étrangers comme auxiliaires de l'armée française.

Durant la restauration et jusqu'en juillet 1830, le gouvernement, il faut le dire, n'a pris des étrangers à sa solde que pour les faire servir à des desseins contraires à nos libertés. De là l'animadversion générale contre l'emploi des troupes étrangères au service de la France. C'est à ce ressentiment qu'il faut attribuer une disposition que vous verrez dans la loi proposée sur le recrutement, loi par laquelle on interdirait aux étrangers tout service dans les régimens français.

J'ose dire que l'expérience des guerres si glorieuses que la France a soutenues pour défendre son indépendance, sous la république et l'empire, justifient la confiance du peuple français à l'égard des étrangers admis dans nos rangs à titre d'amis et non pas à titre d'ennemis de nos libertés. Rappelez-vous ces régimens de réfugiés italiens proscrits par leur mère-patrie pour avoir soutenu dans leur pays natal la cause sacrée de la civilisation ; ils nous ont rendu d'éclatans services.

Rappelez-vous surtout ces héroïques Polonais qui se consolaient de trouver sous les drapeaux de la France des libertés et des lauriers qu'ils ne pouvaient plus trouver dans leur patrie indignement déchirée. De pareils souvenirs ne laissent aucun motif à cette défiance pusillanime qui craindrait tout d'étrangers éprouvés déjà par les sacrifices qu'ils ont faits, dans leur pays, à la cause que la France devait défendre quand elle serait partout abattue.

J'ose espérer que la chambre ne sanctionnera jamais l'interdiction méticuleuse et impolitique qui défendrait aux étrangers de combattre pour la France, objet de leur sympathie et de leur admiration.

J'arrive à la question particulière du régiment dont le projet de loi vous propose d'autoriser l'existence. On craint qu'il ne soit d'un service dangereux dans nos possessions extérieures, et surtout dans nos colonies. Sans doute, si nous ne faisions garder ces établissemens que par des étrangers; nous aurions sujet de concevoir de justes craintes. Mais quel est le gouvernement sage qui commettrait une faute dont l'évidence frapperait les esprits les moins prévoyans.

Si, comme nous devons le supposer, le gouvernement fait servir en concurrence les Français et les étrangers dans nos colonies, pourquoi supposer que les étrangers ne nous seront pas fidèles? L'histoire n'autorise en rien cette supposition, ni pour nos colonies, ni pour celles d'un peuple qui possède à lui seul plus de colonies que toutes les autres nations. Dans le cas de la plus grande rébellion coloniale qu'il soit possible de citer, celle qui, chez tous les peuples étrangers, excitait la plus vive sympathie, l'Angleterre a combattu la naissante république des États-Unis principalement avec des régimens étrangers, et ces régimens sont restés fidèles au drapeau du gouvernement qui les traitait avec équité. Nous pouvons être certains que les étrangers au service de la France ne la serviront pas avec moins de dévoûment et de fidélité.

D'après les idées que je viens d'exposer, je voudrais que le régiment d'étrangers pût servir la France non pas seulement hors du continent, mais sur notre continent. Cependant je ne propose à cet égard aucune disposition particulière. Je m'en rapporte avec pleine confiance à la sagesse du gouvernement pour vous proposer cette mesure aussitôt qu'elle deviendra nécessaire. Je vote, en conséquence, pour l'art. 1er sans modification.

M. **Baudet-Lafarge** appuie l'article. Il pense que la chambre aura toujours assez de garanties dans le vote annuel du budget qui lui permet de refuser les fonds si la dépense ne lui paraît pas utile.

M. **Amilhau** persiste dans sa proposition qui est mise aux voix et rejetée.

M. **Remond** propose de former trois bataillons distincts, composés chacun des étrangers venus des mêmes pays. —Rejeté.

M. **Demarçay.** Je propose de décider que la légion étrangère existera jusqu'au 1er janvier 1833. En cas de guerre, elle existerait encore un an après la conclusion de de la paix. — Rejeté.

M. **Odilon-Barrot** pense que la mesure d'envoyer la légion étrangère aux colonies a été, de la part du gouvernement, une concession inutile à des circonstances qui ne se renouvelleront plus. La seule précaution à prendre serait de demander que le gouvernement rendît compte à chaque session de l'emploi qu'il aurait fait de cette légion, (murmures au centre), ou plutôt qu'il ne pût s'en servir qu'en vertu d'ordonnances, ce qui offrirait une véritable garantie ministérielle. (Appuyé ! appuyé !)

La chambre n'étant plus en nombre, la séance est levée.

Voici la liste des orateurs inscrits pour la discussion qui doit s'ouvrir demain :

MM. Baude. Persil, Dupin aîné, Kératry, Mauguin, de Salverte, de Remusat, Delaborde, Prunelle, Odilon Barrot, de Tracy, de Salvandy, Guizot, Jacques Lefebvre, Agier, de Rambuteau, Pavé de Vandeuvre, Anisson-Duperron, Gautier, Viennet, Garcias, Gaujal, Duvergier de Hauranne.

ASSOCIATIONS. — CONFÉDÉRATIONS POLONAISES.

Depuis quelque temps on entend beaucoup parler d'associations; le signal donné de Paris, comme à l'ordinaire, a été répété partout; les correspondans du télégraphe ne sont pas plus fidèles. Les hommes sont en général plus près d'une action que d'une réflexion; ils commencent par agir; ils réfléchissent après. Voyons si ce n'est pas ainsi qu'il a été procédé dans cette occasion, et si les écrivains qui m'ont précédé ont épuisé la question.

Qu'est le gouvernement constitutionnel? l'organisation, la classification régulière de tous les pouvoirs de l'état, représentant dans leur ensemble toute l'action sociale. Dans ce gouvernement, toutes les parties de l'état sont rangées par ordre d'origine et de destination : le pouvoir ainsi complété et régularisé peut-il en admettre d'autres? nullement; autrement l'état serait incomplet, ou il serait double; il y aurait état dans l'état, c'est-à-dire *anarchie*. Voilà ce que le pouvoir civil a toujours objecté au pouvoir spirituel, puissante association; aussi tous les états, et avec raison, ont-ils toujours été fort jaloux de toute association formée dans leur sein. Jamais couvent de moines, bulle de Rome, pouvoirs de légats, n'ont pris pied en France sans autorisation légale. Les sujets doivent savoir à qui se rapporte leur obéissance, et quand il y a autorité hors de la loi, cette obéissance peut s'égarer. Une bannière de volontaires n'est pas la bannière de l'état, et il ne peut y avoir deux bannières dans le même état.

Le cœur humain incline plus vers la volonté que vers le devoir, ce qui est contraire au véritable ordre social, qui demande à toutes les volontés particulières de se fondre dans la volonté générale: les associations extra-légales sont [illegible] directement contraires à la nature du gouvernement représentatif, dont elles déplacent les élémens et faussent la régularité. Quel esprit bien fait ne reculerait pas à l'aspect d'une masse d'associés de tous états, de toute éducation, de toute intention, de tout âge, de toute fortune, se mouvant sans chefs reconnus et responsables, sans règles écrites, sans conseils publics, sans discipline convenue, sans moyens d'entretien assurés et connus, remués par des fils invisibles comme des machines de théâtre? Faites l'application de ce terrible pêle-mêle à un pays peuplé de trente-trois millions d'hommes, et dites quel gouvernement ne sera pas dévoré par cette hydre.

N'allez pas vous consoler par l'idée que les associations n'ont pas de chefs apparens! Erreur que cela; elles en ont de cachés, ceux-ci n'attendent que le moment de se montrer, qui cachent longtemps le pouvoir dont il disposent; et quand ces chefs se montrent, alors l'état a plusieurs têtes, et comme à Rome sur son déclin, il compte des empereurs et des césars. Parlons sans figures, en laissant au ciel à juger les intentions. Les associations actuelles, erreur ou intention, sont un réchauffé de la ligue. Advienne un Guise, et dans peu le gouvernement se trouverait à la place de Henri III.

Les convulsions de l'Angleterre commencent par les associations des covenantades, des presbytériens, pour aboutir aux frères rouges de Cromwell, et à ses trois ou quatre parlemens d'officiers dont le vertige amène la restauration. Voilà ce qu'apprend l'histoire, aujourd'hui si négligée, ou plutôt si dédaignée par les intelligences superbes, qui trouvent dans leur propre transcendance de

quoi se passer de ce qui fut, et enseigner ce qui doit être. Qui a perdu la Pologne? Les associations connues sous le nom de confédérations : c'était l'anarchie organisée. Dans sa liberté sauvage, incapable de régler ses desseins, la Pologne rompait à chaque instant l'unité de l'état; son chef était d'un côté, ses membres de l'autre; les uns couraient à Dresde, les autres à Pétersbourg. Chacun se cantonnait; les chefs pris, quittés, repris, trahis et trahissant, la confusion était partout. Devenus inconciliables entre eux, incommodes à leurs voisins, ils préparèrent par les imprudentes fédérations un déchirement sans exemple et sans excuses. Ce n'est pas ainsi que l'on sert la patrie; elle n'a pas besoin de forces centrifuges, mais de forces agglomérées autour d'elle, et comme adossées les unes aux autres, pour redoubler leur énergie et leurs services. Des associations hors du gouvernement légal sont des actes d'accusation contre sa volonté ou ses facultés. L'état, puissant par son ensemble, s'affaiblit par sa division; il paraît moins redoutable à l'étranger, il paraît moins impénétrable à l'ennemi, qui ne peut s'y glisser que par des *lézardes*. Beaucoup de maux reposent donc au fond de ces associations, quelque nom qu'on leur donne, quelque couleur dont on les recouvre. Elles scindent l'état. Dès-lors l'autorité légale est attaquée; elle a droit de briser le berceau d'une rivale; elle manquerait aux premières règles de la prudence, en lui laissant le temps de grandir. Il y a erreur, sinon déloyauté, à comparer les injonctions faites aux fonctionnaires en raison des votes électoraux, aux injonctions adressées en raison des associations. Dans le premier cas, la loi appelait le fonctionnaire à l'exercice d'un droit; dans le second, c'est le fonctionnaire qui s'appelle lui-même à remplir un emploi que la loi ne connaît pas. Comme on voit, grande est la différence : là il y a eu tyrannie, ici il n'y a qu'usage légal, sage et nécessaire de l'autorité. Mettons chaque chose à sa place, et tout ira bien. D. P.

Et que pouvions-nous faire, dit-on, pour la Pologne, par exemple? Vous pouviez au moins déclarer, ne fût-ce même qu'au nom du congrès de Vienne, je ne puis dire, que la Pologne formait une nation à part, indépendante, ayant droit à une constitution qui a été indignement violée. On est venu dire à cette tribune que la Pologne était destinée à périr; non, messieurs, elle n'a pas péri; elle vivra, j'espère, comme un éternel monument de courage héroïque, et de ce que peut le dénoûment uni à l'indépendance de la patrie. Quant à l'Italie, messieurs, je n'ai depuis hier qu'à féliciter le gouvernement de ce qu'il sent la nécessité de s'opposer à l'invasion autrichienne, et de prendre une marche conforme à notre dignité, à nos promesses. . . . .

Mesures contre le choléra-morbus. — A Lemberg, on a pris toutes les mesures nécessaires pour arrêter les progrès du choléra morbus; cependant on n'a pu prouver l'existence de ce fléau dans la Gallicie.

POLOGNE. 27 mars [1831]

VARSOVIE, 15 *mars*. — AVANTAGES REMPORTÉS PAR LES RUSSES. — Les nouvelles qu'on avait répandues ici relativement aux grands progrès faits par le général Dwernicki sur le territoire russe en Volhynie, et sur les troubles qui auraient éclaté dans cette province ainsi qu'en Podolie, ne se sont pas confirmées. La *Gazette polonaise d'état* et la *Gazette de Varsovie* annoncent, au contraire, que ce général a été obligé de se retirer même de Pulawy, et que les Russes, commandés par le général de Witt, ont repassé la Vistule et se sont emparés de cette ville. La princesse Czartoryska a été obligée de quitter Pulawy, lieu de résidence de sa famille; elle s'est retirée en Gallicie. On écrit cependant de Radom, ville située entre Palawy et Varsovie, que les habitans ont prêté le serment de fidélité à la patrie.

Depuis quelques jours, le froid est revenu et la Vistule charrie beaucoup de glaçons; cependant on est parvenu à rétablir le pont, de sorte que la communication est libre entre Varsovie et Praga. Les troupes polonaises ont repris position au-delà de la tête de pont. Le faubourg de Praga était le marché principal de Varsovie et contenait beaucoup de boutiques qui, pendant les jours du combat, ont eu beaucoup à souffrir, et les soldats polonais les ont détruites tout-à-fait, pour se servir du bois comme combustible. Un ordre sévère du généralissime vient de mettre des bornes à ces dévastations.

Le mauvais temps avait empêché les Russes de donner l'assaut à Praga, car tous les préparatifs nécessaires à cette entreprise étaient disposés au village de Targowek, quand le dégel a forcé l'ennemi de se retirer sur le plateau de Siennica; il a mis le feu à tous ces préparatifs, et le village a été incendié. Les hameaux et colonies au delà de Praga sont ruinés de fond en comble.

COURTOISIE DE DIEBITSCH. — On lit dans la *Gazette polonaise*: « Le maréchal Diebitsch nous a renvoyé le colonel Spendowski, sans demander en échange un prisonnier russe. Il a en même temps déclaré que c'était avec plaisir qu'il nous le rendait, parce que sa blessure grave pouvait être mieux soignée à Varsovie que dans le camp russe. Le colonel Spendowski a eu la jambe fracassée par un boulet; les chirurgiens russes lui ont fait l'amputation. C'est principalement le général Geismar qui s'est intéressé au sort du blessé, et nous ne pouvons nous empêcher de lui témoigner notre gratitude et notre estime pour cet acte d'humanité. Nous sommes également obligés envers le général en chef des armées contre lesquelles nous combattons, et nous trouverons sans doute l'occasion de rendre à l'ennemi un service pareil.

Le colonel Spendowski a été porté par des soldats russes, sur leurs carabines, jusqu'à Grochow, où ils ont remis leur dépôt aux soldats polonais.

On annonce que le gouvernement doit incessamment adresser une proclamation très importante aux habitans de la capitale.

Le mauvais temps est cause que le service de la poste s'exécute si irrégulièrement à Varsovie.

RÉCOMPENSES AUX SOLDATS. — On dit que la diète a l'intention de donner, quand la guerre actuelle sera terminée, des propriétés foncières aux militaires. A cette occasion le journal intitulé *la Pologne nouvelle* expose la nécessité d'améliorer la position de la basse classe du peuple en Pologne, en l'émancipant et en lui accordant des propriétés, afin qu'elle se ressente des bienfaits de la civilisation. L'auteur de l'article ajoute que cette idée a déjà trouvé dans le gouvernement beaucoup d'amis et de défenseurs.

La *Gazette polonaise d'état* annonce que les habitans des voivodies de Plock et de Cracovie ont volontairement offert d'organiser de nouveaux régimens de cavalerie.

Le gouvernement n'a pas publié les dernières dépêches qui lui sont parvenues du général Dwernicki.

POLOGNE.

VARSOVIE, 15 *mars*. — Le *Mercure polonais* fait les réflexions suivantes sur la situation des affaires :

Après avoir fait observer que les bruits sur la prise de Praga et de Varsovie ont fait une grande sensation en Prusse et en Autriche, ce journal dit : « Si l'opinion publique, trop prévenue sur l'insuffisance de nos forces, se laisse si facilement tromper, comment les gouvernemens, forcés par la nature même de leur existence à être circonspects, peuvent-ils oser s'aventurer dans une entreprise qui leur semble impossible à exécuter? Nous devons ce déplorable état de choses à une fausse direction qu'on a donnée (le dictateur) à notre révolution. L'opinion publique demandait à grands cris l'activité énergique et courageuse; elle voulait que l'armée entrât en Lithuanie, elle désirait même transporter la guerre hors des frontières de l'ancienne Pologne; tandis que les partisans des demi-mesures décidaient de traîner tout en longueur, et, contre la volonté de la nation, malgré la précision et la clarté des paroles du czar, voulaient négocier à tout prix.

Il fallait la bravoure sans exemple de notre armée, non seulement pour opposer une digue aux débordemens des hordes innombrables de l'ennemi, mais encore pour leur faire éprouver des pertes si considérables. On n'avait point espéré tout cela à l'étranger, car comment pourrait-on espérer une chose qui restera presque incroyable dans l'histoire de notre pays? Par une singulière fatalité, on a adopté un plan de campagne d'après lequel on a permis à l'ennemi de s'approcher jusqu'aux murs de Varsovie. Ceux qui étaient moins instruits pouvaient croire qu'il était une conséquence du manque de courage de nos soldats et de défiances dans nos ressources; et le passage de nos troupes sur la rive gauche de la Vistule immédiatement après la bataille devait exciter dans les esprits méfians la conviction que nous étions vaincus, et cette conviction ne pouvait être détruite par les rapports officiels des généraux.

C'est dans une pareille situation que les puissances soumises à l'influence de la Russie, quoique intéressées dans notre affaire, et peut être faisant des vœux sincères pour le succès de notre cause, jugeaient prudent de rester à notre égard dans les bornes d'une complète neutralité, jusqu'au moment où les affaires, étant tout-à-fait terminées, ne présenteraient plus aucun risque à une déclaration formelle de ces puissances. Mais sitôt que nous abandonnerons le système de peur qui nous a guidés jusqu'à présent, nos victoires nous donneront des alliés. Déjà le valeureux Dwernicki, en chassant l'ennemi devant lui, prouve à l'Europe que nous avons de la confiance en nos forces, et qu'aucune crainte ne saurait atteindre nos soldats. Quand le héros de Dobré (Skrzynecki), à la tête de l'armée, livrera la bataille aux Moscovites, nous aurons lieu d'espérer que de ces nombreuses armées qui menaçaient l'Occident, il ne restera que quelques débris pour porter à leur patrie la nouvelle de leurs désastres. Cependant, que l'insouciance de nos voisins à l'égard de la Pologne ne nous effraie pas plus que leur partialité; nous ne serons point abandonnés de tout le monde. Une seule victoire éclatante (et notre armée a déjà prouvé qu'elle est capable de la remporter), une seule victoire, dis-je, déchirera le voile épais qui couvre la timide politique de l'Europe, et nous verrons alors des amis et des alliés plus nombreux même que nous n'en avons besoin.

CORRESPONDANCE PRIVÉE.

L'abondance des matières ne nous a pas permis d'insérer cette lettre plus tôt. Nous la publions aujourd'hui, pour ne point laisser de lacune dans notre correspondance. (*Note du rédacteur.*)

VARSOVIE, 16 MARS.

L'armée russe se concentre tout entière sur les frontières de la Lithuanie. Le fameux chef d'espions Novosiltzoff se trouve avec le czar à Wilna, et on dit qu'il jouit de la faveur du monarque. Quelle est la cause de cette retraite précipitée des Russes? On l'explique diversement.

Le bruit de l'insurrection des trois provinces méridionales de la Pologne russe occupe tous les esprits; mais jusqu'à présent on n'y attache pas une foi aveugle. J'étais le premier qui vous avait jadis annoncé la nouvelle que le général Wlodek avait adopté la cocarde polonaise avec 30,000 hommes des troupes russo-lithuaniennes, et cependant ce n'était qu'un vain bruit appuyé seulement sur les probabilités! Si vous voulez des probabilités, vous en trouverez encore davantage en faveur de la nouvelle que je vous annonce.

D'abord l'oppression est la plus grande dans ces trois provinces, l'esprit des paysans bien meilleur que celui des paysans lithuaniens; le pays est situé dans le plus beau climat de la Pologne; il est riche, fertile, et le plus rapproché de la Valachie et de la Bessarabie, où les hommes de cette classe vivent dans une liberté sauvage. La noblesse brûle du désir de l'affranchissement de la patrie. La nouvelle génération, qui presque tout entière faisait ses études dans la célèbre école de Krzemieniec (qui existe depuis 1804), ambitionnait toujours l'honneur d'être la rivale de la jeunesse de Varsovie.

La liberté promise aux paysans par la noblesse n'est point une chose qui doive étonner; car ce serait toujours une conséquence nécessaire de la réunion de ces pays au royaume de Pologne, où les paysans sont libres et ne diffèrent de la noblesse que par leur fortune. Mais la prise de Kamieniec (en Podolie), ajoutée à ces bruits, semble les discréditer; car cette ville, placée sur la frontière des états de la Turquie, est très bien fortifiée par l'art et par la nature, et se trouve dans une position beaucoup plus avantageuse que les forteresses de Modlin, de Praga et de Zamosc. Plût à Dieu que tout cela fût vrai! Cependant je sais bien que, depuis la chute de notre malheureuse dictature, notre gouvernement national faisait tous ses efforts pour porter l'insurrection dans ces contrées; et c'est sur cela qu'on peut compter beaucoup plus que sur les bruits.

Tout est tranquille dans notre capitale, et si l'esprit public a subi quelques changemens depuis la fin de février, ce n'est que parce qu'il est devenu plus ferme, plus belliqueux, plus confiant dans la cause de la patrie, et moins gêné par l'influence que le parti aristocratique exerce sur le gouvernement.

Les prisonniers russes sont toujours traités avec la plus grande humanité; aussi plusieurs d'entre eux, dans l'élan de la reconnaissance, ont avoué qu'ils se trouvent mieux parmi nous que dans le sein de leurs familles.

On nous annonce presque tous les jours les nouvelles de la mort de quelques officiers supérieurs de Diebitsch. Il y a deux jours que le baron de Toll, chef de son état-major, mourut de ses blessures.

Le comité chargé de veiller au sort des femmes et des enfans des défenseurs de la patrie vient de publier un rapport de ses travaux, d'où il résulte que trente-sept personnes seulement, qui sont désignées par leurs noms, ont déposé à cet effet la somme totale de 45,121 flor.; que le

comité donne toujours aux femmes des soldats le travail qui leur procure les moyens de subsistance ; que 613 individus ont reçu des secours extraordinaires montant à 8,430 fl., et que 41 enfans de soldats ont été placés dans les pensions publiques aux frais du comité.

Les *piaristes*, congrégation de Saint-Joseph de Calasanza, qui se distinguait jadis par son esprit de haine contre le jésuitisme, et qui avait rendu dans son temps les plus grands services à l'instruction publique en Pologne, font maintenant tous leurs efforts pour propager l'esprit public dans l'armée. Leurs plus savans professeurs, et entre autres l'abbé Pulaski et l'abbé Gacki, non contens de prêcher dans la capitale les plus éloquens sermons patriotiques, sont allés maintenant dans le même but à l'armée. Heureux le pays qui possède de pareils prêtres ! Là seulement la religion reçoit l'hommage le plus digne d'elle.

Tous les jours il nous arrive un grand nombre de volontaires de toutes les provinces de l'ancienne Pologne : et dernièrement quatre-vingts Galliciens, du pays appelé Pokucie (entre la Valachie et la Buchovine) sont venus dans notre capitale.

On raconte diverses anecdotes sur les soldats russes. Par exemple, l'un d'eux, que l'on allait tuer à Wawer, criait : « Grâce, grâce ! je suis votre frère ! — Et pourquoi tires-tu sur nous ? — J'ai reçu un rouble. On nous disait que nous marcherions contre les Français et non pas contre vous. » Plusieurs autres prisonniers qui se trouvent à Praga, interrogés sur le nom du pays dans lequel ils se trouvent, répondaient naïvement : La Belgique.

Un officier russe disait dernièrement dans un salon, qu'on ne faisait pas en Pologne la guerre de peuple à peuple. « Vous voyez, ajoutait-il, qui commande les troupes : ce sont les Diebitsch, les Wurtemberg, les Kreutz, les Sacken, les Kaver, les Korff, les Pahlen, les Toll, les Geismar, les Rosen, les Witt, les Mandeslitna, les Aurep, les Gerstenzveig, etc. Ne croyez pas que ce soient aussi des Russes qui nous représentent à l'étranger : nous n'avons rien de commun avec les Lieven, les Pozzo di Borgo, les Alopens, les Ribeaupierre, les Matuszewicz, les Potocki, etc. Cependant telle est notre malheureuse destinée. »

Comme on racontait que Diebitsch mettait à prix la tête de plusieurs Polonais, un gentilhomme du duché de Posen publia dans les journaux qu'il offrait 600 rixdalers et 2,000 boisseaux de pommes de terre à celui qui apporterait la tête du comte Zabalkanski !

Les promotions sont très-nombreuses dans notre armée ; les colonels Kaminski, Rhutié, Casimir et Ambroise Skarzynski, Kicki, Andrychiewicz, Bielinski, Boguslawski et Mathieu Rybinski sont nommés généraux de brigade.

15

POLOGNE. — *Varsovie, 29 mai.*

Rapport du généralissime Skrzynecki sur les opérations de l'armée depuis le 12 jusqu'au 21 de ce mois, daté du village du vieux Modzèle, le 23 mai. (1)

Dans la soirée du 12, l'armée quitta les positions qu'elle occupait pour reprendre l'offensive entre le Bug et la Narew, et pour chasser les gardes russes des wojewodies d'Augustow et de Plock, qu'elle n'ont que trop long-temps occupées. Le général Uminski resta avec un corps détaché près de Jendrzejow pour couvrir le mouvement de l'armée. Il y fut attaqué à une heure du matin (le 13) par le feld-maréchal Diebitsch et le corps du général Pahlen. L'ennemi déploya de grandes masses, et fit jouer 24 pièces d'artillerie. La canonnade accompagnée du feu des tirailleurs dura pendant cinq heures. Le général Uminski jugeant qu'il avait retenu l'ennemi assez de temps, pour donner à notre armée celui d'achever sa première marche, donna l'ordre de se replier sur Minsk. L'ennemi ne le poursuivit point, mais reprit le lendemain ses anciennes positions en passant le Kostrzyn. Le général Uminski fait le plus grand éloge des troupes qui, sous ses ordres, ont soutenu tous les efforts de l'ennemi, il cite particulièrement le général Milberg, le 15me régiment qui était pour la première fois au feu, le major d'artillerie Rzepecki, et le capitaine Lewandowski dont les deux batteries ont eu à combattre des forces si supérieures. (Suit la liste d'autres officiers qui se sont distingués dans cette affaire et celle des officiers tués et blessés.)

Pendant que cette affaire avait lieu à Jendrzejow, je marchai par colonnes avec l'armée principale, je fis jeter des ponts sur le Bug et la Narew à Zegrz et à Sierock, et je passai ces deux rivières. Le 16 la tête de nos colonnes rencontra dans les villages de Porimby et de Sieciech les avant-gardes de l'ennemi. Dans le premier de ces villages un escadron du 1er régiment de chasseurs tomba sur un escadron des chasseurs de la garde russe, le culbuta et lui fit dix prisonniers. Sur l'autre route le général Jankowski, qui commandait notre avant-garde, chassa l'ennemi de Sieciech et ensuite de Przetycza où il éprouva une forte résistance. De là, toujours en combattant et poussant les Russes devant lui, ce général passa à Chruscic et marcha sur Dingiesodlo. Ici l'ennemi déploya toute son arrière-garde commandée par le général Poleschko, composée de plusieurs bataillons, parmi lesquels se distinguait le bataillon de chasseurs Finnois, de quelques escadrons et de deux pièces de canon. Cette force réunie ne parvint cependant point à arrêter la marche de mon avant-garde, et l'ennemi vivement attaqué fut encore chassé de ce village. Le général Chlapowski à la tête du 1er régiment d'uhlans fit une charge brillante malgré les difficultés du terrain et mes aides-de-camp le major Kruscewski et le capitaine Thomas Potocki avec un peloton de mon escorte de Krakouses attaquèrent le bataillon de chasseurs Finnois et firent plusieurs prisonniers. Les haies élevées et les fossés qui bordent les chemins empêchèrent que ce bataillon ne fût entièrement détruit.

Du village de Dingiesiodlo, l'ennemi fût vigoureusement poursuivi jusqu'à celui de Pliwki. Ayant reçu ici des renforts il renouvela sa résistance, mais le major Dunin l'attaqua si vivement avec un bataillon du premier régiment de chasseurs, qu'il détruisit en entier un bataillon de chasseurs russes, et le général Ribenski venant l'appuyer avec trois bataillons, l'ennemi fut poussé jusqu'à Brodki. Vers le soir, les Russes ayant encore reçu un renfort de trois bataillons, voulurent s'emparer d'un petit bois, mais ils en furent chassés par les nôtres. Leur perte en cette journée a dû être considérable; parmi les morts se trouve, dit-on, l'aide-de-camp de l'empereur, le colonel Ramsey et plusieurs officiers de marque. En prisonniers, 2 officiers, 60 sous-officiers et soldats, presque tous Suédois, sont tombés entre nos mains. Le bataillon de chasseurs finnois a été très-maltraité. Notre perte, en comparaison de celle de l'ennemi, n'a pas été aussi considérable sous le rapport du nombre, elle n'excède pas trente hommes tant tués que blessés, mais elle n'en est pas moins sensible pour nous. La haute valeur de nos officiers, qui, à la tête de toutes les attaques, se précipitaient toujours les premiers sur l'ennemi, nous en a fait perdre plusieurs. Parmi ceux qui ont été grièvement blessés sont le major Dudin, du sixième régiment de chasseurs, et le lieutenant Wolski, aide-de-camp du général Ribinski, officiers de la plus haute distinction. Il est mort depuis, ainsi que mon aide-de-camp le capitaine Thomas Potocki, aussi brave sur le champ de bataille qu'actif comme officier d'état-major; ce dernier reçut d'un chasseur finnois une balle à travers la tête.

Pendant que notre armée s'avançait ainsi par marches forcées sur la route qui passe entre le Bug et la Narew, poussant toujours devant elle les forces russes, le général Lubienski marcha avec la même célé-

(1) Nous avons donné, dans le *Courrier* d'hier, les principaux résultats des manœuvres du généralissime pendant ces neuf jours. Son rapport officiel ajoute de nouveaux détails aux faits déjà connus. Nous publions ici ce que ce rapport, d'une grande étendue, contient de plus intéressant.

Courrier - 7 Juin 1831

rité sur l'autre route qui longe le Bug, afin de s'emparer du point important pour le passage de cette rivière, à Nur, position qui était alors occupée par les Russes. De là, le feld-maréchal Diébitsch aurait pû arrêter le cours de nos opérations, et déboucher sur l'armée principale par le chemin le plus court.

Le 16, le général Lubienski s'empara de Brock. Le 17, son avant-garde arriva par marches forcées près de la ville de Nur. L'ennemi mit à son approche le feu au pont volant qui était retiré sur un des bords du Bug, et incendia aussi le grand magasin de vivres établi en cette ville. Nos uhlans et nos chasseurs qui composaient cette avant-garde, tombèrent sur trois compagnies d'infanterie russe et un escadron d'uhlans qui défendaient les approches de la ville. L'infanterie opposa une vigoureuse résistance, mais elle fut enfin enfoncée. Ici périt de la mort des braves le capitaine Skarszewski du 5e régiment de chasseurs; qui en se jetant au milieu des rangs ennemis reçut plus de dix balles à travers le corps.

Le 17, l'armée principale s'avança sur la route de Lomza. En approchant la rivière d'Orsza, nous vîmes sur l'autre bord les régimens de la garde impériale commandés par le général Bistroem. Cette position eût été facile à défendre, le front étant couvert par la rivière et des marais. Je n'en fis pas moins les dispositions nécessaires pour l'attaque, et lorsque l'ennemi vit son aile droite menacée par le général Skarzynski, après une courte canonnade il prit le parti de la retraite, brûlant tous les ponts derrière lui. Le corps entier de la garde impériale s'était concentré sur la rive droite de la rivière Rus, entre les villages de Jakar et de Sniadow. Son arrière-garde fut si vivement poussée par notre avant-garde sur la levée ou digue près de Jakar, qu'elle n'eût pas le temps de détruire le pont derrière elle.

N'ayant point encore reçu le 18 de nouvelle positive de l'occupation de Nur par le général Lubienski, je ne pus encore attaquer les Russes à Sniadow, puisqu'il était possible que le feld-maréchal Diébitsch vînt avec toutes ses forces des bords du Bug, et il me fallut chercher quelque nouveau passage sur la Narew. L'armée resta donc ce jour-là en observation entre la Rus et l'Orsza, tandis que moi, à la tête de la division du général Gielgud, je marchai sur Ostrolenka, place dont il m'était important de m'emparer, et qui était occupée par le général Sacken. Le général Dembinski, qui s'avançait sur la chaussée de la rive droite de la Narew pour appuyer les opérations de l'armée principale, entretenait depuis le matin une vive canonnade avec le corps russe d'Ostrolenka, et empêchait par son feu l'ennemi de détruire le pont sur la Narew, dont la possession était pour nous d'une haute importance. Vers le soir, quand la tête de la division Gielgud se montra, les Russes abandonnèrent en toute hâte Ostrolenka et prirent la route de Lomza. L'infanterie du général Dembinski occupa de suite la première de ces places, et le général Gielgud retourna vers Minstkow.

La promptitude extraordinaire avec laquelle les gardes russes effectuèrent leur retraite, nous empêcha de leur livrer un combat décisif. Nos divisions firent cependant quelques prisonniers, prirent des bagages et des vivres. Mon aide-de-camp, le colonel Szydlowski, avec 50 hommes, s'empara de cinq voitures escortées par de l'infanterie qui les défendit avec opiniâtreté. Dans la nuit du 18 au 19 l'ennemi tenta par trois fois de s'emparer d'une digue près de Kleczow, mais le 8e régiment commandé par le lieutenant-colonel Antoni avec 2 bataillons du 4e, repoussa toutes ses attaques.

Le 19 je reçus la nouvelle que le général Lubienski s'était emparé de Nur, et que les communications avec la rive droite de la Narew par Ostrolenka étaient ainsi assurées. Je donnai de suite l'ordre de reprendre l'offensive contre les gardes russes. Le général Jankowski s'empara de Sniadow ; l'ennemi se retirait de toutes parts.

Dans la matinée du 20 le général Gielgud prit possession de Lomza, d'où le corps du général Sacken se retira sur Stawiski, abandonnant ainsi tous les ouvrages de défense qu'il avait lui-même péniblement fait élever à Lomza, pendant que le grand duc Michel, à la tête des gardes, y avait établi son quartier général. Ces ouvrages étaient achevés et dans la plus parfaite conservation. Nous fîmes aussi un millier de prisonniers à Lomza, presque tous malades. Les Russes en abandonnant ces hommes dans les lazarets, n'avaient rien laissé qui pût servir en médicamens ni à leur subsistance.

Pendant que le général Gielgud prenait possession de Lomza, je m'avançai à la tête de l'armée principale vers Gatt, pour couper les colonnes de l'ennemi qui se retiraient sur Tikocin, ou pour le forcer d'en venir à une bataille générale. Mais malgré tous nos efforts, sa retraite fut si précipitée, qu'à peine vers le soir, nous pûmes atteindre son arrière-garde derrière Kalamyja. Le bois qui s'étend de ce village jusqu'à celui de Rulli, avait été fortement garni de chasseurs finnois.

Le général Jankowicz eut ordre d'attaquer de front le général Boguslawski, de pénétrer avec sa brigade sur la gauche, et le général Skarzynski sur la droite. Les chasseurs finnois firent une vigoureuse résistance. Ils reçurent six bataillons de renforts avec deux pièces de canon. Par trois fois le général Jankowski les attaqua à la bayonnette, et ce ne fut que très-tard qu'ils furent chassés de ce bois. La nuit seule nous empêcha de pousser plus loin nos avantages. Nous perdîmes ici cent trente hommes.

Le 21, dès la pointe du jour, nous continuâmes de poursuivre l'ennemi sur Ticozin. Je détachai la division du général Gielgud, à laquelle je joignis la cavalerie du général Skarzynski, pour qu'elle débouchât sur la route entre Tycozin et Bialystock, afin de couper les colonnes qui se portaient à marches forcées sur la Lithuanie, pendant que je m'avançais moi-même sur la route directe de Ticozin. Mais l'ennemi avait déjà dépassé les frontières du royaume actuel de Pologne, son arrière garde seule se trouvait encore sur la rive gauche de la Narew. J'ordonnai au colonel Langermann d'attaquer sur-le-champ la ville et le pont qui conduit sur la rive droite de la Narew. Ce fleuve se partage en deux bras près de Tycozin, une longue chaussée conduit à la rive opposée; comme elle est occupée par neuf ponts, c'est là l'un des passages les plus difficiles. Le colonel Langermann exécuta mes ordres avec la plus grande bravoure, ayant eu son cheval tué sous lui et son uniforme traversé de deux balles, il se précipita le premier sur le pont, à pied et le sabre à la main. Son attaque fût tellement impétueuse, que l'ennemi qui défendait le pont avec la plus grande opiniâtreté, n'eût pas le temps de fermer les portes. Quoique le pont fut très-endommagé, et qu'en plusieurs endroits on ne pût y passer que sur des poutres isolées, nos soldats, encouragés par l'exemple de l'intrépide Langerman et de ses braves officiers, s'en rendirent maîtres presqu'en un instant. L'ennemi fût refoulé plus avant sur la chaussée; les trois ponts principaux qu'il défendait avec ténacité furent emportés l'un après l'autre; tout ce passage, quelque difficile qu'il soit, fut forcé d'une manière tellement brusque, que les ennemis, malgré tous leurs efforts, ne purent réussir à achever de détruire les ponts. Ses chasseurs, soutenus par l'artillerie, défendirent le dernier jusqu'au soir; mais dans la nuit ils furent obligés de l'abandonner, et le combat finit sur le territoire lithuanien. Les forces qui défendaient Ticozin, sous les ordres du général Sass, font partie du corps du grand duc Michel et se composaient de deux régimens de chasseurs de la garde, d'une division de chasseurs finlandois, de trois régimens de cavalerie et d'une batterie. Nous n'avons eu que vingt-deux hommes de tués et vingt blessés. L'armée déplore surtout la perte du lieutenant Kruczewki, qui a succombé après avoir fait preuve d'un courage héroique.

Pendant que je m'avançais sur Tycozin, conformément à mes ordres, le général Starzynski se portait avec célérité sur Choroszcz; mais l'ennemi avait déjà cherché son salut au-delà de la Narew, et le régiment de cuirassiers qui couvrait sa retraite, à l'aspect de notre 2e régiment d'uhlans, évita toute rencontre et passa le pont au grand galop. Deux pièces de canon de la batterie du major Bohm empêchèrent l'incendie du pont jusqu'au soir, en répondant au feu de plus de dix pièces placées sur la rive opposée, mais à la nuit l'ennemi s'approcha du pont et le livra aux flammes. Pendant que ces événemens avaient lieu à l'armée principale, le général Lubienski, de sa position de Nur, observait avec assiduité la grande armée du feld-maréchal Diebitsch, placée près de Siedlce, que nos mouvemens contraignirent à se replier sur le Bug et à passer ce fleuve près de Granna. Le général Lubienski détacha des divisions dans différentes directions pour couper les communications de l'ennemi et se rendit maître des magasins de Bransk et de Ciechanoniec; dans cette dernière ville il fit prisonniers 200 hommes de différentes armes, au nombre desquels se trouvent un officier supérieur et six officiers subalternes.

C'est ainsi que par des opérations offensives qui n'ont duré que dix jours, l'armée notionale avec des forces bien moindres que celles de l'ennemi, a débarrassé le territoire du royaume de la garde russe qui y commettait des exactions tant qu'elle n'y avait aucun danger à craindre; elle a fait en différens endroits 600 prisonniers au nombre desquels se trouvent le colonel Scharnhorst, aide-de-camp du grand duc Michel, et plusieurs autres officiers de marque : en outre, environ 800 malades et convalescens sont tombés en notre pouvoir à Lomza. Dans plusieurs circonstances, les gens de la campagne ont fait prisonniers, des cavaliers avec armes et chevaux et nous les ont amenés. Nous nous sommes rendus maîtres aussi d'un grand nombre de magasins que l'ennemi avait établie sur ses derrières, et d'une grande quantité de bagages de toute espèce. Mais l'une des conquêtes qui nous profite le plus, ce sont les fortifications autour de Lomza que les Russes avaient élevées avec des peines infinies, qu'ils ont abandonnées sans tirer un coup de fusil et qui nous serviront contre eux.

La célérité seule avec laquelle la garde russe s'est retirée a pu la soustraire à sa perte ; cependant il faut rendre cette justice à l'ennemi que dans plusieurs escarmouches son infanterie s'est battue contre nous avec une grande bravoure. Un grand avantage qui résulte de nos

derniers mouvemens, c'est d'avoir établi une communication entre nous et nos frères dont l'insurrection prend de jour en jour plus d'étendue; nous serons maintenant en état de leur tendre la main. On ne saurait se faire une idée de la joie avec laquelle nous sommes reçus par les habitans. Non seulement sur le territoire du royaume actuel de Pologne, mais aussi en Lithuanie, bourgeois et paysans manifestent le plus tendre intérêt pour la cause de la commune patrie et font les vœux les plus ardens pour le succès de notre entreprise. (Suit une fort longue liste des officiers, sous-officiers et soldats qui se sont particulièrement distingués.)

Le village de Modzele, dont le général en chef date son rapport, est situé sur la route qui conduit de Sniadow à Tykocin, plus près du premier de ces endroits que du second. (*Gazette d'état de Prusse.*)

PRUSSE.— *Berlin*, 28 *mai*.

Il se confirme que l'insurrection de Volhynie retient le général Rudiger dans ce gouvernement. La nouvelle de l'insurrection de la Podolie se confirme également, et nous apprenons qu'elle a des ramifications dans toutes les anciennes provinces polonaises, et même jusqu'au fond de l'Ukraine. Le quartier-général russe a fait un mouvement rétrograde. L'armée russe reçoit à la vérité des renforts, mais la campagne ayant été ouverte avec des forces insuffisantes il est possible que des troupes bien plus nombreuses ne parviennent pas maintenant à comprimer une nation soulevée en masse.

Suivant des nouvelles de Kœnigsberg, une division polonaise est entrée à Augustow. (*Correspondant de Hambourg.*)

Des lettres de Varsovie du 28 ne confirment point les espérances qu'on avait conçues des progrès faits par l'armée polonaise. Le maréchal Diebitsch est revenu en force au secours de son aile droite compromise. L'armée polonaise, après avoir évacué Tikocin et Lomza, s'est arrêtée à Ostrolenka où elle a été bientôt attaquée par l'armée russe; elle y a soutenu contre des forces supérieures un combat acharné qui a duré un jour entier. Dans la nuit elle s'est retirée et a continué sa retraite jusqu'à la Narew qu'elle a repassée, mais n'ayant point eu le temps de détruire le pont, elle a dû, pour défendre ce pont, soutenir un nouveau combat non moins long et non moins acharné que celui d'Ostrolenka. Le rapport du généralissime annonce une perte de 4 mille hommes tant tués que hors de combat; deux généraux ont été tués, plusieurs ont été blessés.

Le généralissime se félicite du moins d'avoir réussi à jeter en Lithuanie un corps de 3 à 4000 hommes avec de l'artillerie, qui pourra être d'un puissant secours pour les insurgés. Ce corps est commandé par le général Gielgud : c'est une compensation de l'échec essuyé par l'armée polonaise. Le 27, le quartier-général du gé-al Sczrineki était à Pultusck.

19

Dringender Aufruf an Ulms Frauen und Töchter.

Nicht nur Deutschland, ganz Europa nimmt Theil an dem traurigen Schicksale der unglücklichen edeln Polen. Wem schaudert nicht die Haut, der in den Zeitungen liest, daß diese armen verwundeten Menschen aus Mangel an Charpie ihre Wunden mit Heu!!! verstopfen müssen. Daher die dringende herzlichste Bitte an Euch, ihr weich geschaffenen weiblichen Seelen, laßt Euch die Noth dieser armen Menschen, unserer Mitbrüder, zu Herzen gehen und zupft und laßt Charpie zupfen, wer Hände hat, für die Wunden der edeln Helden, die für ihr unterdrücktes Vaterland glühen und Blut und Leben freudig für dasselbe und für die Wiedererlangung ihrer Freyheit aufopfern. Sucht in Euren Schränken alte — auch neuere Leinwand zu Bandagen ꝛc. — zusammen, denn diese Unglücklichen können alles gebrauchen. Das Intelligenzcomtoir wird alles mit Vergnügen annehmen und weiter befördern. Daß auch Geld angenommen wird, versteht sich von selbst.

7. Januar 1831
Ulmisches Intelligenzblatt

An die Polenfreunde.

Aus einem am 21 dieß an mich eingangenen Schreiben von Stuttgart hebe ich folgendes aus, um den großmüthigen Unterstützern der verwundeten Polen Bericht über die Weiterbeförderung ihrer Beiträge zu erstatten.

„Vielen Dank, verehrtester Herr Collegr! für Ihre reichen und wiederholten Sendungen an Geld und Charpie zum Besten der armen edeln Polen.

Die beyden Postwagensendungen (50 und 100 Pf.) mit Charpie sind an Banquier Fränkel in Warschau direkt abgegangen, mit dem Auftrage, an ein dortiges Spital, wo gerade Mangel sey, den Inhalt abzuliefern.

Die Fuhrsendungen, bis jetzt ungefähr 16 Centner Charpie und 5½ Centn. Leinwand, Binden, Hemden, Strümpfe, Leintücher ꝛc. gehen an ein Leipziger Handlungshaus zur Weiterbeförderung ab, welches der Kriegsminister, General Morawsky, in einem mir zugekommenen Circulár selbst für diesen Zweck bezeichnet hat.

Unsere Geldbeyträge belaufen sich bereits auf fast 3000 fl., in Tübingen sind gegen 700 fl., in Rottenburg 400 fl. beysammen. Die Auswahl der Aerzte haben wir drey Professoren von der medicinischen Facultät in Tübingen übergeben ꝛc. In nächster Woche werden Dr Schäufelin und Dr. Merkel von hier, ein Mannheimer Arzt und Chirurg und ein chirur-

gischer Gehülfe abgeschickt. Jeder wird mit einem chirurg. Etui versehen.

Wirken Sie im Vereine mit Ihren braven Ulmern ferner kräftig für den schönen Zweck und seyen Sie freundschaftlich gegrüßt von

Stuttgart den 20 Jun. 1831.

Ihrem ergebensten
Heinrich Erhard.

Und nun noch die Anzeige, daß ich am 18 [illegible] 22 dieß wieder ungefähr 60 Pf. Charpie nebst Binden und Leinwand, wobey sich eine bedeutende Anzahl von Hemden befindet, abgesandt habe, welcher Sendung 52 fl. 42 kr. baares Geld beygeleg wurde, so daß sich die bis jetzt eingeliferte Summe nun auf 300 fl. erstreckt Hemden und Strümpfe sind äusserst willkommen, da bey der Menge von Verwundeten in den Spitälern empfindliche Mangel herrscht. Empfangen Sie, hochherzige Geber und Geberinnen! meinen innigsten Dank, womit ich die Bitte um fernere Beyträge für die Unglücklichen verbinde. Köhler.

Für die armen verwundeten Polen sandte ich am letztern Mittwoch wieder einen halben Centner Charpie, Binden, Bettgewand und 20 fl. (mit den frühern Geldsendungen nun 703 fl.) ab. Möge der Allerhöchste ihnen beystehen in ihrem verzweiflungsvollen Kampfe, denn nur auf diese Hilfe und auf keine andere können und dürfen sie bauen, da das menschliche Gefühl vor der Politik schweigen muß. Mit meinem innigsten Dank verbinde ich die Anzeige, daß ich noch immer Beyträge für diese Unglücklichen, so wie für die durch Hagelschlag Beschädigten annehme. Köhler.

Wohlgeborner Herr
Besonders Hochzuverehrender Herr
Procurator!

Indem ich mich zum richtigen Empfange des vom 28 v. M. datirten sehr schätzbaren Schreibens Ew. Wohlgeboren bekenne, welches einen neuen Beleg zu den vielen Beweisen der sich in Deutschland immer lebhafter für uns aussprechenden Theilnahme liefert, beeile mich, Ew. Wohlgeboren so wie allen dortigen edeln Freunden unseres Landes, den innigsten Dank für alles bisher dort für uns Geschehene im Namen der ganzen polnischen Nation zu sagen und Hochdieselben zu versichern, daß die so thatkräftig sich immer vielfältiger beweisende Theilnahme der edeln freyheitsliebenden Deutschen uns zu großem Trost und Aufmunterung in so hart bedrängter Lage dient, und das dadurch erregte Dankgefühl in jedes braven Polen Herzen verwurzelt, um nicht die schönsten Früchte zum Heil der ganzen civilisirten Menschheit zu treiben, wenn nach glücklicher Beendigung unseres verzweiflungsvollen Kampfes für Freyheit, Unabhängigkeit und Nationalität der Frieden wieder seine Segnungen über unsern blutgetränkten Boden verbreiten und wir stark genug seyn werden, Deutschlands feste Schutzwehr gegen den Andrang des Nordens zu bilden.

Ich bemerke mir also aus Ew. Wohlgeboren gütigem Schreiben, daß bereits 2559 Pf. Charpie u. 1074 Pf. Leinwand, Strümpfe, Binden, Hemden u. s. w. nach hier unterwegs sind, über deren richtigen Eingang ungesäumt dankbare Bescheinigung erfolgen soll.

Ebenso ist der Abgang der Herren Doctoren Schäuffele, Löffler, Merkel und des Chirurgiegehülfen Schuller *) dankbar bemerkt, und sollen diese Herren uns um so willkommener seyn, da alle bisher angekommenen deutschen Aerzte als besonders brauchbar sich bewiesen haben, und mit regem Eifer für unsere Sache erfüllt sind, wofür Polen also auch zu besonderem Dank für Deutschland verpflichtet ist; Ew. Wohlgeboren dürfen sich also versichert halten, daß die genannten Herren sogleich passend angestellt werden sollen.

Auf Ew. Wohlgeboren geneigte Anfrage, wie der menschenfreundliche Zweck der Unterstützung am besten erreicht werden könne, habe die Ehre zu erwiedern, daß jede Gabe uns nützlich und als erfreulicher herzerhe-

---

*) Diese Herren sind nun bereits in Warschau eingetroffen.

bender Beweis des allgemeinen Mitgefühls uns sehr willkommen ist, Charpie, Linnen und Verbandstücke nie zu viel seyn können, so lange wir das Ende dieses Krieges nicht vor uns sehen, — jedenfalls aber baar Geld uns jetzt das dringendste Bedürfniß ist, und also dessen Uebermachungen am willkommensten wären. Da aber dessen Hersendung in natura Schwierigkeiten finden dürfte, so wäre wohl die einfachste Methode durch Wechsel auf Berlin, Frankfurt a. M. oder Wien, welche wir hier begeben können, und bitte ich unsere edeln Freunde dort also im Namen der leidenden Polen um diese Unterstützung.

Sollten Hochdieselben aber Gegenstände von Werth und nicht zu großem Volumen für uns zu senden haben, deren schnellere Herkunft wünschenswerth wäre, da der Versand p. Fuhre sehr lange dauert und der preuß. Quarantaine wegen auch viel Umständen unterliegt, so würde ich Ew. Wohlgeboren ersuchen, sich damit an das Handlungshaus Peter Gebhard in Frankfurt a. M. zu wenden, welches für seine ausserordentliche thätige Hülfe allein Postfreyheit auf der ganzen Route von Frankfurt a. M. bis hier erlangt hat und also jeden Posttag zu 50 — 60 Pfund Lazarethbedürfnisse der Art an uns befördert.

Genehmigen Ew. Wohlgeboren als Organ Ihrer edeln Mitbürger die Versicherung meiner persönlichen Hochachtung und aufrichtigsten Dankbarkeit, womit zeichne

der Generaldirector der Militärhospitäler
Thadäus Graf v. Lubienski.

---

tes; elle se manifeste par la presse. Mais une coterie ténébreuse a le pouvoir en main; elle l'a dans la diète, dans le gouvernement, dans l'armée. Voici la portée de ses vues. Sachant que l'autocrate doit être inexorable, elle veut se jeter dans les bras de l'Autriche : « *Prenez-nous*, disait-elle humblement à Metternich; *faites ce que vous voudrez de nous; mais, par pitié, prenez-nous, prenez-nous. — Je vous prendrai*, répondait-il, *mais faites que la canaille se taise.* » La canaille, messieurs, ce sont les patriotes clairvoyans, qui se font l'organe de la raison publique, qui demandent de grandes mesures; c'est la presse elle-même. Aussi la coterie, fidèle aux conseils vrais ou supposés de Metternich, ne cesse de calomnier, de noircir les auteurs mêmes de la révolution, parce que ce n'est que la canaille qui a fait la révolution. Elle persécute tout ce qui a l'âme généreuse, elle accuse de haute trahison quiconque voulait éclairer la nation, elle solde les plumes vénales qui chantent les louanges des privilégiés, elle s'acharne contre la liberté de la presse et tâche de lui imposer des chaînes, elle protége ouvertement ceux qui se rendent coupables des attentats commis sur la personne des écrivains.

Armée d'un préjugé qui régnait dans la nation, que les malheurs de la Pologne ne sont dus qu'à ses dissensions, c'est-à-dire à des dissensions entre la noblesse qui était autrefois la nation; elle influence les timorés et les simples esprits et leur apprend à répondre sans cesse à chaque observation saine et lumineuse ces mots bénins: *Union, confiance.* — Ainsi, quand la raison publique signalait la contre-révolution incarnée dans le dictateur, on criait : *Union, confiance.* — Quand elle eut dévoilé la pente malheureuse où nous entraînaient nos diplomatiseurs, on criait : *Union, confiance.* — Quand elle démontrait les fautes, l'incapacité, les démarches pernicieuses, la fabiomanie du général en chef, on criait : *Union, confiance.*

Que la providence préserve les peuples de l'union et de la confiance! Ce sont les deux vertus batardes et abrutissantes qui ont précipité notre chute. Avec cette union et cette confiance la révolution s'acheminait à pas lents comme un moribond. Et il est étonnant que l'ennemi n'ait pas su avec l'union et la confiance nous porter plus tôt le coup mortel; il est étonnant que l'athlète, gêné dans sa lutte avec un géant, par tout ce que l'ignorance, l'ineptie et la trahison purent inventer, ait sû, pendant dix mois retarder son agonie.

Si quelque chose pouvait affaiblir l'expression froidement meurtrière de M. Sébastiani, *la Pologne est destinée à périr*; ce ne serait pas, parce qu'il a plu à M. Sébastiani de la laisser périr; mais elle le devait, étant tombée dans les mains de quelques hommes qui n'étaient destinés qu'à la faire périr. — Ils ne savaient pas quelle réponse Napoléon a donné à Sulkowski : *Dites-leur, qu'une nation écrasée par ses ennemis ne doit se relever que le sabre à la main.* Misérables! ils l'ont voulu relever la plume à la main, rampant aux pieds des monarques. Comme si ce n'étaient pas les monarques qui ont démembré la Pologne, comme s'ils ne connaissaient pas la moralité des rois.

Qu'est-ce qui pouvait la sauver.

Une seconde révolution : le peuple l'avait deviné. Le chef de l'armée, qui écrit en Turquie, en Autriche, en Prusse, en France; qui diplomatise; qui engage des combats avec les écrivains; qui insulte et disperse la levée en masse; voit avec une criminelle indifférence les Russes fesant les préparatifs de l'attaque. Il leur permet impunément de passer la Vistule, d'inonder tout le pays, et répond ainsi à l'inquiétude générale, *car cela se fait dans les règles stratégiques, et aucun livre, pas même celui de l'archiduc Charles n'empêche le passage d'un fleuve à l'ennemi qui veut l'exécuter.* — Grâce à cette leçon, les Polonais n'auront bientôt que l'enceinte de leur capitale.— Les Russes s'en approchent; elle n'est pas munie de vivres; ils la cerneront de tous côtés. — Le danger est imminent; il faut une bataille. Le conseil de guerre l'impose au chef. Il refuse et désobéit. On le dépose. Il se mutine : la diète et le gouvernement vont céder; n'ont-ils pas cédé tant de fois? Le peuple se jette dans les prisons et massacre les vils espions et les hommes connus pour leur attachement aux Russes.

Maintenant on dira : le peuple mit à mort les hommes détenus pour leur opinion politique. Messieurs, le peuple cherchait les véritables coupables. Ils se sont cachés. Ils ont laissé dans les prisons les hommes qu'ils accusèrent eux-mêmes de conspiration. La justice les a déclarés innocens. On a continué de les retenir en prison; on en a extrait quelques jours avant l'événement, deux amis de celui qu'on destinait à être le chef futur du gouvernement. — Je laisse à deviner pourquoi ces machinations ont eu lieu.— Et l'on fait au peuple crime de leur assassinat! Mais quand pour une opinion on ne mérite pas la mort, on ne mérite pas non plus la prison. Vous, qui les y avez retenus, dites-nous votre arrière-pensée; car c'est sur vos têtes que retombe le sang répandu.

Et on a calomnié le peuple de Varsovie. Combien ne devrait pas rougir celui qui le premier a osé dire qu'on a tué les femmes et les enfans! C'est une atroce imputation, et celui qui en est l'auteur en doit subir les remords.

Le gouvernement, incapable de se soutenir dans des crises pareilles, tombe de son impuissance; mais en tombant, il lègue le pouvoir à l'homme qui va bientôt livrer la patrie. Il le fait gouverneur de la ville, comme un vieillard caduc qui repousse ses enfans, et livre sa fortune à un hypocrite qui l'étouffe en le caressant.

Pour couronner l'œuvre de tant d'inepties, la diète, ce laboratoire des actes pernicieux, toujours agissant sous l'influence de la peur, met au jour un gouvernement avec des formes doctrinaires. Elle veut avoir un chef irresponsable, des ministres responsables. Elle choisit pour chef celui qui a su lui faire peur. — Et l'on fait encore aux patriotes le crime de l'avoir élevé !

La doctrine donc et la trahison profitent seules de la nuit du 15 août. Elles procèdent au jugement des patriotes que la haine de l'aristocratie accuse d'avoir suscité le peuple; car la trahison, la doctrine et l'aristocratie ont de tout temps été des alliés fidèles. — Le jugement militaire les déclare innocens; mais la doctrine demande vengeance de la loi outragé : il faut absolument des victimes pour la doctrine. — On en choisit quatre parmi le peuple; on les fusille. — Il est vrai que là ou bientôt les hommes tomberont par milliers la doctrine ne croit pas trop surcharger sa conscience en fesant tomber quatre têtes choisies par le hasard. Elle ne s'en soucie pas; elle a vu couler le sang pour le sang répandu; elle est contente. — On sait que, par cet acte, on démoralise l'esprit du peuple; de ce peuple dont le bras est nécessaire pour repousser l'ennemi qui est aux portes de la ville. — La doctrine compromet le salut de la patrie; qu'importe le salut de la patrie à la doctrine ! elle ne veut que le salut de la loi, de l'ordre public et de ses fictions —

Son chef irresponsable conspire à ses côtés; elle se tait. Il n'est pas permis d'accuser le pouvoir irresponsable. Son chef veut livrer la patrie à l'ennemi; le ministère n'en avertit pas même la nation; il donne seulement sa démission : et le canon gronde, et les maisons brûlent, et l'ennemi à chaque instant peut profiter de la trahison; le ministère doctrinaire donne seulement sa démission, afin que la Pologne trahie meure encore par des formes doctrinaires.

Ainsi périt la Pologne. — N'allez pas, messieurs, chercher les causes de sa chute ni dans le manque de forces : on en a eu assez; ni dans l'énormité de celles de l'ennemi : il en a perdu beaucoup; ni dans l'intervention de la Prusse : on aurait pu l'empêcher facilement en envoyant sur la frontière quelques centaines de Kracuses; ni dans le refus d'assistance de l'Angleterre et de la France : les hommes sensés n'y tournaient jamais leurs regards. Elle périt par les hommes qui se saisirent du pouvoir, et qui ne surent enfanter aucune grande idée, aucune pensée révolutionnaire.

Ils se saisirent du pouvoir, car ils s'étaient trouvés prêts pour l'exercer.

Ce poids était au-dessus de leurs forces. Mais le pouvoir a tant de charmes que même l'être le plus faible s'obstinerait à l'exercer; que même la ruine qu'il entraîne après lui ne l'obligerait pas à s'en dessaisir. — Ils l'exercèrent et la Pologne expira.

— L'un des patriotes polonais les plus distingués, le général Roman Soltyk, nonce à la diète, et ancien vice-président du *Club patriotique* de Varsovie, termine en ce moment un ouvrage sur les grands événemens dont son pays a été le théâtre. Ce livre aura pour titre : La Pologne, *précis historique, politique et militaire de sa révolution*; il formera deux beaux volumes in-8°, ornés de quatre portraits et de quatre cartes. Le nom de l'auteur, si populaire en Pologne par sa courageuse proposition de déchéance de la famille Romanoff, est la garantie assurée d'un grand succès. La publication de cet important ouvrage avait été annoncée pour le 25 octobre dernier, mais de nombreux matériaux, fournis au général Soltyk par plusieurs de ses illustres compatriotes, ne permettront pas qu'elle ait lieu avant le 10 décembre prochain. — On souscrit dès à présent chez Pagnerre, éditeur, rue des Grands-Augustins, n° 21. — Prix, 16 fr. *Tribune 8 Dec. 1832.*

24

25

— Un nouveau détachement de Polonais venus de l'île d'Aix est arrivé au dépôt de Bourges, qui compte maintenant plus de 1,500 réfugiés.

— Les membres du comité national polonais, que le ministère doctrinaire vient d'exiler de Paris, ont, avant de quitter la capitale, adressé à la nation française, une lettre de remerciemens sur la sympathie et la générosité qu'elle a toujours montrées à l'égard des Polonais.

— C'est M. Pozzo di Borgo, l'ambassadeur de Russie, qui a obtenu, au nom de son maître, la dissolution du comité national polonais. *Le bon sens 6 Janvier 1833.*

Il y a eu, dans la séance d'aujourd'hui, un petit incident qui va mettre en mouvement les faiseurs de combinaisons. Cet incident, c'est un très inoffensif amendement de M. Bignon sur la Pologne, développé avec talent dans un bon discours, et qui a été adopté par la chambre. L'adresse rédigée par la commission se bornait à exprimer de timides espérances; M. Bignon a demandé quelque chose qui fût plus que l'espérance et moins que la certitude; ce quelque chose, c'était que la chambre déclarât qu'elle faisait au gouvernement l'honneur de croire qu'il avait dû s'occuper, conformément à ses engagemens, de la malheureuse Pologne. La petite perfidie de cet amendement, évidemment élaboré par et pour la nuance Dupin, consistait à attribuer au gouvernement ce qu'il n'a très certainement pas fait, ce qui est de l'opposition détournée s'il en fut jamais. L'amendement a été adopté à une grande majorité. *Le National 4 Décembre 18..*

« § 18. L'intérêt que la France porte à un peuple héroïque s'est accru avec les malheurs inouis qui l'accablent. Si la voix de la politique européenne n'est pas écoutée, que le cri de l'humanité soit du moins entendu ! »

M. BIGNON propose la rédaction suivante :

« L'intérêt que la France porte à un peuple héroïque s'est accru avec les malheurs inouis qui l'accablent. La cause si chère de la nationalité polonaise, garantie par le droit des gens et par les traités, n'aura pas cessé d'occuper la pensée du gouvernement. Les faits changent; la justice, le droit ne changent pas. Si la voix de la politique européenne, qui, nous en avons la confiance, ne parlera pas toujours en vain, n'a pu jusqu'à présent être écoutée, que dès aujourd'hui, du moins, le cri de l'humanité soit entendu. »

Les devoirs de l'administration et ceux des chambres, dit M. Bignon, sont les mêmes en ce sens qu'ils ont également pour objet la prospérité au-dedans et la force au-dehors. Il est des différences dans la marche que, de part et d'autre, on doit suivre pour parvenir à ce but commun. Quelquefois les gouvernemens se taisent, alors même qu'ils agissent le plus, et précisément parce qu'ils agissent. Il est des variations de circonstances qui, tour à tour, enchaînent ou délient leur langage, qui leur commandent, tantôt le haut parler et les explications, tantôt la discrétion et les réticences. Ces variations n'existent pas pour les assemblées représentatives. Pour celles-ci, les questions qui touchent à un intérêt réel, à un intérêt permanent du pays, appellent en tous temps leur constante attention, et il ne leur est pas permis de les passer sous silence. Aussi, Messieurs, la commission chargée par vous de rédiger le projet d'adresse que vous discutez, y a fait entrer, et avec raison, des matières qui avaient été omises dans le discours de la couronne : tel est, par exemple, le passage relatif à la Pologne.

Je rends hommage, messieurs, à la bienveillante intention qui a inspiré ce passage du projet d'adresse; mais il me semble, et votre commission, j'espère, ne s'en offensera pas, que sa pensée a été incomplète, ou plutôt qu'elle a été incomplètement exprimée.

Une seule idée a préoccupé les membres de la commission. Ils ont jeté les yeux sur la Pologne ; ils ont frémi de l'affligeant spectacle qu'elle présente, et une invocation à l'humanité a été l'effet immédiat et unanime de l'impression qu'ils ont reçue. Messieurs, ce n'est pas sous le seul rapport d'humanité que cette question doit être envisagée et par la chambre et par le gouvernement.

La situation du gouvernement russe envers la Pologne n'est pas celle de ce gouvernement lui-même à l'égard des provinces intégrantes de son empire; l'empereur de Russie ne possède pas le royaume de Pologne à titre d'autocratie; il n'est le chef de ce royaume qu'en qualité de monarque constitutionnel. Le royaume de Pologne, d'après les traités qui l'ont fondé, avait une Charte; il avait une existence séparée de celle de l'empire russe; il avait une une administration distincte. Les mêmes traités promettaient *des institutions nationales* aux autres provinces polonaises-russes qui ne font point partie du royaume.

Dans les traités qui forment aujourd'hui le droit public européen, la Russie a contracté deux sortes d'engagemens, les uns envers la nation polonaise, les autres envers les puissances signataires de ces traités. Elle ne tient compte ni des uns ni des autres.

En ce qui regarde les rapports de la Russie envers la Pologne, les détails seraient inutiles. Il est trop généralement connu que, même déjà sous le règne de l'empereur Alexandre, le cabinet russe avait, au mépris de ses sermens, révoqué en grande partie, ou détruit par des articles additionnels, les droits et les prérogatives qu'avait établis la constitution.

Non-seulement la promesse d'institutions nationales, faite aux provinces polonaises-russes, n'avait point été accomplie, mais la constitution du royaume même de Pologne était sapée dans ses bases essentielles. Ce fut surtout après la mort de l'empereur Alexandre que le grand-duc se livra aux écarts d'une autorité sans bornes, la Russie, qui n'avait pas voulu elle-même l'avoir pour maître, ayant abandonné la Pologne à la merci de ce prince, comme pour indemnité de sa renonciation à la couronne impériale.

La révolution polonaise était donc aussi légitime qu'aucune révolution puisse l'être; elle était légitime comme celle de la France, comme celle de la Belgique, et même, ne craignons pas d'en convenir, Messieurs, les griefs des Polonais contre le gouvernement russe avaient encore un autre caractère que ceux de la Belgique contre le roi Guillaume, que ceux même de la France contre Charles X. Traiter aujourd'hui la révolution de Pologne comme une révolte, parce qu'elle a été trahie par la fortune, ce serait, d'une part, établir qu'il n'est pas de terme où puissent jamais s'arrêter la résignation et la patience des peuples; ce serait, d'autre part, déclarer que les engagemens des princes envers les peuples sont nuls, toutes les fois qu'ils sont assez forts pour les enfreindre.

Suivant les termes même de l'empereur Alexandre, dans une lettre qu'il adressait, en 1815, au président du sénat polonais, le sort de la Pologne avait été fixé *par l'accord de toutes les puissances réunies en congrès*.

Ce qu'écrivait l'empereur Alexandre, les traités sont là qui le constatent. Maintenant est-il au pouvoir de l'une des puissances de détruire seule ce que toutes ont concouru à fonder ?

La solution de la question polonaise appartenait à l'avenir; elle doit lui être réservée tout entière. L'Autriche et la Prusse, l'Angleterre et la France, ont toutes quatre un devoir à remplir, et ce devoir est en même temps pour elles un grand intérêt. Si ce devoir a été un moment méconnu à Berlin et à Vienne, s'il a été négligé peut-être à Londres même, demain des circonstances nouvelles peuvent ramener ces cabinets à une plus juste appréciation de leur intérêt bien entendu. Le rôle naturel de la France est de les y rappeler sans cesse, et d'acquitter ainsi la dette de la reconnaissance envers une brave nation, compagne de ses prospérités et de ses revers.

Dans la dernière session, Messieurs, à l'époque où un cri sympathique, parti du fond de tous les cœurs français, proclamait avec enthousiasme le maintien de la nationalité polonaise, ce peuple généreux soutenait encore la plus glorieuse lutte contre un empire colossal, et mettait presque en problème la solidité réelle de la puissance russe. Des prodiges de vaillance et de dévouement excitaient notre admiration et nos sollicitudes, comme s'il se fût agi de nos propres destinées. Nos émotions, Messieurs, nos angoisses, avaient une juste cause; c'était autant pour la France que pour la Pologne elle-même que tant de brillans faits d'armes illustraient les bords de la Vistule. En succombant, Varsovie nous a servi de bouclier; dans sa chute héroïque, le géant polonais, ce géant de patriotisme et de magnanimité, impose encore à ses vainqueurs; aujourd'hui même, son corps mutilé, épuisé de son sang le plus pur, mais toujours fier, toujours menaçant, retient des forces immenses à la garde de sa prison, qui, nous l'espérons de la justice du ciel, ne sera pas son tombeau.

Les malheurs d'une défaite, les désastres d'une ville prise d'assaut ne sont ailleurs que les accidens d'un jour. Il n'en est pas ainsi en Pologne. La rigueur qui accompagne le combat y survit à la victoire; le système de politique administrative appliqué par la Russie à cette contrée, y présente un spectacle qui n'est ni de notre monde européen ni de notre siècle, et cependant, malgré la présence des armées qui couvrent le sol polonais, le sentiment indestructible de la nationalité agite toutes les poitrines, circule dans toutes les veines.

Messieurs, quatre cents ans d'esclavage n'ont pu empêcher la Grèce de sortir de ses ruines. En ce moment l'Angleterre, la France et la Russie elle-même font de considérables sacrifices pour la Grèce ressuscitée. Quand la Pologne est encore palpitante sous la main qui la presse, devons-nous désespérer de sa résurrection prochaine! C'est surtout aux gouvernemens d'Angleterre et de France, qu'il appartient de consacrer toute l'énergie de leurs efforts à la protection des peuples opprimés et à l'observation des traités dont ils sont les garans, traités dont il est bien juste que les amis de la France recueillent au moins ce qui peut leur être favorable, lorsque la

Ulm – 10 Januar

Aufruf.

Von mehreren Seiten aufgefordert, wage ich nur schüchtern die Bitte zu fernerer Unterstützung der unglücklichen Polen, welche ihr unterdrücktes Vaterland fliehen und von aller Habe, vielleicht von Kleidern entblößt, sogar mit verstümmelten Gliedern, in dieser harten Jahreszeit sich unserm Heerde hülflos nähern, um anderswo ein neues Vaterland zu suchen. Geldbeyträge sowohl als Kleidungsstücke werde ich für die unglücklichen Söhne dieses Heldenvolkes mit Vergnügen in Empfang nehmen und für deren gewissenhafte Verwendung Sorge tragen. In Mainz hat sich ein Verein von Damen gebildet, welche verschiedene Gegenstände weiblichen Kunstfleißes fertigen und dieselben zum Verkauf durch Verlosung ausbieten, deren Ertrag den armen Flüchtlingen dieser Nation bestimmt ist. Wollten Ulms wohlthätige Frauen u. Töchter nicht zu ähnlichem Zwecke sich verbinden? Köhler.

Zur Annahme von Beyträgen erbietet sich auch Thomas Kölle.

Lotterie für die polnischen Flüchtlinge.

Wo ein herzerschütternder Jammer seine Noth vor unsere Augen zu bringen gezwungen ist, da schweigt die rauhe Stimme des Hasses und der Zank der Partheien — und nur die zärtliche Stimme des Mitleids spricht aus der tiefbewegten Brust. — Ermattet irrt der Flüchtling aus Polen und hat keine Stätte, wo er das kummerschwere Haupt niederlege; ihn ersehnen vergeblich die verzweifelnden Blicke der Gattin, der Tochter, und die hülflosen unmündigen Kinder weinen vergeblich nach dem ferne — ohne Hoffnung der Wiederkehr — geschiedenen Vater.

Diese Gefühle zerrissenen Familienglückes mußten vor allen in den Herzen unserer Frauen, unserer Töchter ihren Anklang finden, bei ihnen, die das Glück ihres Gatten, ihres Vaters bilden, und die in dem Daseyn des freundlich Nahen den sichern Bürgen ihres eigenen Glücks empfanden.

In dieser Gesinnung haben sich viele edle Frauen und Jungfrauen Ulms zur Unterstützung der unglücklichen Flüchtlinge vereinigt und in Erwägung, daß baare Geldmittel nicht Jedem zur Hand sind, auf dem Altar der reinsten Liebe, was ihnen zum Schmuck diente oder was der sinnreiche

Fleiß ihrer Hände geschaffen, niederzulege beschlossen.

Sie fordern hiemit alle achtbaren Fraue und Jungfrauen Ulms und der Umgegen zur freundlichen Theilnahme und Darrei chung ähnlicher Gaben auf, und vertrauen daß insbesondere auch sie diesem Verein hülfreich sich anschließen werden, welche — gehen anders unser aller heiße Wünsche i Erfüllung — ein milderes Geschick in de Wechselfällen des Krieges vor dem tiefe Kummer bewahren möge, für den Gatte und Vater, der fern in feindlichem Land verwundet oder gefangen — das Mitgefüh eines fremden Volkes ersehnen zu müssen

Die Gaben sind zu Gewinnsten für ein Lotterie, deren Erlös dem für unmittelbar Unterstützung der polnischen Flüchtlinge ge bildeten Männerverein zu seinen Zwecke überlassen wird — bestimmt, und so i neben der Hoffnung der höchst mögliche Verwerthung auch für den minder Bemit telten die Möglichkeit gegeben; indem e in harmlosem Spiele sein Glück versucht die Noth der Unglücklichsten lindern zu helfen

Die Verloosung wird nach 4 Wochen öf fentlich erfolgen, weßhalb um Abgabe de Geschenke innerhalb 3 Wochen gebeten wird

Der Verkauf der Loose wird aber mi dem heutigen Tage beginnen, weil Hülfe dringend noth thut, und es bedarf wohl nicht der Versicherung, wie sehr eine Lot terie alles Vertrauen verdient, für welche zu Abgaben von Gewinnsten bereits mehr als 60 Frauen und Jungfrauen aus den geachtetsten Familien der Stadt sich ver bindlich gemacht haben.

Endlich werden noch diejenigen Frauen, welche an dem Verein schon Theil nahmen oder solches sofort thun wollen, ersucht, Mittwochs Vormittags präcis 10 Uhr bei Frau Regierungsrath Muff theils zur Wahl eines Ausschusses, theils zur Genehmigung der durch die Noth gebotenen vorläufig getroffenen Maßregeln — sich zu versammeln.

Die Gewinnste nimmt vorläufig an:
Frau Assessor Sattler (Rosengäßchen bei Lakier Moll.)

Loose à 6 kr. sind vorläufig zu haben bey
Frau Reg. Rath Muff,
— Güterbestätter Rübling,
— Assessor Sattler,
— Procurator Wiest,
in der Wohlerschen Buchhandlung
in der Eilerschen Buchdruckerey.

24

...sches Intelligenzblatt 13 Januar 1832. Ulm.

Nachrichten.

Lotterie für die polnischen Flüchtlinge.

In der Versammlung der Frauen am Mittwoch den 11 d. M. wurden zu Ausschußmitgliedern gewählt: Frau Kaufmann Hölder, Fr. O.J.-Assessor Hohbach, Fr. Kaufm. August Kindervatter, Fr. Kaufm. Martin Kölle, Fr. Diaconus Moser, Fr. Doktor Mürdel, Fr. Regierungsrath Muff, Fr. Güterbestätter Rübling, Fr. O.J.-Assessor Sattler, Fr. Diaconus Scholl, Fr. Pupillenrath Schuster, Fr. O.J.-Procurator Wiest. Bey ihnen allen sind Loose à 6 kr. zu haben. Von den Gewinnsten kann Einsicht genommen werden bey Frau Assessor Sattler, wohin auch die Gaben gebracht werden mögen, und in dem Glaskasten an der Silerschen Buchdruckerey. Dem Verein haben sich bis jetzt in Ulm und der Umgegend, insbesondere Wiblingen, 130 Frauen und Jungfrauen angeschlossen.

Alle diejenigen, welche die so unglücklichen polnischen Flüchtlinge unterstützen wollen, sind gebeten, sich heute Freytag Abends mit 6 Uhr im Saale zum goldenen Hirsch zu versammeln, um einen Ausschuß bilden zu können, der über die beste Verwendung der Beyträge Sorge tragen soll.

Diejenigen verehrten Gastwirthe und andere wohlthätigen Familien, welche die ziehenden Polen unentgeldlich beherbergen wollen, bitte ich, da sich schon welche dazu angeboten haben, mir die Anzeige davon zu machen, um die geeigneten Vorkehrungen deßhalb treffen zu können. Köhler.

Ulmisches Intelligenzblatt 17 Januar 1832

Nachrichten.

Da mehrere wohlthätige Wirthe hier sich anerboten haben, die unglücklichen Polen frei zu bewirthen, so werden diejenigen, welche diesem edlen Beyspiele folgen wollen, gebeten, mir in Bälde davon die Anzeige zu machen, um einen geordneten Gang in der Beherbergung herstellen zu können. Köhler.

Ausschuß zur Unterstützung der flüchtigen Polen.

Zum Behufe der besten Fürsorge für die hülfebedürftigen Flüchtlinge aus Polen und der zweckmäßigsten Verwendung der für dieselben einkommenden Gaben ꝛc. hat die am 13. Jan. Statt gefundene Versammlung im Gasthofe zum Hirsch die Wahl eines aus einem Vorstande und zwölf Mitgliedern bestehenden Ausschusses für nöthig erachtet, und es sind hiezu gewählt worden die Herren:

1. J. Moser, Diaconus zugleich Vorstand des Ausschusses; 2. Joh. Bantlin, Rothgerber; 3. Hohbach, OJAssessor; 4 Klaiber, Revisor; 5. Köhler, Buchhändler; 6. Thom. Kölle, Kfm.; 7. Mürdel, M. Dr.; 8. Murschel, Cond.; 9. H. Rübling, Kfm. 10. Mart. Scheuffelen, Schiffersteinstr.;

30

11. Scholl, Diac.; 12. Seitz d. J., Bäckerm.; 13. M. Stäckle, Kfm.

(Außer diesen haben noch Stimmen erhalten die Herren: Bantlin, Kfm.; Baur, Kfm.; Egelhaaf; Firnhaber; Frick; Friedlein; Gemmy; Groschopf; Haßler, Prof.; Heigelen; Heinrich; Mart. Kölle; Kronw. Kölle; Korn; Leibinger; Th. Nübling; Preg, Sprachl.; Sailer; Sapper; Sattler, OJAssess.; Scheible, Stdtr.; Schmidt, Kfm.; Schmid z. Blank.; Schwarz, Prof.; Stängel; Strauß; Teichmann; Kfm. Winzenz; Wassermann; Widenmann d. J.; Wieland, Glockeng.; Wieland, Langm.; Wild.)

Indem dieses hiemit zur öffentlichen Kunde gebracht wird, wird zugleich bemerkt, daß die sämmtlichen oben genannten Mitglieder des Ausschusses sich zur Annahme von Beiträgen jeder Art für die unglücklichen Polen erbieten.

Am Donnerstag den 19 Januar ist Ball der Casinogesellschaft im Hirsch. Anfang 6 Uhr, Ende 12 Uhr. Directon.

31

Varsovie, 7 février. — Travaux de la diète. — N[os] journaux donnent les discussions de la diète des 3, 4 et [5] de ce mois. Dans les deux premières séances, on ne s'es[t] occupé que d'objets de peu d'importance, d'un projet de loi sur le serment que toute la nation sera tenue de prêter à la diète, et d'une proclamation à la nation qui a trait à cette loi. Cependant ce projet a été rejeté le 5 par 16 voix contre 6. Ce sujet sera examiné de nouveau par les deux chambres réunies. Dans la même séance, le sénat a résolu que les couleurs nationales de la Pologne seront le blanc et le rouge, et les armes du royaume un aigle blanc sur un fond rouge.

Changement de ministère. — Voici les changemens opérés dans la composition du ministère : Ont été nommés : à la justice, Victor Rembielinski ; à l'intérieur et à la police, Bonaventure Niemojovski ; à la guerre, Isidore Krasinski ; à l'instruction publique et aux cultes, Alexandre Buinski. Le comte Gustave Malachovski a été nommé ministre substitut des affaires étrangères.

Entrée des Russes en Pologne. — *La Gazette de Varsovie* d'aujourd'hui dit : « Avant-hier le gouvernement avait reçu de plusieurs endroits la nouvelle que les Russes tentaient d'entrer en Pologne. Cette nouvelle s'est confirmée, et hier on a su officiellement que les cosaques se sont montrés au dessous de Biala. On ne sait pas encore quelles sont sur ce point les forces de l'ennemi, et s'il est vrai qu'il se propose d'entrer en Pologne par quatre routes différentes. Hier la brigade du général Szembek a quitté notre ville pour passer la Vistule.

La Gazette générale de l'état annonce également que le gouvernement a reçu hier par estafette la nouvelle que les cosaques ont passé le Bug au-dessous de Brzesc-Litewski. Quelques régimens de la cavalerie formée par les habitans de la rive gauche de la Vistule doivent passer incessamment ce fleuve sur plusieurs points.

Cavalerie polonaise. — La même feuille contient, parmi les articles officiels, la nouvelle suivante : Les habitans de la voivodie de Cracovie, qui ont déjà fourni un régiment complet de karkuses, composé de six escadrons, formeront sous peu, et à leurs frais, un autre régiment de cavalerie.

Un escadron de cavalerie légère sera formé par les jeunes juifs de Varsovie.

Arrestation de deux sénateurs. — Les princes Maximilien Iablonovski, et Joseph Lubomirski, sénateurs du royaume de Pologne, qui se trouvaient en Russie dans leurs terres, le 29 novembre, époque de la révolution de Varsovie, furent d'abord arrêtés ; depuis ils ont été envoyés à Saint-Pétersbourg par ordre de S. M. l'empereur.

AUTRICHE.

Vienne, 7 février. — Voici la manière dont les feuilles autrichiennes envisagent les affaires de France et de Pologne. Les journaux français des 27 et 28 janvier nous ont donné la conviction que le ministère français persiste dans son système de politique légale, et que, soutenu par la majorité de la nation, il ne se soucie plus des discours des belliqueux orateurs de l'opposition. On se flatte donc que la rupture avec la France, qu'on croyait imminente, n'aura pas lieu, et que tous les cabinets de l'Europe sont unanimes dans le désir de maintenir la paix générale. Ces espérances pacifiques ont eu une influence favorable sur nos fonds publics ; les fonds de la Pologne même ont éprouvé une hausse.

Affaires de Pologne. — Jusqu'à présent nous n'avons reçu aucune nouvelle à l'égard du commencement des hostilités en Pologne, et nous ne pouvons en avoir, puisque, d'après tout ce qu'on sait, l'armée russe ne se mettra pas en mouvement avant le milieu de ce mois. D'ailleurs, la marche d'une force si imposante doit éprouver de grands retards par le froid, et dans un pays dépourvu de vivres, comme la Pologne est en ce moment. Cependant tout fait présumer que la guerre, si elle commence en effet par la résistance des malheureux Polonais, ne sera pas de longue durée, car il est évident qu'il y a une trop grande disproportion de forces dans les deux armées. Le philanthrope se flatte toujours de l'espérance que les Polonais profiteront de l'invitation qui leur a été faite de se soumettre ; de l'autre côté on compte sur la magnanimité de l'empereur de Russie, et on espère que son intention est de sévir seulement contre les instigateurs de la révolte.

32

…ils demeurent; ils usent tout ce qui les heur…
c'est à eux que nous nous adressons.

Voilà une troisième crise, au bout de six m…
d'expériences politiques. Nous l'avons observ…
sous tous ses aspects, durant ces trois jours. Ga…
nationaux, confondus dans les rangs de cette…
mée civique, nous nous sommes étonnés de ne…
y trouver le même élan qui s'est manifesté à…
verses époques. Citoyens, perdus à travers les…
bitudes de la société, nous avons gémi de ne…
rencontrer des sympathies qui répondaie…
toutes nos espérances. Publicistes, rentrés…
le cabinet, étudiant les écrits de nos confrè…
repassant en imagination nos propres trav…
nous y retrouvons, avec douleur, des symptô…
et des causes de désenchantement qui, en…
quant d'agir sur nous-mêmes, nous expliq…
l'influence exercée sur des esprits moins cal…
ou des cœurs moins dévoués que les nôtres.

Reprenons le fil des idées parcourues depu…
mois.

Qu'avons-nous renversé le 26 juillet 1830…

Un pouvoir prétendu divin tombé d'en hau…
le trône, et retombant lourdement du trône…
peuple, sans contrôle, sans contre-poids,…
examen, et qui devait finir par la violence,…
qu'il méprisait la raison;

Une camarilla servile et insolente, qui c…
le trône, dont elle inspirait ou secondait les…
sions par des résolutions violentes, par des…
intolérans;

Un roi qui dominait ses ministres respons…
ou qui agissait secrètement en dehors de le…
ministration;

Des ministres qui, séides aveugles ou d…
du roi, perdaient l'état, et se perdaient eux-m…
en obéissant à des volontés dont plusieurs…
dissimulaient le danger ni pour le pays ni…
eux-mêmes;

Des administrateurs secondaires qui, aya…
juger l'opinion publique, mais retenus par d…
gagemens d'affiliation ou par une basse cu…
préféraient le pouvoir à tout, et contra…
sciemment les vœux et les intérêts du pays.

Voilà les positions supérieures que le m…
ment national de juillet attaqua et culbu…
à la barbarie. Le combat ne se livrait do…
seulement aux Tuileries, au Louvre, à l'Hôt…
Ville, entre deux cocardes et dans un cer…
mité et à coups de fusil; mais sur tous les…
de la France, dans tous les rangs, dans to…
cœurs, entre quiconque voulait le dével…
ment progressif de la société, ou le retard…
des progrès de la raison publique et des ava…
qui y sont attachés: c'était la lutte de l'…
contre le passé. Les noms propres, les ch…
les couleurs, tout cela n'était que des sym…
On voulait renverser les murs élevés ent…
classes; rétablir l'échelle sociale accessible…
cun selon ses forces; substituer au livre n…
la congrégation ce grand concours de cap…
que l'empire avait établi sur le champ de ba…
et que le gouvernement constitutionnel…
nous assurer dans les carrières politiques…
ministratives!

Cela posé, examinons si, depuis le mois d…
let, on a fait tout ce qu'on devait, tout ce…
pouvait faire pour assurer au pays les satisfa…
morales dont nous venons d'expliquer la ten…

On a essayé et on a reculé; on a comme…
on n'a pas continué; on a promis et on n…
tenu; tout a été incomplet, inconséquent…
racine, sans fruit.

Le pouvoir prétendu divin a été renvers…

POLOGNE.

VARSOVIE, 17 *mars*. — La Vistule charrie toujours des glaces. La pluie et la neige ne cessent de tomber, et les chemins deviennent de jour en jour plus impraticables. Voilà pourquoi nous n'avons aucune nouvelle du théâtre de la guerre.

La *Gazette polonaise d'état* contient un article intitulé *La Pologne et le ministère français*, par lequel on rejette toute aide ou médiation de la France, qui n'a rien voulu faire pour la Pologne que de supplier l'empereur de Russie d'accorder leur grâce aux rebelles polonais. Cet article annonce la résolution de ne plus recevoir de conseils, et de terminer seuls l'affaire entre la Pologne et la Russie.

CHANGEMENT DE CONSUL. — La *Gazette de Varsovie* annonce qu'on fait des préparatifs dans un des pavillons du château royal de Varsovie, pour la réception du général Excelmans au service du roi des Français. La même feuille ajoute que le consul français, M. Durand, est rappelé et remplacé par M. Firmin.

ORDRE DU JOUR. — On vient de publier plusieurs ordres du jour; dans un d'eux le généralissime se plaint que les ordres et les circulaires du ministère de la guerre relatives aux affaires administratives ne sont pas mis immédiatement en exécution, ce qui occasionne une incertitude dans les principales opérations militaires. Le généralissime ordonne donc d'exécuter dorénavant ces ordres avec la plus grande ponctualité, et rend les chefs responsables de tout délai.

ACHAT D'OR ET D'ARGENT. — Le *Mercure de Varsovie* annonce que le tirage des bons hypothécaires polonais aura lieu exactement au terme prescrit. La direction de la monnaie annonce qu'elle continue d'acheter l'or et l'argent aux prix accoutumés.

CRACOVIE, 15 *mars*. — Le *Courrier de Cracovie* contient une notification du président du sénat, Grodzicki, relative à la nouvelle communication des postes entre Varsovie et notre ville.

La même feuille annonce que le maréchal Diebitsch a dépêché le général de Witt à la poursuite du général Dwernicki, et que le général polonais Szembek a donné sa démission.

Selon *la Gazette de Posen*, les nouvelles reçues de la Pologne disent que le quartier-général du maréchal Diebitsch est actuellement à Zielichow, sur la rive droite de la Vistule, entre Varsovie et Lublin.

RUSSIE.

SAINT-PÉTERSBOURG, 12 *mars*. — RAPPORTS DES JOURNAUX RUSSES. — Nos journaux ont publié avant hier un nouveau rapport du maréchal Diebitsch, du 3 mars. Il annonce que depuis la bataille du 25 février il n'y a eu aucun événement militaire important. Malgré la défaite [illegible] journée l'armée des rebelles, [illegible] navigable. [illegible] le baron Rosen, [illegible] de nettoyer complètement le palatinat de Plock de tous les partis de rebelles, et d'opérer le désarmement de ses habitans.

Le maréchal Diebitsch annonce en même temps que notre perte a été plus considérable qu'il ne l'avait annoncé. D'après les rapports reçus des régimens, elle s'est élevée à 8.000 hommes tant tués que blessés. La perte des rebelles a été incomparablement plus forte que la nôtre par suite de l'action concentrée de notre nombreuse artillerie et des charges impétueuses de notre cavalerie : ce fait est confirmé non seulement par les prisonniers, mais encore par les soldats, sous-officiers et habitans de Varsovie, qui viennent journellement se rendre à nous. Au rapport de ces derniers, tous les hôpitaux et lazarets ainsi qu'un grand nombre de maisons particulières de Varsovie étant encombrés de blessés, on éprouve dans cette ville la plus grande difficulté à trouver un asile, et l'on y manque de toutes sortes de ressources.

La désertion est très considérable dans les troupes polonaises régulières, et si grande dans les milices que les régimens et détachemens de Krakus, nouvellement for-

[illegible] cette expression une interro-

39

… entièrement d… après la déroute du 25. … la discipline est extrêmement relâchée dans … des rebelles, qui a signalé sa retraite depuis Kalish jusqu'à Praga par la dévastation de tous les environs et le pillage complet des habitans. D'après les dispositions du maréchal Diebitsch, des moyens de subsistance sont assurés à ces derniers.

Le 1er mars le lieutenant-colonel Swalinski, du 8me régiment d'infanterie polonaise, s'est présenté aux avant-postes du détachement du général baron Sacken. Fidèle à son serment, cet officier supérieur a trouvé moyen de s'échapper de la forteresse de Modlin où il était avec son bataillon, et a rejoint notre armée. Il rapporte qu'après la bataille du 25 février, le prince Radziwill s'est démis du commandement, en déclarant qu'il était incapable de le conserver. Au dire de Swalinski, on a nommé commandant en chef à sa place le général de brigade Skrzynecki, récemment promu à ce grade par le gouvernement révolutionnaire, et les généraux Weissenhoff, Krukowiecki, Tomicki, Suchorjewski, Hebard et cinq autres ont quitté le service à la suite de cette nomination.

COMITÉ POLONAIS.

CONCERT. Temps 16 …

On prévient les personnes qui ont pris des billets pour le concert polonais, qu'on a été forcé de le remettre au mardi 1er mars à cause du rhume d'une dame qui chante dans les solos.

Ce concert aura lieu dans la salle des Menus-Plaisirs.

M. le préfet de la Seine avait offert la grand'salle de l'Hôtel-de-Ville, mais la salle est sourde, et d'ailleurs un bal au profit des pauvres y sera donné samedi; les diverses tentures et les préparatifs qu'exige le bal ne pourraient rester pour le concert, et la difficulté de rétablir les lieux dans leur premier état en si peu de temps, et de la disposer pour la réunion du dimanche, était à peu près insurmontable.

La petite salle Saint-Jean, mise à la disposition du comité, ne pouvait contenir assez de monde.

La salle des Menus Plaisirs a été demandée et accordée; ce local est d'autant plus propice, que l'orchestre du Conservatoire, qui s'est empressé de concourir à l'œuvre patriotique, est là chez lui, et n'aura pas besoin de se déplacer.

Une commission spéciale avait été chargée de tout ce qui était relatif au concert : sa tâche fut aisée. Elle n'eut qu'à s'adresser aux dames qui, déjà, pour les Grecs, avaient fait offrande de leur argent et de leur talent. Toutes ont rivalisé de zèle pour un si noble intérêt, et leur enthousiasme pour la cause polonaise impose à leur modestie un second triomphe public.

Le concert offrira la réunion de ces talens supérieurs que nous avons déjà tant admirés, et d'autres talens non moins remarquables à qui nous sommes impatiens de témoigner notre vive reconnaissance. Toutes les dames ne songent qu'au succès de leur généreuse entreprise, et chacune s'est empressée de concourir à l'ensemble, en remplissant l'emploi qui lui a été désigné.

Les dames qui se sont chargées de placer les billets, sont : Mesdames la comtesse Grabowska, née de Béthisy; Bessas-Lamegie, Cadet-Gassicourt, de Cambacérès, comtesse Duchâtel, Jobert, vicomtesse Lemercier, de Luynes, marquise de Marmier, idem de Mornay, Odilon-Barrot; Paturle, de Rémuzat, duchesse de Rovigo, comtesse de Rumford, princesse Sapieha, née Zamoyska, Thayer, de Vatry, de Zeltner.

Voici à peu près la composition du concert :

Symphonie de Beethowen, exécutée par l'orchestre du Conservatoire.

Air patriotique polonais, avec chœur et variations, exécuté par M. Albert Sowinski.

Duo d'Aureliane, mesd. Dubignon et de Sparre, *avec chœur*.

Cavatine de Semiramide, mad. Merlin, *avec chœur*.

Air de l'Italienne à Alger, mad. Raimbaut.

Romance d'Isoline, mad. Dubignon.

Quatuor de Faliero, mesd. de Sparre et Raimbaut. MM. Nourrit et Levasseur.

Gloire aux fils de Paris (de Massimino), *chœur*.

Quintetto de Mathilde de Shabran.

Un chant de liberté, intitulé la *Varsovienne*, paroles de M. Casimir Delavigne, musique d'Aubert, chanté par Nourrit.

Den Helden Ramorino, Langermann und Schneider (pol. Sznaide) geweiht.

Seyd gegrüßt im deutschen Lande,
Ihr, die Freiheitsmuth
Nach dem fernen Norden sandte; —
Kühnes Heldenblut!
Wie in froh' und trüber Stunde
Unser Geist bey Euch verweilt,
So auch jetzt in trauter Runde
Seyen Schmerz und Lust getheilt.

Tausend tapfre Kämpfer liegen
Schlummernd unter'm Sand,
Träumen fort von ihren Siegen
Und vom Vaterland! —
Aber ach! es ist gefallen, —
Ruhmumstrahlt und hehr und rein, —
Und mit ihren Schrecken allen
Brach die nord'sche Nacht herein.

Alle Sterne sind versunken,
Und der Freundesblick,
Der Euch ferner wonnetrunken
Folgte, — bebt zurück. —
Doch wie auch vom Sturm beschworen
Manches Herz verzagt und bebt, —
Polen ist doch nicht verloren,
Denn Ihr, Freyheitshelden! lebt.

Lebt, und laßt es laut erschallen,
Daß in Wort und That
Recht und Freyheit noch bey allen
Völkern Freunde hat!
Und ist auch das Land gefallen,
Steht das alte Volk ja noch,
Denn der Geist lebt ja in Allen,
Darum, Polen, lebe hoch!

Dem Ulmer Polen-Verein vorgelesen und übergeben durch Ob. Lieutenant Lipski am 13. Jan. 1832 im Saale zum goldenen Hirsch.

Ausschuß zur Unterstüzung der flüchtigen Polen.

Zum Behufe der besten Fürsorge für die hülfebedürftigen Flüchtlinge aus Polen und der zwekmäßigsten Verwendung der für sie einkommenden Gaben ꝛc. hat die am 13 Jan. Statt gefundene Versammlung im Gasthofe zum Hirsch die Wahl eines aus einem Vorstande und zwölf Mitgliedern bestehenden Ausschusses für nöthig erachtet, und es sind hiezu gewählt worden die Herren:

1. J. Moser, Diaconus, zugleich Vorstand des Ausschusses.
2. Joh. Bantlin, Rothgerber.
3. Hohbach, Oberjustiz-Assessor.
4. Klaiber, Revisor.
5. Köhler, Buchhändler.
6. Thom. Kölle, Kaufmann.
7. Mürdel, M. Dr.
8. Murschel, Conditor.
9. H. Rübling, Kaufmann.

36

10. Mart. Schëufelen, Schifferzftmstr.
11. Scholl, Diaconus.
12. Seiz, d. J., Bäkermeister.
13. Marx Stüklen, Kaufmann.

(Ausser dieser haben noch Stimmen erhalten die Herren: Bantlin, Kaufmann; Baur, Kaufmann; Egelhaaf; Firnhaber; Frik; Friedlein; Gemmy; Gro[illegible]hopf; Haßler, Prof.; Heigelin; Hein[illegible]; Martin Kölle; Kronwirth Kölle, K[illegible]; Leibinger; Th. Nübling; Preg, S[illegible]achlehrer; Sailer; Sapper; Sattler, Oberjustiz-Assessor, Scheible, Stadtrath; Schmidt, Kaufmann; Schmid zum Blanken; Schwarz, Professor; Stängel; Strauß; Teichmann, Kaufmann; Vinzenz; Wassermann; Widenmann, d. J.; Wieland, Glokengießer; Wieland, Langmüller; Wild.)

Indem dieses hiermit zur öffentlichen Kunde gebracht wird, wird zugleich bemerkt, daß die sämmtlichen oben genannten Mitglieder des Ausschusses sich zu Annahme von Beiträgen jeder Art für die unglüklichen Polen erbieten.

Ulmisches Intelligenzblatt 14 Februar 1832.

Nachrichten.

An die verehrlichen Mitglieder der Casino-Gesellschaft im Hirsch.

Am nächsten Donnerstag den 16 dieß ist Maskenball der Casinogesellschaft im Hirsch. Dauer von 7 bis 2 Uhr. Direction.

Die drey Gewinnstverzeichnisse, deren Erlös den Polen gehört, sind à 1 kr. zu haben: am Montag und Dienstag im Hirschsaal und f[illegible]während in Silers Buchdrukerey[illegible]

Zu [illegible]ipziger Modejournal werden ein Paar Mitleserinnen gesucht.

Zu einer Herrschaft in das Oberland wird eine gute Köchin gesucht.

Sogleich bey der Wahl eines Ausschusses der Gesellschaft zu Berathung und Unterstützung der Polnischen Flüchtlinge wurde Hr. Oberjustizassessor Sattler als Ehrenmitglied des Comite zu beliebiger Theilnahme an den Geschäften desselben ohne ausdrückliche Verpflichtung zu diesen mit allgemeiner Zustimmung angenommen. Da sich nun indessen die Geschäfte des Comite sehr gehäuft haben, so hat Herr Sattler auf den am 3 Febr. an ihn gestellten Antrag seine Bereitwilligkeit als wirkliches Ausschußmitglied einzutreten erklärt, was dem verehrl. Publikum mit der Bemerkung bekannt gemacht wird, daß in Folge dessen Hr. Sattler auch die für die Polnischen Flüchtlinge bestimmten Gaben an Geld und Effekten anzunehmen bereit ist. — Das Comite zur Berathung und Unterstützung der Poln. Flüchtlinge. Diak. Moser als Vorstand.

241

[illegible] Intelligenzblatt 22 Febr. [illegible]

An die Freunde der polnischen Sache.

Nach einem Bericht des Hrn. Doktor Schäuffelin aus Warschau sind dort zwar ansehnliche Vorräthe von Charpie, Leinwand, Binden rc., aber keineswegs Ueberfluß vorhanden, was denselben zu dem Wunsch um fernere Fortsetzung dieser Beyträge veranlaßt, besonders da die heldenmüthigen [illegible]len einer Hauptschlacht und somit eine[illegible] großen Blutbade entgegengehen. Mög [illegible]ottes mächtiger Arm sie schützen und stärken in diesem, vielleicht letzten, verzweiflungsvollen Kampf um ihre Freyheit! Beyträge jeder Art nehme ich mit Vergnügen auch ferner an und befördere sie schleunig an den Ort ihrer Bestimmung.

Köhler.

[illegible]

Schreiben des Polenvereins in Paris an die deutschen Polenkomitee.

Die alte Teutonia, voll heroischer Erinnerungen, ward bei der Kunde eines blutigen Kampfes, der mit unendlicher Anstrengung, mit unermüdeter Ausdauer geführt ward, von Rührung ergriffen. Unser Erfolg, unsere Unfälle, haben die hochherzigen Gemüther tief gerührt, der wunderbare Muth, den die polnischen Bürgersoldaten entfalteten, hat der Heiligkeit und Gerechtigkeit unserer Sache den Stempel aufgedrükt. Jezt, da edle Trümmer jenes Heeres, das gering an Zahl ehrfurchtgebietend durch [illegible]ine moralische Kraft war; beim Zu[illegible]urch Germaniens Gebiet bei jedem [illegible]reundliche Aufnahme genießen, wünscht sich das von polnischen Flüchtlingen zu Paris gebildete Nationalkomité Glük, laut im Namen seiner unglükseligen Landsleute den Ausdruk des aufrichtigsten Dankes den großmüthigen Deutschen bezeugen zu können. Der Ruhm und das Glük der Nationen, ihre Freiheit und Unabhängigkeit vermengen sich gegenwärtig zu einem gemeinschaftlichen Interesse. Sympathie, welche die Gefühle vereinigt, Ueberzeugung, welche zur Thätigkeit spornt, und Vorhersehen der Zukunft nähern einander alle Gemüther. Ueberall knüpfen sich unauflösliche Bande zwischen den Völkern, die den Werth der Freiheit zu würdigen vermögen und die für die Freiheit zu kämpfen und zu sterben wissen. Das gefallene Polen lebt weiter durch Hoffnung. Sie, meine Herren des Komité von ... mögen bei ihren Landsleuten unsere Gefühle des Danks wieder geben.

Der Präsident des Vereins

Joachim Lelewel.

38

Bekanntmachungen.

Lotterie für die polnischen Flüchtlinge

Der große Umfang des Geschäfts, welches die Redaktion und der Druk der gewinnenden Nummern verursacht, erlaubt nicht, die Liste derselben vor dem nächsten Freitag auszugeben.

Baldigen Abzugs wegen wird in Nro. 16 parterre, in Neu-Ulm verkauft und kan in den Nachmittags-Stunden täglich besehen werden: ein Sekretair zylindrik von schönstem Kirschbaumholz und hellglänzender Politur, innen tapezirt und außen mit 2 modernen Säulen von Ebenholz und bronzenen Verzierungen versehen. Dieses schöne Meisterstük hat von dem Landwirthschafts-Verein in München das Akzeßit — und der Verfertiger ein Belobungs-Täfelen erhalten.

In Lit. C. 120 ist ein Klavier mit 5 Oktaven um billigen Preis zu verkaufen.

Ulm – 21 Februar 1832.

Der flüchtige Pole des 4 Regiments.*)

Von dem Vaterland blutig getrennet,
Sehn' ich weinend nach ihm mich zurük,
Ach! wer ist's, der die Schmerzen mir nennet?
O! wer fühlet mein hartes Geschik?
Auf Ostrolenka's herrlichem Boden
Und neben Pragas Mauern — fürwahr,
Seh' nur Mähler ich schimmern der Todten,
Die erbleicht einer heiligen Schaar.

Ja von Gattin und Kindern geschieden,
Die der Abgrund des Nordens verschließt,
Such umsonst ich auf Erden den Frieden,
Der die Tage des Lebens mir süßt;
Mir ist Alles, ja Alles geschwunden!
Nichts ist, was mein Herz könnte erfreun,
Habe nicht[illegible] als die blutenden Wunden
Zeugen [illegible]'gen Kampfes zu seyn.

Für [illegible]land allein wollt ich sterben,
Für die Freiheit nur — floß ja mein Blut,
Ja es sollten die Enkel sie erben,
Als der Väter errungenes Gut;
Doch ach! — als ihr Stern sollte scheinen,
Als er reifte zur herrlichen That,
Konnten Treulose sich nicht vereinen,
Ihren Glanz tilgt nun schwarzer Verrath.**)

Kosciusko! — ich ziehe von dannen,
Wo nun Schmerz meine Seele erfüllt,
Als Pole will ich selbst mich verbannen,
In ein Land, das die Thränen mir stillt,
Doch mein Vaterland! rufst du mich wieder,
Einst herbei, — zur Hilfe in der Noth,
Dann sammle ich all' unsre Brüder,
Denn für die Freiheit giebts keinen Tod.

K...

---

*) Vom vierten polnischen Regimente kamen im Herbste 1831 nur noch 10 Grenadiere nach Preußen, alle übrigen starben den Heldentod bei Ostrolenka und Praga:
„Wo blutig roth zum Meer die Weichsel rinnt,
Dort blutete das vierte Regiment."

**) Krukowiezki.
Chlopizki.

Ulm – 21 Februar 1832.

Kronika Ulmu 7 Kwietnia 1832.

Berichte über die durch Ulm gewanderten Polnischen Flüchtlinge.

Die Wanderung der Polen auf ihrer Flucht durch die deutschen Länder ist und bleibt ein wichtiges historisches Ereigniß, das denn namentlich für die Städte, welche diese Wanderer beherbergten, auch unter die Lokal-Denkwürdigkeiten zu rechnen seyn möchte. Aus diesem Grunde hält es die Redaktion der Ulmer Kronik für angemessen, die von dem hiesigen Comitee zur Berathung und Unterstüzung der Polnischen Flüchtlinge ausgegangenen und in der deutschen allgemeinen Zeitung enthaltenen Berichte und Correspondenz-Nachrichten für denjenigen Theil des Publikums wiederzugeben, welchen jene Berichte nicht vor Augen gekommen sind. Die Redaktion wünscht hierdurch theils das hiesige und benachbarte Publikum von den Leistungen des Ulmer Polen-Comitees zu benachrichtigen, theils das Interesse und die thätige Theilnahme an der schönen und großen Sache, für welche gewirkt wird, zu erhalten, und glaubt zugleich ihren Blättern hierdurch neues Interesse zu geben.

Erster Bericht.

Ulm. Es war am 10 Jan. d. J., als wir zum Erstemmal Einige von den Heldensöhnen Polens auf ihrer Wanderung in ein neues Vaterland bei uns im Liederkranz sahen. Sie waren erst gegen Abend angekommen, und wurden von der ganzen Gesellschaft mit der Achtung und Theilnahme empfangen, die den Tapfern und Unglüklichen gebührt. Die auf Kosciusko Bezug habenden Lieder aus dem „alten Feldherrn" wurden mit Begeisterung gesungen und vernommen, und ich sah der polnischen Krieger Einen bei der Stelle: „Dich, mein Vaterland, dich nur beklag' ich" — die Thränen aus den Augen wischen. Mehre der interessanten Gäste sprachen ziemlich gut deutsch, und unter Allen — acht an der Zahl — war nur Einer, der sich gar nicht mitzutheilen und auszudrüken vermochte. Unsern Toast erwiderten sie in ihrer Muttersprache, alle mit einander laut und kräftig zusammenrufend. — Noch war keine Kasse für die Flüchtlinge vorhanden. Die Theilnahme schuf im Augenblik Mittel, ihnen zu ihrer Weiterreise behülflich zu seyn. — Der Aufruf der Frauen zu einer Lotterie für Polens hülfsbedürftige Flüchtlinge war kurz zuvor ergangen, und der Entschluß zu Errichtung eines Männerkomité bereits gefaßt. Den folgenden Morgen wurden sie von einzelnen Polenfreunden theils zum Frühstük eingeladen, theils beim Ausgehen durch die Stadt begleitet, bis sie gegen 10 Uhr Vormittags, nachdem sich schnell ein freundliches Band mit den Fremdlingen geknüpft hatte, unter tausend Dankes-

40

Bezeugungen und Zurüklassung einiger Andenkstüke abreisten. Auf den 13. war eine Versammlung Derer, die sich zur Unterstüzung der Polen vereinigen wollten durch öffentlichen Aufruf im Wochenblat angekündigt, und es wurde in dieser Versammlung ein Ausschuß von 12 Mitgliedern und einem Vorstand gewählt. Denselben Abend waren 9 polnische Offiziere angekommen, von denen 4 in demselben Gasthofe logirten, wo die Versammlung war; beim Schlussa der Berathung kamen auch sie in den Saal, und man blieb noch lange fröhlich und traulich beisammen. Die 5 andern, welche in einem andern Gasthof waren, sahen wir erst den andern Tag. Stoff zu scherzhaften Stadtgesprächen gewährte die Thatsache, daß Zwei aus der Gesellschaft einander gegenseitig für Polen hielten und sich beim Scheiden mit Händedruk ein Lebewohl sagten und glükliche Reise wünschten, auf der Straße aber zufällig einerlei Heimweg hatten, auf dem sie endlich über einander ins Reine kamen. (Forts. folgt.)

Die Polin an ihren Säugling.

Was lächelst du, du holder süßer Knabe,
Entgegen dieser blutbeflekten Welt?
O lächle nicht an deines Vaters Grabe,
Doch lächle ja, er starb als Mann, als Held!
Zwar ist dein Erbtheil an den Feind gekommen,
Und bittre Armuth künftig unser Loos,
Doch meine Brust hat man mir nicht genommen,

Und säugen darf ich dich auf meinem Schoos,
Viel ist dahin, doch Eins ist mir geblieben,
Ich kann dich Engel herzen, kosen, lieben!

J. Miller.

Kronika Ulmu – 11 kwiet. 1832

Zweiter Bericht über die polnischen Flüchtlinge.

Ulm. Die am 13 Jan. spät angekommenen 10 Offiziere, welche größtentheils von einem Gastwirth frei beherbergt wurden, blieben am folgenden Tage hier, und es fand sich Abends eine zahlreiche Gesellschaft in dem Gasthause ein, wo die meisten wohnten, die andern wurden dahin eingeladen. Da hörten wir zum Erstenmal in polnischer Sprache den National-Gesang: „Noch ist Polen nicht verloren," und auch ein Lied auf Skrzynezki. — Unterstüzung an Reisegeld nahmen die wenigsten dieses Transports an, obwohl sie schwerlich viel mit nach Frankreich bringen werden. Für die unentgeldliche Fuhr nach Schaffhausen sorgte der Verein, dem sie für diese Fürsorge mit tiefer Rührung dankten. Sie reisten den 15 Vormittags ab, nachdem sie zum Theil von einigen Privatpersonen zum Frühstük eingeladen worden waren. Am selbigen Tage, Nachmittags, kamen zwölf an, die in zwei Gasthöfe vertheilt wurden, den Abend aber in einem Privathause so angenehm zubrachten, daß sie den vorgehabten Besuch des Theaters vergaßen. Sie sprachen von ihren unglüklichen Vaterland Viel, Viel von den zurükgelassenen Lieben, aber wenig, und fast nur genöthigt, von ihren Thaten. Der Uhlanen-Major Pfarski vom 3 Reg. war mit Dwernizki auf's Gallizische Gebiet gegangen, hatte sich aber mit 34 Mann noch durchgehauen, um seinem Vaterland aufs Neue zu dienen, und machte die Schlacht von Ostrolenka mit. Besonders interessant und wissenschaftlich gebildet zeigten sich die Artillerie-Kapitains Korzeviowski und Kurzanowsky,

deren lezterer uns den Mantel eines Kreuzträgers zeigte. Der erstere bat besonders, daß wir uns ihrer Soldaten, welche etwa nachkommen würden, mit Liebe annehmen möchten, und sprach von ihnen mit einer Wärme und Achtung, die uns den edeln Fürsprecher, der für sich keinerlei Unterstüzung annahm, doppelt werth machte. Ein Krakusen-Offizier versicherte, daß es ihnen gar nicht schwer geworden sey, bei ihren Soldaten die vortrefflichste Disciplin im Dienste zu handhaben, während sie ausser Dienst mit denselben wie Brüder zusammengelebt haben. So erzählte ein später Angekommener von General Kizky derselbe, wenn er im Spiel mit Offizieren einige Dukaten gewonnen, habe diese sogleich seinen Soldaten gebracht und gesagt „Kinder ich bin heute für Euch glüklich gewesen." Stabsarzt Ebers kannte, so wie die erwähnten Kapitaine, unsere deutschen Dichter und Geschichtschreiber nicht nur oberflächlich. — Mehrere waren musikalisch, und einer spielte einen Masuren-Tanz, den die andern als schnelle Lehrmeister der anwesenden Frauenzimmer bald ausführten. Am **21**, spät Abends, von der Reise ermüdet und etwas unwohl kam der General Sierawski mit einem Adjutanten an, und reiste, da er den Kutscher von München bis Strasburg angenommen hatte, am andern Morgen schon mit **6** Uhr wieder ab. Nur vier Mitglieder des Komitè waren so glüklich den interessanten Mann von imponirendem Aeußern zu sprechen, und die Klagen des Helden und Feldherrn über den Jammer seines Vaterlandes aus seinem Munde zu vernehmen. (Fortsezung folgt.)

Dritter Bericht über die polnischen Flüchtlinge.

Ulm. Am 25 Jan. kamen einige Stunden nach einander 28 der unglücklichen Auswanderer an, welche Blaubeuren, Reutlingen und Tübingen kennen lernten, und unter welchen sich derjenige Kapitain befand, der den Seminaristen in Blaubeuren ein so werthes Andenken zurükließ. Von ihnen erhielten wir theils von Reutlingen, theils von Tübingen aus Briefe, die einen schönen Beweis von polnischer Dankbarkeit liefern, nicht minder als das, was unter den zehn, die am 29 Jan. eintrafen, Alexander Napoleon Dibowsky, ein Jüngling von 19 Jahren, in unser polnisches Fremdenbuch eintrug. Er schrieb es in seiner Muttersprache, sein Freund Ostrowski übersezte es uns ins Französische, mit der Bitte, daß wir es ihm deutsch in die Feder diktiren möchten, die er sonst nicht ohne Sprachfehler zu führen wüßte. Es lautet also: „Wenn ich je in mein Vaterland zurükkehren werde, so wird die erste Thräne, die auf diesen heiligen Boden unsrer Väter fällt, eine Thräne der innigsten Dankbarkeit seyn — für euch, ihr edeln Freunde der Menschheit!“ Von Ostrowski erhielt eines der Ausschußmitglieder eine polnische Münze und ein weiß gepreßtes Wappen des Reichstags. Unter den am 4ten Februar Angekommenen befand sich der Uhlanen-Kapitain **Felix Naquillier aus Warschau**, welcher bei dem Generalstab Ramorino's gestanden und von diesem Feldherrn ein eigenhändiges sehr vortheilhaftes Zeugniß hatte, daß er die Stelle eines Adjutanten bei diesem General aufs beste versehen habe. Dieser Mann ist's, welcher im Jahr 1812 in der französisch-polnischen Arm[illegible] einer Division mit mehrern unsrer würtembergischen Offiziere gedient und den jezigen Garde-Rittmeister v. F. aus den Händen von 18 Kosaken herausgehauen hat. Er wurde von Einem der Unsern, der im Jahr 1812 mit ihm in einer Division diente, sogleich erkannt. Er nimmt seine Gattin, eine sehr gebildete Kurländerin, und seinen einzigen Sohn Karl von 15 Jahren mit nach Frankreich. Ergreifend war es, wie er das schöne Anerbieten eines hiesigen achtbaren Mannes, den Sohn hier zu behalten und dessen Bildung zu vollenden, mit eben soviel Dankbarkeit als zartem Vatergefühl ablehnte. Gegen seine Gattin, da das Anerbieten zuerst ihm allein gemacht wurde, erlaubte er sich den Scherz, sich zu stellen, als ob er's annehmen wollte; sie aber erkannte sogleich, daß es ihm nicht ernst sey, und das gerührte Paar erklärte aus Einem Mund und Herzen, daß sie sich unmöglich entschließen könnten, ihren lezten und liebsten Reichthum zurükzulassen. — Am 5 Febr. waren 35 polnische Offiziere, die gerade hier anwesend waren, auf den Ball des bürgerlichen Kasino zum schwarzen Ochsen eingeladen, nebst denjenigen Mitgliedern

des Komité der Damen und Herren, welche nicht selbst in dieser Gesellschaft abonnirt sind. Die Polen führten einen Masuren-Tanz auf, in welchen sich unsre Frauenzimmer bald fanden. Unter diesen Offizieren war der Graf Casimir Plater, ein Geschwisterkind der so berühmt gewordenen Gräfin Plater, mit der er auf den nachbarlichen Gütern der Väter — gleichen Alters mit ihr — aufgewachsen war. — Auch einer von den Sechszehn, die das Belvedre in Warschau erstürmten, war unter den Anwesenden, ein stiller, anspruchsloser Jüngling von 20 Jahren und mehrere vorzüglich gebildete Leute, namentlich Einer, welche die Naturwissenschaften studirt hatte. Einer kam in der Nationaltracht der polnischen Edelleute und hatte unter der Polonaise, wie sie auch bei uns getragen wird, ein seidenes [illegible]and, und über der Polonaise eine Scharpe, aus Seide und Gold gewirkt. Der sehr zahlreich besuchte Ball wurde uns durch die Ankunft von zwei werthen Mitgliedern eines benachbartn Polen-Komité's noch erfreulicher. (Fortsezung folgt.)

45

Kronika [illegible]

Vierter Bericht über die polnischen Flüchtlinge.

Ulm. Unter den vom 6 – 10 Februar Angekommenen, deren Zahl 51 betrug, waren Einige, welche in den Feldzügen von 1805 und 1809 unter den französischen Truppen in unserer Stadt gewesen waren und alte Bekanntschaften erneuerten, namentlich der Major Wonzrowski, der die hiesige Stadt nun zum Drittenmale sah, und uns beim Abschied sagte: „Wenn wir auch w o l l t e n Ihre Stadt vergessen, wir könntens nicht." Er ließ dem Komité zum Andenken einige Waffenstüke und Uniformsreste zurük. — Die Lotterie — nur der Kürze wegen wird dieser Name einem Unternehmen gegeben, bei dem es wohl von keiner Seite aufs Gewinnen, sondern aufs Geben abgesehen war — die Lotterie, welche die Frauen und Jungfrauen Ulms zum Besten der polnischen Flüchtlinge veranstalteten, hatte so große Theilnahme gefunden, daß 607 zum Theil sehr ansehnliche Gewinnste beigeschafft und 19,000 Loose à 6 kr. verschlossen worden waren. Am 13 Febr. wurden die Gewinnste Nachmittags 1 — 5 Uhr, geschmakvoll geordnet, der Ansicht des Publikums ausgestellt, die Loosnummern und Gewinnstnummern von etwa 30 — 40 Frauenzimmern ge[illegible] und von zwei Komitégliedern in [illegible]ens dazu verfertigte Glüksräder eingelegt, die des Abends mit drei Siegeln verschlossen wurden. Am folgenden Morgen, Dienstags den 14 Febr., begann im Lokal der Ausstellung, dem geräumigen Saal des Gasthofs zum goldnen Hirsch die Ziehung, welche bis halb 1 Uhr dauerte. Um 1 Uhr nahmen nicht nur die Mitglieder des männlichen und weiblichen Ausschusses, sondern auch andere Freunde und Freundinnen des von so gutem Fortgange begleiteten Unternehmens zum freundlichen Zeichen erhebender Einigkeit und gegenseitigen Vertrauens in einer schönen und großen Sache ein einfaches Mittagsmahl ein, das durch die Anwesenheit von 13 polnischen Gästen, durch trauliche Gespräche und herzerhebende Toaste verherrlicht wurde.

46

Die Toaste galten unserem Könige, sie galten den würdigen Gründerinnen eines von so vielem Segen begleiteten Unternehmens, einem Ehepaar insbesondere, das den ersten Impuls zu der menschenfreundlichen Veranstaltung gegeben hatte, deren frohes Gelingen diesen Tag festlich machte, sie galten endlich den polnischen Gästen und allen ihren Unglüksgefährten zur Versicherung unsrer innigsten Theilnahme, zur Bürgschaft unsrer unermüdeten Handreichung. Um drei Uhr fieng man an, die Gewinnste zu vertheilen, und fuhr damit fort bis zu Einbruch der Nacht. Um 7 Uhr versammelte sich im Hirschsaal der Liederkranz und eine Gesellschaft von 300 — 400 Personen. Den Sinn des Festes, das dem guten Gelingen einer Unternehmung galt, welche so reichliche Mittel zur Unterstüzung der polnischen Flüchtlinge gewährte, deutete die über dem polnischen Wappen angebrachte Inschrift an: „Unsere Achtung den Tapfern, unsere Hülfe den Unglüklichen." — Zwischen den Gesängen des Liederkranzes wurde ein auf die Ziehung der Lotterie Bezug habendes Gedicht vorgetragen, bei dessen Schlusse der Redner also sprach: „Nun noch drei Worte! Mein erstes: „„Wenn wir die verbannten Söhne eines unglüklichen Landes auf ihrer Flucht mit Theilnahme bei uns erbliken, und zugleich auf den beglükten, ruhigen, geordneten und verfassungsmäßig freien Zustand unseres Vaterlandes hinschauen, so treibt uns das Gefühl der Dankbarkeit, daß wir dieses unser Glük erkennen und darum dem Wohl unseres Königs und unsers theuern Vaterlandes unsere herzlichsten Wünsche weihen. Das Wohl des Vaterlandes ist des Königs Wohl, das Wohl des Königs ist das unsrige. Möge diese Harmonie stets bei uns walten! Jeder Freund des Vaterlandes stimme ein in den herzlichen Ruf: Es lebe der König! Das Vaterland!"" „Mein zweites: „„Auf das Wohl aller im In- und Auslande bestehenden Vereine für die wandernden Söhne des unglüklichen Polens! Mögen die Zweke dieser Vereine nirgends verkannt, möge ihre Wirksamkeit überall gesegnet seyn! allen Menschenfreunden, die den unglüklichen Polen ihre Achtung, ihre Theilnahme, ihre Hülfe weihen — ein Lebehoch!"" „Mein drittes: „„Unsern werthen Gästen aus Polen und allen Genossen ihres Unglüks mit den innigsten Wünschen einer freundlichen Aufnahme in Frankreich und einer bessern Zukunft ein Lebehoch!"" Der schöne Tag wurde schön geschlossen." (Fortsezung folgt.)

47

Chronik Ulms – 21 Februar 1832

Fünfter Bericht über die polnischen Flüchtlinge.

Ulm. Durch ein Schreiben des Regensburger Komité waren uns auf den 16 Febr. 65 der poln. Wanderer angekündigt, und es war uns diese Nachricht zu guter Unterbringung einer so großen Anzahl, theils in Gasthöfen, theils in Privathäusern, sehr nothwendig. Sie kamen aber nicht auf einen Tag, doch so, daß bei der Ankunft der Lezten die Ersten gerade ihre Weiterreise antraten. Wir mußten es überdieß so einrichten, daß an Einem Tage nicht mehr als etwa 20 von hier abreisten, weil man in den kleinen Städten zwischen hier und Schaffhausen für eine größere Anzahl nicht wohl anständige Nachtquartiere hoffen konnte. Es läßt sich denken, wie sehr sowohl unsre Kassen als unser Effektenmagazin damals in wenigen Tagen in Anspruch genommen wurde; aber es strömten auch gerade jezt von allen Seiten die Liebesgaben aufs reichlichste zusammen, so daß es uns möglich wurde, die Reisegelder nach Bedürfniß zu erhöhen und, da die eingelaufenen Kleidungsstücke theils schon abgegeben, theils von zu geringer Qualität waren, als daß sie Offizieren angeboten werden konnten, selbst neue Kleidungsstüke, namentlich Mäntel und hauptsächlich Ueberröke, verfertigen zu lassen. Wir haben die Einrichtung getroffen, daß jedesmal in einem Gasthof wenigstens 2 Komite-Mitglieder, zum Theil auch andre thätige Freunde der Sache, sich speziell nach den Verhältnissen und Bedürfnissen der Unglüklichen erkundigen, was bei dem Zartgefühl dieser Männer in der That oft eine schwierige Aufgabe ist. Wir nehmen dabei oft Züge der edelsten Selbstverleugnung wahr, und in jedem Fall der innigsten und gerührtesten Dankbarkeit. — Aus allen Aeusserungen geht hervor, daß die französischen Unterstüzungsgelder, die in Budweis ausbezahlt werden, zwar Anfangs reichlich floßen, aber mit der Zeit und mit der über Erwarten wachsenden Zahl der Wanderer bedeutend abnahmen. — Der Krakusenmajor und Chef eines Streifkorps in der Wojewodschaft Kalisch, Joseph Zaleski, hatte in Budweis 32 fl. erhalten. Er reiste mit seiner Frau, einem Sohne von 2 Jahren, einer Tochter von 10 Monaten, für die er eine Säugamme bei sich hatte; der lezte goldne Ring war schon an der Baierischen Gränze verkauft worden. Der Aufenthalt vor und in den Contumazanstalten vermehrte die Kosten der Reise um das Dreifache. Dieser Mann war früher Adjutant des Generals Bertrand und mit Napoleon auf der Insel Elba gewesen. — Unter diesem großen Transport sahen wir auch einen Feldkaplan bei uns, Stanislaus Kotomyiski, mit welchem nur lateinisch gesprochen werden konnte, wie denn diese Universalsprache bei sehr vielen polnischen Offizieren das Mittel der Unterhaltung wurde, häufiger jedoch, wenn

es deutsch nicht gehen wollte, die französische. Auch ein Oberforstmeister war da der als Kapitän des Freischüzenkorps gedient hatte. Dieser verehrte dem Komité zum Andenken einen schönen Säbel, der seit 200 Jahren in seiner Familie sich fortgeerbt habe. — Vom 21 bis 27 Febr. waren wir ohne polnische Gäste. Nachrichten aus Regensburg zu Folge sollten auch nur noch etwa 20—25 kommen, da den übrigen noch in Mähren und Böhmen befindlichen von der französ. Gesandtschaft weder Unterstüzungsgelder noch Pässe ertheilt werden würden. Aber dieser Nachricht widersprach bald ein neues Schreiben aus Regensburg vom 28 Febr., dem zu Folge bereits wieder 65 poln. Offiziere ihre Pässe nach Frankreich erhalten haben sollen; etwa 200, nach andern Aussagen noch weit mehr, stehen in Brünn, Ollmüz, Iglau und Budweis, und ohne Zweifel haben wir auch diese noch zu gewarten. (Forts. folgt.)

In Paris ist die Cholera im Abnehmen, nachdem bereits über 3000 Personen daran gestorben sind. — Der Herzog von Modena habe einen durch seine Staaten passirenden französischen Kurier anhalten und ihm seine Depeschen abnehmen lassen.

Polen. Fragmente aus dem Tagebuche eines Reisenden: In Wasil begegneten wir 15 Offizieren von der volhynischen Insurrektion, die zum Korps des Generals Dwernizki gehört haben. Man führt sie zu Fuß nach Tobolsk, um sie als gemeine Soldaten einzureihen, ihr Elend ist unbeschreiblich. Bei Tarkin trafen wir 40 junge Schüler der Akademie von Wilna, von denen die ältesten 15 Jahre alt waren. Man führte sie nach Sibiren, damit sie dort in den Minen arbeiten, wo sie ihre Vor- und Zunamen verlieren, und die Wächter kennen sie nur an den Nummern, die sie erhalten. Drakzow, hier begegneten uns eine Menge Kinder von 10 bis 12 Jahren, Frauen mit Säuglingen in den Armen. Greise: alle schleppte man nach Sibirien. Kalupa, hier seufzt der junge Gottbard Sobansky, Arme und Beine mit Ketten beladen. (Forts. folgt.)

Kronika Ulmu 25 Kwiet. 1832

Fortsetzung des Fünften Berichts über die polnischen Flüchtlinge.

Ulm. Am 27 Febr. kamen wieder 13 an, unter diesen der Uhlanen-Oberlieutenant Wierzcyski, ein Dichter und Sänger, bei dem sich hoher Ernst und tiefe Trauer um sein Vaterland auffallend aussprach. — Die Unpäßlichkeit Mehrer unter diesen, und der von den Andern dringend dargelegte Wunsch, ungetrennt von ihren Kameraden zu bleiben, verzögerte auf medizinisches Gutachten die Abreise um einige Tage. Am 2 März kam ein Sappeur-Oberstlieutenant, ein Major von Ramorino's, und einer von Skrzynezky's Generalstaab, ein Staabsarzt, ein Adjutant des Generals Ramorino und ein Jäger-Oberlieutenant, der vor der Revolution beim Ministerium des Innern angestellt war, und sich mit besonderer Vorliebe auf die deutsche Literatur gelegt hat. — Als wir mit Diesen Abends von einem Spaziergange zurükkehrten, kamen wir an einem Haufen Knaben vorbei, die auf einem Berge, wie sie oft pflegen, ein Feuer aufgemacht hatten. Beim Anblik der polnischen Offiziere stellten sich die Knaben um das Feuer, warfen ihre Müzen in die Höhe und riefen: „Hoch leben die Polen!" Dann giengen sie auf einem andern Wege voran, und stellten sich, wo der Weg gegen das Stadtthor einlenkt, geordnet und ruhig in Spalieren auf, zogen ihre Müzen ab und wiederholten den vorigen Ruf. Auch die Offiziere nahmen ihre Müzen ab, und Einer sprach mit tiefer Rührung in seinem gebrochenen Deutsch zu den Knaben: „Danke, danke; es leben kleine Wirtemberger!" — Am 3 März kamen zwei Majors und ein Krakusen-Oberlieutenant. Einer der Majors, der eine Frau und eine achtjährige Tochter bei sich hatte, nebst einem Bedienten, den er den Bravsten seines Bataillons nannte, erzählte uns folgende Anekdote: Ein Schuster in Augsburg, dem ein Paar Tage zuvor ein Kind geboren worden war, lernte den erwähnten Bedienten kennen, und bat denselben zu Gevatter mit den Worten: es könnte ihm keine größere Freude widerfahren, als wenn ein polnischer Krieger sein Kind aus der Taufe heben würde. Der fremde Taufzeuge wurde dann reichlich bewirthet und ihm beim Abschied von dem Schuster ein neuer Geldbeutel mit 4 Thalern überreicht. Als Einer in der Gesellschaft äusserte, „der Diener würde wohl wünschen, alle Tage solch eine Pathenstelle zu bekommen," antwortete der Major sehr ernst:

„Um des Geldes willen nicht; mein Diener ist ein edler Mensch! Und so gern, wie er, wäre ich des braven Schusters Pathe geworden.“ Der Bursche trägt noch die Uniform des 6ten Regiments. Wir sehen nun begierig weitern Nachrichten aus Regensburg entgegen *).

*) Von den bisherigen Leistungen des Komitee, an welches sich die des ganzen würtembergischen Vaterlandes so freundlich und freigebig anschließen mögen, bis die Rechnung erscheinen wird, folgende Angaben einen Begriff geben. An Reisegeld wurde baar ausbezahlt 1551 fl.. Bis zum 26 Febr. für Wirthsrechnungen 482 fl. 24 kr. für Fuhrwesen 730 fl. 41 kr.; Unterstüzung an die Vereine zu Ehingen, Riedlingen, Mengen 300 fl.; verschiedene Auslagen besonders für Kleider 269 fl. 24 kr. Zusammen 3332 fl. 29 kr. Die freiwilligen Beiträge betragen 6987 fl. 12 kr. Die Ulmer Lotterie — nach Abzug der Kosten 1800 fl. Zus. 8787 fl. 12 kr. — bleibt den 26 Febr. 5453 fl. 42 kr. Seit dem 26 Febr. sind wieder eingegangen 320 fl., ausgegeben 300 fl. An Effekten waren bis zum 1 März eingegangen: 461 Hemden, 864 Paar Soken, 327 Sak-Tücher, 71 Halstücher, 14 Unterleibchen und Leibbinden, 44 P. Unterhosen, 110 Westen, 104 Krägchen und Chemisetten, 31 P. Beinkleider 16 P. Schuhe, 33 P. Stiefeln, 10 Röke, 2 Mäntel und 113 Ellen Leinwand. Davon waren abgegeben bis dahin: 178 Hemden, 180 P. Soken, 149 Saktücher, 24 Halstücher, 23 P. Stiefeln, 8 P. Schuhe, 18 Krägchen, 22 Westen, 16 P. Unterhosen, 15 P. Beinkleider, 6 Unterleibchen, 2 Mäntel, 2 Ueberröke. Dabei ist zu bemerken, daß der Vorrath im Magazin in drei Sorten: gut, mittel und schlecht — abgetheilt ist, daß, so lange nicht gemeine Soldaten kommen, immer das Bessere abgegeben wird, und daß manche Artikel aus der Komite-Kasse neu angeschafft werden mußten und abgegeben wurden, theils weil zur Zeit das Nöthige noch nicht vorhanden war, theils weil Manches, wie z. B. Stiefeln und Röke, wie gesagt, von zu geringer Qualität ist, als daß es Offizieren angeboten werden könnte.

Ulm. Sonntag den 22 d. Abends 7 Uhr kam der polnische Brigadegeneral Rozyckj in Beiseyn einiger Waffengefährten hier an. Der General und der Oberst Zadera stiegen im Hause des Kaufmann Schmids ab. Mitglieder vom Polencomitee, so wie andere Polenfreunde fahren bis Günzburg entgegen; in Fahlheim aber empfieng die tapfern Krieger der Vorstand des Comitees und sie wurden sofort nach Ulms Mauern begleitet. Kaum daselbst angelangt, begab sich dann der General in den festlich gezierten Saal des goldenen Hirschs, wo eine frohe Gesellschaft seiner und seiner Waffengenossen wartete, die ihm bei dem Eintritt in den Saal ein herzliches „Lebehoch“ darbrachte. Erhaben und mit Würde näherte sich der Held jedem Ein-
50 zelnen und ein holdes Lächeln entfiel seinen Lippen, überrascht durch die innige Theilnahme für ihn und seine anwesenden Kampfgenossen. Die versammelten Freunde verlebten bei festlichem zahlreich besuchtem Mahle glükliche Stunden; Musik, so wie Gesang von den Mitgliedern des Liederkranzes, herzeinnehmende Toaste ꝛc. verschönten den Festabend. Es zeigte sich allgemeine Theilnahme, die der verehrte Gast sehr zu würdigen wußte; aus seinem Antliz strahlte Heldenmuth vereint mit Sanftmuth, Herzensgüte und Lebhaftigkeit. Nachts gegen 12 Uhr verließ der tapfere Rozyckj mit dem Oberst Zadera den Saal.

und Füße mit Ketten beladen, einem eisernen Ring um den Leib, der mit einem Ring um den Hals in Verbindung stand. sein langer Bart fiel bis auf die Brust herab. Bobruysk, 600 Soldaten vom 4 Linienregimente und andern, zur Festungs-Arbeit verurtheilt. Sie werden in Banden zu 10 geführt, mit den Armen an eine lange eiserne Stange geschmiedet; man befreit sie davon nur in den Arbeitsstunden. Hier seufzt auch ein edler Litthauer, Zaba, beschuldigt, daß er die Festung den Insurgenten habe ausliefern wollen. Als man ihn ergrif, führte er eine Liste der Patrioten bei sich, es gelang ihm, sie zu verschlingen; die Sbirren rissen ihm mit einem Eisen die Zähne aus einander, zerfleischten ihm den Mund, und rissen ihm einige Bruchstüke des Papiers aus dem Schlunde.

Kronika Ulmu – 8 Maia 1832

Sechster Bericht über die durch Ulm wandernden polnischen Flüchtlinge.

Ulm, 29 März. Nachrichten aus Regensburg vom Anfang des März zu Folge schien es, daß sich die Durchzüge der Polen durch unsre Stadt bald endigen würden. Aber seit dieser Zeit hatten wir bis heute, den 29 März, bereits wieder 60 bei uns. Von Regensburg her erwarten wir in den nächsten Tagen noch wenige, und in der Kontumaz Waldmünchen sind gegenwärtig keine, doch sollen nach Aussage der zulezt hier Anwesenden bereits wieder 60 Päße nach Frankreich ausgestellt seyn, und die 500 noch in Böhmen befindlichen polnischen Offiziere werden ohne allen Zweifel auch noch nachkommen, wiewohl wahrscheinlich nicht alle auf unserer Route. — Mehrere aber sind seit ein Paar Wochen angekommen, die sich ohne Päße, durch Ungarn, Kärnthen, Salzburg nach Baiern zu machen wußten, und in München von dem französischen Gesandten mit Päßen versehen wurden. — Namentlich bei Diesen, welche einen großen Theil ihrer weiten Wanderung zu Fuße zurüklegen mußten, stellte sich das Bedürfniß von Kleidern und Stiefeln als das unabweisbarste heraus, und dadurch wurde nun freilich unsrer Kasse etwas stark zugesezt, zugleich aber auch Männern, die zu unterstüzen Ehre und Freude ist, ein wesentlicher Dienst geleistet. Von ihrem Zart-Gefühl haben wir soviele Beweise, daß es recht in die Augen fällt, wie schwer ein edler Mensch die Hand zum Annehmen öffnet, ohne deswegen den Werth der ihm entgegenkommenden Liebe minder zu schäzen. Unsere Aufgabe ist, diese theuren Wanderer vergessen zu lehren, daß sie der Hülfe bedürfen, wiewohl gerade die am feinsten Fühlenden sagen: „Sie thun uns weh mit ihrer Güte." — Wie gern diese Flüchtlinge in den Familienzirkeln weilen, und wie viel lieber ihnen die im häuslichen Kreise still zugebrachten Stunden sind, als alle großen Gesellschaften, werden wir immer deutlicher inne, und Mancher hat sich schon aus einer Abendgesellschaft weggestohlen, um in einer stillen Familie, wo er sich willkommen wußte, von den Lieben in der Heimath zu sprechen. In voriger Woche hatten wir einen vorzüglich gebildeten und geistreichen jungen Mann bei uns, Lieutenant Nowizki. Dieser theilte uns eine Rede mit, die er am 29 Nov. 1831, da er mit seinen Kameraden den ernstesten Jahrestag feierte, an seine Waffengefährten und Unglüks-Genossen gehalten hat. In dieser Rede weht ein alterthümlicher, klassischer Geist, der selbst durch die nicht überall gelungene deutsche Uebersezung mit wunderbarer Gewalt durchathmet. Sie wurde auf Verlangen zweimal vorgelesen, und „ein Lebehoch!" ertönte dem Demosthenes, der solche Philippiken schreibt. — Mit Wehmuth komme ich an die Erzählung eines Ereignisses, durch welches ein polnischer Heldenjüngling seine bleibende Stätte bei uns — auf unserm Gottesaker finden

sollte. Am 23 März kamen neun der edeln Wanderer bei uns an, unter diesen der 19jährige Anton Kosinski, einer von den 18 Akademikern und Zöglingen der Fähndrichsschule, die am 29 Nov. 1830 zuerst in die Thore des Belvedere eindrangen. Ein tiefer Ernst, ja eine gewisse Schwermuth, leuchtete aus seinen schönen Zügen, und besonders fiel Dieß Einigen, die ihn zum erstenmal sahen, am folgenden Abend den 24 März auf, da eine ziemlich große Gesellschaft im Liederkranz versammelt war. Er sprach wenig, und gieng zwischen 9—10 Uhr mit seinem Freunde, dem Grafen Poninski, früher als die Andern nach Hause. Er gieng auf sein Zimmer, das über dem Poninski's war, welcher einen Brief schrieb. Nach 10 Uhr hört Poninski einen dumpfen Schuß, eilt hinauf, findet das Zimmer verschlossen, läßt es durch den Bedienten aufsprengen und sieht den Freund ohne eine Spur des Lebens auf seinem Bette liegen, die losgeschossene Pistole in der über der linken herliegenden rechten Hand; aus dem Munde floß ein wenig Blut, der ganze Kopf sah unverlezt aus, an dem Bette war keine Spur zu finden, daß sich der Sterbende auch nur noch im Geringsten bewegt hätte. Die Sektion ergab, daß die Kugel den Zusammenhang von Rükenmark und Gehirn so getroffen hatte, daß der Tod im Augenblik erfolgen mußte. Poninski eilt mit der Schrekensnachricht in den Liederkranz, läßt zuerst den Oberst Suarce, dann den Vorstand des Komité herauskommen; der Vorfall wird sogleich den Polizei- und ärztlichen Behörden angezeigt. Viele aus der Gesellschaft treffen den entseelten Körper noch unerkaltet und weihen der polnischen Heldenseele, die seit Warschau's Fall zwischen Tod und Leben gerungen, ihre Thränen, ihre Gebete. — Seine Kameraden erzählten uns, daß er bei der Nachricht von der Uebergabe Warschau's und bei dem Uebertritte auf gallizischen Boden den furchtbaren Entschluß im Herzen gehegt, manchmal auch deutlich ausgesprochen habe, und tiefe Wehmuth die vorherrschende Stimmung seines Gemüthes gewesen sey. Die Thränen der Freunde, die ihn alle hochschäzten und liebten flossen dem guten Jüngling, dessen reine aber kranke Seele nur aus Trauer um das gefallene Vaterland zu dem grausen Schritt der eigenen Vernichtung gekommen sey, denn nirgendwo sonst sey die Quelle des Lebensüberdrusses bei ihm zu suchen. — (Forts. folgt.)

Ulmisches Intelligenzblatt 10 Januar 1831

Dank und Bitte.

Unsere Bitten für die unglücklichen Polen sind nicht fruchtlos geblieben und mit Vergnügen ersahen wir, daß wir uns in unsern Erwartungen nicht getäuscht hatten. Denn nicht nur Charpie und Leinwand, nein auch Geld (von einem edeln Menschenfreunde 50 fl.) ist uns von Ulms wohlthätigen Bewohnern und deren Frauen und Familien in solchem Maße zugeflossen, daß wir im Stande sind, am nächsten Mittwoch eine bedeutende Sendung an den Verein in Stuttgart abgehen zu lassen, weshalb wir alle diejenigen um baldige Abgabe ihrer Liebesgaben bitten, welche noch gerne etwas dazu geben wollen. Acht Tage später wird wieder eine Lieferung abgesandt werden, wenn bis dahin genug eingeht. Gottes reicher Segen und der heiße Dank der Unglücklichen, deren Thränen und blutende Wunden diese hochherzigen Menschenfreunde stillen, sey Ihr Lohn! Wohlersche Buchhandluug.

Wer gerne Charpie für die tapfern verwundeten polnischen Krieger zupfen möchte und keine alte Leinwand besitzt, kann solche bey uns ablangen. An Händen zu diesem Geschäft wird es in Ulm gewiß nicht fehlen, besonders in zahlreichen Familien. Die Obige.

Kronike [illegible] 18[illegible]

Fortsezung des sechsten Berichts über die durch Ulm wandernden polnischen Flüchtlinge.

Sonntag den 25 wurde der Leichnam auf obrigkeitl. Veranstaltung sezirt, und es ergab sich, daß im Gehirn Wasser, und Leber und Milz krankhaft war, somit seine Selbst-Entleibung in einer Zerrüttung der physischen und psychischen Kräfte zugleich ihren Grund hatte und in einem Zustand, der ihn an der Geisteskräfte freiem Gebrauch hinderte. Die Beerdigung wurde auf Montag den 26 früh halb 7 Uhr veranstaltet. Der stille Leichenzug gieng an Tausenden — nicht nur von Neugierigen, sondern Theilnehmenden vorüber; zu dieser Annahme berechtigt uns die musterhafte Stille und Ordnung, die in der Stadt und auf dem Gottesaker troz der ungeheuern Menschenmenge herrschte. Dem Sarge, der durch die Theilnahme unserer Frauen und Jungfrauen mit einem Lorbeerkranz und grünen, mit künstlichen weißen Rosen und Bändern von polnischer Naitonalfarbe durchwebten Guirlanden geschmükt war, folgten die hier anwesenden eilf polnischen Offiziere, das Ko-

mité und viele Polenfreunde, die sich unverabredet anschlossen. Vom Thore des Friedhofs bis an das Grab trugen den Sarg die Mitglieder des Komité. Der katholische Stadtgeistliche hatte sich auf Ersuchen am Grabe eingefunden und sprach ausser den Gebeten seiner Liturgie ein eigens auf diesen Fall verfaßtes. — Nach diesem sprach Oberst Suarce folgende Worte, indem er den Lorbeerkranz ins Grab warf: „Adieu, noble martyr de la cause sacrée de la liberté. Adieu toi, que le malheur du temps faisait succombre loin des tiens, loin du pays, qui te vit naitre. Adieu, brave Kosinski! Que la terre te soit legére!" Der Vorstand des Komité hielt zum Schluß eine kurze Rede. Der Liederkranz, in dessen Mitte der gute Jüngling 36 Stunden zuvor noch geweilt hatte, brachte ihm mit einem Gesang sein Todtenopfer. — Tausend Thränen flossen, und still und ernst kehrte Alles an die Geschäfte des Tages zurük. — Die am andern Morgen erfolgte Abreise der Freunde, die den Freund hier zurükließen, wurde eine Scene des wehmüthigsten Abschiedes. Kosinski's Vater, ehemals General in der französisch-polnischen Armee, ist schon vor 12 Jahren gestorben. Seine Mutter und 2 Schwestern leben in Warschau. Die Freunde übergaben uns des guten Kosinski's Barschaft von 12fl. mit der Bitte, dieselben zwischen den Domestiken des Hauses, dem Komitédiener und andern durch den traurigen Vorfall beschäftigt gewesenen Personen zu vertheilen, so wie dessen wenige und fast werthlose Kleider. Die Epaulets und den Ringkragen bewahrt das Komité zum Andenken auf. — Am Tage der Veerdigung Kosinski's kamen vier seiner Unglüks- und Waffengefährten an, und unter diesen Konstantin Trzaskowski, der Führer der Achtzehn vom Belvedere, der über des Freundes und Gefährten Tod tief erschüttert war, und meinte, wenn er schon hier gewesen wäre, so hätte er den Unglüklichen vielleicht zurükhalten können. — Unser Maler L. hat den Todten Kosinski, und heute kurz noch vor dessen Abreise den Führer Trzaskowski gezeichnet, und dem Vernehmen nach wohl getroffen. — Es sind nun gerade 350 werthe polnische Namen in unserm Fremdenbuch.

Polen. Die Regierung in Warschau hat auf Befehl des Feldmarschall Paskewitsch in der Stille der Nacht 50 angesehene Personen auf russische Fuhrwerke gepakt und dem Schoße der Ihrigen entführt. Tags darauf hat man die nämlichen Wagen leer nach Warschau zurükkommen sehen, ohne über das Loos derjenigen, zu deren Fortschaffung sie gedient hatten, Auskunft erhalten zu können.

Nachricht an die Freunde der Polen.

Für die armen verwundeten Polen habe ich am 10 und 11 dieß ungefähr einen Centner Charpie nebst Bandagen ꝛc. und 91 fl. 6 kr. an Geld abgesandt, wofür ich den hochherzigen Gebern und Geberinnen den wärmsten Dank darbringe. Am Mittwoch wird wieder eine große Parthie von Leinwand und Bandzeug von hier abgehen, wobey ich bemerke, daß immerwährend Beyträge jeder Art von mir angenommen werden. Diejenigen edeln Menschenfreunde, welche keine alte Leinwand besitzen und armen Leuten durch Bereitung der Charpie Verdienst geben wollen, bitte ich die Leinwand bey mir gefälligst in Empfang nehmen zu lassen. Ebenso stehen Muster von Bandagen denen zu Dienst, welche solche verfertigen wollen.

Buchhändler Köhler.

Siebenter Bericht des Ulmer Polen-Komitee über den Durchzug polnischer Flüchtlinge.

Ulm, 26 April. Am Ende der vorigen Woche erhielten wir von dem Regensburger Polenkomité Nachricht von der bevorstehenden Ankunft des Generals Rozyzki. Wir haben unn, was die vielberührte Streitfrage, wie unsere polnischen Freunde aufzunehmen und zu ehren seyen, betrifft, uns von Anfang an zu derjenigen Ansicht hingeneigt, welche für die Stimmung der edeln Verbannten es wohlthätiger erachtete, in kleineren, aber um so gewisser innigst freundlich gesinnten Gesellschaften ohne alles rauschende Festgepränge die theuern Freunde zu begrüßen und ihres Umgangs zu genießen und nur am Klange der kräftigen Stimmen des Männerchors unseres Liederkranzes, an dem einstimmigen Beifall zu den aus tiefem Gefühle und fester Ueberzeugung hervorgegangenen Toasten mochten wir erkennen, daß wir nicht nur, wie wir wohl alle oft glauben mochten, unter alt- und wohlbekannten Mitgliedern unserer Familien in längst gewohnter Weise uns erfreuen, sondern daß wir zugleich Feste von hoher Bedeutung feiern. — Für die Richtigkeit jener unsrer Ansicht dürfen wir auf unsre vielfache Erfahrung uns berufen, auch wohl die Gefühle der Mehrzahl unserer gebildetsten Gäste anführen. Weil aber gar Viele einem der Anführer unserer polnischen Helden Theilnahme und Achtung persönlich zu bezeugen und seiner Gegenwart, seines Umgangs sich zu erfreuen um so mehr wünschten, als vier früher durchgereiste polnische Generale unsere Stadt, ehe auch nur ihre Anwesenheit viel kund geworden war *), wieder verließen, so wurde Dießmal ein gemeinschaftliches Abendessen beschlossen, wofür der Tag nach Einlauf näherer Nachricht zu bestimmen war. — Es hatten sich bereits am dritten Tage zu diesem Zweke 70 Personen unterzeichnet, als von Regensburg weitere Nachricht kam, daß wir auf die Ankunft Rozyzki's in Günzburg für Samstag Abend (21 d. M.) oder Sonntag früh rechnen könnten. — Weil nun für den Montag kein Lokal zu Gebot stand, so mußte der keke Entschluß gefaßt werden, Alles schon auf den Sonntag Abend zu bereiten, und am Sonntag früh giengen in zwei von Polenfreunden angebotenen Chaisen mehrere Komité-Mitglieder und Polenfreunde nach Günzburg ab, um unseren Gast einzuholen. — Es verdient als eine Würze unseres Festes erwähnt zu werden, in welcher peinlichen Lage sich diese Reisenden befanden, da sie zuerst vier ihnen entgegenfahrende Herren mit stattlichen Schnurrbärten für die erwarteten Gäste hielten, von diesen aber belehrt wurden, daß in Günzburg, wo sie übernachtet, Nichts von Rozyzki be-

*) Als Ramorino durchkam, bestand noch kein Komitee und General Sieraski ließ sich nicht aufhalten.

kannt sey, als sie ferner ankamen und das Günzburger Komité keine bessere Nachricht geben konnte, als es Mittag wurde und mehrere Chaisen von Dillingen ankamen und alle Reisenden Nichts von Rozyzki wußten, als es endlich 3 und halb 4 Uhr wurde, und von Rozyzki sich nichts hören und sehen ließ. In gleicher Lage waren der Komitépräsident und weitere Freunde, welche auf die Hälfte des Weges von Ulm Nachmittags entgegengefahren waren und von Viertelstunde zu Viertelstunde auf Staffeten vergeblich harrten; — dann im Hintergrunde von all den Zweifeln das zugerüstete Essen, zu dem bereits mehr als 400 Personen sich zusammengefunden hatten. — Endlich kam um halb 4 Uhr eine Chaise von Dillingen her gegen Günzburg! Zwei Männer springen an einem Abhang rasch aus dem Wagen, wir konnten aus dieser jugendlich kräftigen Gewandtheit kaum auf den General schliessen; es winkte uns aber ein Günzburger Komitémitglied, das bereits mit dem Kutscher sich in ein Gespräch eingelassen, bejahend zu, und es zeigte sich nachher, daß der Eine jener Fremden der vielgereiste, vielgediente Oberst Zadera — schon Lieutenant unter Kosziusko — der andere Begleiter des Generals der junge Lieutenant Tomaszewski war, in dessen schwermüthig-freundlicher Miene wir das harte Schiksal seines Landes zu lesen glaubten. — Endlich versicherten wir uns der Ankunft des Generals und waren von der Redlichkeit, der Güte, der Anspruchlosigkeit, die in seinen Zügen, seinem Benehmen, seinen Aeußerungen sich zeigte, auf's Angenehmste überrascht. Wenige Augenblike des Zusammenseyns mit diesem offenen, einfachen, mit ruhiger Klarheit das Gespräch ergreifenden Helden reichten hin, um dem einstimmigen Urtheil aller seiner Kampfgenossen vollen Glauben zu schenken, daß es ihm an Eifer für das Wohl seines Landes, in der Gesinnung und an kriegerischem Muth in der Ausführung Keiner zuvorgethan. — Er nahm unsere Einladung freundlich an, und es war sichtbar, wie sein Herz weiter und leichter wurde, da sich immer mehr die Theilnahme so Vieler ihm darlegte. Wir zogen mit sechs Chaisen (die des Generals und der begleitenden Günzburger Komité-Mitglieder kamen erst nach) in Ulm ein und Rozyzki stieg mit Zadera im Hause eines geachteten Polen-Freundes ab. (Fortsezung folgt.)

Kronik der Kreishauptstadt Ulm.
27 Junius 1832.

57

Kronika Ulmu – 30 czerwca 1832.

Siebenter Bericht des Ulmer Polen-Comitee über den Durchzug polnischer Flüchtlinge.

(Fortsezung.)

Der Saal im goldenen Hirsch gewährte einen schönen Anblik, im Hintergrunde flammte im Transparent das vollständige polnische Wappen mit grünem Tannenreis ausgeziert, unmittelbar unter diesem saß der General, von hier zog sich die Tafel, an welcher fünf weitere polnische Offiziere saßen, rechts und links durch den ganzen Saal und schloß den Tisch ein, an welchen der Liederkranz sich gesezt hatte; — gegenüber von der Dekoration auf dem Orchester die Musik. — Es mochte sich beim Ueberblik der großen Menge, die zur Feier eines Freiheitshelden hier versammelt war, der Gedanke aufdringen: „und sollten diese Alle wohl, gleich Ihm, Gut und Blut für die Freiheit opfern?" Aber troz der hiebei aufsteigenden Zweifel erschien die Theilnahme erfreulich, denn immer wird der entschlossene Freund der guten Sache auch Jene um sich versammeln, die, schwankend oder gar abgeneigt, doch nicht sich gewachsen fühlen, dem gewaltigen Eindruk seines Beispiels zu widerstreben. — Von welchem Geiste einer gesezlichen Freiheitsliebe aber diese Versammlung beseelt war, mag am Klarsten erkannt werden aus den Toasten, ausgebracht von Denen, die in Mitten dieser Männer aufgewachsen, sie genugsam kannten, um des Beifalls zu ihren Vorträgen zum Voraus sich versichert zu halten. — Das feierliche Gefühl, das uns umfieng, so lange wir noch nicht laut ausgesprochen hatten, wie theuer uns der edle Gast in unserer Mitte sey, löste sich freudig auf in den einstimmigen Beifallsruf zu folgendem Toast:

„Dem edlen Feldherrn, der im schweren Kampfe
Für seines Vaterlandes und für der Menschheit
Gerechte heil'ge Sache kräftig wirkte,
Der, sich dem schönen Dienst der Freiheit weihend,
Mit seinen Kampfgenossen Mißgeschik,
Verbannung und Verlust des Vaterlands
Voll Heldenmuth und Seelengröße theilt,

Dem treuen Führer edler Polen-Schaaren
Sey dieser Gruß, sey dieses Glas geweiht!
Der Achtung und des Mitgefühles Zoll,
Aus freier deutscher Seele dargebracht,
Und von der Herzen bestem Wunsch begleitet,
Sey ihm ein Zeugniß, daß für Polens Kampf
Für Polens Heldenmuth, für Polens Unglük
Manch treues Herz noch schlägt im deutschen Lande.
Was ist in der Geschichte Schönes, Großes,
Wenn es der Kampf nicht ist des Polenvolks!
D'rum rufen deutsche Herzen: „Lebe hoch
Der edle Feldherr und sein Vaterland,
Und seine Brüder, seine Kampfgenossen,
Und das Panier, um das sie sich geschaart,
Für das ihr Herzblut freudig sie vergossen,
Die Himmelstochter — Freiheit dreimal hoch!
Es leb' Rozyzki! Polen lebe hoch!!!"

Gleichen Beifalls erfreuten sich auch folgende Worte eines Mannes, dessen kräftigem Wirken für die praktische Entwiklung unserer Verfassung bei seinem gemäßigten Sinne unlängst selbst ein Zeichen der Anerkennung von einer Seite geworden war woher wir sonst für liberale Wirksamkeit wenig freundliche Aufmunterung zu vernehmen gewohnt sind. „Herr General! Indem Sie diese einfache Gesellschaft von Bürgern mit Ihrer Gesellschaft beehren, geben Sie einen neuen Beweis, daß es keine andere Gesinnungen waren, als die der Liebe für die Freiheit und edler Theilnahme am Bürgerwohl, wofür Sie in Ihrem glorreichen Kampf gekämpft haben — der Lezte, der den unglüklichen Boden jenes Vaterlandes verließ. Erlauben Sie denn, Herr General, daß einer aus der Mitte dieser Bürger Ihnen die Gefühle ausdrüke, von welchen sie alle beseelt sind, die Gefühle der größten Hochachtung und der aufrichtigsten Bewunderung." Nach einigen andern Worten schloß diese Begrüßung mit dem Ausruf: „Vergessen wir nie, daß die Freiheit es ist, welcher wir alle unsere Gedanken und Handlungen weihen, für welche wir, solchen erhabenen Vorbildern nachstrebend, Alles wagen müssen. So lebe denn die Freiheit! Es leben ihre muthigen Vertheidiger!" Der General, deutscher Rede nicht unkundig, erwiederte mit einigen Worten des Dankes für sich und seine ganze Nation, mehr noch aber als seine Worte zogen die Herzen Aller, die sich ihm näherten, zu ihm hin jene freundlichen Gesichtszüge, wovon in der hiesigen Kronik so treffend gesagt ist: daß er mit holdseligem Lächeln die Aeusserungen unserer Theilnahme aufgenommen.

(Fortsezung folgt.)

58

Winzer-Lied
beim deutschen Maifest [illegible]
Schloss-Ruinen
den 27 Mai 1832

[illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible] Regierung aus dem [illegible]
[illegible] reiche Leut'!

[illegible] sind wir an gutem Muth und Fleisse
Dies weiß die ganze Welt,
Denn jeder Tag sieht uns in Müh' und Schweiße
In Gottes weitem Feld.

Wir wohnen in dem schönsten Land auf Erden,
Von Gottes Segen voll,
Doch müßen wir noch all' zu Bettlern werden,
Durch den verdammten Zoll.

Der Zoll und Mauthvertrag ist Höllenbeute,
Ihr Fürsten hört es all'!
Sie machen Arme nur und schlechte Leute,
Wo ist dieß nicht der Fall?

Ja wüßten wir's, wer Schuld am Zoll nur wäre,
Am Zoll auf unsern Wein,
Und wär es auch ein Preuß', bei unsrer Ehre,
Er müßte in den Rhein.

Was half bisher das Klagen schon seit Jahren,
Wir sind noch nicht befreit,
Der Herr woll' uns vor Eigenhülf' bewahren,
Doch sind wir auch bereit!

Die freie Presse sie soll leben,
Sie macht vom Zoll uns frei,
Denn wo man darf die Stimme frei erheben,
Kommt alles noch in Reih'!

Sind einig wir, dann wird dies Gut errungen,
Eh' noch ein Jahr vorbei,
Dann wird ein Lied aus voller Brust gesungen:
„Gottlob! nun sind wir frei!"

Kronik des Kreisamt stadt Ulm – 4 Julius 1834.

Siebenter Bericht des Ulmer Polen-Comitee über den Durchzug polnischer Flüchtlinge.

(Beschluß.)

Eine schöne Episode bildete der Vortrag des (in der Deutsch. allg. Zeitg. vom **14** Sept. v. J. Nr. **80** abgedruckten) begeisterten Aufrufes Rozyzki's an seine alten Waffengefährten in Krakau. Als ein freundlich überraschendes Zeichen unserer Theilnahme an unsern polnischen Freunden erschien diesen noch ein Toast, den ein Komité-Mitglied (welches, zunächst in der Absicht, auch solchen Polen, die nur ihrer Sprache kundig, ein Wort der Theilnahme sagen zu können, dem Studium der polnischen Sprache sich widmet) in dieser Sprache — an das Lied vom alten Feldherrn sich anschließend — ausbrachte dem großen Kosziusko, jenem Helden, der auch in der dunkelsten Nacht, womit der Despotismus das verehrte Vaterland belasten konnte, ein um so heller erglänzender Stern den Kämpfern der Freiheit vorleuchtet. Aus der Mitte unseres Liederkranzes, dem ein herzlicher Dank von der Versammlung zugerufen worden war für die stete Bereitwilligkeit, unsere ernstfrohen Feste mit bedeutungsvollen Gesängen, in denen die schönsten Erinnerungen der Vergangenheit, die süssesten Ahnungen der Zukunft, die glühendsten Gefühle der Gegenwart leben, zu verherrlichen, erscholl die kräftige Entgegnung: „Meine Herren! Das ernst-heitere Fest des heutigen Tages, welches auch einige der künftigen Vertreter unseres Volkes in diesen Saal geführt hat, giebt mir Veranlassung, im Namen Vieler ein Wort an diese würdigen Männer zu richten, ein Wort nicht des Mißtrauens, sondern des vollesten Vertrauens. Wir vertrauen nämlich, daß Sie, würdige Vertreter unseres Vaterlandes, eingedenk Ihres heiligen Berufs und im Aufblik auf so viele Kämpfer und ach! Märtyrer der Freiheit sich mit unerschütterlicher Festigkeit der Sache des Rechts und der gesezlichen Freiheit widmen werden. Auf das gute Glük unsers nächsten Landtags! Es leben unsere Landstände!" — Als unsere werthen Gäste das in schönster Eintracht gefeierte Fest gegen Mitternacht verlassen hatten, so wurde noch in einigen Anreden der Nothwendigkeit gedacht, nicht zu ermüden in der Sorge für Jene, die, kein Opfer schonend, das gemeinsame Gut aller civilisirten Nationen, die Freiheit, vertheidigen, es wurde des Vertrauens erwähnt, daß Ulms wohlthätige Bewohner, daß alle Wirtemberger, die der gesezlichen Freiheit freundlich gesinnt, und deren Herzen dem Mitleid offen seyen, nie das Komité der Schmach überlassen werden,

in dem Maße der seither gereichten nothdürftigen Unterstüzung noch weiter sich zu beschränken und die zu erwartenden mehrere hundert polnische Offiziere ohne wesentliche oder gar ohne alle Hülfe, elend im Rükblik auf ihr Vaterland, arm in der Gegenwart und trostlos für die Zukunft, von sich ziehen lassen zu müssen. Es muß auch hier dringend und feierlichst die Bitte an ganz Wirtemberg wiederholt werden, uns die nöthigen Mittel an die Hand zu geben, damit die bis ins Innere Oestreichs gedrungene Sage vom wohlthätigen Wirken der Wirtemberger nicht ein trügerisches Irrlicht die Wanderer zu uns loke, damit die auf uns gesezte lezte Hoffnung der Unglüklichen, mit welcher sie, sich reich glaubend, zu uns heraufziehen, nicht auf's Grausamste getäuscht werde. Gestern früh schied der General von uns in die Schweiz, von seinem Hausherrn und vielen Komité-Mitgliedern begleitet, die schon im ersten Dorfe scheiden wollten, aber von seiner Freundlichkeit und Herzlichkeit, womit er insbesondere von seinem Aufenthalte in Ulm redete, festgehalten, noch fünf Stunden weit mit ihm fuhren und erst nach einem gemeinsamen heitern Mahle vom schmerzlichen Abschiede am späten Abend zu uns wiederkehrten.

Nachfolgendes eingesandte Schreiben rüken wir um so lieber ein, weil wir unsern Lesern hierdurch den sehr schönen Trinkspruch vollständig mittheilen können.

Redaktion.

Herr Redacteur!

Die lezte Numer Ihres geschäzten Blattes enthält die Fortsezung der dem Hochwächter oder der deutschen allgemeinen Zeitung entnommenen Beschreibung der Festlichkeiten, welche hier aus Veranlassung der Anwesenheit des polnischen Generals Rozyzki Statt hatten. Diese Beschreibung enthält zwei bei dieser Gelegenheit von mir ausgebrachte Trinksprüche, den ersten derselben und von Ihnen bereits mitgetheilten jedoch, weder durch meine noch durch des Einsenders Schuld, in einer sehr verstümmelten und den Sinn des Ganzen durchaus verwischenden Gestalt. Da es mir keineswegs gleichgültig seyn kann, daß in einem hiesigen Blatte, gleichsam vor den Augen so Vieler, welche sich der ursprünglichen Fassung meiner Worte wohl erinnern, es den Anschein gewinne, daß meine Gedanken gedrukt anders aussehen, als gesprochen; da ich ferner jede Censur, also auch die von dem Journalismus geübte, unbedingt verabscheue: so ersuche ich Sie, jener Anrede in ihrer berichtigten und vollständigen Gestalt, zugleich mit gegenwärtigem Schreiben in der nächsten Numer Ihres geschäzten Blattes Raum zu gewähren, ein Ersuchen, welchem entsprochen zu sehen ich um so mehr erwarte, als in jenem Artikel meinen Worten die Ehre erwiesen wurde, als Ausdruk der öffentlichen Meinung bezeichnet zu werden.

Unter schuldiger Hochachtung habe ich die Ehre ꝛc.

Ulm den 1 Julius 1832.

Professor Haßler.

Die Anrede lautete vollständig also:

Herr General! Indem Sie diese einfache Gesellschaft von Bürgern mit Ihrer Gegenwart beehren, geben Sie einen neuen Beweis, daß es keine andere Gesinnungen waren, als die der Liebe für die Freiheit und edler Theilnahme am Bürgerwohl, wofür Sie in ihrem glorreichen Kampfe gekämpft haben, — der Lezte, der den Boden seines unglüklichen Vaterlands verließ. Erlauben Sie denn, Herr General! daß Einer aus der Mitte dieser Bürger Ihnen die Gefühle ausdrüke, von welchen sie alle beseelt sind, die Gefühle der größten Hochachtung und der aufrichtigsten Bewunderung. Wir Deutsche aber, wir Wirtemberger insbesondere, vergessen wir nie, wie glüklich wir sind, diese Gesinnungen ungescheut öffentlich aussprechen zu dürfen, wie glüklich wir sind, unter einem guten und gerechten Könige und dem Schuz freisinniger Geseze zu leben. Vergessen wir aber deßhalb nie, daß die Freiheit es ist, welcher wir alle unsere Gedanken und Handlungen weihen, für welche wir, solchen erhabenen Vorbildern nachstrebend, Alles wagen müssen! So lebe denn die Freiheit! Es leben ihre muthigen Vertheidiger!

61

Achter Bericht des Ulmer Polen-Comitee über den Durchzug polnischer Flüchtlinge.

Seit der Abreise des Generals Ruzyzki, den 25 April, hatten wir bis Ende Mai's 70 — 80 der heimathlosen edeln Gäste bei uns, deren Aufenthalt in unserer Stadt, deren Umgang uns diesen Frühling wie den Winter so denkwürdig, so unvergeßlich macht, und denen mit uns gewiß noch tausend freie deutsche Seelen in unserm Vaterlande den Tribut der Achtung, der Anerkennung, der Theilnahme gerne gebracht hätten. Wir gaben ihnen bei verschiedenen Gelegenheiten und auf verschiedene Weise zu erkennen, daß jene Gesinnungen, die uns an sie anschließen, eben so wie die Mittel, durch die wir ihnen unsere Achtung und Theilnahme durch die That beweisen können, ein Gemeingut unsers wirtembergischen Vaterlandes seyen, und daß sie wohl überall in unserm Vaterlande Herzen finden würden, die für Polens — — — Sache schlagen. Die milde Luft der lezten Apriltage gestattete in der Osterwoche eine kleine Donaufahrt mit fünf polnischen Stabsoffizieren zu machen, unter welchen der Obrist des nach dem 4ten am meisten ausgezeichneten 20sten Infanterie-Regiments Podesaski war, ein geistreicher und vielseitig gebildeter Mann. Derselbe hatte einen 12jährigen Sohn bei sich, den er als die Hälfte seines Vaterglüks mit nach Frankreich nimmt, während er seiner Gattin die noch jüngere Tochter in Krakau zurükläßt. In unserm polnischen Fremdenbuch schließt er mit Corneilles Worten:

On peut me reduire à vivre sans bonheur,
Mais jamais me contraindre à vivre sans honneur.

Dem Sohne eines Komité-Mitglieds verehrte er eine Janitscharenflinte mit langem gezogenem Lauf, die ein Soldat seines Regiments einem Kosaken abgenommen, welcher sie im lezten türkischen Feldzuge erbeutet hatte. Ein Major war durch Krankheit genöthigt, fünf Wochen hier zu bleiben. Dessen Aufenthalt benüzte ein Komité-Mitglied zu Erlernung der polnischen Sprache, und der fleißige und talentvolle Schüler machte bei dem gebildeten und ausserordentlich pünktlichen Lehrer bewundernswerthe Fortschritte. Die vermittelnde Sprache war die französische. Bei seiner Abreise schrieb der Lehrer polnisch ins Fremdenbuch, was der Schüler deutsch eintrug: „Lebet wohl, edle Männer! lebet wohl, würdige Bürger Ulms. Die Augenblike, die wir unter Euch hinbrachten, waren von den freundlichsten und bedeutungsvollsten unseres Lebens, denn in Euren Versammlungen erkannten wir Euern hohen Sinn, der uns ein Bild ist von dem in Eurer aufgeklärten und thatkräftigen Nation herrschenden Geist und Streben, in Euren Herzen sahen wir glänzende Eigenschaften, Proben des unerschütterlichen Charakters und der uralten Tugenden der deutschen Stämme,

Bürgschaften zugleich der Unabhängigkeit und Freiheit der Völker; aus Euren Gefühlen endlich schöpften wir die süße Hoffnung, einst noch unser Vaterland — ein befreites — wiederzusehen. Die Gastfreundschaft, die Ihr uns, die Ihr unsern Landesgenossen durch Eure herzliche Aufnahme erwieset, die Theilnahme, die Ihr an unserm Schiksale zeigtet, hat in uns unauslöschliche Dankbarkeit erwekt. Wir grüßen Euch, Ihr Jünger der Freiheit, Ihr Freunde unserer heiligen Sache; mit gerührtem Herzen grüßen wir Euch. Ulm, den 10 Mai des 1832sten Jahres." Mit dem Major reiste ein Artillerielieutenant ins Wildbad, welcher schon vierzehn Tage vor demselben angekommen, durch Krankheit an der Weiterreise gehindert, und nach seiner bald erfolgten Wiederherstellung dem Major zu lieb hier behalten wurde, jedoch nicht auf Kosten der Komité-Kasse, sondern auf Privatkosten. Ergreifend war der Abschied dieser beiden Heimathlosen, zumal von den Familien, in denen sie eine Heimath gefunden hatten. In der folgenden Woche sahen wir einen der Redakteurs der Nowa Polska bei uns, dann zwei Obristlieutenants des Geniekorps, Szulz und Lelewel. (Lezterer ist ein Bruder des Professor Lelewel, Mitglieds des polnischen National-Komité zu Paris,) und einige Tage darauf den Sohn des polnischen Generals Wyssenhof, mit welchem unter Andern ein Kapitain mit 21 zum Theil noch nicht geheilten Wunden gereist war, mit ganz zerseztem Gesicht und halb gelähmtem Arm.

(Fortsezung folgt.)

Achter Bericht über die durch Ulm wandernden polnischen Flüchtlinge.

(Fortsezung.)

Am 23 Mai Vormittags zwischen 9 und 10 Uhr erhielten wir ein Schreiben vom Günzburger Komité: „Dwernizki, der Kanonenlieferant ist so eben angekommen — er ist da — alle Ehre ihm!“ und zugleich mit diesem Schreiben, welches fünf polnische Offiziere brachten, bringt der Komitédiener die Nachricht, der General sey so eben im Gasthof zum gold. Hirsch abgestiegen und werde in einer Stunde wieder abreisen. Wir eilten in den Gasthof, wo ihn der Vorstand mit einigen Freunden zuerst begrüßte und den Wunsch aussprach, daß der General den hiesigen Polenfreunden seine Anwesenheit doch auf etwas längere Zeit vergönnen möchte. Er erwiederte, daß er durch Briefe aus Frankreich zur Beschleunigung seiner Reise bestimmt sey, doch werde er über Mittag hier verweilen. — Es liegt in unserer Natur, zwischen Männern gleichen Standes und Interesses unwillkührlich und stillschweigend eine Vergleichung ihres Wesens und Benehmens anzustellen — im vorliegenden Falle wurde Rozyzki und Dwernizki zusammengestellt. Wenn der Erstere auf den ersten Augenblik durch sein leutseliges Wesen, ohne zu imponiren, jedes Herz einnahm, so ergriff der Leztere durch kriegerisches Aussehen und würdevollen Ernst, durch scharfen Blik und kraftvolle Stimme, ohne für den Augenblik die Herzen anders als dadurch zu fesseln, daß sein Anblik die Thaten seines hohen Muthes und seiner Vaterlandsliebe, welche die Zeitblätter verkündeten, lebendig und frisch vor die Seele stellte. In dem Anschauen eines großen Mannes wird uns sein Thun und Leben klar. Nach und nach aber — und mit jeder Stunde des Umgangs mehr — trat auch aus der Gestalt des Helden der liebenswürdige Mensch hervor, und die Gemüthswelt öffnete ihre schönen und reichen Schäze. In unserm Münster sprach sich der Kunstsinn des Helden, auf unserer neuen Brüke sein Sinn für kommerzielles und bürgerliches Leben aus, und bei der Tafel — es fanden sich schnell etwa 20 Polenfreunde, die mit dem General speisten — äußerte sich des Helden Dankgefühl für die Theilnahme und Liebe, mit welcher Süddeutschland und namentlich Wirtemberg Polens unglükliche Söhne auf ihrer Wanderung empfange und behandle. Am wärmsten und gemüthlichsten sprach sich der Held nach der Tafel im Garten des Gasthofs aus, wo auch unsere Frauen und Jungfrauen sich zum Kaffee eingefunden hatten, und wo man noch gegen 2 Stunden verweilte. Vor dem Abschied schnitt der General von dem Port d'Epee des Degens, der ihn in allen seinen Schlachten begleitet hatte, eine Anzahl Tressen ab, die er dem Vorstand mit dem Auftrag übergab, dieselben unter die Damen zu vertheilen, die ein Andenken von ihm

gewünscht hatten. Zulezt ließ er noch den wunderschönen Ehrensäbel sehen, der ihm die polnischen Offiziere, die mit ihm in der Station Stadt Steyer in Ober Oesterreich weilten, hatten verfertigen lassen. Im Augenblik, da sich der Held verabschiedete, ertönte von kräftigen Männerstimmen der Gesang: „Noch ist Polen nicht verloren." — Tiefe Rührung des Generals war unverkennbar, wenn auch nicht kräftige Worte des Dankes noch ausgesprochen hätten, was in seiner Seel vorgieng. In unser polnisches Fremdenbuch schrieb Dwernizki: Honneur aux dignes Allemands, qui sont les seuls le soutien de la liberté des peuples.

(Fortsezung folgt.)

Polen. Die Wilnaer Universität ist kürzlich aufgehoben worden, ohne daß den Polen ein anderes Bildungsinstitut eröffnet ist, und die angestellt gewesenen Lehrer haben ihre Entlassung erhalten. Die reichlich gefüllte Universitätskasse und die **200,000** Bände starke Bibliothek gehen, wie so manches andere polnische Eigenthum, in das Land der Eroberer.

Chronik Ulm 14 Januar 1832

Achter Bericht über die durch Ulm wandernden polnischen Flüchtlinge.

(Fortsezung.)

Es war zwischen drei und vier Uhr, als der werthe Held von mehreren Wagen und Reitern begleitet unsere Stadt verließ. Die Begleitung folgte ihm 2 Stunden weit auf das Chausseehaus auf der Straße nach Geißlingen, wo wir noch eine köstliche Stunde des immer traulicher und inniger gewordenen Umganges mit dem merkwürdigen Manne verlebten, worauf er unter Segenswunsch und Jubelruf, wir dürfen sagen, mit schwerem Herzen von uns schied. In Podolien trauert seine Gattin mit vier Kindern. Von den am Morgen angekommenen polnischen Offizieren hatten einige noch — überwältigt von dem Gefühl des innigen Abschieds vom General — sich in die Wagen der begleitenden Polenfreunde geworfen, so namentlich Adolph Libertinski, ein noch nicht zwanzigjähriger Jüngling, ein talentvoller Redner und Dichter, der von den Gaben Apolls uns zwei Proben zurükgelassen hat — die eine, eine polnische Inschrift auf das von Ulms Polenfreunden bestellte Grabmal Kosinski's, welche in deutsche Distichen gebracht, also lautet:

Vaterlands Hoffnung du, du Blümchen der polnischen Erde,
O wie beneide ich dir, glüklicher Jüngling, dein Glük.
Frei dein Geist — nun ruhest du sanft inmitten der Freien,
Waise des Vaterlands ich — weine an Vaterlands Grab.

Die andere Probe seines Talents und seines Gemüths ist folgende Anrede an das zu einer Konferenz versammelte Komité, von dem er sich mit seinen Freunden im Augenblik der Abreise zu verabschieden gekommen war. Er hielt sie in deutscher, etwas gebrochener Sprache, und schrieb sie, da er von einem Komité-Mitglied (auf dessen eigene Kosten) nebst seinen Reisegefährten noch über Nacht zu

---

Allen Völkern i

Wer Gnade be

Ulm. (Haus-Verkauf.) Da sich zu em — mehrmals schon zur Versteigerung ebrachten Wohnhause des verstorbenen

bleiben eingeladen worden war, in de[r] Nacht polnisch in unser Fremdenbuch[.] Die Uebersezung, die das der polnischen Sprache kundige Komitémitglied fertigte, lautet also: „Preiswürdige Freunde der Polen, würdige und edle Freunde der Menschheit! Die gefühlteste Dankbarkeit drängt mich, Ihnen, theuerste Freunde der Polen, unsere freuderfüllten Herzen nun vollkommen zu eröffnen. Sie, meine Herren, haben uns mit freundlicher Theilnahme und wahrhaft brüderlicher Gastfreundschaft aufgenommen, Sie haben uns mit den thätigsten Beweisen Ihrer so lange schon berühmten Güte überhäuft. Allein verzeihen Sie uns, meine Herren, verzeihen Sie mir gütigst, wenn ich mich erkühne, zu sagen, daß wir eine Ihnen fremde Nation sind. Ja, meine Herren, wir sind Polen — jene Polen, welche vor nicht gar langer Zeit unbedacht gegen Eure werthen Väter, gegen Euer Theuerstes, Eure Freiheit, so lange und so hartnäkig gekämpft haben. Sagen Sie nun daher jezt, auf welche Weise Das erfolgt ist, daß wir, ehedem Ihre erklärten Feinde heute, in so kurzer Zeit, Ihr volles Vertrauen besizen? O fürwahr, dieß hat sich gemacht in Folge des Einflusses eines kleinen Tröpfchen Thaues im Meere der zivilisirten Welt; o fürwahr, es hat sich gemacht in Folge des Vorrükens um den kleinen Schritt einer Ameise in jenem unermeßlichen Gebäude, wo sie so viele Jahrhunderte hindurch ohne die mindeste Ruhe sich abmüdet — im Gebäude der Humanität. Wohl! aber meine Brüder! wir haben den Dienst nicht einzig nur für Euch allein gethan. Wir haben — hochgesinnt — unser theures Vaterland für die ganze Menschheit geopfert. Sagt mir daher, warum andere Völker für alles dieses so kalt sind, warum Ihr nun einzig und allein auf der Seite der Polen, für die Sache der Polen stehet? — O fürwahr, wenn ihr nicht bis zu dem Grade gut und edel wäret, dann würden alle unsere Anstrengungen auf immer nur eine schmerzliche Erinnerung für uns seyn, dann würden alle unsere Träume vor des Windes leisestem Hauch zerstäuben. Indem ich darum, meine Freunde, die Versicherung unserer unauslöschlichen Dankbarkeit zum lezten Mal vor Ihnen niederlege, erkühne ich mich noch, aus dem Innersten unserer Herzen beizufügen, daß wir in unserer Aufopferung für Euch niemals eine Gränze kennen werden. Heißet uns in diesem Moment in die offene Hölle hinabsteigen, und wir sind auf der Stelle bereit, ohne Murren, mit der aufrichtigsten Anhänglichkeit, mit dem Muthe der Helden und mit dem Gehorsam der Kinder Euer Geheiß zu erfüllen. Verehrtes Komité, genehmigen Sie diese wenigen Worte, welche aus der gefühltesten Dankbarkeit hervorgehen."

67

[illegible]

[…]ter Bericht über die durch U[…] […]andernden polnischen Flüchtlinge.

(Beschluß.)

Wir brachten im Liederkranz und im Gasthof mit Libertinski und seinen Genossen den Abend noch in innigster Fröhlichkeit zu, und verabschiedeten uns von den Theuren mit tiefer Wehmuth, wie auch die Anrede des polnischen Heldenjünglings uns mit einer Rührung erfüllt hatte, die sich nur in Thränen aussprechen konnte. — Erkennet Landsleute, die ihr den polnischen Wanderern Eure Gaben zollet, daß sie mit gefühltem Dank aufgenommen, aber auch daß sie von uns, denen der schöne Beruf ward, die Repräsentanten von Wirtembergs Theilnahme für Polen zu seyn, auf eine Weise verwendet werden, durch welche das Gemüth der Empfangenden ergriffen wird, die nicht durch die Gabe und Hülfe allein, sondern auch durch die Aufnahme, die Theilnahme, den Umgang im Innersten der Seele angesprochen werden. — Daß dasjenige, was bei Festlichkeiten, Mahlzeiten, bei der Anwesenheit der Generale, bei Begleitung derselben, was bei jedem Zusammenseyn mit den Polen von Komitémitgliedern und andern Polenfreunden aufgewendet wird, die Kasse nicht einen Heller kostet, versteht sich von selbst, und geht für die Wohlwollenden aus unserer Gesinnung hervor. — Es werden sichern Nachrichten zufolge noch etwa 170 polnische Offiziere zu uns, und über Heilbronn 300 Unteroffiziere und Soldaten kommen. Die Kassenvorräthe gehen zusammen. — Liebe Landsleute, wollet ihr, daß die zulezt Kommenden, welche die Hülfsbedürftigsten sind, minder thätige Theilnahme und Hülfe erfahren sollen, als die früheren? Sollen sie ihren Brüdern sagen, daß dem warmen Winter ein kalter Sommer gefolgt sey? Das wollt ihr nicht. Wir wirken freudig fort und hoffen auf eure fortdauernde Unterstüzung!

Des verbannten Polen Klage.

Aus dem Polnischen.

Ostwärts schau'nd nach meiner Sitte
Wein ich oft in tiefem Harme.
Fragst warum die Thräne rinne?
Um Wolynien, das arme!

Ostwärts schau' ich nach meiner Sitte;
Weint ein Kind in tiefem Harme.
Was, es weint? — Um's Land der Väter,
Um Podolien, das arme!

Ostwärts schau' ich nach meiner Sitte:
Frage, was das Mädchen weine?
Um das Heimathland, das liebe;
Ihre Heimath ist Ukraine.

Ostwärts schau' ich nach meiner Sitte:
Weinen viel in tiefem Harme.
Was sie weinen? — Um die Heimath,
Samogitien, das arme.

Ostwärts schau'nd träum' ich von blutigen
Schlachten wohl auf fernen Auen,
Doch da rinnt die Thräne wieder,
Denn unglücklich ist Lithauen.

Ostwärts schauend nach dem Lande,
Dessen Ruhm erglänzt vor allen,
Muß ich weinen, immer weinen, —
Denn ach! Warschau ist gefallen!

Und im Land dort ist ein Dörfchen,
Drin' ne Hütte, eine kleine,
Drin ein Liebchen, dran gedenkend,
Wie ich sehnend um sie weine.

31. August 1832 — Ulm — G. H.

[illegible] 31. August 1832.

Nachrichten.

Das Polen-Comite an die Mitbürger.

Wir glaubten vor einigen Wochen, die letzten der bedauerns- und achtungswürdigen Flüchtlinge bey uns zu sehen, welche einem härteren Geschicke zu entgehen, sich dem harten unterzichen, das unglückseelige Vaterland, zum Theil mit Weib und Kind, zu verlassen und einem ungewissen Schicksal im fernen, fremden Lande entgegen zu wandern. Seitdem hat sich aber gezeigt, daß nach und nach Alle bis jetzt noch in den Oesterreichischen Staaten Zurückgebliebenen durch unsre Stadt kommen werden, ohne Zweifel noch 60 bis 70 an der Zahl.

Wenn nun die zuletzt kommenden in ihren, durch den Ruf Eurer Menschenliebe, theure Mitbürger, in ihnen erregten Erwartungen und Hoffnungen auf die ihnen dringend nothwendige Hülfe nicht getäuscht werden sollen: so ist uns Eure Mitwirkung und erprobte Hülfsbereitwilligkeit insbesondere in der Hinsicht noth, daß unser nahe zusammengehendes Effektenmagazin mit gutem Weißzeug, hauptsächlich mit guten Hemden, Unterbeinkleidern und Sacktüchern und namentlich auch mit Frauenhemden und Frauenstrümpfen wieder ausgestattet werde, damit die sehr in Anspruch genommene Kasse nicht zu kostspieligen Anschaffungen genöthiget sey. Höchst willkommen wird aber auch jeder Geldbeytrag seyn, zumal auch von Solchen, welche nicht in dem Fall sind, von den genannten Effekten etwas mittheilen zu können, wohl aber auf andere Weise für unsere Zwecke thätig zu seyn.

Geliebte Mitbürger, reichet uns ferner, wie Ihr bisher treulich gethan, freundlich die Hände zu einer Wirksamkeit, die, obwohl mannigfach verkannt, doch in den Herzen Aller, die sich ihr widmeten, ein reines und erhebendes Andenken zurücklassen wird.

Zu Annahme der Beyträge jeder Art erbieten sich

Die sämmtl. Mitglieder des Polen-Comite
Diakonus Moser, Vorstand.
Diakonus Scholl, Sekretär.
Thomas Kölle, Kassier.
Joh. Bantlin, Köhler, D. Mürdel, Murschel, Heinr. Nübling, OJAss. Sattler, Mart. Scheufele, Kak. Schmidt, Seitz, Stückle.

Rußland und Polen.

St. Pet[er]sburg, den 26 Sept. Am 12. wu[...] hier das [g]roße neue Theater an der News[...] Perspektiv[e] mit dem vaterländischen Drama Posbarski von Moskau eröffnet. Das imposante Gebäude steht auf einem großen freien Plaze. Wie Alles, was unter der Leitung der Regierung und des Kabinets hier geschieht, den Anstrich von Großartigkeit an sich trägt, so ist auch diß TheaterGebäude mit seinen Umgebungen wohl in neuerer Zeit einzig in seiner Art. De Rossi ist der Erbauer desselben. Das Haus ist ganz massiv in allen seinen Theilen, die vielen großen und kleinen Treppen sind von Stein oder Eisen, alle Fußböden und Logengänge mit Quadern gepflastert; das Dach von Eisen, und, ausser dem Podium des Theaters und dem Maschinenboden, überhaupt gar kein Holz verwendet. Es ist höchst interessant, die ungeheuern EisenArme und Verbindungen, die Hangewerke und Wände zu sehen, welche nöthig erachtet werden, um einen freien Raum von etwa 70 bis 84 Fuß zu erhalten. Eine Million Rubel hätte es mindestens weniger gekostet, wenn die Construktion auf die so leichte Art von Holz gemacht worden wäre: indeß ist in jeder andern Hinsicht die Ausführung ein bewundernswürdiges Werk. Das ganze Proscenium ist von Blech und die SäulenVerzierungen sind von gegossener und getriebener Bronze. Fünf Rang Logen, welche mit der Schräge des Parterres paralell laufen und also nach dem Proscenium sich senken, sind, um gut die Bühne übersehen zu können, einigermaßen zweckmäßig, aber nicht schön angelegt. — Die hintere Fronte des Theaters schließt eine breite Straße, an welcher zu beiden Seiten ein Palais Imperial erbaut worden ist, was hier das Palais Royal in Paris ersezen soll, in seiner Großartigkeit in der Anlage aber dieses bei weitem übertrifft. Der Bau ist erst zum Theil vollendet, und nur eine Seite ist bereits so weit fertig, daß sie vermiethet worden ist. Wenn das Ganze erst einmal geordnet seyn wird, so wird auch diese Anlage ihres Gleichen vergebens suchen. Ein Plaz, in der Größe des Berliner Lustgartens, war noch vor 14 Tagen von BauMaterialien, Steinen und Baracken so besezt und überfüllt, daß man es anderswo für eine Unmöglichkeit gehalten haben würde, denselben bis zur Eröffnung des Theaters nur zu reinigen; hier ist diß aber eine Kleinigkeit, denn am 12. früh war nicht allein der ganze Plaz gepflastert, und mit breiten Trottoiren versehen, sondern es ist auch in der Mitte desselben ein großer ovaler Plaz zum Garten eingerichtet, Engliche Partieen sind angelegt, die schönsten Kieswege gestampft und gleich einer Diele gewalzt, blühende Sträucher zu Hunderten sind gepflanzt, der ganze Garten mit einem schönen und festen eisernen Gitter umgeben, und einige 30 Laternenpfähle von Eisen sind gestellt und mit Oelfarbe angestrichen. (Nordd. Bltr.)

Warschau, den 30 Septbr. Am 27. v. erlitten die Ländereien des Iwanicki in der Wojewodschaft Sandomir einen schrecklichen Sturm und Hagel, herbeigeführt durch eine Windhose. Ueber eine Meile Wald ward zerstört, 30 Wohnhäuser, Scheunen u. s. w. sind zu Grunde gerichtet; das Dach von der Kirche herabgerissen. Die Garben sind Meilen weit davon getragen worden und das Korn vernichtet. Der Eigenthümer erlitt unerhörten Schaden. Schwäbischer Merkur (Poln. Bltr.)

Schwäbischer Merkur – 9 Oktober 1832.

Rußland und Polen.

St. Petersburg, den 26 Septbr. Se. M. der Kaiser kam auf seiner Reise nach Smolensk am 14. in Wielisz an. — Graf Woronzow, GeneralGouverneur von NeuRußland und Bessarabien, ist von seiner Urlaubsreise zurückgekehrt und tritt die Verwaltung jener Landschaften wieder an. — Der Englische Gesandte, Hr. Bligh, ist mit dem Dampfschiffe Nikolaus I. hier angekommen. — Der Oberverweser der Wege- und WasserCommunikation Herzog Alexander, und die Prinzen Alexander u. Ernst von Württemberg HH., als Kommandeure der 1sten und 2ten Brigade der 1sten KürassierDivision, sind von diesen Posten für die Zeit ihrer Reise in das Ausland beurlaubt.

Die Versammlung der ersten Stifter der Diligencen in Rußland hat am 19 dieß bei dem Grafen Michael Woronzow stattgefunden, und nach Durchsicht der JahresRechnung, bei dem Flor dieser Einrichtung, beschlossen: den Aktionären 30 pCt, aus Rücksicht darauf auszuzahlen, daß selbige im vergangenen Jahre der Cholera wegen nichts erhielten; zugleich aber von dem Ueberschusse ein vorräthiges Kapital zu errichten und in die Reichs-Kommerzbank niederzulegen, wo auch das Grund-Kapital der Gesellschaft sich befindet. Um der Anstalt eine noch umfassendere Gemeinnüzigkeit zu verleihen, hat die Commission ihrem Hauptkomtoir aufgetragen, einen Versuch zur Einrichtung von Diligencen zwischen Moskau und Charkow, sobald solches thunlich seyn wird, zu machen. (Russ. B.)

71

C'est le 29 novembre 1830 que l'école des porte-enseignes donna à Varsovie le signal de la révolution polonaise. Les Polonais réfugiés à Bourges ont voulu célébrer l'anniversaire de ce jour mémorable ; ils devaient se réunir dans une des églises de Bourges pour y faire célébrer une messe et y implorer la protection du Ciel en faveur de leur malheureuse patrie. Leur indignation a été grande, leur surprise inexprimable, quand, la veille, M. l'archevêque de Bourges leur a fait dire que l'entrée de l'église leur était interdite. Nous devons le dire, le public de Bourges a partagé cette surprise et il en est encore à se demander d'après quels principes on croit devoir interdire à des catholiques l'entrée d'une église catholique. Le haut clergé aurait-il craint que des discours ne fussent prononcés, dans lesquels on rappellerait les efforts d'une nation héroïque pour secouer le joug de l'esclavage et revendiquer sa liberté ? Mais cela ne pourrait s'expliquer. L'organe de l'archevêché n'en est-il pas aujourd'hui à se proclamer l'apôtre de la liberté la plus illimitée ? S'il aime tant la liberté, pourquoi donc ses patrons redouteraient-ils la manifestation des principes libéraux ?

Repoussés de l'église par les ordres de l'archevêque, les Polonais se sont rassemblés dans la cour de la caserne, et là plusieurs officiers ont prononcé des discours où ils ont rappelé le but et la marche de la révolution. Malheureusement la pluie qui n'a cessé de tomber ne leur a pas permis de se réunir en aussi grand nombre qu'ils l'auraient pu dans une vaste église. Une souscription a été ouverte parmi les officiers en faveur des soldats, afin de leur fournir les moyens de célébrer dans un festin l'anniversaire d'une révolution à laquelle ils ont tout sacrifié.

Le soir, toutes les maisons habitées par des Polonais ont été illuminées ; plusieurs même avaient placé des transparens à leurs fenêtres avec des devises exprimant l'amour de la liberté et l'espérance de voir un jour la Pologne recouvrer sa nationalité. Des groupes de soldats parcouraient les rues en chantant l'hymne de Dombrowski : *Non, tu ne périras point, ô Pologne chérie !*

A M. le Rédacteur du Journal du Cher,

Monsieur le Rédacteur,

Je viens vous prier de vouloir bien donner place dans votre estimable journal aux réflexions suivantes.

Nous Polonais, que le sort a trahis, nous aimons notre patrie avec un attachement religieux, et nous avons regardé comme un devoir de célébrer aujourd'hui l'anniversaire de notre révolution de 1830 ; nous avons dû dans ce jour qui nous rappelle tant de souvenirs, implorer l'Être Suprême et le supplier d'accorder à la Pologne un plus heureux avenir. Nous avions formé le dessein de nous réunir et de faire célébrer une messe par un de nos aumôniers dans une des églises de Bourges ; nous devions acheter nous-mêmes de nos faibles ressources des cierges et toutes les autres choses nécessaires pour cette cérémonie.

Mais qui le croirait ? l'archevêque de Bourges ne nous a pas permis de nous réunir dans l'église pour un dessein si religieux ; il a cru sans doute qu'il était obligé d'empêcher de célébrer l'anniversaire d'une révolution qui est maudite par le pape. Surpris de voir le clergé animé d'un pareil esprit dans un pays civilisé comme la France, nous avons été forcés de céder et de nous borner à nous réunir sur la place de la caserne St.-Sulpice, en mémoire de la glorieuse insurrection du 29 novembre.

On sait que si nous sommes bons soldats, nous avons aussi conservé les sentimens religieux de nos ancêtres ; mais nous avons su comprendre le siècle dans lequel nous vivons ; l'anathème du pape nous importe peu, encore moins l'impertinence d'un évêque ; nous estimons plus un simple clerc qui a vraiment l'esprit et les mœurs de la religion chrétienne, que tous ces hauts personnages gonflés d'ambition, ou pleins de fanatisme. Nous croyons que Dieu gouverne l'univers sans prendre le moindre conseil du pape ; nous croyons qu'il peut exaucer nos prières hors d'une église aussi bien que dans une église. Nous honorons les cérémonies religieuses, quand leur but est conforme à la véritable religion. Mais nous savons qu'une prière sincère et pieuse vaut mieux qu'une pompe théâtrale dans une vaste cathédrale ; nous savons aussi que ceux qui nous maudissent à présent dans notre malheur, nous combleraient de bénédictions, pour s'attirer nos bonnes grâces, si la victoire avait couronné nos efforts et que notre patrie existât dans tout l'éclat de sa grandeur.

M. l'archevêque pourrait-il nous dire le motif qui nous fait interdire son église ?

Agréez, etc. LÉOPOLD CZAPSKI.

Bourges, le 29 novembre 1832.

La Tribune — 3 Décembre 1832.

Le comité central polonais avait convoqué tous les Polonais présens à Paris, pour célébrer l'anniversaire de leur *insurrection*. Plusieurs discours ont été prononcés. Il nous semble que la chose importante consistait, non pas à débiter quelque élégie plus ou moins touchante sur le tombeau des martyrs, mais bien à juger solennellement ce grand désastre; à signaler le véritable esprit révolutionnaire qui devait triompher, et la doctrine politique de laquelle était sortie la chute de la Pologne.

Le discours de M. Krempowiecki répond très bien à cette convenance toute de courage et de franchise, et toute d'avenir; car ce n'est que sur l'expérience constatée des idées et des hommes, que les peuples peuvent s'instruire de leurs véritables intérêts.

Messieurs,

Si dans ce jour solennel je prends la parole pour célébrer l'anniversaire de la révolution polonaise, n'attendez pas qu'aveuglé par une vanité nationale, excité par un patriotisme mal compris, je ne fasse entendre que des paroles pompeuses, pour jeter un grand éclat sur ce mémorable événement. — Je ne chercherai pas à captiver votre admiration par ce qu'elle pourra présenter de beau ; mais, juge sévère, je citerai devant le tribunal de la raison, j'accuserai devant toi, peuple le plus éclairé du monde, la conduite des hommes qui, empêchant le bien qu'on aurait dû faire, anéantirent les plus belles espérances, et replongèrent de nouveau notre patrie dans l'abîme, d'où elle s'était tirée un instant.

Et c'est mon devoir; car dévoiler les fautes des chefs, c'est rendre hommage à la nation. Elle a été grande et sublime, ils ont été mesquins et rampans. Elle ne doit pas subir l'ignominie de leur conduite; il faut qu'ils la dévorent en eux mêmes. — Je ne veux pas écouter ceux qui, semblables aux femmes que la prétention de passer pour belles oblige de cacher les défauts de leur corps, me conseillent de ne pas révéler nos fautes aux étrangers. Les peuples ne sont plus étrangers les uns envers les autres; le danger commun cimente une union entre eux : les Polonais sont asservis; les autres pourront bientôt l'être. Quiconque a causé la ruine d'un seul, doit être répudié par tous les autres. Que ceux auxquels un jour le sort pourra confier la destinée de notre patrie y puisent une leçon salutaire.

Soixante ans se sont écoulés depuis le jour qui est le premier crime contre son indépendance, et la Pologne vient encore de relever sa tête pour détrôner l'usurpation. Mais tant de convulsions n'ont rien fait pour son bonheur; elle n'a rien gagné à tant de révolutions, car aucune n'a été faite dans le but que réclame l'humanité; aucune n'a été pour l'intérêt général; elles étaient faites par les nobles et seulement à leurprofit.

Des deux côtés de la Vistule, le peuple, esclave de petits seigneurs jusqu'en 1806, ne doit son affranchissement de la glèbe qu'aux paroles prononcées par le chef de l'armée française : « *L'esclavage en Pologne est aboli pour toujours* ! » Ainsi, il faut le dire avec douleur, il a fallu une voix étrangère pour faire parler la justice; il a fallu un bras étranger pour briser la verge des oppresseurs, pour effacer au front du laboureur polonais le stygmate de son humiliation.

Mais, l'a-t-on délivré réellement de la suprématie d'une caste? Non. car on ne l'a pas déclaré propriétaire de la terre qu'il arrose de sa sueur, et que ses aïeux cultivent depuis les âges les plus reculés.

De l'autre côté du Bougue, vit un peuple courbé sous la verge de fer d'une caste, sous la domination la plus odieuse de quelques tyrans domestiques. Messieurs, j'épargne au cœur du citoyen français le tableau effrayant de sa misère et les détails de sa dégradation; je ne veux pas être peintre fidèle des douleurs et des souffrances qu'endure ce peuple.

Le nègre est nu ; mais il a le soleil brûlant et l'ombre du feuillage : sur cette terre de malheureux, sous un ciel de frimats où la nature déchaîne à la fois *toutes ses fureurs*, l'homme, esclave de la barbarie du climat, l'est encore plus de la barbarie de ses maîtres. Sans vêtemens, sans une nourriture qui le vivifie, et glouti dans le fond d'un bourbier, il lutte pour arracher à la terre les jouissances de son maître. — Quand celui-ci se délecte sur un lit moëlleux, l'autre, après un travail meurtrier, jette ses membres engourdis sur un grabat de paille, dans une hutte sombre et enfumée, dans un cachot où le jour ne pénètre jamais. — Quand le premier enivre ses sens de tout ce que l'art a de plus recherché, l'autre est au milieu des bestiaux qui lui disputent un morceau de pain noir et visqueux, seul aliment que lui a laissé son maître et seigneur.

La destinée d'un animal est préférable à celle d'un serf lithuanien. Courbé sous le knout d'un surveillant qui le frappe par fantaisie, exploité par son tyran domestique, il l'est encore par le tyran en chef, par le czar.

Messieurs, le despotisme des czars s'acharne de prédilection sur l'homme du peuple. Il dessèche comme le vent du désert, il brûle jusqu'aux os. Il ne reconnaît que la chair dans tout ce qui n'est pas noble ; l'homme du peuple n'a point d'âme à lui ; elle appartient individuellement au maître qui s'en fait propriétaire, et en masse au despote. — Le noble y est libre de toute charge personnelle et foncière, elles pèsent sur le serf seul ; et de plus, quand il prend fantaisie au noble d'endosser la livrée de l'autocrate, il exerce encore dans les rangs de soldats sa tyrannie brutale sur le pauvre serf, à qui la porte de l'avancement est à jamais fermée, et qui pendant vingt-cinq années de services forcés ne s'est ouvert qu'une carrière de faim, de misères, de tortures.

N'allez pas croire, messieurs, que ce sont les vainqueurs qui ont apporté ce joug abominable aux vaincus ; n'allez pas croire que les maîtres et les esclaves sont d'origine différente. Jadis il y eut liberté et égalité entre les premiers cultivateurs de la Pologne. Ce sont les prêtres catholiques qui, vers la fin du dixième siècle, y apportèrent les maximes du servilisme et la loi du servage. Dans la Pologne payenne, on choisissait les chefs de l'état parmi les cultivateurs. Au quatorzième siècle, le catholicisme planta le servage en Lithuanie ; et lorsqu'au dix septième, aidé du fer des seigneurs, il piqua au vif le courageux habitant de l'Ukraine, la réaction qui suivit apprit aux oppresseurs ce que c'est que la vengeance du peuple. Alors naquirent les nouveaux Spartacus, Paulouk, Nalevayko, qui expièrent, malgré la foi donnée, leur courageuse résistance par des tourmens qui font frémir la nature. Leur mort ne tarda pas à être vengée par le terrible Bohdan Chmielnichi, devant qui rampèrent ceux qui assouvirent leur vengeance en faisant subir les plus terribles supplices à Paulouk et à Nalevayko ; car, remuant deux cent mille paysans de l'Ukraine, il fit trembler sur leurs sièges les fiers oligargues de Pologne.

L'amour de la liberté germe encore dans ces masses où le bâton du seigneur et le glaive du czar se promènent impunément. Il n'y a pas si long-temps que le peuple de l'Ukraine a manifesté d'une manière sanglante son désir de la liberté. Les noms de Gonta et de Dorochenko sont encore aujourd'hui l'effroi des oppresseurs. Il se révèle dans les chants plaintifs du soldat, dans les romances élégiaques de l'Ukrainien, dans les souvenirs du cosaque Zaporogue. Ce sont ces chants, ces romances, ces souvenirs, qui inspirèrent l'intéressant, l'infortuné Ryleief, un des premiers martyrs de la liberté en Russie, égorgé par le Tybère du Nord.

Tels étaient les élémens de la révolution polonaise. — Au moment où elle éclata, les amis de la liberté poussèrent un cri d'allégresse. On croyait voir le hideux despotisme poursuivi jusque dans son foyer naturel et refoulé en Asie, on croyait voir l'homme désormais affranchi de l'esclavage rendu aux droits de la nature ; la société reconstruite sur des bases nouvelles ; et la liberté assise en Europe décidément. — Des flots de sang allaient couler ; mais ce sang devait arroser la terre foulée jusqu'ici par un barbare orgueilleux ; le nouveau soleil du Nord devait vivifier les os des victimes ; alors des entrailles de la terre surgiraient des vengeurs, et l'homme aurait rompu le dernier anneau de sa chaîne.

Hélas ! l'illusion de ce rêve est tombé. Les flots de sang coulèrent, les victimes tombèrent ; et au lieu du soleil animant tous les germes de cette terre enceinte de tant de victimes, dans cette solitude de la mort, une femme éplorée, assise sur un rivage, suit des yeux les cadavres flottans dans le sang ; c'est la liberté contemplant ses malheurs.

Malédiction à ceux qui creusèrent cet abîme ; malédiction ! Ce n'est point toi, sombre Nicolas, ce ne sont point tes soldats, victimes comme nous de ton despotisme ; mais ceux qui, abusant de la confiance nationale, saisirent dans leurs mains perfides et débiles, la puissance souveraine et le gouvernement de la nation.

Voici, messieurs, le tableau rapide de l'événement.

Le 29 novembre le mouvement éclate. Il faut s'emparer de la personne du grand-duc Constantin et de son armée ; marcher en Lithuanie. — L'ennemi n'avait pas des forces à opposer, il était affaibli par la dernière guerre de Turquie. — Le mouvement attendait en Lithuanie ; les troupes lithuaniennes se seraient jointes aux troupes polonaises. — La fortune, le courage, l'enthousiasme auraient fait le reste.

Qu'a-t-on fait?

On laisse librement se retirer le grand-duc Constantin et son armée; on repousse ceux des Russes qui demandent à faire cause commune avec les Polonais insurgés. On fait une proclamation au nom de Nicolas; un dictateur se présente en disant fièrement qu'il veut sauver la nation.

Qui était ce dictateur?

Soldat de Napoléon; il n'a pas fléchi devant le grand-duc Constantin dans sa querelle personnelle; on croit qu'il ne fléchira pas devant le despote, les armes à la main. Il a la confiance nationale. — Mais il n'a foi que dans le nombre des canons et des soldats; il ne sait pas s'en créer une par la force du génie, par la force morale d'une nation animée de l'enthousiasme de la liberté. — Il est initié dans la contre-révolution par le ministre des finances qui d'avance prévoyant que la nation l'appellera au commandement de l'armée, lui persuade de s'emparer du pouvoir illimité. Il maîtrisera la révolution en Pologne, quand le ministre ira à Saint-Pétersbourg lui donner le dernier coup de grâce.

Les patriotes éclairés gémirent de douleur.

La diète s'assemble; le pouvoir du dictateur cesse, la diète le prolonge. — Lubecki écrit que le czar ne veut point traiter, qu'il exige la soumission aveugle et promet la clémence. — Alors le dictateur trouve le courage d'avouer qu'il n'entrait jamais dans sa pensée d'enfreindre le serment prêté au czar. — L'œuvre des ténèbres est dévoilée; la trahison est patente; le cri du peuple dépose le dictateur; l'ennemi marche; on se prépare à combattre.

La simple raison disait : Proclamez les droits de l'homme et du citoyen; combattez au nom de la liberté et de l'égalité; donnez la propriété aux paysans; faites par-là une guerre nationale.

Que fait la diète?

Elle a déjà peur de la république; elle confirme l'œuvre du congrès de Vienne; conserve la constitution qui sanctionne le quatrième partage de la Pologne, l'inégalité sociale, les privilèges; observe scrupuleusement l'étiquette parlementaire; appellent ceux qui demandent des réformes sociales traîtres à la patrie. Leurs seigneuries nomment les sénateurs, confondant même les principes monarchiques, car une chambre recrute l'autre.... Ils étouffent la révolution.

Qu'était la diète?

Composée des privilégiés, son mandat expire. Elle l'usurpe en proclamant, par la phrase : *il n'y a plus de Nicolas*, la déchéance du roi. Il n'y en avait plus au 29 novembre. Mais on lui pardonne son usurpation, car on croit qu'elle pourra sauver la nation. — Elle fait un gouvernement avec cinq hommes. — Voyez la bienveillance! elle est tellement complaisante qu'elle veut satisfaire aux exigences de tous les partis, en engendrant un gouvernement à trois volontés; un gouvernement à la fois aristocratique, doctrinaire et républicain. Voyez son extrême bienveillance! elle y ajoute encore la volonté militaire; car elle veut que le général en chef participe au gouvernement. Ainsi elle arme un ambitieux de tous les moyens d'usurpation future.

Les patriotes éclairés haussent les épaules; on leur impose silence; on les persécute. Ils sont forcés de se réfugier comme simples soldats dans l'armée qui va combattre.

Ce gouvernement ne marche pas. Eh! messieurs, comment pouvait-il marcher? C'était un conflit de toutes les volontés discordantes. Celui-ci allait à gauche, celui-là à droite; un autre allait toujours sans se demander où il marchait; un quatrième remuait son sabre et disait aux autres : Silence! de sorte que tout le corps restait immobile.

Mais au moins le général en chef remplissait-il son devoir?

Messieurs, les meilleurs généraux étaient les soldats, car ils ont la confiance en eux; le général n'en a ni en eux ni en lui. C'était l'instinct de la liberté, c'était la haine de la tyrannie qui les conduisait; c'était cette bravoure qui seule renverse, qui triomphe en dépit des livres stratégiques que le général tient dans ses mains. — On dirait que les soldats polonais voulaient mettre en défaut le raisonnement de Machiavel.

Le général en chef fait de la diplomatie. Voyez, messieurs, voyez. Il a trente mille Polonais; il enveloppe à Dlugosiodlo dix-huit mille gardes russes. On attend le signal; certainement ils n'échapperont pas. On attend; mais la trompette ne sonne pas, car le général ne veut pas combattre. On se jette à ses pieds. *Il ne veut pas*, dit-il, *mettre sur une carte la destinée du pays; il a des assurances diplomatiques de M. Sébastiani*. Les gardes russes s'échappent; il retourne à Varsovie. Mais Diébitch, qui voit la diplomatie dans le tranchant de son sabre, tombe sur lui à Ostrolenka.

Messieurs, Ostrolenka fut le pays de Cannes pour l'armée polonaise. Diébitch a fait la faute d'Annibal; la diète a fait la démarche du sénat romain; mais le sénat romain conserva-t-il à Minucius le commandement de l'armée?

Messieurs, je vous entends dire : « Trève de plaintes; où était la raison publique? »

Poursuivie, elle se concentre dans l'association de quelques patrio-

Au Rédacteur de la Revue.

Bourges, le 2 octobre 1833.

Monsieur,

Lorsqu'on avance quelque fait, on doit être sûr de son affaire et surtout impartial. C'est ce qu'on chercherait en vain dans la relation du duel qui a eu lieu entre nos compatriotes Prozor et Zwierszchowski, relation publiée dans votre journal du 1.er octobre.

Comme témoins dans cette affaire, nous croyons de notre devoir de vous prévenir que le duel en question n'était point pour des opinions, comme vous l'insinuez dans votre relation, mais pour une offense personnelle, et qu'il se passa d'après les lois d'honneur, et sans avantage pour qui que ce soit. Zwierszchowski fut offenseur, tira le premier, manqua, et le hasard a voulu qu'il restât sur le terrein. Tout en déplorant la perte d'un jeune homme dont la bravoure et les talens pourraient être utiles à une cause plus digne, nous croyons que son adversaire n'a rien *à se reprocher*, atteudu qu'il fut offensé, et qu'il essuya même le coup avant de tirer le sien.

Quant à la division qu'il vous plait à faire des Polonais, en démocrates et aristocrates, nous devons vous dire que celui seulement peut la faire, qui ne connaît ni le but, ni l'esprit de notre émigration. Nous sommes tous Polonais; on nous verra tous, en cas de besoin, sous le même drapeau de la liberté; et si l'exaltation aux uns, l'expérience aux autres, fait suivre des voies différentes pour atteindre le même but, jamais, cependant, cette division n'amènera parmi nous des duels d'opinion que la civilisation désapprouve. Mais nous ne sommes pas encore assez civilisés pour estimer l'honneur comme une marchandise, et reparer l'offense par des dommages et intérêts. Notre honneur est notre bien le plus précieux, nous le défendrons toujours aux dépens de notre vie et sans vouloir faire bravade de cela; nous voyons toujours dans les duels un frein nécessaire pour les hommes qui troublent la tranquillité des autres et attaquent leur honneur par des propos calomnieux.

Nous vous prions, monsieur le rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro; nous insistons même à ce qu'elle y soit pour la rectification des faits mal exposés dans votre relation.

Veuillez, etc.

Antoine PRZECISZEWSKI, député polonais;
Antoine OLSZEWSKI, capitaine.

Nous insérons la lettre ci-dessus parce que nous le voulons bien, car elle semble tomber des nues.

Elle n'a point été écrite par ceux qui l'ont signée. Le Polonais qui l'a tracée a vu son nom figurer déjà dans la *Revue*, et nous recconnaissons parfaitement son écriture.

Nous ne nous arrêtons pas au peu de politesse de la première phrase : il est des personnes à l'égard desquelles la chose nous est indifférente.

Nous pouvions refuser cette épître, mais nous n'avons eu garde, car nous aimons qu'on nous fournisse l'occasion de nous expliquer.

Pour commencer, on nous reproche d'avoir mis de la partialité dans la relation du duel où le jeune Zwierszchowski a succombé.— Nous n'en avons fait aucune relation; première erreur des réclamans, qui sont, nous le rappelons, les témoins du Polonais qui a donné la mort à l'autre.

Ils racontent en suite le duel à leur manière, en *l'absence* des deux témoins du défunt qui sont partis de Bourges depuis quelques jours et qui ne sont pas là pour les relever. Ils affirment que tout s'est passé avec honneur. — Nous n'avons pas dit le contraire; seconde erreur.

Ils disent que ce duel n'eut pas lieu à cause de l'opinion, mais bien par suite d'offenses personnelles. — D'où viennent donc ces offenses? ne naissent-elles pas de divisions politiques? C'est donc bien à la différence d'opinion qu'il faut attribuer ce triste duel; troisième erreur.

Au reste, cette question de combat et d'offenses sera très-incessamment éclaircie par des hommes compétens; l'opinion publique prononcera.

On trouve mauvais que nous partagions les Polonais en démocrates et en aristocrates. Cette division, ce n'est pas nous qui l'avons imaginée; elle existe de la manière la plus incontestable, et il faut une rare audace pour le nier aujourd'hui. Nous soutenons donc que l'émigration est composée d'aristocrates et de démocrates, aussi bien que la France est peuplée de royalistes et de Républicains. Les aristocrates polonais correspondent aux royalistes français et les démocrates aux Républicains. Les opinions sont tellement tranchées chez les Polonais, que les deux partis forment des sociétés tout-à-fait distinctes, séparées et différant de but et de moyens pour la régénération de leur patrie; quatrième erreur.

Le juste-milieu sait cela aussi bien que nous, car s'il y a des tracasseries, des persécutions, c'est toujours aux démocrates polonais qu'elles tombent. Un exemple nouveau en est en ce moment sous nos yeux. L'ordre de la dispersion des Polonais des dépôts du Cher est certainement une mesure qui les frappe péniblement; eh bien! la plupart de ceux qu'elle atteint sont démocrates.

Nos sympathies les plus vives, nous le déclarons ici, sont pour les Polonais attachés à l'opinion démocratique, car ils veulent pour la Pologne ce que nous voulous pour la France.

Aussi ne sommes-nous pas étonnés de voir MM. Przeciszewski et Olzewski, tout en niant le parti démocratique, avec autant de raison et de bonne foi qu'on pourrait nier le soleil à midi, déclamer contre l'*exaltation* de ceux qui suivent des voies différentes des autres. Ils ne sont pas les seuls parmi leurs compatriotes qui traitent d'exaltés, de furieux et d'extravagans, les Polonais démocrates. En cela, d'ailleurs, ils suivent le noble exemple du juste-milieu, poursuivant des noms de factieux et d'anarchistes les Républicains français : aux mêmes partis les mêmes armes. Aux démocrates et aux Républicains les calomnies; mais elles passeront, et l'avenir est à eux.

Quant à l'honneur, qui s'estime comme une marchandise, nous nous permettrons de faire observer à ces messieurs qu'il y a tout autant d'honneur en France qu'en Pologne, et que, sur ce point, les Français n'ont besoin des leçons de personne. Nous laissons donc aux réclamans la responsabilité de leur plaidoyer en faveur du duel.

dispersés. Voici l'adresse où ceux qui partent ont déposé l'expression de leurs sentimens pour les habitans de Saint-Amand :

« Citoyens de Saint-Amand !

» Votre patriotisme et votre attachement à l'indépendance conquise avec du sang français, engagèrent vos malheureux frères des bords de la Vistule et du Niemen à fixer parmi vous leur séjour.

» La vue des Polonais, proscrits pour l'amour de la patrie et de leurs institutions, toucha vos cœurs voués à l'humanité. Les souvenirs d'Austerlitz, d'Eylau et de la Moscowa vous rappelèrent vos compagnons de gloire et vos plus fidèles alliés. Vous les accueillîtes avec cordialité, vous leur offrîtes toute espèce de consolations, vous leur fîtes oublier leurs douleurs. Au milieu de vous, nous nous croirions au sein de nos familles, si la triste pensée de notre Pologne chérie ne nous occupait à chaque instant. L'espace d'une année passée dans votre ville s'écoula rapidement et resserra de plus en plus les liens qui nous unirent autrefois aux champs de la gloire.

» Votre aimable cité remplacerait pour nous la Pologne, si la Pologne pouvait être remplacée; aussi, c'est avec des regrets bien sincères que nous abandonnons son sol, et nous en serions inconsolables, si le destin prévoyant ne laissait parmi vous quelques-uns de nos compatriotes comme un gage de notre amitié : veuillez leur continuer vos soins généreux, et notre reconnaissance, déjà bien grande, s'aggrandira encore.

» Citoyens ! enfin, vous tous, habitans de Saint-Amand, nous nous éloignons, tristes jouets du destin, nous nous éloignons bien loin peut-être; cependant vos souvenirs seront gravés à jamais dans notre mémoire; quelle que soit la distance du lieu qui nous séparera, nous nous rappellerons votre généreuse et patriotique cité.

» Saint-Amand, le 27 septembre 1833. » (*Suivent 60 signatures.*)

76a

A Monsieur le rédacteur du *Journal du Cher*.

Monsieur,

Comptant sur votre impartialité et la sympathie que vous avez toujours témoignée pour les réfugiés polonais, nous vous prions de vouloir bien donner place dans vos colonnes à la lettre suivante, que la *Revue du Cher* a refusé de publier, quoiqu'elle ait admis l'attaque à laquelle nous répondons.

Nous avons l'honneur, etc.

Olszewski, capitaine; Antoine Przeciszewski, député.

Auxerre, le 14 octobre 1833.

A Monsieur le Rédacteur de la Revue du Cher.

Monsieur,

Conformément à la volonté du gouvernement français, j'ai quitté le dépôt de Bourges le 8 du courant, et ce n'est que sur le lieu de ma nouvelle destination que me sont parvenus les n.os 80 et 81 de votre journal. — Les articles qui y sont insérés à l'occasion du duel du 28 septembre me forcent à abuser encore une fois de votre complaisance en vous priant de vouloir bien accorder une place dans votre journal à la présente réclamation, qui, quoique un peu retardée, me semble être trop juste pour que vous puissiez la rejeter. — J'aurais bien voulu ne pas toucher au commentaire qu'on s'est plu à faire sur ma première lettre, il m'a paru superflu pour le moins, mais on y insinue que la lettre signée par le nonce Przeciszowski et moi, n'était pas écrite par nous, et voilà ce qui a besoin d'être relevé. Je déclare donc que ladite lettre est notre propre ouvrage, mais comme nous ne connaissons pas suffisamment la langue française, nous fûmes obligés de recourir à l'assistance d'un de nos collègues qui l'a traduite mot pour mot. Ces quelques lignes suffiront, je crois, pour dissiper votre soupçon et éclairer ceux de vos lecteurs qui ont pu être induits en erreur.

Il n'en est pas de même de l'article inséré dans le 81.e n.o de votre journal : 65 Polonais viennent, par l'organe de M. Pilichowski, appuyer des faits outrageans pour la réputation de deux de leurs compatriotes distingués par leur mérite personnel et par leur dévouement à la patrie ; il est donc du devoir de tout bon patriote de repousser des assertions mensongères et calomniatrices, qui pourraient néanmoins fausser le jugement des personnes qui connaissent assez peu nos intérêts politiques et notre caractère national, pour supposer que les sentimens haineux qui ont inspiré les 65 signatures sont ceux qui animent toute notre émigration.

Il est douloureux pour moi d'entrer dans cette espèce de polémique dans un journal français, mais si un petit nombre de Polonais égarés par l'esprit de parti ont pu pousser l'oubli de toutes les convenances jusqu'à s'immiscer dans les tracasseries domestiques des étrangers, il est bien permis à un homme d'honneur de dévoiler la vérité, d'autant plus que comme témoin oculaire de tous les faits il se croit obligé de le faire. — J'exposerai brièvement toutes les circonstances qui ont amené la malheureuse catastrophe du 28 septembre, je m'abstiendrai de toute observation en laissant à l'impartialité et à la loyauté du lecteur le soin de prononcer un jugement définitif sur un événement qui nous a attristés généralement. — Il y a déjà quelques mois qu'un petit nombre d'esprits turbulens se sont acharnés à poursuivre le lieutenant-colonel Janowicz : ils sont même parvenus à improviser une sorte de commission d'enquête qui s'occupait de rassembler tous les faits devant servir à dévoiler la conduite de M. Janowicz qu'on disait agent du gouvernement et fauteur de toutes les persécutions qui pesaient sur l'émigration. — M. Janowicz s'estimait trop pour donner quelque attention à tous ces enfantillages. — La futilité et la nullité des accusations firent tomber d'elles-mêmes toute cette affaire dans le dépôt ; il est étonnant néanmoins que M. Zwierzchowski, qui travaillait constamment auprès de M. Janowicz, ait laissé échapper une si bonne occasion pour dévoiler tous les faits qu'il s'est plu à rassembler dans son manifeste testamentaire, et ce n'est qu'au moment de son départ pour Rhodez qu'il a élevé sa voix accusatrice et que poussé par le sentiment d'une vengeance personnelle pour son éloignement de Bourges (ce qu'il attribuait aux démarches de M. Janowicz), il a manqué à cet officier supérieur dans sa propre demeure; et lorsque celui-ci exigea une réparation d'honneur, il lui répondit qu'il n'en donnait pas à un espion. — M. Janowicz est trop connu par sa bravoure pour avoir voulu chercher un remplaçant. — M. le major Prozor n'a été appelé à cette affaire que comme témoin ; d'ailleurs frère d'armes et ami personnel de M. Janowicz, il était à même d'apprécier mieux que tout autre sa conduite et son caractère. — Le refus de M. Zwierzchowski devait naturellement être une offense pour le major Prozor, parce qu'il faisait supposer qu'embrassant le parti d'un homme sans honneur, il manquait lui-même aux devoirs de l'honneur. — Il provoqua donc M. Zwierzchowski en duel et me choisit pour témoin : avant de pousser la chose à l'extrémité, j'ai exigé de nos adversaires la communication des pièces qui pourraient servir à prouver la culpabilité de M. Janowicz, en les assurant de ma part que sitôt qu'ils me les procureraient M. Prozor abandonnerait M. Janowicz et que nous-mêmes nous dévoilerions à nos compatriotes la conduite d'un homme qui trahissait l'émigration. Au lieu des preuves on cherchait seulement à nous abuser par des paroles. Je fis en vain tous mes efforts pour les persuader et pour concilier l'affaire entre M. Janowicz et M. Zwierchowski. Ce sont les adversaires eux-mêmes qui ont coupé court à toute discussion et qui ont décidé le duel, sans en faire part à Janowicz.

L'accusation de Zwierzchowski, imprimée après sa mort, a été déposée entre mes mains avant le duel. Je l'ai communiquée à M. Prozor, en lui demandant une réponse ; il m'a déclaré qu'il envisageait tout cet écrit comme un acte indigne et comme une basse calomnie : et certes toute personne impartiale ne pourrait le juger autrement. Le duel a eu lieu : ses suites sont connues. Les provocateurs de la mort d'un jeune homme égaré s'acharnent maintenant à la personne du major Prozor dont toute la vie a été un dévouement continuel au bien de ses concitoyens, qui a sacrifié tous ses liens, toute sa fortune, au premier appel de sa patrie renaissante, et qui ne possédant maintenant pour tout bien, sur une terre étrangère, qu'un nom sans tache et la réputation d'un brave, se voit attaqué indignement pour avoir noblement rempli les devoirs de l'amitié.

— Il ne m'appartient pas d'entrer dans les détails de l'accusation portée par Zwierzchowski : d'ailleurs je me suis défendu toute observation à cet égard, je dois ajouter seulement que la mort de ce jeune homme ne peut en aucune manière justifier les calomnies qu'il a imprudemment soulevées, qu'on vient remuer après qu'il n'existe plus et qui ne trouveront jamais prise auprès des personnes qui ont vécu au sein de l'émigration et qui se sont donné la peine d'en étudier la situation et l'histoire. OLSZEWSKI, capitaine.

Je soussigné certifie que les faits renfermés dans la lettre du capitaine Olszewski sont d'une exacte vérité et qu'ils sont d'accord en tout avec la conviction que j'en ai pu retirer moi-même comme second témoin.

Antoine PRZECISZEWSKI, député.

Vraiment il y a des gens dont la conduite est inexplicable. La *Revue du Cher*, sans respect pour le malheur, sans égard pour le nom polonais, a publié des calomnies dégoûtantes contre plusieurs des officiers les plus distingués du dépôt de Bourges. Il n'est pas une ame généreuse qui n'en ait été indignée. Elle a tout mis en œuvre, tout remué pour appuyer ces calomnies de quelques noms, quand son premier soin eût dû être de cacher tout ce qui aurait pu nuire à la considération attachée à l'émigration polonaise. La lettre qu'on vient de lire lui a été adressée pour redresser des erreurs et venger de nobles caractères d'une ignoble accusation. Le ton de dignité, la modération si remarquable qui règne dans cette lettre, pouvait faire espérer à ses auteurs que la *Revue* s'empresserait de lui ouvrir ses colonnes. La rédaction du journal républicain avait promis sur l'honneur de l'insérer ; mais il paraît qu'aux yeux de ces messieurs une parole d'honneur n'engage à rien ; car le refus est venu après la promesse. Nous demandons s'il y a de la justice et de la bonne foi dans une pareille conduite, s'il y a de la générosité à profiter de la position d'étrangers à qui manquent les moyens de se défendre, pour les injurier, leur refuser une juste satisfaction et la rectification de faits controuvés. Bien que nous soyons étrangers à ces débats et que nous voyions avec un sentiment bien pénible les efforts que l'on a faits pour introduire la division dans les rangs de l'émigration polonaise, nous regarderons toujours comme un devoir sacré d'accueillir leurs légitimes plaintes et de leur prêter le secours de notre publicité pour démentir d'odieuses calomnies.

La *Revue* ayant rendu un compte inexact du malheureux duel qui a eu lieu samedi dernier entre deux officiers polonais du dépôt de Bourges, les témoins ont adressé la réclamation suivante au rédacteur de ce journal :

A M. le Rédacteur de la Revue du Cher.

Bourges, le 2 octobre 1833.

Monsieur,

Lorsqu'on avance quelque fait, on doit être sûr de son affaire et surtout impartial. C'est ce qu'on chercherait en vain dans la relation du duel qui a eu lieu entre nos compatriotes Prozor et Zwierschowski, relation publiée dans votre journal du 1er octobre

Comme témoins dans cette affaire, nous croyons de notre devoir de vous prévenir que le duel en question n'était point pour des opinions, comme vous l'insinuez dans votre relation, mais pour une offense personnelle, et qu'il se passa d'après les lois de l'honneur, et sans avantage pour qui que ce soit. Zwierschowski fut offenseur, tira le premier, manqua, et le hasard a voulu qu'il restât sur le terrain, Tout en déplorant la perte d'un jeune homme dont la bravoure et les talens pouvaient être utiles à une cause plus digne, nous croyons que son adversaire n'a rien *à se reprocher*, attendu qu'il fut offensé, et qu'il essuya même le coup avant de tirer le sien.

Quant à la division qu'il vous plaît à faire des Polonais en démocrates et aristocrates, nous devons vous dire que celui-là seulement peut la faire qui ne connaît ni le but, ni l'esprit de notre émigration. Nous sommes tous Polonais ; on nous verra tous, en cas de besoin, sous le même drapeau de la liberté ; et si l'exaltation aux uns, l'expérience aux autres, fait suivre des voies différentes pour atteindre le même but, jamais cependant cette division n'amènera parmi nous des duels d'opinion que la civilisation désapprouve. Mais nous ne sommes pas encore assez civilisés pour estimer l'honneur comme une marchandise, et réparer l'offense par des dommages et intérêts. Notre honneur est notre bien le plus précieux, nous le défendrons toujours aux dépens de notre vie et sans vouloir faire bravade de cela ; nous voyons toujours dans les duels un frein nécessaire pour les hommes qui troublent la tranquillité des autres et attaquent leur honneur par des propos calomnieux.

Nous vous prions, monsieur le rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro ; nous insistons même à ce qu'elle y soit pour la rectification des faits mal exposés dans votre relation.

Veuillez, etc.

Antoine PRZECISZEWSKI, député polonais ;
Antoine OLSZEWSKI, capitaine.

79

France elle-même, dans son amour sincère de la paix, supporte sans réserve tout ce qu'ils renferment d'onéreux pour elle.

Dans l'une de nos dernières séances, M. le ministre de l'intérieur a vivement insisté sur cette impérieuse obligation où s'est trouvé le gouvernement de subir les traités existans. Eh bien, Messieurs, sans doute M. le ministre entend comme nous les traités. Il entend que, faits pour tous, ils soient respectés par tous. Dès lors, puisqu'ils ont reçu une rigoureuse application dans tout ce qui blessait, dépouillait, abaissait la France, ce n'est pas, certes, une exigence déplacée, de vouloir qu'ils s'exécutent, avec la même fidélité, dans leurs stipulations protectrices pour la Pologne.

Messieurs, d'après les considérations que j'ai eu l'honneur de vous exposer, vous aurez reconnu, je pense, qu'un simple appel fait à l'humanité ne satisfait, d'une manière suffisante, ni à la justice ni à nos droits et à nos intérêts politiques; mais j'ai compris aussi que, pour prévenir toute dissidence entre nous, pour rallier tous vos suffrages, il fallait renfermer l'expression de nos vœux, qui tous sont les mêmes, dans les termes les plus mesurés. C'est, Messieurs, ce que j'ai tâché de faire en me bornant à une légère modification du passage inséré dans le projet d'adresse.

Cette modification consiste à exprimer notre confiance dans la persévérance des démarches que notre cabinet aura continué de faire pour la cause polonaise. Le doute, à ce sujet, serait de notre part une injustice. Vous ne pouvez pas avoir oublié que, dans la dernière session, M. le président du conseil et M. le ministre des affaires étrangères, tout en alléguant l'impossibilité de défendre la Pologne par les armes, protestèrent dix fois à cette tribune de l'activité et du zèle qu'ils mettraient à la servir par tous les autres moyens en leur pouvoir. Vous vous souviendrez même, sans doute, Messieurs, que M. le ministre des affaires étrangères nous communiqua des extraits de correspondance énonçant la promesse faite par la Russie que la nationalité polonaise serait maintenue, et, à cette occasion, il ajoutait qu'on devait regarder la parole des souverains comme sacrée et inviolable.

Nous sommes donc fondés dans la conviction que notre cabinet n'aura pas cessé de donner ses soins à une question si importante pour un peuple ami, pour nous-mêmes, et on pourrait dire pour l'Europe entière.

Après ce témoignage de notre foi dans les paroles du ministre, j'ajoute dans l'amendement ces mots : « Les faits changent ; la justice, le droit ne changent pas » C'est là, Messieurs, une de ces maximes que, dans l'intérêt des peuples, il est utile de voir rappeler souvent par leurs représentans ; et, si jamais son application fut vraie, c'est bien dans la circonstance dont il s'agit.

Enfin, dans la dernière phrase, je ne fais que rendre plus explicite la pensée de la commission, qui certes aspire comme nous à voir se réaliser, dans l'avenir le plus prochain qu'il sera possible, les résultats que la politique européenne n'a pu encore obtenir jusqu'à ce jour.

Messieurs, s'il est des questions d'ordre intérieur sur lesquels les opinions soient nécessairement partagées dans cette chambre, il est des questions d'ordre politique qui doivent les réunir toutes : ce sont les questions qui tiennent à la dignité, à l'honneur, et j'ajouterai, relativement à celle qui nous occupe, aux sympathies et aux affections de la France.

C'est une circonstance vraiment prodigieuse, Messieurs, que l'universalité du tribut d'admiration payé à l'héroïsme de la Pologne, du tribut de commisération payé depuis à ses malheurs. Pas un département, une ville, un village, où le nom polonais ne soit prononcé avec attendrissement, où il ne rappelle la fraternité des combats et de la gloire, où le cœur des jeunes hommes comme celui des vieux soldats de la république et de l'empire ne batte au souvenir de ce que la Pologne a fait pour notre cause, de ce qu'elle a osé entreprendre pour la sienne. Messieurs, comme il y a en sa faveur unanimité d'intérêt dans le pays, il y aura, parmi nous, je l'espère, unanimité pour l'adoption de l'amendement qui la concerne.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : Messieurs, le préopinant a fait très sagement observer qu'il est des circonstances où les gouvernemens se taisent et doivent se taire. Parmi ces circonstances, celle qui est relative à l'état de la Pologne est des plus éminentes. Chacun de vous sent, Messieurs, que réduit à la voie des représentations et à une influence toute morale, le gouvernement devait se placer, vis-à-vis du cabinet de St-Petersbourg, dans la position la plus favorable.

Voilà pourquoi, dans le projet d'adresse, il a cherché à éviter tout ce qui aurait pu provoquer des paroles irritantes et nuire ainsi aux négociations qui pourront avoir lieu dans la suite : voilà le secret du silence du discours de la couronne. En conséquence, Messieurs, je ne discuterai point l'amendement qui vient de vous être soumis. Le gouvernement s'en remet sur ce point à la sagesse de la chambre.

Vive adhésion aux centres qui réclament avec force la clôture.

M. le général Lafayette se dirige vers la tribune.

A GAUCHE : Silence ! écoutez ! écoutez !

M. LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : Lorsqu'une question politique est traitée par l'honorable auteur de l'amendement, il laisse peu de choses à dire après lui. M. le ministre des affaires étrangères vous a expliqué le silence du discours du trône. Il avait aussi vraisemblablement un autre motif. [illegible] que tous les membres de cette chambre se rappelaient, et qu'ils avaient conservé dans leur conscience et dans le sentiment de leur [illegible] pour la Pologne et de l'honneur français, les paroles émanées du trône au commencement de la dernière session, et qui avaient été acceptées unanimement par la France. Les ministres ont pensé que nous étions tous persuadés du grand devoir politique que nous imposait cette assurance mutuelle qui est dans l'intérêt de l'Europe entière, et que la Pologne nous a rendue particulièrement chère par tant de sacrifices, nommément par le souvenir bien récent du service qu'elle nous a rendu quand notre révolution de juillet a été attaquée par la Russie.

Je dis attaquée, car dans la dernière session j'ai donné les preuves [illegible] de l'intention qu'on avait de faire la guerre [illegible]; cette guerre a été arrêtée par l'insurrection du 29 novembre. [illegible] du conseil qui nous a été donné par M. le ministre des affaires étrangères. [illegible] ce qui peut irriter. Je ne reviendrai pas sur [illegible], quoiqu'un des ministres nous ait dernièrement [illegible], me contentant, ainsi que mes amis, de nous en référer à ce que nous avons dit dans diverses [illegible].

La commission n'a peut-être pas assez [illegible] sur les droits [illegible] de nationalité [illegible] n'ayant pas le droit [illegible] criptibles, ils ont d'ailleurs été [illegible] par le gouvernement polonais lui-même, que je n'aurais rien à [illegible].

La nationalité de la pologne entière a été d'ailleurs hautement reconnue par les traités, et particulièrement dans une lettre autographe [illegible] de vous parler, et qui est dans mes mains. L'empereur Alexandre y parle au nom de tous les potentats de l'Europe au président du sénat, le comte Ostrowki.

Je ne croirai faire injure à personne en rappelant l'urgence qu'il y aurait à profiter des dispositions conciliatrices dont M. le ministre des affaires étrangères vous a parlé. L'empereur de Russie n'aura pas à se plaindre de ce que je sois venu citer à cette tribune ce qui a été imprimé dans tous les journaux : on sait ce qu'ils renferment sur la situation actuelle de la Pologne.

Vous savez, Messieurs, qu'en exécution de différens ukases, les enfans de 7 à 15 ans, les enfans des pauvres, ont été arrachés à leurs familles pour être élevés dans une religion qui n'est pas la leur et qui ne fut jamais celle de leurs pères : ces infortunés sont transportés dans des colonies militaires, et je ne veux pas vous répéter, d'après les conseils qui m'ont été donnés, l'énergique imprécation d'une de ces malheureuses mères.

Il est survenu un ordre récent de déporter cinq mille familles polonaises de chacune des provinces dépendant de la Russie, c'est-à-dire 45 mille familles ou environ 300 mille individus des deux sexes sur la ligne du Caucase.

Vous rappellerai-je l'enrôlement des militaires polonais de tous grades dans l'armée russe, en contradiction manifeste avec l'amnistie précédemment accordée? l'abolition de l'Université de Varsovie? [illegible] des bibliothèques des cabinets à Pétersbourg? C'est encore [illegible] été supprimées l'Université de Wilna et l'école de Krzemieniec [illegible], l'ordre officiel d'espionner les individus jusque dans leurs familles a été donné aux fonctionnaires publics.

Un ukase a défendu de bâtir de nouvelles églises catholiques, ou de réparer celles qui existent. Six ukases ont suivi pour supprimer [illegible], bouleverser l'enseignement, anéantir les chaires de droit et de philosophie, et prescrire la langue russe pour toutes les autres branches de l'étude. Il serait trop long, Messieurs, d'énumérer les malheurs sous le poids desquels gémit la Pologne.

J'observerai en passant que telle est la force de ce vice organique qui annonce la destruction de tous les gouvernemens d'aristocratie et de despotisme, qu'on a vu le pontife romain lui-même ordonner au clergé polonais une obéissance aveugle à toutes les volontés de l'autocrate, lorsque ces volontés évidentes et publiées tendent à l'anéantissement du culte dont il est le chef.

Dans la confiscation des biens, objet qui intéresse également la morale universelle et la diplomatie, les vainqueurs de la Pologne n'ont pas seulement usé d'une justice que le comité de salut public avait lui-même conservée par la liquidation des dettes sur les biens confisqués ; l'administration russe n'a pas admis les créances sur les généreux patriotes qui ont si noblement sacrifié leurs fortunes; les créanciers sont renvoyés sur les propriétés que peuvent avoir les émigrés en pays étrangers.

J'ajouterai que la fleur de la jeunesse polonaise a été incorporée de force dans les régimens russes ou envoyée dans les déserts de la Sibérie.

Messieurs, après avoir dit ma pensée sur l'état actuel de la Pologne, je me réunis à l'amendement de M. Bignon, comme exprimant d'une manière plus [illegible] et plus précise et nos sympathies nationales et les droits [illegible] de la nationalité polonaise. (Vive adhésion aux extrémités. Pendant tout le temps qu'a duré ce discours, une toux obstinée a tourmenté les honorables membres du centre, et ne s'est appaisée que lorsque l'orateur a cessé de parler.)

M. LEVRAULT : Je demande la parole.

LES CENTRES en masse : La clôture ! la clôture !

M. LEVRAULT : Messieurs.... (aux voix ! aux voix !) quelque soit notre désir de voir la Pologne heureuse, est-il de la dignité de la France...... (Interruption à gauche.) Est-il même de l'intérêt des Polonais, d'exprimer nos vœux comme le propose M. Bignon ? (Nouvelle interruption aux extrémités.

UNE GROSSE VOIX du centre : Aux voix !

A GAUCHE : Non ! non ! laissez parler !

M. LEVRAULT : Le paragraphe 18 du projet d'adresse fait connaître notre sympathie pour la Pologne ; nous n'avons pas le droit d'en dire davantage, et l'intérêt bien entendu des Polonais nous commande d'user de circonspection. En effet, Messieurs, la puissance qui domine ce pays, et qui n'a vu dans les efforts prodigieux que ses généreux habitans ont faits pour reconquérir leur liberté, qu'une révolte de sujets, ne sera-t-elle pas excitée à le traiter avec plus de rigueur encore, si une puissance étrangère a l'impudence de faire entendre à leur occasion des paroles menaçantes (Bruyans murmures aux extrémités.)

AU CENTRE : Aux voix ! aux voix !

M. DE CORCELLES : Non : laissez parler : c'est curieux à entendre.

M. CABET : Ce discours est anti-français !

M. LEVRAULT : N'inquiétons pas les étrangers... (Nouveaux murmures,

M. MAUGUIN : Soyons sages !

M. LEVRAULT : Qu'ils sachent que nous n'avons point l'intention de porter la perturbation en Europe.

J'ai demandé s'il était de la dignité de la France de paraître exiger une chose qu'elle n'était pas en mesure ni en droit d'obtenir par la force ; et cela est vrai, Messieurs ; il y a imprudence, il y a légèreté à introduire dans un acte solennel des menaces ou des exigences qu'il est physiquement impossible de réaliser ; craignons que des expressions peu mesurées ne soient plus nuisibles qu'utiles à ce peuple de héros (ah ! ah !) que nous aimons, que nous avons admirés dans la lutte inégale qu'ils a eue à soutenir, mais dans laquelle ils a eu le malheur de succomber. (Aux voix ! aux voix !)

M. JARS : Je demande qu'on mette dans le paragraphe : « Si la voix de la politique européenne n'est pas *encore* écoutée. » (On rit à gauche.)

L'amendement, tel que l'a proposé M. Bignon, est mis aux voix et adopté à une très forte majorité. Treize membres du centre environ, parmi lesquels MM. Levrault et J. Lefebvre, se lèvent contre.

Journal du Cher – 23 Février 1833.

Hier une rixe particulière entre un Polonais et un habitant de Bourges, a failli amener une collision grave entre la ligne et la garde nationale d'un côté, et les réfugiés de l'autre. La rumeur publique avait signalé le polonais comme ayant tous les torts, et des gendarmes qu'on avait été chercher, ayant voulu l'emmener, ses camarades se sont attroupés pour le délivrer. Les gendarmes ont persisté à l'emmener. Bientôt la cour de l'hôtel-de ville a été remplie d'une foule considérable de polonais, qui demandaient impérieusement qu'on relâchât leur compatriote. Peu à peu les têtes se sont montées de part et d'autre. L'autorité a fait venir une compagnie de troupes de ligne, qui a reçu ordre de faire évacuer la cour et de former la haie pour empêcher d'y pénétrer. Là des colloques se sont établis; l'autorité a déclaré aux Polonais que la justice informait et qu'il fallait attendre sa décision; mais qu'elle ne pouvait délibérer et par conséquent relaxer l'officier arrêté tant qu'on aurait l'air de vouloir lui dicter son arrêt par des menaces. Les Polonais ont refusé de se retirer avant d'avoir leur camarade et de voir un des gendarmes arrêté, parce qu'ils prétendaient qu'il avait frappé un Polonais. Plusieurs de leurs officiers supérieurs et M. le nonce Godbeski ont cherché à les calmer et à leur faire entendre raison. Enfin ils se sont retirés peu à peu.

Mais un jeune français qui avait pris parti pour eux et à qui l'on avait ôté une canne à dard, l'autorité donna l'ordre de l'arrêter au moment où il entrait avec plusieurs polonais au café Déron. Les polonais prirent sa défense contre les gendarmes. Un assez grand nombre d'ouvriers qui se trouvaient sur les lieux épousèrent à leur tour la cause des gendarmes, et tombèrent sur les polonais. Une mêlée s'en suivit, dans laquelle on distribua force coups de poings. La compagnie de vétérans eut ordre de balayer la place, et en peu de temps les combattans furent séparés. Mais une grande agitation se manifestait parmi le peuple; en ce moment le rappel battit et bientôt la garde nationale se trouva rassemblée; pendant ce temps là une altercation assez vive avait lieu entre une patrouille de ligne et une centaine d'officiers polonais sur la place des Carmes.

Enfin, peu-à-peu les esprits se calmèrent; des patrouilles nombreuses parcoururent les rues et la tranquillité fut rétablie. C'est alors que l'officier prisonnier fut confié au général Wroniezyky, qui répondit pour lui. Le soir un piquet de ving-cinq grenadiers resta à l'Hôtel-de-Ville jusqu'a 9 heures et le poste de ligne de la place Berry fut doublé, mais tout resta parfaitement tranquille. La justice décidera bientôt qui avait tort du polonais ou du bourgeois; mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que les polonais ont eu un tort grave de faire une réclamation en cette forme et de chercher à obtenir raison par la force brutale. S'ils ont des plaintes à faire, les tribunaux sont là pour eux comme pour nous. C'est aujourd'hui la loi française qui les régit et il ne peut y avoir qu'une police dans une nation. Il n'est pas bien de troubler aussi légèrement une ville populeuse. Chez nous la loi ne connaît pas d'aristocratie. Nous espérons qu'un pareil désordre ne se renouvellera plus, et nous le souhaitons dans l'intérêt de la bonne harmonie qui a jusqu'ici régné entre les habitans de Bourges et les réfugiés polonais.

Gazette du Berri – 26 Février 1

Hier vendredi, vers midi, la ville de Bourges était en émoi; un mouvement extraordinaire régnait dans toutes les rues; la foule se précipitait sur la place de l'Hôtel-de-Ville; les autorités civiles et militaires s'agitaient avec inquiétude; des troupes se croisaient en tout sens, la garde nationale courait aux armes, les pompiers arrivaient sur le lieu du *sinistre.*

Quelle était la cause première et bien *innocente* de tout ce tapage?........ M. Briolet......... et voici comment :

Un jeune huissier avait été chargé de poser un exploit, à 7 lieues de son domicile, par suite de la plainte de M. Briolet contre la *Gazette du Berri*. La femme du *parlant à*, supportant avec peine les ennuis du veuvage, jugea à propos de lui adjoindre un *substitut*. Au retour de *l'ayant droit*, une collision s'engagea entre celui-ci et le mari *subsidiaire*; les gendarmes se mirent de la partie, laquelle se termina, non sans l'échange de quelques coups de poings, par le transfert du trop séduisant Polonais au violon de la mairie.

Revue du Cher – 26 Février 1833

Une querelle de ménage à trois se passait vendredi dernier dans le domicile conjugal d'un jeune habitant de cette ville; un officier polonais s'était mis en tiers, ne sais pourquoi; mais demandez. Nous ne remonterons point, sur ce sujet, à la naissance du monde, et pour cause; nous passons au déluge, c'est-à-dire, à une grêle de coups de poings et de cris qui formaient une auréole autour des deux champions, le Polonais et le mari...... aidez-moi, comme dit Châteaubriand. A tout ce vacarme intérieur, le voisinage accourt, se précipite, envahit la maison de notre compatriote; d'un autre côté, des Polonais arrivent au secours de leur camarade. S'il faut en croire le bruit public, une sorte de mêlée s'engagea. *On dit même qu'on vit, en ce désordre affreux*, la gendarmerie royale venir philantropiquement mettre fin au combat, en arrêtant le combattant des bords de la Vistule, qu'on crut devoir, par mesure de précaution, mettre au violon de la mairie.

On va peut-être croire que là se terminerait l'affaire; point du tout : un grand nombre de Polonais, venus de tous les quartiers de la ville, se présentèrent en rassemblement devant la mairie, où ils tentèrent de délivrer leur compatriote. Un poste de la ligne fut obligé de se ranger en bataille dans la cour, et les issues en furent gardées.

Cependant, après quelques tentatives amiables pour disperser le groupe, et les exhortations de quelques officiers polonais à leurs camarades, on se retira ; mais l'autorité civile, encore émue, fit donner intempestivement l'ordre de battre le rappel, et une partie de la garde nationale se réunit; les Polonais revinrent se former sur la place des Carmes, entourés de beaucoup d'habitans; quelques grenadiers citoyens montèrent à l'assaut du perron des Carmes et en firent déloger, avec une courtoisie digne d'éloges, les curieux qui s'y trouvaient. Lors on entama de nouveaux pourparlers avec les Polonais qui se dispersèrent, et on renvoya la force armée; le calme était rétabli et chacun s'en alla chez soi. Le Polonais arrêté fut mis en liberté sous la caution de son général. Sans doute la justice informe; puisse-t-elle le faire sans rire !

Ainsi se termina cette grave affaire qui agita toute la ville, et fut presque une *sorte* d'émeute, suivant une expression consacrée à la chambre, et dans laquelle tout le monde fit son devoir. Les autorités étaient à leur poste; et la garde citoyenne, voyant que tout était fini, monta au Capitole pour rendre grâces aux Dieux.

Nous avons entendu des femmes, profondément sensées, déplorer que, pour aussi peu de chose, toute une ville se levât en masse, et les maris se gendarmassent si fort. « Certes, disaient-elles, de notre » temps..... — Voilà donc l'année de la femme libre tant annoncée » par les sectateurs de M. de Saint-Simon ! Oh ! quoiqu'on en dise, » nous marchons à l'anarchie, à la tyrannie. Pauvre siècle, voilà le fruit des révolutions ! » — Ces réflexions, pleines d'une haute sagesse, nous ont semblé un témoignage des progrès de l'humanité; aussi les avons-nous soigneusement recueillies.

Nous voudrions, après tant d'éloges à tout le monde, n'avoir aucun blâme à émettre pour personne. Cependant il est pour nous un devoir auquel rien ne peut nous faire manquer, quelque pénible qu'il soit, c'est de dire qu'en cette circonstance la conduite d'une partie des Polonais du dépôt de Bourges mérite des reproches. Nous n'examinons pas ici de quel côté sont venus les torts primitifs, mais puisqu'à la suite d'une collision avec des citoyens, l'autorité a cru devoir faire arrêter un Polonais sur la clameur publique, ses compatriotes devaient laisser la justice avoir son cours, car, en France, la loi est pour tout le monde, et nul n'a droit de l'enfreindre et de s'opposer à son exécution. Certes, les réfugiés ont reçu chez nous assez de marques de sympathie, pour s'abstenir de démonstrations de violence que chacun a désapprouvées, et qui, nous l'espérons, ne se renouvelleront plus.

La manière bienveillante et douce dont l'autorité a agi vendredi envers les Polonais pour les faire disperser, et qui a même entraîné quelques concessions de sa part, a été généralement remarquée, et a trouvé des approbateurs, dont nous faisons partie; seulement nous exprimons le vœu que cette espèce d'innovation soit continuée et étendue à nos concitoyens, si malheureusement l'occasion venait à s'en présenter.

83

DES PARTIS ET DE LEURS ŒUVRES.

Il n'est pas difficile de concevoir qu'un état divisé doit être en souffrance, que, s'il ne périt pas, du moins il languit, et qu'il ne peut jouir de toutes les forces et de toute la prospérité dont il est susceptible que quand il est en paix avec lui-même. Mais, comme les faits parlent plus haut que les théories, et comme il s'agit surtout de nous défier de la tendance de certains esprits à tout dénigrer sans regarder au fond des choses, nous allons jeter un coup-d'œil sur la cause primitive de la ruine de la Pologne; car le dernier coup qu'elle vient de recevoir n'est que la conséquence de sa première chûte. C'est la cause de cette catastrophe première qu'il s'agit de bien apprécier. Jetons un pénible, mais sévère regard sur cette nation qui eut des époques si brillantes, qui, durant plusieurs siècles, défendit l'Europe contre les barbares et qui périt aujourd'hui victime de ses passions plus encore que des passions des autres; mais que ce regard puisse être utile. Osons imiter ces médecins qui vont étudier sur les morts les moyens de sauver les vivans. Laissons à d'autres le soin de marquer pour la postérité, sur la carte de l'Europe, la place où fut la Pologne, et de prévenir les vaines disputes sur l'existence de cette autre Atlantide, puisque nous ne pouvons nous défendre de l'espoir de voir un jour ce peuple malheureux reparaître à la vie nationale. Mais ne nous bornons pas à pleurer sur ce vide immense, au-dessus duquel reste suspendu le glaive de la désolation et autour duquel errent maintenant en vain les ombres gémissantes de ses derniers habitans!

Que le lecteur attentif suive l'histoire de cette vaste et riche contrée, qu'il en examine la position, qu'il en médite les lois et le gouvernement passés bien plus encore que les guerres, les victoires et les défaites, et il sera bientôt convaincu que ce n'est pas aux puissances co-partageantes qu'il faut attribuer cet effrayant anéantissement de toute une nation, puisque l'ordre de la nature ne permet pas que les vautours manquent jamais là où il y a des cadavres à dévorer; il sera bientôt convaincu, dis-je, que ce n'est pas dans le camp du brave et malheureux Kosciusko qu'il faut aller chercher les causes de cette catastrophe, que c'est uniquement dans les diètes et les diétines toujours turbulentes et divisées, dans la loi absurde d'un *veto* anarchique, dans le premier partage qui se fit il y a cinquante et quelques années, et dans les causes qui amenèrent ce partage, ainsi que dans les effets qui l'ont suivi.

1°. La noblesse polonaise s'est long-temps distinguée dans ses diètes ou diétines par le patriotisme le plus désintéressé et le plus sublime; mais peu à peu la chaleur de l'esprit de parti a remplacé le zèle de la vertu, l'intrigue a remplacé la prudence, les talens ont été pervertis; on s'est fait des moyens de séduction et de corruption de tout ce qui peut avoir l'apparence du bien; la popularité des uns et la générosité des autres sont devenus autant de piéges; les passions les plus funestes au-dedans ont été enhardies par l'espoir de l'impunité; l'espoir du succès fondé sur les lenteurs, sur les irrésolutions, sur les négociations gauches et maladroites, et sur le découragement, a provoqué l'ambition des puissances voisines. De là une foule de partis différens qui successivement se sont croisés, coalisés et combattus selon les circonstances, chacun d'eux s'arrogeant tour-à-tour le droit de décider du sort de l'état et de proscrire tous les citoyens qui lui étaient contraires. C'est ainsi que la noblesse polonaise est tombée dans la corruption qui l'a perdue, dans les désordres qui ont énervé la Pologne et qui l'ont rendue le jouet de toutes les passions: c'est ainsi que la guerre civile est parvenue à promener ses torches funèbres dans tous les palatinats et qu'enfin les bons citoyens, cherchant en vain où pouvait résider l'autorité légitime, n'ont plus fondé leurs droits que sur la force, ont pris les armes pour repousser la violence, comme d'autres les prenaient par esprit de licence et de rébellion, c'est-à-dire pour profiter des malheurs publics; que les trahisons, les meurtres leur ont si souvent tenu lieu de politique; et qu'en un mot la nation a tant de fois été exposée à toute l'insolence et à tous les genres de cruautés dont peut être capable une multitude effrénée qui, indépendamment des excès que provoque une impunité assurée, n'a jamais plus de fureur que lorsqu'elle est ameutée contre elle-même.

Journal du Cher 26 Février 1833

A M. le Rédacteur *de la* Revue *du* Cher *et de* l'Indre.

Dimanche, 17 mars 1833.

Monsieur le Rédacteur,

Les actes arbitraires du pouvoir se succèdent si rapidement que nous avons à peine le temps de nous en occuper. Serait-ce une nouvelle tactique de sa part? prétendrait-il, en les multipliant ainsi, affaiblir l'effet que chacun d'eux pourrait produire? Alors son erreur serait grande, car si notre attention est détournée de l'un pour se reporter subitement sur un autre, du moins nous n'en oublions aucun, et nous avons soin de les enregistrer pour mémoire.

Il en est cependant un tout récent, sur lequel nous devons nous arrêter, parce qu'il prouve que le pouvoir actuel surpasse en impudeur celui que nous avons renversé; c'est l'acte brutal qu'il vient d'exercer contre la malheureuse Pologne, dans la personne du savant et courageux Lelewel, un des membres de son gouvernement.

En dénonçant à la France ce nouvel attentat, notre Lafayette l'a qualifié d'acte *sauvage*, et par ce seul mot il a flétri, comme il méritait de l'être, l'homme qui a osé l'ordonner; il n'est pas un patriote en France qui, dans son indignation, n'ait répété le mot de Lafayette, et les ouvriers le retiendront. Qu'on vienne maintenant nous traiter de barbares, nous répondrons avec droit à MM. du milieu: l'auteur de l'attentat commis sur Lelewel, en violant tous les droits de l'humanité et de l'hospitalité, s'est comporté comme un sauvage; puisque vous approuvez tout ce que fait cet homme, vous êtes des sauvages.

Si nous en sommes venus à de telles récriminations, c'est la faute de nos adversaires, ce sont eux qui les premiers ont employé des termes outrageans; qu'ils ne se formalisent donc pas de la dénomination de *sauvages* que nous leur donnons, elle leur convient mieux que celle de *barbares* dont ils nous qualifient.

En effet, ne font-ils pas tous leurs efforts pour faire rétrograder la civilisation? et pour ne parler aujourd'hui que de la Pologne, n'ont-ils pas applaudi et encouragé la politique atroce du gouvernement? n'ont-ils pas tressailli de joie lorsque Sébastiani déclara du haut de la tribune que la Pologne était destinée à périr? n'ont-ils pas, depuis que *l'ordre règne à Varsovie*, approuvé toutes les vexations qu'on a fait éprouver à cette héroïque nation?

Et nous cependant, simples ouvriers, nous n'avons cessé de faire des vœux pour le triomphe de l'humanité et de la justice, nous avons toujours demandé qu'on portât secours à nos frères de Pologne; à défaut d'argent nous avons offert nos bras, notre sang; ce fut en vain: mais lorsqu'aux jours de calamités succéderont des jours plus heureux, lorsque les liens d'une diplomatie machiavélique auront été brisés, les Polonais nous trouveront prêts à combattre à leurs côtés pour leur reconstituer une patrie.

Que d'autres, mieux traités que nous de la fortune, donnent des fêtes aux malheureux débris de la Pologne, les ouvriers français s'en réjouiront, ils désirent que les peines de l'exil soient allégées, n'importe comment; mais combien en est-il, parmi ceux qui leur offrent des bals et des soirées, qui, s'il leur restait quelque pudeur, devraient rougir en voyant un uniforme polonais. N'est-ce pas à leur pusillanimité, à leur étroit égoïsme que tous leurs malheurs sont dus? Ce sont eux qui, par leurs délégués à la chambre, ont encouragé le pouvoir à abandonner et à trahir la noble cause des peuples. Ils n'auraient pas osé déclamer ouvertement contre la malheureuse Pologne, mais les succès de ses enfans rembrunissaient leurs visages, et la chûte de Varsovie les fit sourire. Et cependant ils cherchent aujourd'hui à leur témoigner de l'intérêt; habiles dans l'art de déguiser leurs sentimens, ils aiment à couronner de fleurs leurs victimes; ainsi ce sont des fêtes qu'ils leur proposent, lorsque leurs chefs sont poursuivis par la police, et arrachés de leur asile par des gendarmes. Ils leurs serrent la main, ils les embrasseraient même s'ils l'osaient, mais soyez sûrs qu'ils presseront de tous leurs vœux le renouvellement de cette odieuse loi, qui les parque en France comme des troupeaux, et qui les place sous la main de la hideuse police.

UN OUVRIER.

75

INDRE.

Voici, comme nous l'avons promis, la lettre adressée par les Polonais du dépôt de La Châtre au sous-préfet, en réponse à la communication faite par ce dernier de l'amnistie russe :

« La Châtre, le . . . . mars 1833.

» Monsieur le sous-préfet,

« Nous avons reçu les copies des ukases de Nicolas et de l'ordonnance du roi de Prusse que vous nous avez communiquées le 18 de ce mois, et dont la teneur nous était connue il y a un an. On nous demande maintenant si nous voulons profiter de ce que Nicolas nous accorde ; nous allons répondre collectivement pour éviter de faire des déclarations particulières. Voici donc la réponse unanime de tous les Polonais résidant à La Châtre :

» Lors de notre séjour en Prusse ou en Autriche on nous a offert plusieurs fois les mêmes grâces de la part de Nicolas, mais nous ne les avons jamais acceptées, et nous les repousserions encore, lors même qu'elles seraient plus favorables pour nous. Arrivés en France, nous nous sommes estimés heureux de ne plus voir les ukases de Nicolas qui nous blessaient profondément. Aujourd'hui ils nous rejoignent, nous poursuivent encore ; ils ont impunément franchi le Rhin, et sans être éblouis des rayons du soleil de juillet, ils se présentent à nous comme pour insulter à notre infortune, à notre exil ; nous les rejetons encore une fois, non par un vain et fol entêtement, mais par les motifs les plus graves, les plus légitimes.

» Toute l'Europe sait que nous avons combattu pour la patrie et pour la dignité de l'homme. La première nous est ravie, mais il n'est au pouvoir de personne de nous enlever la seconde. Nos familles sont égorgées ou gémissent en Sibérie, nos biens sont confisqués, nos têtes proscrites, il n'y a dans notre malheureux pays que deuil et oppression ; insensé qui volontairement irait se livrer à la tyrannie ! Nous nous sommes levés pour délivrer la Pologne de l'esclavage ; maintenant nous voilà devenus pélerins pour travailler sa délivrance ; et, quels que soient les traverses que pourra rencontrer notre pieuse entreprise, jamais notre espérance ne mourra, jamais on ne nous fera descendre à l'humiliation de demander ou d'accepter une amnistie.

» Amnistie !... Ce mot insultant veut dire le pardon des crimes. — Est-ce donc un crime de combattre pour la patrie et la liberté ? Peut-il entrer dans l'esprit d'hommes à qui l'esclavage fait horreur de demander grâce à l'oppresseur de leur pays des nobles sentimens qui les ont guidés dans leur guerre nationale ? Si l'idée que les rois ressemblent aux demi-dieux a pu germer dans la tête de quelques-uns de nous, elle est maintenant bien loin.

» Notre dernière guerre était une lutte acharnée du despotisme contre la liberté de l'Europe entière ; nous avions l'honneur d'être à l'avant-garde, et c'est un poste trop glorieux pour que nous l'abandonnions ; car le combat est loin d'être fini. Nous sommes acteurs dans le grand drame commencé par juillet.

» Toute l'Europe, d'ailleurs, connaît l'insigne mauvaise foi de Nicolas ; elle égale celle de ses ancêtres : la capitulation du fort de Zamosc, le retour de nos soldats de la Prusse et de l'Autriche, l'amnistie proclamée après la chute de Varsovie, prouvent quelle confiance on doit avoir dans la parole du tyran du Nord. Qui ment une fois perd pour toujours le droit d'être cru. Supposons un instant que Nicolas fût aussi humain qu'il est féroce, nous ne voudrions pas mettre les pieds sur le sol de notre patrie sans briser les chaînes qui l'accablent et la meurtrissent. Et si nous avons quitté le foyer paternel, ce n'est point pour fuir la fureur de l'autocrate, mais pour aller partout crier vengeance pour la Pologne égorgée à la face des nations, appeler sur elle des jours meilleurs et réclamer une patrie morcelée sans pitié.

» Par ces motifs, monsieur le sous-préfet, vous voyez que nous ne pouvons ni ne voulons accepter l'humiliation de l'indulgence féroce de Nicolas. Notre exil a d'autres destins et l'amnistie ne sert qu'aux lâches.

» Agréez, etc. *(Suivent les signatures.)* »

ETAT LIBRE DE CRACOVIE. — CRACOVIE, 24 mars.

La gazette de cette ville contient un acte par lequel la commission d'organisation représentant les trois puissances, savoir : pour l'Autriche, M. le conseiller de legation baron de Pflugel; pour la Prusse, le conseiller privé de Forckenbeck, et pour la Russie le conseiller d'état Tengoborski, font connaître les changemens qu'ils ont jugé nécessaire d'introduire dans l'état. Les trois hautes puissances protectrices ne peuvent reconnaître comme légitime l'entrée de plusieurs personnes au sénat dirigeant qui y ont été introduites pendant des temps de troubles, et lorsque la constitution de l'état était suspendue. Il est donc nommé un nouveau sénat qui sera présidé par M. Caspar Wieloglouski, et composé par quatre sénateurs à vie, et par quatre sénateurs temporaires: le secrétaire-général sera M. Darowski qui en avait déjà provisoirement rempli les fonctions.

Ce nouveau sénat devait entrer le jour même en fonctions, et les commissaires signataires ont déclaré, au nom de leurs souverains, à l'ancien sénat, qu'ils ne reconnaîtront plus comme légal aucun de ses actes et n'auront plus de communication avec lui. (Extrait de la *Gazette de Cracovie.*)

Les Polonais du dépôt de Bourges ont célébré, le 26 de ce mois, l'anniversaire de l'insurrection des provinces lithuaniennes et russes dans la dernière révolution de Pologne. Un office des morts, un cercueil, quelques cierges, quelques discours, tels étaient les ornemens et les détails d'une fête solennelle dans sa simplicité, grande par les souvenirs qu'elle renfermait, intéressante par les malheurs de ses assistans. Un des prêtres réfugiés rappela à ses compatriotes les devoirs envers la patrie, le dévouement qu'on doit à la religion de ses pères. Le nonce Godebski traça une esquisse rapide de l'insurrection nationale, réveilla les souvenirs de tant de guerriers morts, de tant de grandeurs passées, de tant d'espérances trompées. Par un triste concours de circonstances, la nouvelle de la diminution des secours que la France accorde aux émigrés, ainsi que des mesures sévères que son ministère a cru devoir prendre à l'égard des Polonais, parvint au dépôt le même jour et a bien servi à augmenter le deuil et les regrets des émigrés, et plus d'une mère, enfermée dans son triste réduit, arrose de ses larmes le berceau de son enfant qu'elle aurait couronné de fleurs et égayé par des chants d'allégresse sur le sol natal. Dieu! recueille ses larmes et ses prières et rends la patrie au pauvre Polonais !

***

Journal de [illegible] 25 Mars 1833.

— On écrit de Châteauroux :

Il y a déjà quelque temps que nous songions à appeler l'attention publique sur la position actuelle des réfugiés polonais, et à traiter à leur égard une question d'intérêt social. Nous voulions demander s'il ne serait pas d'une haute importance que la France qui a pourvu, autant que ses ressources l'ont permis, à la subsistance des réfugiés, poussât plus loin encore sa sollicitude; s'il ne conviendrait pas que le pays prît des mesures pour procurer à ces quelques milliers de personnes qu'il a recueillies, les moyens d'utiliser leur existence et de se dérober à cette oisiveté forcée qui n'est pas seulement un mal, mais un péril pour ceux sur lesquels elle pèse. Il nous semblait que c'était-là, de la part de l'état, une obligation d'autant plus impérieuse que, par mesure de police, il a assigné aux réfugiés une résidence fixe; qu'il leur a interdit le séjour des grandes villes; qu'il les a, pour ainsi dire, mis en détention dans de minces localités où il leur est impossible de se créer des moyens d'existence en dehors des secours qu'ils reçoivent. Nous nous proposions donc de demander qu'on s'occupât de remédier à cet inconvénient, en commençant par établir des écoles polonaises dans les localités où les réfugiés se trouvent en grand nombre, pensant que le moyen le plus prompt et le plus sûr de les tirer de l'isolement où ils vivent aujourd'hui, est de leur donner la connaissance de la langue française et quelques notions d'instruction élémentaire.

C'est avec satisfaction que nous venons d'apprendre que cette idée a déjà été conçue, et est sur le point d'être mise à exécution. Une école d'enseignement élémentaire va être ouverte incessamment à Châteauroux. Les professeurs sont désignés; une souscription ouverte à cet effet, parmi MM. les réfugiés, a été couverte de plus de 100 signatures. L'autorité, concourant comme elle le devait à une institution aussi utile et aussi morale, a promis de fournir le local nécessaire. Il est à désirer qu'elle réalise sa promesse le plus promptement possible, et nous l'y engageons instamment. Tout le monde doit comprendre aujourd'hui que pour que des étrangers puissent être assujétis à l'observance rigoureuse de nos lois et de nos réglemens, il importe qu'ils puissent au moins entendre notre langage, et n'être pas comme séquestrés au milieu de la société dans le sein de laquelle ils sont appelés à vivre.

(*Journal de l'Indre.*) [illegible] 1833.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre a offert aujourd'hui le spectacle affligeant qu'elle présentait lorsque les trois cents de M. de Villèle empêchaient toute discussion en interrompant les orateurs de l'opposition par leurs trépignemens calculés et leurs interruptions de commande.

Il s'agissait de proroger d'un an la loi de proscription obtenue l'année dernière contre les réfugiés étrangers, loi qui laisse au caprice ministériel le droit de les parquer où bon lui semble, de les transférer à son gré d'un domicile choisi à un lieu d'exil, de les rejeter même hors du territoire hospitalier de la France au milieu de leurs ennemis.

La question politique qui surgissait du débat a été envisagée par les députés patriotes comme une question d'hospitalité commandée par la reconnaissance, et par les députés ministériels comme une question d'aumône jetée à condition qu'on la ramasserait à genoux.

D'un côté, c'était la cause des peuples, la cause de la liberté, de l'humanité, de l'honneur; de l'autre, la cause des rois, celle du despotisme, de la vengeance et de la peur.

Le général Lafayette n'a vu dans les réfugiés que des hommes malheureux, qui avaient droit à être traités comme des compatriotes, par cela seul qu'ils avaient été l'avant-garde du peuple de juillet contre l'invasion dont nous menaçait le barbare du Nord, et que, d'ailleurs, ils n'avaient jamais compté avec la France, lorsqu'il s'était agi de verser leur sang pour elle.

M. broglie, ministre des affaires étrangères, n'a vu dans les réfugiés que des hommes rejetés en France, parce qu'ils n'avaient pas réussi chez eux dans leurs projets de bouleversement, et sympathisant nécessairement avec toutes les passions révolutionnaires des ennemis de l'ordre public.

M. de Tracy, répondant à M. Broglie, a noblement vengé les Polonais des odieuses inculpations dirigées contre eux par ûn homme qui ne connait d'autres doctrines que celles de la légitimité des rois, et qui ne compte pour rien les droits des nations.

M. d'Argout est venu jouer une scène de comédie, et tout en déclarant que le gouvernement avait des mesures à prendre contre les perturbateurs du dedans et ceux du dehors, il a rassuré la chambre contre toute tentative de désordre.

Il connaît, dit-il, toutes les trames, tous les complots que rêvent les carlistes et les républicains : il saura les déjouer et réprimer énergiquement leurs tentatives, et, pour prouver que ses informations sont exactes, il prévient la chambre qu'il y a en France dix associations carlistes, neuf associations à tendance républicaine et trente-deux associations entièrement républicaines.

MM. Garnier-Pagès et Odilo-Barrot ont caractérisé comme elle le méritait cette tendance du ministre à faire un appel à la peur tout en paraissant fort rassuré.

Enfin M. Dupin aîné est venu jeter dans la discussion sa parole amère, sa passion d'homme, ami exclusif de l'ordre, ses idées mesquines et étroites d'avocat de mur mitoyen.

Prenez, a-t-il dit aux hommes du pouvoir, contre les réfugiés, toutes les mesures de précaution que vous jugerez utiles à vos intérêts et à la tranquillité publique. Vous êtes pour la France ce que le père de famille est pour le toit domestique. Vous avez le droit d'en interdire l'entrée, et si vous la permettez, vous êtes les maîtres de dicter les conditions de l'hospitalité.

Que dirait M. Dupin, si, surpris par l'orage et forcé de demander asile à un de ces malheureux paysans pour lesquels il affecte si souvent tant de mépris, il se voyait repoussé par ces mots amers et pourtant mérités : « Je suis maître de donner l'hospitalité à qui bon me semble, et je vous la refuse. »

M. Dupin n'est pas toujours ministériel; il vote bien quelquefois avec l'opposition, mais nous avons remarqué que ce n'est jamais dans les questions qui ont quelque rapport avec les sympathies populaires ou qui intéressent l'honneur du pays.

88

M. Dupin ne fait la guerre aux ministres que par taquinerie ou par ambition, et lorsqu'il y a sous jeu quelque intrigue de cour ou de portefeuille.

Le Bon Sens 31 mars 1832

— Les Polonais réunis à Paris ont célébré lundi dernier le second anniversaire de la révolution polonaise dans les provinces lithuaniennes et russiennes. Le lieu de la réunion était orné de drapeaux français et polonais. Le général Lafayette a prononcé un discours remarquable qui a été vivement applaudi. Après lui, le comte César Plater s'est aussi fait entendre, et a présenté à ses compatriotes deux drapeaux qui lui ont été envoyés d'Angleterre, et une adresse à la nation polonaise couverte de cent mille signatures. Le Bon Sens 31 mars 1832.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Revue du Cher.

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 30 mars.

Quelques pétitions sont rapportées, une entre autres demande que les chambres décernent à Louis-Philippe le titre d'*Empereur des Français*. Rire général; ordre du jour.

Le projet de loi concernant le canal de jonction de la Sambre à l'Oise est adopté.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les pensions à accorder aux gardes nationaux, aux veuves, enfans et ascendans de ceux qui sont morts dans les événemens de l'Ouest et aux journées de juin à Paris. — M. Fulchiron voudrait que le bénéfice en fût étendu aux gardes nationaux de Lyon; cette disposition n'est pas appuyée. — Divers membres de l'opposition demandent qu'au moins la loi n'accorde de pensions qu'aux blessures graves et non pour toutes blessures. M. César Bacot pense qu'il faut établir que c'est une loi d'exception, et non d'une application générale à la garde nationale. M. le comte Jaubert dit que lorsqu'il fut question de voter des pensions aux vainqueurs de la Bastille, dont le nombre d'abord de 45 s'est élevé à 400, on ne fit pas d'objection... M. *Gaëtan de Larochefoucauld*: J'en ai fait, moi. (On rit.) M. Jaubert continue et ne comprend pas que, puisqu'il s'agit de récompenser ceux à qui on doit de ne pas être tombé sous le joug des factions (interruption), il se présente tant de difficultés. M. César Bacot fait observer que la remarque de M. Jaubert est malveillante et injurieuse. (Non, non, les paroles de M. Jaubert ne blessent jamais.) — La loi est adoptée. La plupart des membres des extrémités ne votent pas.

L'ordre du jour est ensuite le projet de loi concernant la prorogation de la loi du 21 avril 1832, sur les réfugiés étrangers.

M. le général Lafayette a la parole; il s'élève contre la loi portée par la précédente chambre contre les réfugiés, et proteste contre sa prorogation. Il regrette toujours qu'on n'ait pas formé de légions polonaises, ce qui eut prévenu les embarras dont parle le gouvernement, et il ne fallait pas s'inquiéter de ce qu'en auraient pu dire les cabinets étrangers. Sous Louis XV on avait, poursuit-il, la brigade irlandaise, dans le temps de la paix avec l'Angleterre, et cependant c'était avec ce même Louis XV, qui souffrit le commissaire de Dunkerque, sujétion aussi honteuse que l'est aujourd'hui celle de relever les fortifications d'Huningue (murmures aux centres); avec ce même Louis XV qui laissa morceler la Pologne, après avoir plus fait que nous pour elle.

L'orateur parle ensuite des débris espagnols, italiens, polonais que nous avons en France. Peut-être, ajoute-il, viendra-t-il bientôt des réfugiés allemands. Un journal justement célèbre (*les Débats*) a dit qu'il ne connaissait en Allemagne que des princes: quant à moi je n'y connais que des peuples, et je voudrais qu'ils profitassent de l'influence que devrait avoir la France; et quand je vois la Prusse, l'Autriche et la diète de Francfort en venir à défendre aux princes subalternes et très-subordonnés d'avoir chez eux des assemblées nationales et la liberté de la presse, je voudrais que le gouvernement français n'eût rien à se reprocher. — L'honorable membre rappelle ensuite pour les Espagnols les capitulations de Santona et de Carthagène, et dit qu'il doit être libre à chacun d'eux de se fier ou non à l'amnistie de Ferdinand; la même chose existe pour les Italiens qui craignent tous le sort des amnistiés capturés récemment par l'Autriche, et qui furent ensuite condamnés à la peine atroce du *carcere durissimo*. — L'orateur termine en disant que si l'on ne s'était pas montré si facile pour le vote de la loi d'exception contre les étrangers, loi qui nous dégrade jusqu'au rang des cabinets despotiques de l'Europe, et qui nous fait tomber bien bas après ce que nous étions après la révolution, il ne serait pas entré dans la tête du gouvernement de ce qu'on a appelé le système du 13 mars, et dont je ne veux pas fixer la date, car si je me trompais je me regarderais comme un calomniateur, peut-être n'eût-on pas osé présenter contre les Français la loi sur l'état de siége; peut-être celui de vos collègues qui deux ans avant la révolution avait demandé l'abolition des lettres de cachet, et des tribunaux d'exception n'aurait-il pas eu le chagrin de voir un pouvoir sorti des barricades, venir présenter au peuple français, son bienfaiteur et son souverain, un projet de loi qui ramènerait parmi nous les lettres de cachet et les tribunaux d'exception. (Vive adhésion aux extrémités.)

M. de Broglie dit que la nation française est généreuse envers les réfugiés, puisqu'elle leur vote 2,500,000 fr.; mais elle doit être maîtresse chez elle. L'unique question est de savoir si le gouvernement est juge de faire sortir du territoire ceux qu'il y a admis, et comme nous sommes dans un temps de troubles, que les ré-

fugiés entrent par masses, ils se mettent en harmonie avec les élémens de désordre qui fermentent en France. (Approbations aux centres.) Nous avons, dit-il, 7 à 8 mille réfugiés, et le gouvernement n'a exercé que sur 27 le droit de leur assigner telle ou telle résidence. La qualité de réfugié, ajoute le ministre, ne doit pas être un brevet d'impunité; nous ne voulons pas soulever chez nos voisins les séditions, les troubles, les révolutions; nous ne voulons pas encourager la propagande. Il s'était formé ici un soi-disant comité polonais, ce comité a publié une proclamation adressée aux Russes, dont le gouvernement s'est plaint en demandant si une telle conduite avait notre approbation; le gouvernement français a répondu qu'il ne la souffrirait pas.

M. de Tracy dit que la loi qu'on veut proroger est impolitique, car il n'est aucun parti qui, la main sur la conscience, puisse dire que le gouvernement soit dans la nécessité de la demander pour des motifs de sûreté. Il y a sans doute un autre motif qu'on n'avoue pas, il tient à nos relations extérieures. Au-dedans elle blesse les sympathies nationales. Au reste ce n'est pas seulement de l'humanité, c'est de la reconnaissance que nous devons à la nation polonaise.

M. d'Argout [illegible] à ce qu'a dit M. de Broglie. Il répète qu'à l'égard des puissances étrangères nous avons des devoirs sacrés à remplir, c'est de prévenir ce qui pourrait les offenser, et compromettre la paix. (Aux centres : très-bien !) Quant à la situation intérieure du pays la loi que nous demandons est urgente. Les fauteurs d'anarchie ont plus que jamais besoin d'être comprimés. Le gouvernement surveille leurs complots, il a les yeux ouverts sur leurs conspirations. Et si malgré nos avertissemens, ajoute-t-il, d'une voix tonnante, il se trouvait encore d'assez mauvais citoyens pour arborer l'étendard de la révolte, les factieux seraient énergiquement réprimés. (Aux centres : très-bien !) M. *Laboissière* : Il vous faut à tout prix de nouvelles journées de juin !

M. d'Argout : Divers bruits ont circulé sur des complots près d'éclater; ces complots existent en effet. — *M. Viennet* : Je l'avais bien dit. (On rit.) — *M. d'Argout* : Ils ne peuvent pas être funestes : l'autorité les surveille. — *M. Mauguin* : Pourquoi donc en parlez-vous? (On rit.) — *M. d'Argout* : Je crois qu'il faut s'en occuper, car il y a en France quarante-une sociétés politiques, dont neuf ont une tendance républicaine, et trente-deux sont républicaines tout-à-fait. (Agitation aux centres.) — *M. Fulchiron* : C'est épouvantable ! — *M. d'Argout* : La plus considérable est la *Société des Droits de l'Homme*; mais rassurez-vous, elle n'est pas redoutable, elle n'a pas d'armes : après les journées de juin, on a fait à Paris un désarmement qui a rendu 3,360 armes à feu, 20,500 armes blanches et 70,600 armes non montées. Avant que ces factieux puissent réaliser leurs mauvais desseins, il s'écoulera encore du temps. (Hilarité prolongée.) — *M. Viennet* : Je le répète encore : *Caveant consules*. (L'hilarité redouble.) — *M. d'Argout* : Rassurez-vous, messieurs, le zèle de l'armée et le dévouement sans bornes de la garde nationale (rire aux extrémités) déjouera les complots. Dira-t-on maintenant que la loi que nous demandons n'est pas urgente? la plupart des réfugiés sympathisent avec les opinions républicaines. (Aux centres : Très-bien !)

M. Garnier-Pagès : La chambre me permettra de ne pas m'associer à la petite scène préparée depuis long-temps, et dont on vient de nous donner une représentation. (Explosion aux centres, cris à l'ordre.) Je vais m'occuper seulement des réfugiés et protester contre la loi qui les opprime. M. le ministre vous a dit qu'elle n'a été employée que contre ving-sept d'entre eux, raison de plus pour la déclarer inutile. L'orateur cite le fait du rédacteur de la *Sentinelle du Rhin*, saisi à Strasbourg, où il s'était réfugié, et traîné par la gendarmerie hors de France, à l'instigation d'un petit état de la confédération; quant aux Polonais, on n'est pas plus indulgent, c'est Lelewel qu'on persécute, et parmi les membres dispersés du comité polonais, il s'est trouvé un homme qui habitait la France depuis six ans. Au lieu de parquer les étrangers dans certaines villes, que ne leur permet-on d'aller dans les villes où ils croiront et pourront trouver du travail et se créer des moyens d'existence! Si on adoptait cette mesure on pourrait par degrés diminuer les secours qu'on leur accorde, et ils finiraient par n'en avoir plus besoin; ils deviendraient Français en quelque sorte. Croyez-vous que les Polonais profiteront d'une amnistie russe? Ils savent bien qu'ils ne peuvent rentrer dans leur patrie qu'avec une armée française. (Murmures violens au centre.) Pour leur assurer des secours durables, admettons-les dans les ateliers, les ouvriers les recevront en frères.

Les centres en masse : la clôture ! — M. Odilon-Barrot réfute les doctrines du ministère, en disant que nulle puissance n'a de compte à nous demander de ce qui s'imprime chez nous, et s'élève contre le droit de censure que voudraient s'arroger en France, du consentement de son gouvernement, les cabinets étrangers. — M. Dupin aîné, au milieu des applaudissemens des centres et des ministres, prononce une opinion favorable à la loi demandée, et qui maltraite vivement les réfugiés. — M. Lafayette répond quelques mots énergiques. Les cris forcenés des centres pour la clôture coupent la discussion. La chambre présente l'aspect d'une émeute; des interpellations se croisent, les centres vocifèrent, c'est un tumulte effrayable. Enfin l'article de la commission qui consiste à énoncer que la loi du 21 avril 1832 est prorogée jusqu'au 21 avril 1834, est adopté par assis et levé. Les extrémités s'abstiennent de voter. On procède au scrutin qui est annulé pour insuffisance de votans, les extrémités n'y ayant pris aucune part. Les centres s'agitent de nouveau avec fureur, et poussent des cris. La séance est levée à 7 heures.

Séance du 1er avril. La loi sur les réfugiés est enfin adoptée au scrutin, par 232 voix contre 118. . . . .

INDRE.

Voici, comme nous l'avons promis, la lettre adressée par les Polonais du dépôt de La Châtre au sous-préfet, en réponse à la communication faite par ce dernier de l'amnistie russe :

« La Châtre, le . . . . mars 1833.

» Monsieur le sous-préfet,

Nicolas qui nous blessaient profondément. Aujourd'hui ils nous rejoignent, nous poursuivent encore; ils ont impunément franchi le Rhin, et sans être éblouis des rayons du soleil de juillet, ils se présentent à nous comme pour insulter à notre infortune, à notre exil; nous les rejetons encore une fois, non par un vain et fol entêtement, mais par les motifs les plus graves, les plus légitimes.

» Toute l'Europe sait que nous avons combattu pour la patrie et pour la dignité de l'homme. La première nous est ravie, mais il n'est au pouvoir de personne de nous enlever la seconde. Nos familles sont égorgées ou gémissent en Sibérie, nos biens sont confisqués, nos têtes proscrites, il n'y a dans notre malheureux pays que deuil et oppression; insensé qui volontairement irait se livrer à la tyrannie! Nous nous sommes levés pour délivrer la Pologne de l'esclavage; maintenant nous voilà devenus pélerins pour travailler sa délivrance; et, quels que soient les traverses que pourra rencontrer notre pieuse entreprise, jamais notre espérance ne mourra, jamais on ne nous fera descendre à l'humiliation de demander ou d'accepter une amnistie.

» Amnistie!... Ce mot insultant veut dire le pardon des crimes. — Est-ce donc un crime de combattre pour la patrie et la liberté? Peut-il entrer dans l'esprit d'hommes à qui l'esclavage fait horreur de demander grâce à l'oppresseur de leur pays des nobles sentimens qui les ont guidés dans leur guerre nationale? Si l'idée que les rois ressemblent aux demi-dieux a pu germer dans la tête de quelques-uns de nous, elle est maintenant bien loin.

» Notre dernière guerre était une lutte acharnée du despotisme contre la liberté de l'Europe entière; nous avions l'honneur d'être à l'avant-garde, et c'est un poste trop glorieux pour que nous l'abandonnions; car le combat est loin d'être fini. Nous sommes acteurs dans le grand drame commencé par juillet.

» Toute l'Europe, d'ailleurs, connaît l'insigne mauvaise foi de Nicolas; elle égale celle de ses ancêtres: la capitulation du fort de Zamosc, le retour de nos soldats de la Prusse et de l'Autriche, l'amnistie proclamée après la chute de Varsovie, prouvent quelle confiance on doit avoir dans la parole du tyran du Nord. Qui ment une fois perd pour toujours le droit d'être cru. Supposons un instant que Nicolas fût aussi humain qu'il est féroce, nous ne voudrions pas mettre les pieds sur le sol de norte patrie sans briser les chaînes qui l'accablent et la meurtrissent. Et si nous avons quitté le foyer paternel, ce n'est point pour fuir la fureur de l'autocrate, mais pour aller partout crier vengeance pour la Pologne égorgée à la face des nations, appeler sur elle des jours meilleurs et réclamer une patrie morcelée sans pitié.

» Par ces motifs, monsieur le sous-préfet, vous voyez que nous ne pouvons ni ne voulons accepter l'humiliation de l'indulgence féroce de Nicolas. Notre exil a d'autres destins et l'amnistie ne sert qu'aux lâches.

» Agréez, etc. *(Suivent les signatures.)* »

91

Voici la pétition adressée [illegible] par les Polonais du dépôt de Bourges, pour demander [illegible] de l'odieuse loi sur les réfugiés, qu'on a encore eu le [illegible] de proroger pour un an.

LES POLONAIS DU DÉPÔT DE BOURGES AUX CHAMBRES DES PAIRS ET DES DÉPUTÉS DE FRANCE.

Messieurs,

C'est avec peine que les émigrés polonais se trouvent forcés de vous dérober [illegible] cette [illegible] de sympathie.

Lorsqu'en 1831 la France [illegible] aux malheureux débris de la Pologne [illegible] Polonais [illegible] réglemens et [illegible] convenables de prendre envers eux. Notre conduite [illegible] France, nous n'avons [illegible] nulle part la [illegible] pour la France [illegible] qui la partagent.

Il nous [illegible] aggraver notre sort.

L'article [illegible] de l'instruction [illegible] par M. le ministre de l'intérieur à MM. les préfets pour la [illegible], porte que tous les réfugiés devront justifier devant [illegible] pour la révision des titres, *la nécessité de leur expatriation, et [illegible] ne leur sont point applicables.*

Veut-on ainsi forcer quelques-uns d'entre nous à accepter la grâce du tyran, et retourner en Pologne? Nous ne le croyons pas, mais nous pouvons le craindre. En conséquence nous protestons, devant la chambre et la nation française, que nous avons rejeté et rejetons avec mépris toutes les amnisties dont le tyran nous menace depuis deux ans; que nous ne [illegible] jamais à [illegible] le titre de Polonais, qui fait notre gloire, et que les amnisties du czar ne [illegible] sont [illegible] applicables, parce qu'elles sont incompatibles avec notre honneur. Les menaces, les cachots, les fusillades des Prussiens n'ont pu nous contraindre à commettre cet acte d'ignominie, et c'est dans la France hospitalière qu'on voudrait nous forcer maintenant de forfaire à l'honneur!

Nous osons donc prier la chambre de faire supprimer cette question d'amnistie, non [illegible] pour nous qu'injurieuse pour la France elle-même, parce que [illegible] de l'autocrate du nord, [illegible], dans ce grand vague des crimes politiques, [illegible]?

La circulaire [illegible] ministre adresse à MM. les préfets des départemens de l'est et du nord [illegible] graves d'alarme. Elle contient [illegible] à chaque réfugié recevant ou non des secours du gouvernement, de résider ailleurs que dans les lieux designés pour les dépôts. Elle porte, en outre, que non seulement la capitale mais toutes les grandes villes de la France nous sont spécialement interdites.

Nous savons que la loi rendue par les chambres l'année dernière, nous soumet à des réglemens exceptionnels, mais nous savons aussi que cette loi n'était obligatoire que pour un an seulement. C'est donc à la chambre de dire si, dans l'intérêt de la France, elle doit être prorogée. c'est des représentans seuls de la nation française que les Polonais doivent attendre la décision de leur sort, c'est à la chambre aussi qu'ils osent soumettre maintenant ces réclamations contre l'arbitraire.

Notre émigration se compose pour la plupart de jeunes gens, d'artistes et d'artisans, qui quittèrent leurs études et leurs travaux pour voler au secours de la patrie, comptant y retourner après la guerre. Le sort nous fut contraire, la Pologne succomba; ils émigrèrent avec la douce consolation au moins qu'en France, dans ce pays des sciences et de l'industrie, ils pourraient profiter du temps pour rentrer un jour chez eux plus riches en connaissances, plus utiles à leur patrie, à laquelle ils ont tout sacrifié. Cet espoir leur fut bientôt ôté par les réglemens qui, tout en les recevant en France, leurs fermèrent ses vastes trésors de civilisation. Relégués et entassés dans de petites villes, où il n'y a point d'établissemens scientifiques, isolés et soumis à des lois exceptionnelles, nous y sommes condamnés à une existence oisive et inerte. Et si quelqu'un d'entre nous voulait perfectionner ses talens, il trouverait jusqu'à présent mille obstacles à vaincre, et le réglement récent de M. le ministre de l'intérieur nous menace d'un refus complet. Pères de familles, que diriez-vous en apprenant qu'on refuse tous les moyens d'instruction à vos fils jetés par le sort contraire sur une terre étrangère! de quel nom qualifieriez-vous une hospitalité mesquine et étroite, qui songe au physique et tue le moral! Tandis que la France ouvre les trésors de sa civilisation aux habitans du monde entier; tandis que l'Allemand, l'Arabe, l'Egyptien, le Russe même, y trouvent un accès facile, les Polonais seuls doivent-ils être les Parias du monde civilisé? et le courroux du despote doit-il marquer du sceau de réprobation sur le sol libre de la France, des hommes dont le seul crime est d'aimer leur patrie et la liberté? La générosité de la nation française, qui est par elle-même en état de connaître, mieux qu'une autre, tout le prix de la vie intellectuelle, nous fait espérer que la chambre daiguera nous accorder cette faveur. Alors, répandus dans toute la France, au lieu de languir dans l'oisiveté des dépôts, nous pourrions, par le travail, nous procurer une existence honnête, et avec le temps nous cesserions d'abuser de l'hospitalité et d'être à la charge de la nation française. Et si Dieu nous permettait un jour de retourner en Pologne, nous y rapporterions, comme un don digne de la France, les arts, la science et l'industrie que le tyran tâche d'y abolir pour le moment.

La permission de participer aux bienfaits de la civilisation, voilà toute la faveur que les réfugiés polonais réclament de la France. Représentans de la nation! d'un mot de vous dépend le bonheur intellectuel de l'émigration, et peut-être l'avenir de la Pologne. Prononcez-le, et ne souffrez pas que la postérité dise un jour: Nicolas détruisit la nationalité polonaise, en dispersant la génération présente dans les déserts de la Siberie; la France se chargea de détruire toute possibilité de régénération, en fermant aux jeunes émigrés de la Pologne ses vastes trésors de la science et de l'industrie, en les condamnant à une vie brute [illegible].

Attendant la décision de la chambre avec anxiété, nous [illegible] de témoigner aux représentans de la France la plus vive reconnaissance [illegible] fraternité que nous éprouverons toujours pour la grande nation française.

Bourges, le 1.er avril 1833.

(Suivent les signatures.)

DE LA LOI SUR LES RÉFUGIÉS.

A la séance de samedi dernier, M. de Broglie, dans une improvisation admirable de raison, de tact et de netteté, avait posé la question: 1° Le gouvernement a-t-il le droit de surveiller les réfugiés, de leur assigner tel ou tel séjour, de les faire sortir de France quand il lui semble que l'exige la sûreté de l'état? 2° Depuis un an que ce droit lui a été accordé par la loi, le gouvernement en a-t-il usé avec modération? mérite-t-il qu'on lui continue ce droit?

M. le ministre de l'intérieur avait répondu d'une manière claire et nette à tous les faits; ses révélations sur les sociétés secrètes avaient produit sur l'assemblée une sensation profonde. Le vote de la chambre n'était douteux pour personne. L'opposition a préféré se retirer, et sa puérile retraite a fait ajourner le scrutin à lundi.

Rien n'était si simple que le fond du débat: des hommes forcés de quitter leur patrie viennent se réfugier en France: ils demandent l'hospitalité; la France la leur accorde; elle leur donne une généreuse assistance.

Près de 5 millions sont consacrés chaque année à soulager leurs malheurs. Venez, leur dit-elle, venez sur le sol français; faisons cependant nos conditions: s'il y a des désordres en France, des séditions à main armée et des guerres civiles, vous vous tiendrez à

l'écart; vous ne vous en mêlerez pas. Nous recevons avec plaisir des malheureux; nous ne voulons point de bandes prêtes à guerroyer sous l'étendard des partis. Votre infortune sera un titre à nos secours, ce ne sera jamais un brevet de turbulence privilégiée. Quoi de plus juste que ces conditions? C'est là ce qui forme ce que M. Dupin, dans une vive et énergique allocution, a si bien appelé le contrat d'hospitalité : accueil et assistance d'un côté, bonne conduite et soumission de l'autre.

Ce n'est pas ainsi que l'entend l'opposition, nous le craignons. Dans sa pensée, sans qu'elle s'en rende un compte bien net, les réfugiés politiques ont droit à une sorte de privilége : ils entreront par bandes dans un pays, ils choisiront pour séjour la ville qu'ils voudront, ils feront un corps à part, une véritable association politique, prompte à saisir les occasions de faire prévaloir dans notre gouvernement les principes et les idées qu'ils croiront favorables à leur cause. Le gouvernement ne pourra ni les disperser ni les éloigner. 7,000 hommes, sans femme et enfans pour la plupart, n'ayant aucun des liens qui tiennent et disciplinent l'homme, 7000 hommes sans fortune, sans espérances, hardis, effarouchés par le malheur, seront maîtres de se réunir où ils voudront, et d'aller où les appelleront les factions. Ils pourront aussi s'ériger en comités d'insurrection conre les états voisins, lancer des proclamations pour appeler à la révolte tantôt les Russes, tantôt les Italiens, faire de notre pays le foyer permanent des révolutions européennes, exciter contre nous la juste inimitié des puissances voisines, amener la guerre, non dans notre intérêt, mais dans le leur, non pour nous, mais pour eux, et le gouvernement ne pourra rien pour faire cesser ce désordre! Il faudra que la France se résigne à avoir la guerre, ne la voulût-elle pas, parce que quelques réfugiés la veulent! La France ne sera point maîtresse de ses destinées, elle les recevra des rancunes et des regrets de ses hôtes! Non! cela ne se peut. S'il est des hommes qui voudraient faire des réfugiés politiques de pauvres et malheureux parias, sans asile dans le monde, errant de peuples en peuples, sans avoir un abri où se reposer de leurs malheurs, honte, éternelle honte sur ces hommes! Mais s'il en est d'autres, qui voudraient faire des réfugiés politiques des mortels privilégiés et saints, que leur malheur a investis du droit de faire tout impunément, des pontifs de sédition qui parcourraient le monde, prêchant partout la croisade contre la puissance qui leur déplaît, ces hommes nous semblent aussi imprudens que les autres nous semblaient misérables. Et si, enfin, il était quelques hommes qui vissent, dans les réfugiés politiques, une sorte d'armée permanente de la sédition, et qui, à ce titre, voulussent toujours les avoir à portée de leurs desseins; honte, dirions-nous, sur ces hommes qui font travailler le malheur aux œuvres de leur ambition, comme sur ceux qui le proscrivent et l'excommunient!

Est-ce trop demander que de vouloir qu'on fasse pour l'Etat ce qu'on fait chez soi en famille? Quant on reçoit un étranger, un inconnu, on l'observe, on le surveille; s'il se conduit mal, on l'éloigne. Le gouvernement ne demande pas d'autre droit; il veut pouvoir faire pour la sûreté publique ce que nous faisons chacun pour notre sûreté domestique. Si notre hôte attaque nos voisins, s'il nous fait des querelles avec eux, dans ce cas encore nous avons droit de lui dire: Cessez de quereller ou éloignez-vous. C'est de cette façon qu'a agit le gouvernement.

Un comité polonais s'est formé à Paris qui s'est mis à adresser des proclamations de révolte au peuple russe. Le gouvernement russe s'est plaint de cette manœuvre: la France l'a fait cesser. Est-ce là attenter au droit des gens? Non, c'est y satisfaire. Est-ce là violer la liberté des réfugiés? Et cette liberté réfugiée va-t-elle jusqu'à se mettre, chez nous et dans notre pays, en guerre contre un peuple avec qui nous sommes en paix? Si nous étions en guerre avec la Russie, que ferions-nous? Des manifestes et des proclamations. Quelqu'un doit-il faire chez nous ce que nous ne voulons pas y faire nous-mêmes? Quelqu'un doit-il faire de notre domicile sa place de guerre contre nos voisins? Doit-il tirer de nos fenêtres? Si la Russie permettait à Charles X de faire à Saint-Pétersbourg, contre nous, un comité d'insurrection vendéenne, quels cris ne jetterions-nous pas? Soyons justes, et ne souffrons pas à Paris, contre la Russie, un comité d'insurrection russe.

Je sais bien que, selon l'Opposition, la Russie est hors du droit des gens. Elle est excommuniée, et contre elle, à ce titre, tout est juste et légitime. Il est fort probable que la France, de son côté, à Saint-Pétersbourg, est excommuniée aussi par quelques-uns des plus ardens néophytes du despotisme; mais qu'importe? On peut, dans notre siècle, s'anatématiser et garder cependant de bons procédés. C'est ce qu'a fait la Russie. Un français qui a fait la guerre contre nous dans l'Ouest a demandé du service à la cour de Russie: la Russie a répondu qu'elle ne lui donnerait point de service dans ses armées, si le gouvernement français n'y consentait pas, et elle a consulté le gouvernement français. M. de Broglie s'arrêtait à ces mots, qui prouvent la juste déférence de la Russie pour la France. — Et qu'a fait le gouvernement français, a crié un député? — Ce qu'il a fait! a répliqué M. de Broglie avec une simplicité pleine de force; il a répondu: *la France ne craint ses ennemis nulle part!* La chambre a applaudi cette noble réponse; c'est là de la bonne et grande diplomatie, et la France se sentira fière de ce langage. Non, elle ne craint ses ennemis nulle part, qu'ils soient en Vendée ou dans les armées russes; mais la France ne sépare point l'idée de sa force de l'idée de ses devoirs, et son devoir, c'est de ne point faire ni de laisser faire des guerres sourdes aux Etats avec lesquels elle est en paix.

Ou nous nous trompons fort, ou, en parlant, comme elle le fait, des Polonais, l'Opposition finira par choquer notre fierté nationale. « La Pologne, dit-elle, s'est dévouée pour nous; les secours et la protection que nous donnons aux Polonais ne sont point un bienfait; c'est une dette. Sans eux, les Russes seraient en France. » Nous admirons autant que personne l'héroïsme de la Pologne, et nous l'admirons surtout parce qu'il nous semble

93

national. La Pologne ne s'est dévouée, selon nous, qu'à elle-même; c'est pour elle-même qu'elle a combattu; c'est pour elle-même qu'elle a versé son sang généreux.

Une nation qui se dévouerait pour une autre, nous semblerait peu héroïque parce qu'il n'y a point d'héroïsme pour les nations sans patriotisme. C'est en France et non en Pologne qu'a été forgée cette idée de la Pologne se sacrifiant pour nous: c'est une fraude pieuse, à notre avis Il n'y eût pas eu dix sabres de tirés en Pologne, si l'on avait dit : C'est pour la France que nous combattons. Non! On a dit: c'est pour nous, c'est pour être libres, c'est pour redevenir une nation que nous combattons! Avec ces mots on a trouvé des soldats qui ont versé leur sang, fiers de le verser pour leur patrie. Laissons donc les choses comme elles sont, et ne les défigurons pas sous couleur de les faire plus belles. Comme elles sont, elles sont honorables pour la Pologne et pour la France. La Pologne a combattu pour elle-même, et non pour nous. La France aime la Pologne et la secourt, non comme sa protectrice et sa patronne, mais comme son amie et son alliée. Nous n'acquittons pas une dette envers la Pologne, nous remplissons un devoir de bienfaisance: à ôter à la Pologne ce qu'il y a de patriotique dans son dévouement, et à nous de généreux dans notre bienveillance, je ne vois point ce que la France et la Pologne pourraient gagner, si non que la Pologne aurait plus de prétentions et la France moins d'empressement. Il n'y a qu'à Saint-Pétersbourg qu'on pourrait se réjouir de ce résultat. *(J. des Débats.)*

BOURGES.

DES RÉFUGIÉS POLITIQUES.

Que sont les réfugiés politiques en France? Des étrangers que l'esclavage de leur pays a indignés, qui ont tenté généreusement d'appeler son émancipation, et qui, abandonnés ou trahis, ont fui une patrie où ils ne trouvaient plus à reposer leur tête, et sont venus chercher un asile sur une terre plus hospitalière dont le peuple a assez fait pour posséder la liberté. De tels hommes sont respectables, car ils ont tout sacrifié à la cause sacrée de l'affranchissement des peuples, et ont droit à des égards aux yeux d'une nation qui, depuis un demi-siècle, combat contre le despotisme et dont la lutte n'a point encore cessé.

Quand éclata la révolution de 89, l'état politique de l'Europe était effrayable, l'oppression et l'ignorance régnaient partout, à ce point que notre sublime mouvement ne fut compris que des tyrans et que les peuples furent ameutés contre nous. Depuis ce temps les idées libérales pénétrèrent dans tous les pays et y germèrent, nos efforts eurent de la portée, et les nations en vinrent à sentir leur dignité. Dès-lors tous ceux qui portaient un cœur généreux et impatient des chaînes du despotisme, se mirent à travailler à détruire l'oppression de leur pays. L'univers sait les tentatives faites en Espagne, en Italie, en Pologne; l'humanité et la liberté gémissent du succès malheureux de ces entreprises héroïques dignes d'un meilleur sort, et auxquelles les sympathies de la France n'ont pas manqué. C'est de la France, admirable foyer de libéralisme, que sont sorties, comme des flammes éblouissantes, les idées d'émancipation qui ont été troubler le sommeil des despotes; elle devait donc appui, secours et refuge à ceux qui se levaient en leur nom.

La revolution de juillet fut un nouveau coup pour l'absolutisme européen, mais les patriotes de tous les pays, grâce à l'abandon sauvage où les laissa le gouvernement du juste-milieu qui leur avait d'abord fait des promesses pour être reconnu, ne purent pas conduire à fin leurs généreux desseins; l'avenir prochain dont ils se berçaient, et qui se présentait si beau, se fermait douloureusement devant eux et la persécution, avec son bras de fer, s'appesantissait sur leur tête. Mais au moins, puisqu'on les avait abandonnés, on devait croire qu'ils trouveraient en France, en consolation de leur exil, les douceurs d'une seconde patrie, et qu'on les accueillerait fraternellement; on se trompait; la France, qui sympathisait avec eux et qui croyait au moins avoir le droit de le prouver, comptait sans son gouvernement qui apprêtait de nouvelles persécutions pour nos frères proscrits.

Une loi fut portée le 21 avril 1832, qui donnait au pouvoir la faculté de répartir les réfugiés dans des villes désignées, de leur inter-

dire tel séjour qu'il lui plairait, de les chasser d'un endroit et même du territoire. C'était leur faire payer bien cher l'hospitalité, et, il faut le dire la rougeur sur le front, ce fut à l'occasion des Polonais qui venaient de voir tomber leur patrie, qui avaient arrêté les projets du czar contre les libertés d'Europe et sa croisade contre la France, qu'une telle loi, qualifiée d'infâme, même par des députés, a été promulguée. On en limita la durée à un an avec faculté d'en demander la prorogation, et la chambre des députés, dans une séance scandaleuse, vient d'en reculer l'obligation à une autre année. Il est vrai de dire que l'opposition n'a voulu participer en rien au renouvellement de cette monstruosité, elle a protesté en refusant de voter sur cette odieuse mesure.

Ainsi les réfugiés gémiront encore sous cette loi d'exception renouvelée d'une loi de frayeur prise en l'an 6 par le directoire, et qui est aussi peu compatible avec l'état de notre civilisation que la fameuse ordonnance de 1666 déterrée par M. d'Argout; il sera toujours interdit aux réfugiés d'habiter la ville qui leur conviendra, et il y aura des endroits qu'il ne leur sera pas permis de choisir pour résidence : ils pourront être vexés par la police et chassés sur un caprice ou une terreur ridicule de l'administration. On avouera que cette position est faite pour redoubler l'amertume du pain de l'exil.

Il semble cependant que notre législation, qui a pris naissance à une époque où la liberté ne florissait guère, est bien suffisante pour la garantie et le repos de l'état, et très-certainement les réfugiés sont loin de refuser de se soumettre aux lois françaises, mais ils demandent, ils ont le droit de demander, et nous demandons aussi pour eux, qu'on ne les écrase pas sous le joug de mesures exceptionnelles, et qu'on ne les traite pas en Parias de la société, car ce qu'ils ont fait pour la liberté, et les malheurs qu'ils ont soufferts en son nom, les rendent dignes d'être traités comme les citoyens français, en se conformant religieusement aux prescriptions des lois ordinaires.

Il résulterait de l'état de choses qui mettrait les réfugiés dans le droit commun, des avantages immenses; d'abord nous remplirions un devoir de reconnaissance en laissant à chacun la liberté due à tout le monde en France; en outre les réfugiés, pouvant disposer d'eux sans entraves, choisiraient pour résidence le lieu où ils pourraient exercer leur industrie, leur talent, et par ce moyen parvenir à se créer une position indépendante qui les mettrait à même de se passer des secours du budget, ou bien encore iraient habiter les villes où il leur serait possible d'acquérir de nouvelles connaissances, de compléter leurs études. Il arriverait dès-lors qu'il n'y aurait nulle part en France une aussi grande agglomération de réfugiés qu'il y en a maintenant dans quelques villes; que le travail chasserait l'oisiveté où ils vivent généralement, et tout le monde y gagnerait; que tous ces étrangers se fonderaient dans la nation, sans pour cela renoncer à leur caractère, par des relations de travaux et d'études dont chacun profiterait; qu'enfin ils seraient à même de puiser chez nous aux sources si abondantes des lumières et des sciences pour s'éclairer encore davantage, afin de pouvoir porter plus tard dans leur pays les acquisitions intellectuelles qu'ils auraient faites en France.

Tels seraient les résultats de l'abrogation de la loi stupide et tyrannique dont le gouvernement a cru devoir s'entourer contre les Polonais, car c'est à leur occasion qu'elle a paru, et ce sont eux qui sont la très-grande majorité dans les sept à huit mille étrangers que nous avons en ce moment. Nous ne verrions rien là qui pût troubler la sécurité du juste-milieu; il est vrai qu'alors il serait difficile de venir étaler à la tribune la fantasmagorie des complots pour effrayer les centres, en disant que les réfugiés conspirent par masses avec les républicains, et qu'il faut les tenir sévèrement; mais les réfugiés s'en consoleraient aisément et la France aussi sans doute.

POLOGNE. — KALISCH, 4 avril. 1833.

Les troubles qui ont eu lieu dans ces environs (Voyez le *Courrier* du 24) n'ont pas eu l'importance qu'on a d'abord voulu leur donner ici. Le tout s'est borné à quelques désordres commis par une bande de militaires polonais qui ont appartenu à l'ancienne armée, et qui arrivaient de Tarnow en Gallicie. Ils ont cherché à soulever les paysans, et n'ayant pu y réussir, ils se sont divisés en trois ou quatre petites bandes, et ont voulu lever quelques contributions dans le plat pays; mais à l'approche d'un escadron de cosaques de la garde des frontières, ils ont pris la fuite pour se réfugier de nouveau sur le territoire autrichien. Plusieurs d'entre eux ont cependant été saisis, conduits à Varsovie, et livrés à l'autorité militaire. Il se trouve, dit-on, quelques officiers parmi ces derniers. (*Gazette d'Augsbourg.*)

95

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant les secours aux réfugiés étrangers.

M. DELABORDE : Messieurs, il y a un passage du rapport qui me paraît tout à fait contraire aux principes de l'exposé des motifs. Ce passage, le voici : « Accordées nominativement et sur les renseignemens les plus précis, les amnisties que notre diplomatie s'empressera de solliciter, une fois obtenues, elles ne pourront être acceptées avec défiance. Sous la protection d'une parole reçue par la France, l'étranger pourra rentrer avec sécurité dans sa patrie, dont nous lui aurons ouvert les chemins. S'il s'y refuse, il aura lui-même renoncé aux secours qu'il ne pouvait réclamer que comme exilé et proscrit. »

Je demande, Messieurs, si de pareilles intentions peuvent être admises. La parole qui sera donnée par un ambassadeur à un proscrit pourra-t-elle le garantir des dangers qu'il aura à courir dans son pays, livré aux caprices d'un gouvernement absolu ? Vous ne le pensez pas, messieurs ; le gouvernement ne l'a pas pensé non plus, je n'en veux d'autre preuve que son exposé des motifs ; ce serait lui faire injure que de supposer le contraire. J'avais besoin de faire cette observation pour prévenir les conséquences fâcheuses qu'on pourrait tirer du passage que j'ai cité.

M. BRESSON, rapporteur : Il a fallu, Messieurs, considérer ce principe que si nous devions l'hospitalité à tous, nous ne devions des secours qu'aux proscrits. Du moment que des amnisties réelles font cesser la proscription, les secours doivent cesser également. On nous a opposé, quant aux Polonais, qu'il n'y avait plus de Pologne, et qu'on ne pouvait renvoyer des proscrits dans une patrie qui n'existait plus pour eux ; que par conséquent nous devions des secours aux réfugiés polonais ; que nous leur devions des secours comme réfugiés, je le conçois ; mais nous ne sommes pas responsables du rétablissement de l'ordre de choses qui a été détruit dans leur pays. Ce serait, non pas un acte d'humanité, mais un acte politique. La commission n'a pu admettre cette doctrine. Elle a admis un acte d'humanité, de pitié pour des hommes malheureux, mais en se réservant les chances de l'avenir. Ces principes sont rigoureux, mais notre position nous les commande. Il faut songer aussi aux charges des contribuables que notre devoir est de soulager. (**AU CENTRE** : Très bien !)

M. BIGNON : Parmi les mesures prises par le ministère à l'égard des réfugiés, il en est une sur laquelle je crois devoir appeler l'attention de la chambre. J'aime à penser que les ordres du ministère, tels qu'ils sont conçus, tels que le rapport de votre commission les explique, sont un acte qui n'a pas été suffisamment médité, et dont on n'a pas entrevu toutes les conséquences. Ces conséquences auraient contre les réfugiés un caractère de rigueur et d'hostilité même, aussi mal entendu qu'impolitique, qui, j'en suis convaincu, n'est pas dans les intentions du ministère.

Dans une circulaire de M. le ministre de l'intérieur, du 19 mars dernier, on lit le passage suivant : « Les réfugiés sont tenus de prouver qu'aucune » amnistie ne leur est applicable, afin de ne pas donner à l'état l'entretien » d'étrangers qui auraient quitté leur pays sans nécessité. » A ces paroles ministérielles, votre commission ajoute des explications qui la développent. Elle annonce que notre diplomatie sollicitera en faveur des réfugiés des amnisties *réelles et sincères*. Tout secours serait refusé à ceux qui ne profiteraient pas de ces amnisties.

Messieurs, il y a ici une première remarque qui me frappe, et qui vous frappera sans doute comme moi. D'après les mesures du ministère, d'après le langage de votre commission, on dirait qu'il s'est écoulé un siècle entre la révolution de 1830 et l'époque où nous sommes; on dirait que l'Europe jouit d'un calme profond et non interrompu depuis un grand nombre d'années; il semblerait que les réfugiés venus en France sont des révoltés vulgaires, auxquels par humanité nous avons donné asile et prêté quelque secours; mais dont la présence est un fardeau qui nous pèse, et qu'il nous tarde de renvoyer dans les états auxquels ils appartiennent, pour y jouir du bienfait de la clémence de leurs maîtres.

Ce n'est pas ainsi, Messieurs, que la question doit être envisagée, car, en réalité, les choses ne sont pas ainsi. Il y a, dans ce qui concerne les réfugiés, autre chose qu'une question de finances. La révolution de 1830, c'était hier. Le bruit des barricades retentit encore à nos oreilles; les hommes qui depuis ont cherché un refuge en France sont aussi des hommes de la révolution de 1830; comme nous, ils ont combattu pour la liberté. Le combat s'est engagé dans un même but sur divers point de l'Europe. La fortune a été inégale; les Français, les Belges sont restés victorieux; les autres ont succombé; mais tout en succombant dans leur propre cause, ils n'en ont pas moins défendu la nôtre.

Sans doute nous ne devons pas agir pour eux contre leurs gouvernemens, nous ne devons pas nous faire les don Quichotte de telle ou telle organisation politique; mais en conservant nos rapports pacifiques avec les puissances qui ne nous attaquent pas, nous devons dans notre intérieur bienveillance et secours aux hommes qui ont ailleurs défendu sans succès les principes que nous avons en France fait triompher.

Sept mille réfugiés sont sur notre sol; ils sont la représentation d'une force morale, qui nous a valu des armées. L'esprit des réfugiés vit encore dans les pays qu'ils ont été obligés de fuir. C'est cet esprit qui oblige l'Autriche à tenir cent mille hommes en Italie; la Russie, cent mille hommes dans les provinces polonaises. Non-seulement la Pologne a retenu sur la Vistule la grande armée de la contre-révolution européenne, qui aurait entraîné la Prusse avec elle; mais aujourd'hui même, le frémissement patriotique de cette vaillante nation, vaincue mais non domptée, opère encore pour nous une diversion importante. Sans l'inquiétude que lui causent les provinces polonaises, probablement la Russie, au lieu de diriger vers Constantinople de faibles détachemens, y eût envoyé des forces beaucoup plus considérables, et la question de la Turquie serait déjà plus avancée qu'elle ne l'est jusqu'à présent. La paix n'est pas tellement affermie, l'avenir tellement assuré, que nous devions regarder comme indifférent de conserver des auxiliaires dans l'affection des peuples. Ce sont là, Messieurs, de puissantes considérations qu'il ne faut pas perdre de vue. Ne croyez pas que l'argent employé en secours aux réfugiés soit un argent perdu. L'argent qui s'applique en actes d'humanité est toujours un fonds placé à un très haut intérêt. (Très bien ! très bien !

L'orateur examine ici la question des amnisties.

C'est un point convenu, la commission l'a entendu ainsi, que, si le gouvernement demande aux réfugiés dont il s'agit de retourner dans leur patrie, il commencera par s'assurer que l'amnistie qui les regarde sera respectée ; que la parole donnée à la France sera fidèlement observée, et la

loyauté française couvrira de son bouclier les hommes qui se seront confiés à la sainteté de sa garantie. Pour les réfugiés, la circulaire de M. le ministre de l'intérieur se conçoit et s'explique ; nous ne la concevons pas relativement aux réfugiés polonais.

La circulaire ministérielle prescrit aux réfugiés en général, et les Polonais sont de ce nombre, de prouver que l'amnistie du gouvernement dont ils dépendaient ne leur est pas applicable. Tous ou presque tous les Polonais répondent qu'elle leur est applicable en effet, mais qu'ils ne peuvent pas l'accepter. A l'exception des personnes frappées d'une proscription nominative, toutes les autres sont véritablement comprises dans les amnisties russes.

L'honorable membre examine quel degré de confiance de pareilles amnisties peuvent inspirer. Vouloir exiger que les Polonais se soumettent aux amnisties russes serait non seulement un acte d'injustice, mais un acte de barbarie dont notre gouvernement n'est pas capable.

Sans contredit, Messieurs, nous pensons, comme le ministère, qu'il faut faire tous les efforts possibles pour alléger les charges de l'état, pour restreindre, en ce qui touche aux réfugiés, les dépenses qu'ils occasionnent au trésor public ; mais il est, à ce qu'il nous semble, de meilleurs moyens que ceux que le ministère veut employer. Au lieu d'outrager les réfugiés sur tels ou tels points, de les parquer dans telle ou telle ville, qu'on leur permette de s'établir dans les diverses parties de nos départemens. Alors chacun d'eux pourra tâcher de se créer un état, de se former une existence ; mais lorsqu'ils sont réunis dans un même lieu par masses de cinq ou six cents, il n'y a là aucune ressource pour eux.

D'après ce que j'ai eu l'honneur d'exposer, j'espère que M. le ministre de l'intérieur voudra bien faire cesser l'effet de sa circulaire du 19 mars, en ce qui concerne l'application des amnisties russes aux réfugiés polonais. M. le ministre sait comment ceux auxquels on a communiqué cette circulaire ont déjà répondu. Il comprendra lui-même qu'ils ne pouvaient pas répondre autrement. Je vote pour la loi.

M. D'ARGOUT, ministre de l'intérieur : La question sur laquelle vous délibérez est une question d'humanité, de générosité nationale, et en même temps une question de finance. Sans doute les sentimens d'humanité doivent prévaloir dans cette enceinte, mais il ne faut pas que ces sentimens soient exclusifs, qu'ils se portent sur un objet, et se détachent de tous les autres. Il faut considérer la situation des contribuables, Messieurs.... (Interruption.)

M. DE CORCELLES : C'est ce que vous auriez dû faire en nous présentant le budget.

M. D'ARGOUT : Sans doute les réfugiés sont malheureux ; nous compatissons à leur malheur ; mais il existe aussi chez nous beaucoup de misère, des malheurs nationaux auxquels il est urgent de subvenir. (AU CENTRE : Oui ! oui ! très bien !)

M. LAURENCE : Ces messieurs s'en aperçoivent aujourd'hui.

M. D'ARGOUT : Savez-vous combien il a été alloué au budget pour les secours aux indigens ? 100,000 fr., tandis que pour les étrangers, quand vous aurez voté le projet actuel, vous aurez dépensé en trois ans plus de dix millions. Vous avez opéré cette année et l'année dernière, dans le budget, des réductions considérables ; vous avez retranché sur les émolumens des premiers présidens et des procureurs-généraux, sur les traitemens des préfets et de la plupart des hauts fonctionnaires ; vous avez supprimé les secrétaires-généraux de préfecture (on rit), et au milieu de toutes ces économies, qui ont apporté des entraves dans le service, vous avez accordé 4 millions de secours aux réfugiés ; encore ces 4 millions ne suffiraient pas si on ne s'en tenait pas avec soin à ceux qui ont droit à ces secours.

Il faut donc agir avec discernement, et ne pas accorder des secours à ceux qui, sans être proscrits, ont trouvé un asile dans notre patrie. La première condition que nous avons exigée, c'est de prouver qu'on est réfugié politique ; et ici se présente la question d'amnistie dont l'honorable préopinant a entretenu la chambre. Voici la ligne de conduite que nous avons suivie.

Il s'est opéré dans tous les dépôts une vérification de l'état des réfugiés. Eh bien, quoique cette opération ne soit pas très avancée, il est avéré qu'il se trouve dans le nombre beaucoup d'individus qui ne sont en France que par suite des condamnations ou des poursuites de la justice de leur pays ; la politique n'est pour rien dans leur cause. Ceux-là, il importe de les connaître, parce qu'ils n'ont pas droit à des secours. Des états nominatifs ont été formés, où seront indiqués le grade et la position sociale des réfugiés de chaque nation. Une commission est instituée au chef-lieu du département ; elle entend les réfugiés ; elle s'assure de leurs titres, de la nécessité de leur expatriation, et que les amnisties ne leur sont pas applicables.

Des amnisties ont eu lieu, et un certain nombre de réfugiés en ont profité. Plusieurs Espagnols sont rentrés dans leur patrie ; et à moins qu'on ne veuille que les secours soient perpétuels, il faut bien que le gouvernement puisse profiter de ces circonstances. A l'égard des Polonais, je dois dire que les secours leur seront maintenus, même après l'amnistie, parce qu'on peut croire jusqu'à un certain point que, de retour dans leur pays, ils ne trouveraient peut-être pas toute la sûreté désirable. (Ah ! ah ! à la bonne heure !)

Quant à l'observation relative aux résidences, je dirai que les réfugiés ne sont pas agglomérés, comme on le suppose ; ils sont disséminés dans 66 départemens, et le gouvernement ne s'oppose pas à ce qu'ils s'établissent là où ils espèrent trouver des moyens d'existence plus faciles. Lorsqu'ils ont manifesté le désir de fixer ailleurs leur résidence, jamais cela ne leur a été refusé (étonnement), à moins que la résidence qu'ils avaient choisie ne pût être autorisée par des motifs politiques. (On rit.) Pour les militaires surtout, ces mesures sont nécessaires. Le gouvernement veillera à ne pas les laisser trop nombreux dans les dépôts. Dans les dernières journées qui viennent de s'écouler, je n'ai pas besoin d'entrer dans des détails à cet égard, on a reconnu qu'il y aurait des inconvéniens à laisser les Polonais militaires en trop grand nombre dans les mêmes localités.

AUX CENTRES : Aux voix ! aux voix !

M. DE TRACY : J'ai entendu avec satisfaction les paroles de M. le ministre en ce qui touche les réfugiés polonais. Elles me rassurent sur le sort d'une pétition dont le rapport n'a pas été fait et que nous nous étions chargés de soutenir. Des réfugiés, après que vous avez proclamé que la nation dite polonaise ne saurait périr, se sont adressés à plusieurs de nos col-

97

lègues pour appuyer leur demande et faire valoir ce que j'appellerai leurs droits. Il est impossible de regarder les réfugiés polonais sous le point de vue de l'humanité et de la pitié, comme l'a dit votre rapporteur. Non, pas de pitié; c'est le sentiment de la sympathie, c'est celui de la reconnaissance qui nous anime. (**AUX EXTREMITES** : Très bien! très bien!)

Si une barrière n'avait été élevée dans le Nord contre les tentatives du colosse russe, il n'est pas un homme raisonnable qui ne voie que nous aurions eu depuis long-temps à les repousser. Il est également incontestable que l'immortel effort des Polonais en 1830 a garanti l'indépendance de la France et d'une partie de l'Europe. Ce sont ces héroïques Polonais qui n'ont succombé qu'à la dernière extrémité; ce sont ces débris d'une vaillante nation qui ont aujourd'hui recours à une nation qu'ils ont toujours considérée comme alliée. Comme vous l'a dit M. Bignon, les traités existent; ces traités, qui ne nous permettent pas de relever les murs d'une ville française, n'auront-ils plus d'autorité pour protéger un peuple dont ils avaient garanti la nationalité? Non, il y a là, comme on vous l'a dit, un compte ouvert qui doit se liquider tôt ou tard. Je vous le demande en grâce, Messieurs; qu'il ne soit pas question de la durée des secours. Quand ces Polonais pourront retourner dans leur patrie qui les pleure, ne craignez pas qu'ils hésitent à le faire. Ne craignez pas davantage que leur nombre se multiplie; la porte de l'empire russe est une porte de fer; et peu seront tentés désormais de venir vous demander un secours que des hommes, dont les intentions sont honorables sans doute, leur offrent comme une aumône. (Sensation.)

Que du moins, Messieurs, ceux qui se sont réfugiés parmi vous n'aient pas à regretter leur démarche; qu'une administration paternelle pour eux leur facilite les moyens d'existence; que la jeunesse polonaise puisse s'instruire, profiter des lumières dont la France abonde, et dont elle pourra, dans des temps meilleurs, faire profiter son pays. (Très bien! très bien!)

On a parlé d'une commission instituée au chef-lieu des départemens où se trouvent les dépôts. Il serait à souhaiter que cette commission fût composée de réfugiés, et, autant que possible, de personnes appartenant à toutes les nuances d'opinion qui peuvent se rencontrer parmi eux : elle serait plus à même d'agir dans l'intérêt des réfugiés, et moins exposée à se tromper.

AUX CENTRES : Aux voix! aux voix!

. **M. LE RAPPORTEUR** : M. de Tracy a donné à une de mes expressions une interprétation injurieuse. Quand je me suis servi du mot *pitié*, ce n'a pu être dans un sens humiliant pour les Polonais. (Aux voix! aux voix!)

M. D'ARGOUT : M. de Tracy a exprimé le vœu que la commission départementale fût formée de réfugiés pris entre les diverses nuances d'opinion; tel n'a pas été mon sentiment. J'ai pensé qu'il valait mieux qu'elle fût toute composée d'administrateurs français, qui pourraient consulter les réfugiés, et ferait leur rapport au ministre.

Puisque je suis à la tribune, j'ajouterai quelques mots sur la conduite des réfugiés. Je le dis avec douleur, mais la vérité doit passer avant tout : ces éloges sans restriction qui ont été prononcés tant de fois à cette tribune, n'ont servi qu'à entretenir une fermentation qui a quelquefois éclaté d'une manière très blamable. Sans remonter à des époques bien éloignées, avant-hier, Messieurs, j'ai reçu un rapport de Bergerac, qui m'apprend qu'à la nouvelle d'une discussion récente, des réfugiés se sont rendus dans un café, et que là ils ont crié : *Vive la république! Mort à tous les rois!* Sans excepter, Messieurs, celui qui leur donne l'hospitalité! (**AU CENTRE** : Oh! oh! c'est abominable!) Hier encore, j'ai appris que 300 réfugiés étaient partis de Dijon et de Besançon pour révolutionner l'Allemagne. 40 officiers se sont mis en route de Laxeuil et Poligny pour la même destination. (Agitation au centre.) Je suis peiné de donner ces détails; mais j'ai dû les donner, afin que les réfugiés ne soient pas encouragés par des éloges exagérés. (Bruits divers.)

M. DE TRACY : M. le ministre vient de nous apprendre des faits que j'ignorais, et auxquels je n'ai rien à répondre.

M. GARNIER-PAGES : Je répondrai.

M. DE TRACY : Je ferai seulement observer que les réfugiés avaient conçu quelques alarmes au sujet de l'amnistie; ils craignaient de se trouver dans la nécessité ou de quitter la France ou de se soumettre à l'amnistie en question; et je ne descendrai pas de la tribune sans accepter la parole de M. le ministre qu'on ne mettra pas particulièrement les Polonais dans la nécessité de se soumettre à cette alternative.

M. GARNIER-PAGES se dirige vers la tribune; mais malgré les cris des centres, qui l'invitent à parler, il cède la parole au général Lafayette.

M. LE GENERAL LAFAYETTE : D'après ce qu'ont dit mes honorables amis, mes observations seront fort courtes. Je rends grâces à leurs paroles, d'abord à M. Bignon, pour avoir rappelé les devoirs que nous impose le caractère européen de la commotion électrique de la révolution de juillet; et, de quelque manière que l'on considère notre diplomatie, on conviendra du moins qu'il doit en résulter une sympathie particulière pour les hommes qui ont défendu la liberté dans d'autres pays, et qui ont été moins heureux, dans leurs tentatives pour la conquête de leurs droits, que nous ne le serons, j'espère, en France. (Sensation.) Un autre de mes honorables amis est venu protester contre l'expression de *pitié publique*, d'*humanité*. Je n'accuse point M. le rapporteur. On a déjà trop souvent usé de ces mots.

Je n'ajouterai rien à ce qu'on a dit sur les Polonais; mais ce n'est pas comme je l'ai déjà observé à cette tribune, de l'humanité, de la pitié seulement que doivent nous inspirer ces Espagnols, par exemple, qui ont vu des armées françaises bouleverser chez eux leur constitution et leur liberté. Ce n'est pas non plus de la pitié seulement que nous devons à ces Italiens qui, d'après les déclarations faites à cette tribune, dans cette chambre, dans les correspondances diplomatiques, avaient droit d'attendre que nous ne permettrions pas aux Autrichiens d'aller défendre ces papalins qui ont commis tant d'horreurs dans la Romagne.

On est convenu que les amnisties russes devaient *jusqu'à un certain point* nous inspirer de la défiance. M. le ministre des affaires étrangères avait dit: « On peut se fier sur les amnisties à notre parole. » Mais il a dit aussi très judicieusement : « Nous n'avons pas de gendarmes en Pologne. » Quant à moi, je vois avec plaisir qu'il est convenu que les amnisties russes ne compteront pas, d'abord parce que les Polonais ne veulent pas d'amnistie pour une province russe, et ensuite parce qu'on ne peut pas s'y fier.

Il y a tous les jours, malgré les amnisties, des arrestations en Italie, je ne dis pas pour causes criminelles, mais pour causes politiques. Je rends justice aux sentimens du général Cubières et de nos troupes, mais je les plains

d'être soumis à la mollesse et aux condescendances de notre diplomatie, qui n'a pas su même imiter l'Angleterre, dont M. Seymour a été l'organe. Nous devons donc laisser les amnistiés être juges de leur situation, que nous ne pouvons pas leur garantir dans les gouvernemens despotiques. Nous avons malheureusement beaucoup d'exemples à citer de la mauvaise foi, du manque de parole de ces gouvernemens.

M. le ministre de l'intérieur nous a parlé de la concentration demandée par les Polonais eux-mêmes. Pour ma part, j'ai toujours pensé qu'excepté la formation en légions polonaises, il était plus convenable et plus prudent de laisser les réfugiés se disperser dans les départemens et y chercher les moyens de s'occuper.

On nous a dit qu'il allait être formé une commission près du gouvernement, pour reconnaître les véritables réfugiés politiques. Eh bien, Messieurs, je me réunis à ce que vous a dit mon honorable ami Victor de Tracy, sur la composition de cette commission. Doit-elle être composée d'hommes d'une seule opinion, ou bien doit-elle être prise parmi d'honnêtes gens de toutes les nuances? C'est un point important pour rassurer tous les esprits. Je n'en dirai pas davantage à la chambre. (Adhésion aux extrémités.)

M. GARNIER-PAGES: Je n'ai pas la pensée de rentrer dans la discussion du projet de loi, et moins encore dans la discussion qui a eu lieu précédemment; mais je ne puis m'empêcher de faire remarquer que ce que je disais m'a paru être adopté par le ministère. Je disais que le meilleur moyen de pourvoir à l'existence des réfugiés était de les disséminer dans le plus de localités possible; on l'a reconnu, et on les a disséminés. J'ai ajouté qu'il fallait s'attacher à leur donner la facilité de se livrer chacun à leur genre de travail; que le savant, le littérateur, ne devaient pas être relégués dans une petite ville où ils ne trouveraient ni livres ni instrumens; que celui qui connaissait plusieurs langues devait résider là où il pourrait donner des leçons; d'autres avaient commencé des études qu'il faudrait leur donner la faculté de continuer. Vous obtiendriez ainsi deux résultats: d'occuper des hommes qu'il est dangereux de laisser dans l'oisiveté, et de soulager les contribuables des sommes que nous sommes forcés de donner; car, dans un temps plus ou moins long, quand les réfugiés auraient l'habitude du travail et la connaissance de la langue, je ne vois pas pourquoi nous leur continuerions des secours.

Maintenant je vais répondre à ce que vous a dit en terminant M. d'Argout. Les réfugiés ne sont pas allés en Allemagne pour faire une révolution, qui se réduit, jusqu'à présent, à l'attaque de deux corps-de-garde; ils sont allés en Suisse. Les secours n'ont pas toujours été exactement distribués. A Besançon, il y en avait qui ne pouvaient pas vivre, ils se sont réfugiés en Suisse, où ils espèrent trouver plus de moyens de travail. Je ne les blâme, ni les approuve. Il n'y a rien de politique dans leur résolution. S'il y avait des motifs politiques, nous nous n'aurions pas le droit de nous en plaindre. Aucune loi morale, ni humaine ne peut retenir les réfugiés malgré eux; ils ont le droit de quitter la France quand ils le veulent.

M. D'ARGOUT: Loin de vouloir les retenir, toutes les fois qu'ils veulent se retirer ailleurs, on leur donne de l'argent. L'amnistie ne s'applique qu'aux sous-officiers et soldats: quels sont ceux qui sont partis? ce sont des officiers et non des soldats. (Aux voix! aux voix!)

M. F. DELESSERT: C'est dans l'intérêt des contribuables que je demanderai à M. le ministre si, dans le cas où les 300 Polonais voudraient rentrer plus tard en France, ils seraient admis à recevoir de nouveaux secours: je ne le pense pas. Ils sont sensés avoir renoncé aux secours que nous leur donnions. (Réclamations aux extrémités.)

M. D'ARGOUT: Le cas a été prévu. Il leur est loisible de rentrer si cela leur fait plaisir, mais ils ne recevront plus de secours. (Aux voix! aux voix!)

La discussion est fermée.

« Art. 1er. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 624,525 fr., par supplément à la somme de 3,600,000 fr. allouée sur l'exercice de 1832, pour secours aux étrangers, réfugiés en France par suite d'événemens politiques. » — Adopté.

« Art. 2. Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 1,500,000 fr. par supplément à la somme de 2,500,000 fr. portée au budget de 1833, pour secours aux étrangers réfugiés en France par suite d'événemens politiques. » — Adopté.

Le scrutin sur l'ensemble du projet est annulé, faute d'un nombre suffisant de votans. *Le National 12 Avril 1833.*

— On annonce l'arrivée prochaine de 120 officiers polonais venant de Bourges, et qui formeront un dépôt à Tulle. Si le ministère a choisi pour lieu d'exil notre ville, comme offrant peu de ressources pour l'étude et les plaisirs, il a eu raison; mais il se trompe, s'il croit les avoir parqués dans un désert, où leur voix ne sera pas entendue; espérons qu'ils seront reçus et traités en frères, ceux qui, comme l'ont si bien dit les Anglais de Birmingham, ont sauvé la France en perdant une patrie. 1833.

(*Echo de Vésone.*)

— Les agens de don Pédro à Londres ont envoyé ordre aux personnes chargées des enrôlemens, d'avoir toutes leurs recrues rassemblées jeudi, pour s'embarquer au premier ordre. Plusieurs bâtimens, destinés à porter à Oporto des provisions et du matériel, mettront à la voile vers la fin de la semaine. Un corps de 1,000 hommes, avec des vivres, a dû partir de Brest dimanche dernier, pour aller rejoindre le maréchal Solignac. Il y a, dans ce corps, un certain nombre d'officiers polonais.

99

En ce moment plus qu'à aucune autre époque, l'empire du monde appartient à la force. Il n'existe nulle part de droit reconnu, constaté, obéi, s'il n'a pour lui l'appui des baïonnettes. Les gouvernemens existans tiennent garnison partout, non pas seulement lorsqu'ils agissent en vertu du droit de conquête, comme le fait l'Autriche en Italie, la Russie en Pologne, l'Angleterre elle-même en Irlande. La conduite de ces gouvernemens dans leurs rapports avec leurs sujets naturels, avec leurs peuples eux-mêmes n'est pas différente : les armées du pays, entretenues par le pays, recrutées dans le sein du pays, ne sont destinées qu'à l'asservir, qu'à le tenir en bride, tantôt au nom de l'ordre, de l'obéissance due à des maîtres légitimes, et tantôt de la liberté.

Voyez la Suisse, cette société paisible, à laquelle il a été donné d'être affranchie des troubles et des révolutions, si communes chez ses voisins; elle aussi, la voilà livrée à des discussions profondes, et cherchant une nouvelle constitution. Qui prononcera entre l'assemblée de Zurich et le conventicule de Sarnen? Evidemment ce sera la force, et peut-être même la force empruntée à l'intervention étrangère.

Les événemens qui vont nécessairement se succéder dans les états de l'Allemagne méridionale nous offrent une autre démonstration non moins évidente. Avertie par l'agitation sourde qui se manifestait au sein des peuples et qui commençait à fournir à la presse les alimens d'une activité dangereuse, la diète de Francfort s'est hâtée de réorganiser l'armée de la confédération germanique. Tous ces misérables petits princes, traîtres à leur nation aussi bien qu'à leur indépendance personnelle, ont donné la main à tout ce qu'ont voulu l'oligarchie de Vienne et l'aristocratie militaire de Berlin; on ne leur permet plus d'avoir de troupes à leur service ; on leur demande seulement l'argent nécessaire pour payer les régimens mercenaires qui doivent contenir dans l'obéissance leurs peuples mécontens, et eux-mêmes au besoin. C'est ainsi que vous voyez la garnison autrichienne de Mayence marcher sur Francfort aussitôt que Francfort veut remuer, et notre gouvernement, qui fait cause commune avec ce système d'oppression, ne considère plus cela comme une intervention autrichienne dans le cœur de l'Allemagne, comme un acte de politique, mais comme un fait de police isolé, dont il ne faut tirer aucune conséquence. Ce sont des Autrichiens à la solde de la ville de Francfort, entretenus par elle, demandés par un bourgmestre complaisant, qui se sont approchés de ses murs ; donc ce ne sont plus des Autrichiens; et la tranquillité apparente du système général n'est pas troublée.

Après les événemens accomplis dans le cours de ces deux années, et dont l'Italie centrale a été le théâtre, quels liens attachent au saint-siége les populations qui, depuis tant d'années, lui étaient soumises? Personne assurément ne voudra dire que ce soient les liens d'une obéissance volontaire; mais il y a, pour soutenir une autorité vermoulue, des Français à un bout de ce petit pays, des Autrichiens à l'autre, des régimens suisses entre deux, et, avec tout cet appui, rien n'est mieux assuré que la ruine du trône pontifical.

Et ce désordre, qui est le fonds même de notre société actuelle, est passé de notre continent dans le continent asiatique. L'intrigue d'un pacha suffit pour donner à Ibrahim la seconde ville de l'empire ottoman ; repoussés de l'Europe, où ils n'ont pu s'acclimater, les Turcs reploient leurs tentes et retournent aux lieux d'où ils partirent il y a près de cinq siècles; mais, comme on n'a aucune base convenue, aucun principe arrêté, la chute de Constantinople semble seulement un vaste incendie où tous courent avec empressement sans puissance ou sans volonté de porter secours à ceux qui périssent.

Evidemment, un tel système n'a point d'avenir devant lui. L'état actuel de la civilisation, l'activité du commerce et de l'industrie ne permettent pas qu'il se prolonge indéfiniment. Mais sur quel point fléchira-t-il? là est la difficulté. S'il n'y avait de différends à régler qu'entre les divers états, il ne serait pas impossible d'esquiver la lutte et de détourner des guerres où persone ne trouve plus d'utilité réelle ; mais, comme nous venons de le voir, les gouvernemens ne sont pas seulement armés les uns contre les autres, leurs plus grands ennemis sont les peuples mêmes dont ils veulent disposer.

La question du désarmement n'est donc plus aussi simple ni surtout aussi facile que long-temps on a voulu le croire. Il faudrait plus que des négociations diplomatiques pour la terminer. Prussiens, Russes, Anglais, Allemands, chacun a chez soi de rudes affai-

tes ; cela surtout est sensible en France, où l'on ne redoute plus l'invasion étrangère, où l'on ne veut plus la conquête, et où l'on entretient cependant de nombreuses armées. C'est un cercle vicieux dont nul ne peut sortir. Avec ces armées formidables, on irrite, on épuise le pays, et ensuite ces mêmes armées sont nécessaires pour le contenir. Plus on va, plus les positions se dessinent: les rois et les aristocraties, dont ils sont les chefs, campent d'un côté, les peuples sont de l'autre. Il y a dix-huit ans, la sainte-alliance avait tendu ce vaste réseau, brisé maintenant en plus d'un endroit par la révolution de juillet ; mais les fragmens tendent de nouveau à se réunir, et il faut une crise nouvelle qui les disperse pour jamais. *Le National 12 Avril 1833.*

186

— Le *Patriote Franc-Comtois*, journal de Besançon du 12 avril, annonce en ces termes le départ des Polonais de Besançon.

Le ministère l'a voulu : les Polonais fuient un sol où l'hospitalité qu'ils avaient rêvée leur est presque déniée. En touchant le sol français, ils s'étaient dit : «La France l'a proclamé, la nationalité polonaise ne peut périr»; et, durant plus d'une année, ils attendirent des efforts d'un gouvernement qu'ils ne pouvaient croire leur être antipathique, la réalisation de l'heureuse chimère qui leur avait fait rêver en France une seconde patrie. Des secours leur furent assignés. Bientôt la lésinerie de ceux qui ne voyaient dans les nobles débris de la Pologne que des hôtes parasites dont la présence sur notre territoire grossissait, sans bénéfice pour leur cupidité, le nombre des prenans au budget, ne permit plus à ces malheureux exilés de voir dans ces secours qu'une humiliante aumône. Leur fierté résolut alors de rejeter un bienfait qu'ils semblaient ne devoir qu'à la pitié de ceux-là mêmes qui, méconnaissant leurs solennelles promesses, laissaient chaque jour démembrer le pays dont ils avaient déclaré la nationalité impérissable.

« Leur détermination fut bientôt prise, et, dimanche 7 avril, vers le soir, 400 Polonais environ, officiers, sous officiers et soldats, quittèrent Besançon. L'autorité ne connut leur projet qu'après son exécution, c'est-à-dire le lundi matin.

» La première pensée de M. le préfet du Doubs fut de faire prendre immédiatement les armes à la garde nationale des communes rurales, pour s'opposer à la sortie de France de cette poignée de braves : mais, mieux conseillé, il sentit que la sympathie de la population pour la cause polonaise, offrait peu d'assurance pour la réussite de ce moyen extrême, et il se contenta, en expédiant une estafette pour Paris, de faire prévenir à la hâte les autorités de Montbéliard et de Pontarlier, afin que celles-ci pussent avertir Neuchâtel, Porentruy, etc., du brusque départ des hôtes auxquels le ministère avait su rendre impossible le séjour de France.

» Cette colonne de braves a heureusement dépassé la frontière. Le 9 avril au matin, elle avait quitté ce territoire qu'une année auparavant elle franchit en répandant des larmes de joie, et qu'elle quittait le cœur navré de douleur. A peine eut-elle dépassé le sol français, que le colonel qui la commandait mit les hommes en bataille, et là, en présence de nombreux habitans des différentes communes, traversées par ces dignes Polonais, et qui leur avaient facilité les moyens de transport, il leur fit en polonais une brûlante allocution à laquelle tous répondirent par d'unanimes *vivat* ! Puis s'adressant aux Français, ce brave colonel leur dit que ce n'était pas sans regret qu'ils quittaient un pays où les citoyens avaient montré la plus touchante sympathie pour la cause polonaise ; qu'ils en garderaient le souvenir, mais qu'ils allaient là où de plus vives sympathies leur promettaient de nouvelles espérances. Cette petite troupe emporte avec elle un magnifique drapeau polonais qu'elle s'est abstenue de déployer pendant sa marche sur le territoire français. Les Polonais n'ont d'autres armes que celles qui leur appartenaient, soit à leur arrivée en France, soit comme les ayant acquises depuis leur séjour, et consistant en sabres et pistolets. Ils partent guidés par l'espérance, mais emportant les vœux de tous les patriotes.

« Nous ne répéterons rien des différentes versions répandues dans le public, et sur leurs projets futurs, et sur le terme du voyage, et sur le lieu où ils se rendent. Leur secret doit être sacré, et c'est le motif qui, jusqu'à leur sortie de France, nous a fait nous abstenir d'en parler à nos lecteurs ; seulement on doit tenir comme certain que, si jamais ils prennent les armes, ce sera pour le triomphe de la liberté et les principes d'indépendance qui doivent les rendre chers à tous les peuples civilisés. »

— Le gouvernement russe a voulu frapper la nation polonaise jusque dans la génération naissante ; il a fermé les écoles et dispersé les bibliothèques et les collections d'arts et métiers, afin de priver la jeunesse d'instruction. Plusieurs réfugiés, pères de famille, se sont associés et ont chargé quelques-uns d'entr'eux de pourvoir au danger dont leurs enfans et ceux de leurs compatriotes sont menacés ; ils ont nommé une commission, à l'effet de réunir les fonds nécessaires pour aider les jeunes Polonais à se vouer à l'étude et à la pratique des sciences, des arts et de l'industrie, soit en France, soit en Angleterre, soit en Allemagne; enfin pour établir, avec le temps, un institut à part où la jeunesse polonaise trouvera une éducation et une instruction nationale.

— L'association de Birmingham, en faveur des Polonais, a adressé au parlement une pétition dans laquelle on remarque le passage suivant : « Les soussignés sollicitent la chambre de prier Sa Majesté d'agir de concert avec le gouvernement français pour restaurer la Pologne, lui rendre son existence politique et l'indépendance dont elle jouissait avant le partage de 1772. *Le Bon Sens 7 Avril 1833*

101

On a cherché à deviner la demi-révélation que M. d'Argout a jetée hier dans la discussion au sujet du départ clandestin de quelques centaines de Polonais. Ce soir, le *Nouvelliste* donne le mot de cette espèce d'énigme, en publiant les détails ci-après sur la marche de ces réfugiés et sur le but qu'ils se proposaient.

« Le 7 avril, jour de Pâques, trois cents militaires polonais, presque tous officiers, du dépôt de Besançon, s'étaient donné rendez-vous à Morrée, village situé à une lieue de Besançon. Ils y ont entendu l'office divin. A la nuit tombante, ils se sont tous mis en marche, annonçant hautement qu'ils se rendaient en Allemagne. Ils se sont dirigés par Nancroy et Bourulans, jusqu'à Essays. Cette marche dans les montagnes fait présumer qu'ils sont sortis de France par les environs du Pont-du-Roide, et qu'ils sont entrés en Suisse par Porentrui. On pense qu'ils ont pu dépasser la frontière dans la soirée du 8, sans rencontrer aucun obstacle, car ils avaient ainsi évité les gros villages et les stations de gendarmerie.

» 150 Polonais sont restés à Besançon fort tranquilles, et n'ont aucune intention de s'éloigner. Ils sont venus, par l'organe d'une trentaine de leurs camarades, offrir au préfet de se faire inscrire tous à la préfecture comme présens.

« Le 9, à Dijon, par un mouvement qui paraissait combiné avec celui de Besançon, une cinquantaine de Polonais sont sortis de la ville à 7 heures du soir, par petits groupes, le sac sur le dos et le manteau roulé. La plus grande partie avait des armes. Ils sont sortis par la porte Neuve, qui mène également à Auxonne et à Pontarlier; mais ils paraissent s'être dirigé vers cette dernière ville. Leur intention était de sortir de France par Porentrui, d'où ils devaient, disaient-ils, se rendre dans le grand-duché de Bade.

» Vingt-deux officiers polonais ont quitté furtivement le dépôt de Salins le 7, à onze heures du soir, se dirigeant vers les frontières de Suisse et de l'Allemagne. Ils étaient armés de sabres et de pistolets.

» Onze officiers polonais du dépôt de Vesoul sont partis la même nuit, se rendant en Suisse, par Belfort. Treize officiers et deux soldats de la résidence de Luxeuil se sont joints à eux sur leur passage.

» Le 11, dans la nuit, quarante officiers polonais ont quitté Dijon, se dirigeant vers Porentrui, d'où ils annonçaient l'intention de se rendre dans le grand-duché de Bade.

» Une dépêche télégraphique de Besançon annonce que 400 Polonais sont sortis de France en bon ordre, le 10 avril, à deux heures de l'après-midi, par Goumoy, entre Saint-Hippolyte et Maiche. Ils sont entrés par Zinelitier dans le canton de Berne, et se sont mis en marche pour le territoire badois.

» Le gouvernement a donné des ordres pour que ces Polonais ne fussent point admis à rentrer en France s'ils se représentaient à la frontière. En thèse générale, un réfugié qui quitte la France renonce par cela même aux secours; s'il demande à y rentrer, on ne refuse pas de l'admettre, mais sans lui accorder de subsides. Dans la circonstance actuelle, le gouvernement a pensé qu'il y avait lieu de faire l'application de la loi qui l'autorise à ne pas recevoir sur le territoire français les étrangers dont la présence peut être nuisible à la tranquillité publique. »

On remarquera sans doute avec quel empressement le ministère saisit cette occasion d'abandonner l'infortune, et de repousser des proscrits s'ils sont réduits encore à implorer un asile.

Revue du Cher. 16 Avril 1833

NOUVELLES DIVERSES.

Les journaux disent que le 7 avril trois cents militaires polonais, presque tous officiers, sont sortis de Besançon, et se sont rendus au village de Marre, d'où ils sont partis le soir annonçant l'intention de se rendre en Allemagne. Le 9, une cinquantaine de réfugiés de la même nation, sont sortis le soir par petits groupes, et le 11 une quarantaine d'autres ont aussi quitté la ville. Le 7, vingt-deux officiers ont abandonné Salins. Ce jour-là, onze autres Polonais sont partis de Vesoul, et ont pris en passant à Luxeuil quinze de leurs compatriotes. — Ce mouvement paraît concerté; beaucoup de ces Polonais ont des armes, et tous se sont dirigés vers la Suisse pour de là poursuivre leur route vers l'Allemagne.

En effet, une dépêche télégraphique de Besançon annonce que le 10, vers deux heures après midi, environ *quatre cents* Polonais sont sortis de France en bon ordre et sont entrés dans le canton de Berne en Suisse.

Les journaux ministériels font savoir que des ordres sont donnés pour que ces Polonais ne fussent pas admis en France, s'ils se présentaient à la frontière, par une application de la loi de prescription portée contre les réfugiés Ces Polonais, au reste, sont bien coupables aux yeux du juste-milieu de se diriger en Allemagne pour y aider la liberté qui vient d'y donner signe de vie; aussi nous admirons la promptitude de sa décision à cet égard. Espérons que la diète de Francfort félicitera notre cabinet à cette occasion.

— Les nouvelles de Pologne confirment pleinement ce que nous avons déjà mentionné des changemens qu'on s'est enfin déterminé à introduire dans l'administration de ce pays, sur les representations énergiques de la France et de l'Angleterre. Le prince Paskewitch est appelé dans cette vue à Saint-Pétersbourg, et l'on annonce en outre que l'empereur Nicolas se rendra à Varsovie dans le courant du mois de mai; on fait en conséquence en ce moment tous les efforts imaginables pour tranquilliser les esprits et faire disparaître toute trace des malheureux évènemens dont cette ville a été le théâtre. Dans le courant d'avril, les troupes russes changeront de cantonnemens, et s'éloigneront davantage de la frontière occidentale. On évalue à 84,000 hommes ce qu'il en reste jusqu'à présent en Pologne. Nous ferons remarquer à cette occasion que les symptômes de mésintelligences entre les puissances, vont sans cesse en s'effaçant de plus en plus de ce côté comme ailleurs. 4 Avril 1833.

— De nouveaux détails nous sont parvenus sur la route suivie par les Polonais qui viennent d'entrer en Suisse. Partis de More, ainsi que nous l'avons dit hier, ils sont arrivés vers midi, au nombre d'environ 400, à Trévillers, après une marche forcée. A deux heures, ils étaient entrés sur le territoire suisse. Une partie d'entre eux portait des sabres, des épées et des pistolets. Il paraît que ce sont leurs anciennes armes qu'ils ont conservées. Quelques-uns ont laissé voir des proclamations; mais les habitans de la campagne n'ont pu saisir dans quelle langue elles étaient écrites ni à quel peuple elles étaient adressées.

Un officier polonais avait un drapeau aux armes de la Pologne et de la Lithuanie. Ils devaient, disaient-ils, le déployer après avoir passé la frontière. Parvenus sur les bords du Doubs, qui forme la frontière de France et de Suisse, ils ont été harangués par un colonel qui les commande, et sont entrés sur deux files en Suisse, mais sans déployer leur drapeau; ils sont allés coucher à Sarreguelignes.

Si l'on en croit quelques habitans de l'extrême frontière, plusieurs Polonais leur auraient dit que la Russie ayant ses forces et son attention dirigées du côté de la Turquie, ils se rendaient dans l'Allemagne méridionale pour seconder ses projets de soulèvement, et que les paysans de la campagne de Bâle leur remettraient leurs armes. Ils ne peuvent guère arriver sur les bords du Rhin avant le 12.

On assure qu'on a vu entre les mains d'un de ces officiers deux sacs remplis d'or. D'ailleurs, toutes les dépenses auxquelles le voyage a donné lieu ont été payées avec exactitude, mais par chacun séparément. Cependant un grand nombre d'entre eux avaient laissé des dettes à Besançon.

Le 9 avril, à dix heures du matin, on a vu à Porentruy environ vingt officiers polonais. Ils devaient y être arrivés par le Haut-Rhin, et venaient probablement de Paris. *(Nouvelliste.)*

— Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets des départemens où se trouvent des dépôts de réfugiés polonais, une circulaire où il leur fait connaître les dispositions qui ont été prises par les différentes cours d'Allemagne à l'égard de ces réfugiés qui désirent traverser leurs territoires respectifs. Le corps diplomatique de Prusse ne peut apposer aucun visa sur les passeports des Polonais pour l'intérieur de la Prusse sans en avoir référé à Berlin. Le gouvernement saxon a donné à son ministre à Paris les ordres les plus précis pour refuser tout passeport aux Polonais qui désireraient se rendre en Saxe. Les mêmes mesures ont été prises par le ministère badois contre les Polonais qui, venant de France, ne seraient pas munis de passeports revêtus du visa de l'ambassadeur de Russie à Paris. L'Autriche a renouvelé à son ambassadeur l'interdiction formelle de viser les passeports des Polonais sujets-russes à qui l'ambassadeur de Russie aurait refusé ce visa. *Le Courrier 14 avril 1833.* *(Idem.)*

—Le 7 avril, 300 militaires polonais, presque tous officiers du dépôt de Besançon, sont partis pour l'Allemagne.

Le 9, à Dijon, par un mouvement qui paraissait combiné avec celui de Besançon, une cinquantaine de leurs compatriotes sont sortis de la ville, se dirigeant vers le duché de Bade. D'autres ont aussi quitté Salins, Vesoul, Luxeuil, par petites bandes.

Le cri de liberté jeté à Francfort a réveillé en eux les douleurs de l'exil et l'horreur du despotisme. Ils sont spontanément partis pour aider les patriotes d'Allemagne dans leur tentative d'affranchissement. Mais le temps n'est pas venu encore, et ils n'ont fait que se compromettre vis-à-vis du gouvernement français, qui à leur retour en France les privera de la subvention qui leur était accordée.

— Les confiscations des biens appartenant aux personnes qui ont pris part à la révolution polonaise, enrichissent le fisc russe ou plutôt l'empereur Nicolas. Dans le gouvernement de Kief, où plusieurs grandes fortunes sont déjà passées à l'administration du domaine impérial, les vastes propriétés du comte Alexandre Potocki, habitées par 18,380 habitans mâles, ont été saisies par le gouvernement. *Le Bon Sens 14 avril 1833.*

Soleure...... *1833.*

Nous apprenons, en ce moment, que notre gouvernement a chargé les baillifs (*Oberamtmanner*) de Soleure et de Kriegstetten d'ordonner aux Polonais qui se trouvent ici de quitter le territoire de Soleure dans les *vingt-quatre* heures. Qui est-ce qui a pu provoquer une mesure par laquelle la confiance que de malheureux soldats de la liberté ont placée dans la générosité de notre nation, a été trahie d'une manière si cruelle ? Il était donc réservé à *notre* gouvernement de mettre le premier en exécution les moyens de rigueur envers les malheureux patriotes polonais ? Nous sommes forcés de les chasser de l'endroit où reposent les cendres de l'immortel Koscinsko !!—On doit les chasser comme des ennemis dangereux des contrées où cent familles révèrent encore le héros polonais qui, dans les années de disette, apaisait leur faim ! Je ne sais quel nom méritent ces mesures et quels en sont les motifs... Voyons comment s'en expliquera notre gouvernement... Il est certain, du moins, qu'un tel *reniement* de tous les nobles sentimens ne peut avoir sa source que dans la faiblesse ou dans la morgue.

(Extrait de la *Gazette de Soleure.*)

103

SUISSE. — BERNE, 23 avril. 1832

Le directoire fédéral a adressé une circulaire aux gouvernemens cantonnaux à l'occasion des Polonais arrivés en Suisse. Le directoire annonce que, s'il attache un grand prix au maintien du droit de tolérance constamment exercé par la Suisse en faveur d'étrangers isolés, porteurs de papiers en règle et qui se conforment aux mesures ordonnées par les autorités, il ne pense pas que l'ordre de choses existant dans la confédération permette d'y recevoir des étrangers arrivant en corps organisés, vraisemblablement dépourvus de papiers suffisans pour légitimer leur séjour, et qui annoncent que leur but en venant en Suisse est de se soustraire à la surveillance établie à leur égard par les autorités du pays qu'ils quittent. Il regarde l'existence de ces corps sur le territoire suisse comme accompagnée d'inconvéniens pour la tranquillité, et les réquisitions qui pourraient être faites relativement à leur entretien comme incompatibles avec les ressources bornées de la Suisse, qui toutes ont leur emploi rigoureusement déterminé d'avance. On a été unanime à Zurich pour trouver que la question polonaise était exclusivement du ressort des autorités cantonales. Le directoire fédéral invite en conséquence les cantons à prendre eux-mêmes les mesures qui seront propres à maintenir la tranquillité et la sécurité publique.

Une nouvelle colonne de 700 Polonais en marche sur la Suisse a été forcée de rebrousser chemin à Baume-les-Dames par la garde nationale de cet arrondissement.

Il ne paraît pas douteux que les dépôts d'Avignon et de Bergerac, que l'on annonce s'être mis en mouvement du 7 au 9, ne soient arrêtés avant d'arriver en Suisse, par suite des dispositions militaires prises par la France. Toute la frontière française est garnie de troupes de ligne; des compagnies d'infanterie sont arrivées à Pontarlier, à Morteau, etc.

Le nombre des Polonais actuellement réfugiés dans le canton de Berne est de 500, qui continuent à être répartis dans le district des Franches-Montagnes. La conduite de ces braves guerriers est au-dessus de tout éloge. Ils attendent avec impatience une décision du conseil exécutif sur la demande qu'ils lui ont adressée de recevoir quelques subsides

On remarque, parmi ces réfugiés, 3 colonels, 6 lieutenans-colonels, 12 majors, 68 capitaines, 96 lieutenans, 282 sous-lieutenans, 8 sous-officiers, 25 soldats. Total, 500. Les trois principaux chefs sont les colonels Oboriski et Antonini et le capitaine Schotmann.

Du reste, la position des Polonais en Suisse devient chaque jour plus pénible. Un de leurs chefs, M. Lelewel, de retour à Saigne-Légier, a prévenu ses camarades des mauvaises dispositions de la diète. Toute la frontière française se garnit de troupes, soit pour s'opposer à la sortie des Polonais de France, soit pour empêcher le retour de ceux qui sont chez nous.

D'un autre côté le directoire a recommandé au gouvernement de Berne de s'entendre avec l'ambassadeur français pour que les Polonais puissent rentrer en France. L'ambassade française a, dit-on, répondu que, par leur départ précipité, les Polonais étaient censés avoir volontairement renoncé à l'hospitalité de la France, et que maintenant ils n'y seraient plus admis s'ils s'y représentaient.

En même temps plusieurs cantons se sont prononcés contre l'admission de ces infortunés sur leur territoire. Le gouvernement de Soleure vient d'ordonner aux préfets de Soleure et de Kriegstetten d'inviter les Polonais qui s'y trouvent à évacuer le territoire soleurois dans vingt-quatre heures. Argovie leur interdit l'entrée de son canton. On craint que Berne ne suive cet exemple, et que ces tristes victimes des révolutions, dont on admirait naguère l'héroïsme, dont on avoue encore aujourd'hui la conduite tranquille et la circonspection, repoussés comme des pestiférés de toutes les contrées qu'ils abordent, ne soient bientôt réduits à se dévorer eux-mêmes.

(Gazette de Lausanne.)

La lettre suivante a été adressée à M. d'Argout, ministre de l'intérieur :

Hôtel de la préfecture de police, à Paris.

Monsieur le ministre,

Au lieu d'obtenir la permission de séjourner dans la capitale, je reçois l'ordre de la quitter immédiatement; j'ai été, le 23 courant, à 5 heures du matin, enlevé de l'hôtel où je demeurais, par un commissaire, un officier et six agens de police. On m'a jeté dans un cachot de la préfecture, où j'ai été exposé à tous les désagrémens, que je m'abstiendrai de citer. Je m'adresse à vous, M. le ministre, pour demander la raison de cette tyrannie. Voulez-vous me montrer que nous avons eu tort de vouloir briser les entraves de notre malheureuse patrie, pour la voir indépendante et libre. Voulez-vous nous faire sentir que nous sommes venus ici pour continuer notre état d'esclavage, ou plutôt avez-vous quelques accusations contre ma personne? Si cela n'est trop exiger de votre excellence, veuillez me faire savoir quelle est celle de ces deux raisons.

Et s'il faut, M. le ministre, pour le bonheur de ce pays hospitalier, de ce pays de gloire et de liberté, que nous contemplions, nos malheurs et notre abandon dans les cachots de France, veuillez au moins nous faire juger avant de nous punir si indignemen

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, etc.

XAVIER NOWICHI, *officier polonais.*

C'est dans le moment où je viens de finir cette lettre qu'un homme arrive dans ma cellule, pour m'annoncer que, selon la décision ministérielle, je dois quitter la France.

On m'escorte aujourd'hui jusqu'à la diligence, et puis par la diligence jusqu'à la frontière de Belgique.

— On lit dans le *Patriote franc-comtois* du 17 :

« Nous recevons à l'instant une adresse des Polonais qui ont quitté Besançon, au comité franco-polonais de cette ville. A côté de l'expression de leur reconnaissance, ces braves n'oublient pas qu'ils ont laissé quelques dettes à Besançon, et tous contractent solidairement l'obligation de les remplir. A cet effet, ils prient le comité de recevoir les réclamations afin qu'ils puissent individuellement et collectivement les reconnaître. »

Le Patriote de la Meurthe
24 Avril 1833.

PROJET DE COTISATION, A RAISON DE CINQ CENTIMES PAR JOUR, EN FAVEUR DES POLONAIS.

Nous avons fait connaître la disposition ministérielle qui frappait d'une énorme réduction le traitement accordé jusqu'alors par le gouvernement aux proscrits de Varsovie. Nous avons dit aussi que le cœur ulcéré par les mesures exceptionnelles dont ils sont l'objet, et, indignés des ironies lancées contre eux du haut de la tribune, par les ministres et plusieurs députés, quatre cents Polonais avaient quitté notre territoire. Mais il ne suffit pas de gémir sur ces persécutions atroces, sur les tourmens auxquels est en proie la plus noble infortune des temps modernes. Français! il faut soulager vos frères du nord, errans sans pain, sans asile, sans vêtemens dans les montagnes de l'Elvétie, ou réduits, dans les dépôts de surveillance, à une cruelle pénurie. La société française a aussi ses souffrances, nous ne l'ignorons pas; mais dans les circonstances difficiles, la vertu doit atteindre jusqu'à l'héroïsme. Ouvriers laborieux, prolétaires patiens, nous savons que le travail de vos mains suffit à peine à vos propres nécessités; citoyens qui jouissez d'une aisance acquise par une active industrie, nous avons plus d'une fois fatigué votre bienfaisance de nos appels réitérés; cependant nous n'hésitons pas à élever de nouveau la voix en faveur du malheur, car il faut épargner un remords à la patrie, un affront à nos descendans; il faut sauver les débris d'un peuple ami. Ce qui reste de la Pologne est en France ou en Sibérie; a Varsovie, il n'y a plus que des esclaves. Ce n'est pas à un ministère fasciné par la diplomatie russe qu'il est réservé de protéger les fragmens d'une grande nationalité, c'est à toutes les classes de la société française; à tous il appartient d'acquitter la dette de tous.

Convaincus de ces vérités, sollicités par un grand nombre de nos concitoyens, nous ouvrons dès aujourd'hui une liste de cotisation, à raison de cinq centimes par jour, et pendant trois mois, en faveur des Polonais. Peut-être, ainsi que la souscription nationale, ce projet est destiné à recevoir par toute la France une vaste organisation. Patriotes français, vous l'entendez, c'est une obole, rien qu'une obole qu'il s'agit de verser journellement à la caisse d'humanité, jusqu'au moment où le gouvernement français, revenu à de plus dignes sentimens, se chargera de pourvoir à l'existence des martyrs de la liberté.

— On lit dans le *Journal des Landes*, du 2 mai : 1833.

« La mairie de Mont-de-Marsan vient d'être informée officiellement qu'une colonne de 150 officiers polonais, du dépôt de Bergerac, a reçu l'ordre de se diriger sur le département des Landes pour y établir résidence. Ils seront répartis en nombre égal entre les trois chefs lieux d'arrondissement. Partout, sur leur passage, ces braves militaires ont trouvé les soins et les égards qu'on doit au courage malheureux.

— Le *Patriote de la Meurthe* publie une première liste des citoyens de Nancy qui souscrivent pour un sou par jour, pendant trois mois, pour venir au secours des Polonais privés de leur solde par suite de leur émigration en Suisse.

105

LA POLOGNE. — *Précis historique, politique et militaire de sa révolution*, par le général ROMAN SOLTYK (1).

Appelée chaque jour à défendre quelques-unes de ses conquêtes contre les attaques d'un pouvoir qui lui a déclaré guerre à mort, la presse patriote a peu de temps à consacrer à l'examen des ouvrages nouveaux : il en est cependant qui marchent trop près d'elle dans la voie de liberté et de progrès où elle s'est engagée pour qu'elle les laisse passer inaperçus. Le livre du général Soltyk est du nombre de ceux-là. C'est un récit complet de tous les événemens politiques et militaires, publics et secrets, qui de l'insurrection du 29 novembre à la chute de Varsovie ont rempli la glorieuse période de la révolution polonaise. Proclamer hautement les fautes des hommes aussi bien que leurs grandes actions ; signaler les uns au tribunal de l'histoire, les autres à la reconnaissance de la patrie ; dévoiler les causes des malheurs du passé, et préparer, en provoquant la sympathie des peuples, les triomphes de l'avenir; tel est le but que s'est proposé le général Soltyk. L'un des chefs de la *grande association patriotique*, dont les efforts préparèrent la chute du gouvernement moscovite, le général Soltyk s'est trouvé tout à la fois acteur et témoin dans ce grand drame révolutionnaire. Membre de la diète, il prit part à tous ses travaux ; il lui proposa l'acte le plus énergique qu'elle ait osé décréter, la déchéance de Nicolas du trône de Pologne. Général d'artillerie, il partagea tous les périls de la guerre ; enfin, par ses glorieux services, comme soldat et comme citoyen, dans cette sanglante lutte où succomba sa patrie, il acquit le droit d'en redire les victoires et les revers, les grandeurs et les infortunes.

Le général Soltyk, en choisissant la langue française, a voulu, comme il le dit lui-même, rendre hommage aux liens de fraternité qui unissent les deux peuples, et offrir plus immédiatement son œuvre au jugement de la nation qui a recueilli les débris de la nationalité polonaise; il a divisé son livre en deux parties : partie *politique* et partie *militaire*. La première comprend d'abord une esquisse de l'histoire de la Pologne depuis son origine jusqu'en 1830; vient ensuite la révélation des projets et des forces des sociétés secrètes organisées sous la domination moscovite; l'insurrection de Varsovie; le tableau des trois partis qui divisaient l'opinion publique, *parti conservateur*, *parti constitutionnel* et *parti du mouvement* ; l'exposé de leurs doctrines, leurs luttes et la biographie de leurs principaux chefs ; puis un résumé complet de toutes les délibérations de la diète et des actes des divers gouvernemens qui se sont succédé pendant le cours de la révolution. Plusieurs chapitres sont aussi consacrés aux affaires diplomatiques. Des révélations d'une haute importance, et sur les hommes et sur les choses, attestent que l'auteur ne s'est pas seulement borné à dire ce qu'il a vu, mais encore qu'il a enrichi son ouvrage de tous les documens précieux et des renseignemens divers dont il a dû la communication à l'amitié des auteurs principaux des faits qu'il raconte aujourd'hui. Citer parmi ceux-là le savant Lelewel, les illustres généraux Dwernicki, Uminski, Pac, Rybinski et autres, c'est dire combien sont pures et certaines les sources où il a puisé. La partie militaire est savamment décrite; le général Soltyk, élève de notre école polytechnique, dont il suivit les cours en 1806 et 1807, sous les auspices du célèbre Kosciusko, y développe de hautes connaissances stratégiques; on reconnaît le soldat de la grande armée instruit à l'école de Napoléon. Cette partie contient la relation étendue et raisonnée des 11 batailles, 68 combats et 44 engagemens livrés ou soutenus par les Polonais pendant cette longue et sanglante lutte, si féconde en actions glorieuses, en héroïsme sublime.

Nous nous consolons de ne pouvoir accorder ici, à cet important ouvrage, l'examen approfondi qu'il mérite, en pensant que chacun voudra lire cette grande et douloureuse histoire que nous ne connaissons encore que par des relations trop souvent infidèles à la vérité; les faits y sont présentés avec exactitude et appréciés avec autant de sagesse que d'impartialité.

Courrier 1er mai 1833

(1) Deux volumes in-8° avec quatre cartes et quatre portraits. Prix : 16 fr. Chez Paguerre, rue des Grands-Augustins, n. 21.

SUISSE. — BALE, 25 avril. 1833

Le gouvernement a été informé officiellement que l'entrée du grand-duché de Bade était interdite aux Polonais, lors même qu'ils seraient munis de passeports exigés par les précédens arrêtés. Il a reçu d'un autre côté, par la préfecture de Colmar, l'avis que les Polonais qui voudraient rentrer en France seraient au besoin repoussés par la force, et presque en même temps une lettre des officiers polonais, datée de Saignelégier, le 19 avril, et dans laquelle ils demandent, au nom de 470 fugitifs qui se trouvent actuellement dans le canton de Berne, asile et protection pour une partie d'entr'eux, afin de ne pas être exposés à périr de misère. Ils sont convaincus qu'un peuple malheureux qui a succombé dans une noble lutte, a le droit de demander et d'espérer un accueil amical.

Le gouvernement a chargé la chancellerie d'exprimer aux officiers polonais, dans sa réponse, l'intérêt qu'inspire leur malheureuse situation, mais de leur déclarer en même temps que la position et les circonstances actuelles du canton ne permettaient pas d'acquiescer à leur désir.

(*Gazette de Lausanne.*)

Mme Filipowicz, polonaise réfugiée en France par suite des malheurs de sa patrie, se trouve obligée, maintenant qu'elle a tout perdu, de faire ressource de son beau talent sur le violon. Secondée par plusieurs artistes distingués, elle donnera samedi prochain, 4 mai, à huit heures et demie du soir, dans les salons de MM. Pleyel et Ce, rue Cadet, n° 9, un concert, qui n'offrira pas seulement beaucoup d'attrait par son programme, mais aussi beaucoup d'intérêt par les motifs qui peuvent engager à concourir à une bonne action, et par le plaisir piquant d'entendre une femme jouer assez bien du violon pour avoir mérité les éloges de Paganini.

Mme Filipowicz se propose pour donner des leçons d'accompagnement : c'est le seul moyen qui lui reste pour pourvoir à son existence, à celle de sa fille et de son mari, officier distingué de l'armée polonaise. Beaucoup de mères de famille sympathiseront sans doute avec sa position, et trouveront satisfaction et sécurité en lui accordant leur confiance.

Mme Filipowicz demeure rue de Richelieu, n° 47 *bis*. *le Courrier 3 mai*

RUSSIE. — SAINT-PÉTERSBOURG, 1er mai.

On vient de publier l'ukase impérial suivant, qui ordonne un recrutement nouveau pour l'armée :

« Nous, Nicolas Ier et autocrate de toutes les Russies, etc. Après que notre armée victorieuse, eut par ses éclatans triomphes pendant la guerre de 1831, garanti la sécurité et la tranquillité de la patrie, cette armée fut en partie complétée selon notre manifeste du 5 août de la même année, et par suite de la 97e levée de recrues ordonnée alors. Le nombre de ceux qui entrèrent dans les cadres ne remplaça cependant pas entièrement les pertes réelles des troupes. Néanmoins, toujours soigneux d'alléger les charges de nos fidèles sujets, nous nous occupames des moyens de remplir les vides, non-seulement sans ordonner une nouvelle levée de recrues en 1831, mais aussi sans réclamer les hommes dont la levée avait été retardée dans quelques gouvernemens. Maintenant, nous avons jugé nécessaire de procéder à la levée des recrues qui d'après le 96e manifeste n'étaient point partis de ces mêmes gouvernemens, et en outre, de faire une levée dans les gouvernemens voisins des cantonnemens où se trouvent les corps de troupes qui doivent être complétés. En conséquence nous ordonnons 1° que les recrues qui d'après notre ukase du 23 février 1831 adressé au sénat dirigeant, ont manqué à la 96e levée dans les gouvernemens de Wolhynie, Wilna, Grodno et le district de Bialystock, seront levés maintenant ; 2° dans les gouvernemens de Kiew, Podolie, Wolhynie, Minsk, Wilna, Grodno et le district de Bialystock, il sera levé sur chaque mille habitans quatre recrues ; 3° la levée commencera le 15 mai et sera terminée dans l'espace de deux mois, ou au 15 juillet ; 4° le recrutement se fera conformément à notre réglement, publié le 28 juin 1831 et adressé au sénat dirigeant. Donné à Saint-Pétersbourg le 15/27 avril de l'année après la naissance de N. S., en 1833 et de notre règne le 8e.

NICOLAS. »

(*Gazette d'Etat de Prusse.*)

— Le sort des Polonais en Suisse est incertain ; la diète est dans les plus mauvaises dispositions pour eux, car plusieurs cantons se sont prononcés contre leur admission sur le territoire helvétique. L'aristocratie suisse les fait insulter par ses journaux. D'un autre côté, la frontière de France se garnit de troupes pour les empêcher de rentrer. Quelle va donc être leur position, si la Suisse ne les admet pas!

— On écrit de Sancerre (Cher) :

« Parmi les Polonais du dépôt de Bourges, pour qui le séjour de la France était devenu intolérable, s'est trouvé M. Reinhold. Arrêté avec ses compagnons à Sancergues, ils n'ont opposé aucune résistance, ils ont dit que renonçant à une protection qu'on leur vendait si cher, ils voulaient quitter la France ; qu'ils ne demandaient ni argent, ni un secours odieux et insultant ; mais des passeports avec lesquels chacun d'eux pût gagner le pays où il pensait trouver un asile sans tracasseries ; que puisque le gouvernement français se plaisait à voir quelque chose d'offensif et de redoutable dans leur nombre, ils étaient 23, ils se rendraient à Sancerre pour y attendre des passeports, et s'y séparer. M. Reinhold a donc passé quelques jours ici. Les passeports sont arrivés. Croiriez-vous qu'on a eu la lâcheté de donner à ces malheureux, si nobles dans leur résignation, si respectables dans leurs infortunes, la qualité d'*expulsés de la France!* qualité sous la protection de laquelle on les envoie en Belgique? M. Reinhold les a refusés ces passeports, il a déclaré qu'il n'était pas au pouvoir du gouvernement français de le déporter en Belgique, qu'on pouvait l'y traîner; mais qu'il n'irait jamais de son gré. Un citoyen de Sancerre a conjuré le sous-préfet d'accorder un délai à M. Reinhold, pour lequel il se portait caution, afin de donner le temps de faire parvenir ses réclamations. M. le sous-préfet a refusé et a répondu qu'il était chargé de faire exécuter des mesures *spéciales* contre M. Reinhold, ce qu'il a exécuté en faisant *empoigner* par la gendarmerie ce réfugié, qu'on traîne ainsi de brigade en brigade jusqu'en Belgique. »

(*Revue du Cher.*)

— On lit dans le *Sémaphore* de Marseille, du 4 mai :

« A la suite d'une discussion qui eut lieu dernièrement au théâtre, un réfugié eut avec un de nos compatriotes un rendez-vous d'honneur effectué le 1er mai. Plusieurs coups de pistolets ayant été tirés de part et d'autre sans résultats, le Polonais proposa de terminer le duel en tirant à bout portant. Les témoins s'opposèrent à cette détermination ainsi qu'à celle de tirer l'épée, faite par notre compatriote et acceptée par son adversaire, bien que celui-ci ne connut pas l'escrime. Ils firent observer à ce dernier qu'il avait complétement satisfait à toutes les exigences du point d'honneur et donné de suffisantes preuves de bravoure. Le malheureux n'en a point jugé ainsi, et cédant sans doute à une susceptibilité extrême, mais qui n'a pu émaner que d'une âme fortement trempée, il s'est suicidé hier, d'un coup de pistolet qu'il s'est tiré au cœur. »

SUISSE. 1833.

Dans sa séance du 9 mai, le grand conseil de Berne a entendu le rapport du departement diplomatique sur l'affaire des réfugiés polonais. Voici les propositions faites au consul par le conseil de régence :

1° Que le conseil de régence soit autorisé à inviter, au nom du grand conseil, le vorort à insister avec la plus grande énergie auprès de l'ambassadeur français, pour qu'il obtienne de son gouvernement l'autorisation, pour les Polonais, de retourner en France ;

2° Qu'en attendant ce résultat si désirable, le conseil de régence soit autorisé à pourvoir à l'entretien des réfugiés qui sont un dénuement absolu, de la manière la moins coûteuse et sans imposer les particuliers ;

3° Que le secours à accorder à chaque homme soit de six batz par jour, et que le conseil obtienne, à cet effet, un crédit du trésor.

(*Gazette universelle de Suisse.*)

SUISSE. — LAUSANNE, 10 mai.

Dans la séance du grand conseil du 9 mai, M. Forel a présenté son rapport sur la pétition des Polonais. Il en donne de nouveau lecture. La commission a jugé inutile d'exprimer les sentimens que lui inspire une cause si digne d'intérêt. Elle estime qu'on doit garder les Polonais en Suisse aussi long-temps qu'ils ne pourront tourner leurs pas ailleurs sans se compromettre. Elle conclut à ce que leur pétition soit renvoyée au conseil-d'état, qui fera à son tour les propositions qu'il jugera convenables, après s'en être entendu avec les autres cantons.

M. le capitaine Roux prononce un discours fort étendu et très-chaleureux dans lequel il commence par résumer les principaux titres de la Pologne à l'estime des nations; il rappelle sa grandeur, sa gloire, son héroïsme, son amour pour l'indépendance et les services importans qu'elle a rendus au monde civilisé; il retrace également les empiètemens progressifs d'une partie de sa noblesse, ses continuelles dissentions entretenues ou fomentées par la Russie, ses trahisons mêmes qui appelèrent l'étranger au sein de la patrie et en causèrent la ruine.

Il désire vivement que le triste sort de la Pologne puisse au moins servir d'exemple et de leçon à la Suisse, qui ne se montre guère plus sage aujourd'hui. Il parcourt ensuite rapidement les trois partages successifs de la Pologne, et trouve qu'ils constituent le plus grand crime et la plus grande faute des temps modernes; il montre la malheureuse Pologne renaissant continuellement de ses cendres; luttant depuis plus de cinquante ans pour recouvrer son indépendance que lui ont injustement ravie les trois puissances ennemies qui la tiennent comme assiégée; il signale quelques-uns des services que rendirent les Polonais aux Suisses en 1812, et s'indigne de ce que quelques cantons ne craignent pas de masquer leur ingratitude et leur égoïsme sous le voile hypocrite d'une prétendue légalité, en affectant de ne vouloir recevoir chez eux que ceux des Polonais qui auront des papiers *en règle*.

Enfin, il demande que le canton de Vaud accorde l'hospitalité à cinquante Polonais, et qu'on ouvre des registres pour recevoir les offres des citoyens généreux qui consentiraient à leur offrir la table et le logement. Pour son compte, il est prêt à s'inscrire le premier, et s'engage à donner l'hospitalité à celui des Polonais qui lui sera désigné par le comité cantonnal.

M. Miéville voit dans l'hospitalité qu'on réclame pour les Polonais moins une question politique qu'une question d'humanité. Cependant il termine ainsi son discours :

« On a voulu nous faire peur des haines étrangères..... Messieurs, réprimons le désordre, punissons les coupables, maintenons la paix publique par tous les moyens que la loi a mis dans nos mains; mais une fois ce devoir satisfait, ne craignons rien du ressentiment des puissances, lorsque, en peuple libre et en peuple chrétien, nous aurons obéi à la voix de la religion et de l'humanité.

» Je vote dans le sens de la commission. »

Sur une observation de M. le président, M. Roux se range aussi à l'opinion de la commission. L'assemblée, à l'unanimité, en adopte le préavis.

— Le canton de Bâle-campagne, récemment émancipé; et l'un des plus pauvres de la Suisse, n'a pas témoigné à l'égard des Polonais l'indifférence ou le mauvais vouloir de plusieurs des grands cantons de la confédération. Voici la réponse qu'il a adressée à la demande des Polonais :

« C'est avec le plus vif plaisir que nous accueillerons dans notre canton un certain nombre des vôtres; nous voudrions pouvoir vous appeler tous, tant est grande l'estime et l'admiration que nous professons pour votre héroïque nation, que nous considérons comme la nôtre, comme un vrai peuple de frères.

» Malheureusement nos sacrifices doivent être bornés, comme le sont nos finances. C'est ce qui nous impose la nécessité bien pénible de limiter le nombre que je vous ferai connaître aussitôt que les souscriptions que j'ai ouvertes le permettront.

» D'ici à huit jours, je compte vous demander un détachement de Polonais, dont vous voudrez bien alors confier le commandement à un officier supérieur, qui sera chargé de faire observer la discipline à ses subordonnés et de les engager à respecter nos lois. Nous laisserons à cet officier la plus grande latitude pour ses fonctions; l'action de la police ne se fera pas plus sentir sur le séjour et les actions de vos compatriotes que pour celles des citoyens du canton.

» Depuis huit jours, nous avons déjà ici huit Polonais que je réunirai au détachement que vous nous enverrez et auquel je ferai l'accueil le plus fraternel.

» Le conseiller-d'état, chargé de l'organisation du dépôt,

» MEYER. »

— L'*Echo de Vésone*, journal de Périgueux, du 11, rapporte ce qui suit :

« Les Polonais persistent à ne point vouloir quitter Bergerac. Cette résistance, appuyée par la presqu'unanime population, nous fait craindre quelques mesures acerbes de la part du gouvernement, et par suite peut-être de graves désordres.

» Une estafette, arrivée cette nuit à une heure, et venant directement de Paris par Limoges, portait, dit-on, des instructions à M. le préfet, qui avait demandé sans doute quelle règle de conduite il devait suivre en pareille occurrence.

» Rien n'a encore transpiré sur le contenu de cette dépêche; mais une demi-heure après sa réception, des ordonnances de gendarmerie ont été dirigées sur Cahors, Tulle, Sarlat et Agen, villes où se trouvent détachées diverses parties du régiment, et aujourd'hui, à midi, sous le prétexte d'une promenade militaire, un bataillon et demi du 57e, environ 600 hommes, sont partis pour Bergerac, sac et pain au dos. Le demi-bataillon restant est rentré seul, à trois heures et demie, et a été aussitôt consigné à la caserne. »

— On écrit de Besançon, le 12 mai :

« Déjà une partie des Polonais du dépôt de Besançon, a quitté notre ville. Ils sont dirigés sur Caen et Saint-Brieuc. On peindrait difficilement les regrets éprouvés par ces braves, et bien vivement partagés par les citoyens qui ont su apprécier leur patriotisme et le courage qu'ils conservent à travers tant d'infortunes. »

— L'*Album de la Creuse* annonce que le dépôt de réfugiés polonais établi à Avignon ayant été dissous, M. le ministre de l'intérieur a décidé qu'une partie des officiers, au nombre d'environ 120, viendraient fixer leur résidence dans le département de la Creuse; ils arriveront incessamment à Guéret et seront répartis entre les principales villes du département.

— On écrit de Sancerre (Cher) : *1833.*

« Parmi les Polonais du dépôt de Bourges, pour qui le séjour de la France était devenu intolérable, s'est trouvé M. Reinhold. Arrêté avec ses compagnons à Sancergues, ils n'ont opposé aucune résistance, ils ont dit que renonçant à une protection qu'on leur vendait si cher, ils voulaient quitter la France; qu'ils ne demandaient ni argent ni un secours odieux et insultant, mais des passeports avec lesquels chacun d'eux pût gagner le pays où il pensait trouver un asile sans tracasseries; que puisque le gouvernement français se plaisait à voir quelque chose d'offensif et de redoutable dans leur nombre, ils étaient vingt-trois, ils se rendraient à Sancerre pour y attendre des passeports, et s'y séparer. M. Reinhold a donc passé quelques jours ici. Les passeports sont arrivés Croiriez-vous qu'on a eu la lâcheté de donner à ces malheureux, si nobles dans leur résignation, si respectables dans leurs infortunes, la qualité d'*expulsés de la France!* qualité sous la protection de laquelle on les envoie en Belgique? M. Reinhold les a refusés ces passeports, il a déclaré qu'il n'était pas au pouvoir du gouvernement français de le déporter en Belgique, qu'on pouvait l'y traîner, mais qu'il n'irait jamais de son gré. Un citoyen de Sancerre a conjuré le sous-préfet d'accorder un délai à M. Reinhold, pour lequel il se portait caution, afin de donner le temps de faire parvenir ses réclamations. M. le sous-préfet a refusé et a répondu qu'il était chargé de faire exécuter des mesures *spéciales* contre M. Reinhold, ce qu'il a exécuté en faisant *empoigner* par la gendarmerie ce réfugié, qu'on traîne ainsi de brigade en brigade jusqu'en Belgique. » (*Revue du Cher.*)

— « Le jeune lieutenant polonais Cropiski, dont nous avons annoncé l'arrestation pour avoir rompu son ban, a été extrait de la chambre où il avait été mis au secret, dans la compagnie du nommé Robert, accusé d'avoir assassiné sa belle-mère, il y a dix ans. En revenant de chez le juge d'instruction, ce jeune étranger (si un Polonais malheureux peut être appelé ainsi) a été accueilli avec enthousiasme par ses nouveaux compagnons de captivité. C'est à qui lui témoignera les plus vives marques d'intérêt : on se querelle pour avoir le plaisir de lui offrir quelque chose et de lui faire les honneurs de cette triste hospitalité.

On est heureux et l'on souffre tout à-la-fois de voir les détenus de Sainte-Pélagie s'efforcer de changer en ovation la détention cruelle que le gouvernement inflige aux Polonais au nom de la France! *13 mai 1833.* (*Gazette de Sainte-Pélagie.*)

On nous communique la note suivante, en nous invitant à la rendre publique :

Aux Allemands habitant Paris.

Des Polonais, errant depuis deux ans dans l'Europe, ont quitté la France, qu'une loi despotique avait transformée en prison pour eux ; ils allaient chercher un asile en Suisse, dernier refuge qui leur restait ouvert, où ils voyaient encore étinceler quelque espoir de liberté. Les montagnards de la vieille Helvétie les accueillirent avec une hospitalité franche et amicale, mais ils n'avaient à leur offrir qu'un peu de paille, du pain et de l'eau ; car ils sont pauvres les hommes libres qui habitent les Alpes.

En France, des citoyens patriotes ont cru devoir provoquer une souscription en faveur de ces réfugiés que tous les gouvernemens de l'Europe persécutent avec acharnement. Nous avons vu, avec un vif plaisir, que cet appel fût écouté. Nancy a donné le premier exemple, déjà Paris s'empresse de le suivre.

Nous, Allemands, qui savons quels services la Pologne a rendus à la liberté et à notre patrie, nous ne voulons pas être les derniers à manifester nos sentimens de sympathie et de reconnaissance. Nous déposons aujourd'hui notre obole, faible part des épargnes d'une association de jeunes patriotes allemands. Nous renouvellerons cette souscription mensuellement aussi long-temps que nos frères polonais seront forcés de rester dans les montagnes de la Suisse.

L'association patriotique allemande fera circuler outre cela parmi ses membres et parmi tous les Allemands habitant Paris, des listes de souscription ; elle a nommé pour ce but des commissaires spéciaux qui, munis d'une autorisation, seront chargés de recueillir des signatures et de recevoir les dons. Des listes permanentes sont déposées chez M. Wolfrum, négociant, rue du Four-Saint-Honoré, n° 10 et chez M. Neuber, mécanicien, rue Bourgtibourg, n° 12, secrétaire-général et trésorier de l'association.

Nous avons la conviction que nos compatriotes, quelles que soient du reste leurs opinions, ne seront pas sourds à notre appel et s'empresseront à remplir avec nous les devoirs de l'humanité.

Nos frères en Allemagne ne tarderont point d'imiter notre exemple.

Paris, ce 13 mai 1833. *L'association patriotique allemande.*

— Le *Précurseur* de Lyon du 10 mai rapporte que la police de Lyon a fait plusieurs visites domiciliaires pour découvrir le général polonais Rozycki.

— On lit dans le *Propagateur du Pas-de-Calais*, du 11 mai : *1833.*

« La commission chargée par le ministre de faire une enquête sur les réfugiés étrangers existant dans le département, a appelé, avant-hier, devant elle, les deux proscrits polonais qui habitent à Arras. A la vue de ces deux braves étrangers qui ont abandonné famille et bien-être pour servir la cause de la liberté, et dont toutes les paroles peignent le dévouement ardent à la patrie, les membres de la commission présidés par M. Corne, n'ont pu s'abstenir d'une certaine émotion. Il est probable que le gouvernement continuera à laisser séjourner au milieu de nous deux hommes dont la conduite est pleine de délicatesse et d'honneur. Trois autres réfugiés étrangers habitent Boulogne ; ce sont des patriotes italiens, compromis dans les révolutions qui éclatèrent à Turin et à Naples en 1820. »

(*Correspondance de* la Tribune.)

Grande réunion de Birmingham.

C'était aujourd'hui que devait avoir lieu la réunion de Birmingham dans un grand terrain situé à l'extrémité d'un des faubourgs de l'ouest de la ville. L'assemblée s'est tenue à New-Hall-Hill. Les hustings étaient élevés sur une espèce d'amphithéâtre de 120 mètres, donnant une étendue de 15,000 mètres carrés. De chaque côté de l'amphithéâtre s'étend encore un grand espace, capable de contenir des milliers de spectateurs : mais à cette distance il est impossible presque de voir et d'entendre ce qui se fait et ce qui se dit près des hustings. Dans l'amphithéâtre un espace était réservé aux membres de l'union politique et aux hommes appelés à jouer un rôle dans cette réunion, dont le but est de rédiger une adresse au roi pour lui demander le renvoi de ses ministres. Cette enceinte réservée peut tenir 500 personnes. En outre quelques spéculateurs ont dressé sur des traiteaux des planches, les places qui y sont fixées se paient. Afin de prévenir les malheurs inséparables d'une si nombreuse affluence, M. Muntz, président de l'union politique, et M. de Bosco Altwood, secrétaire, avaient publié dès la veille un programme indiquant ce qu'il fallait faire et éviter. De bonne heure, les propriétaires des banquettes, tréteaux, etc., étaient sur le terrain, prêts à commencer leur négoce. Les marchands de bière, de rafraîchissemens de toutes sortes, circulaient aussi déjà, et sur de petites boutiques en plein vent, on voyait flotter des drapeaux aux couleurs nationales.

L'aspect de New-Hall-Hill était très animé, 11 heures avaient sonné, et pas un de ces corps politiques dont on attendait impatiemment la venue n'était arrivé : mais la foule grossissait à vue d'œil, et 4,000 personnes au moins étaient déjà à leur poste. Les membres des diverses députations portaient leurs médailles de membres de l'Union, ou sur l'épaule une écharpe bleue et blanche avec ces mots : Une vie honorable ou une mort glorieuse. Du centre des hustings s'élançait un énorme drapeau bleu portant cette inscription : L'unité fait la force : nos droits légaux et constitutionnels. 15,000 individus, à onze heures et demi, étaient déjà rassemblés; pas encore un seul cortége des corporations attendues. Sur les planches, sur les banquettes, se dessinait une immense variété de toilettes de femmes. Midi allait sonner quand parut la députation des unions de Dudley et Dalesowen, conduites par M. Attwood et deux autres membres revêtus de robes de soie; une bande de musiciens les précédait; mille bannières flottaient au vent.

Bientôt les autres députations arrivent, chacune a sa bannière et ses couleurs. Tous ces étendards rassemblés en faisceau produisent le plus brillant coup d'œil; sur un d'eux est figuré un pain d'une immense grosseur et tout à côté le pain de la plus mince dimension; allusion à l'effet des lois des céréales. D'autres portaient un nègre dans un coin et dans l'autre un Polonais enchaîné : sur d'autres on lisait : religion, pain et gouvernement à bon marché! derrière cette procession de porte-bannières venait une calèche dans laquelle se trouvaient MM. Attwood, O'Connell, Dosmell, le membre du clergé catholique de Birmingham et M. Nuntz. A ce moment la foule qui suivait fit irruption et bientôt on put compter sur le terrain de New-Hall-Hill 80,000 âmes : le nombre des femmes surtout était très considérable dans la foule, personne ne portait de bâton. M. Muntz, quand le premier mouvement d'ondulation de cette masse d'êtres humains se fut calmé, allait prendre la parole, tout-à-coup craque une partie du husting que l'on parvient à rétablir; ces précautions prises, M. Muntz dit au peuple qu'il se félicite de le voir en si grand nombre disposé à examiner avec l'union la capacité des ministres.

Les ministres ont perdu toute la confiance de la population. Depuis le 7 mai dernier, rien n'a été fait pour le peuple : l'orateur reconnait que le *Times*, qui a cru devoir attaquer la réunion du 7 mai, est un journal habilement rédigé, mais qu'il a mis dans le critique de l'union une injuste passion de refus d'examiner la détresse du peuple, refus de la soulager, refus d'amender les lois de céréales, refus de modifier le système monétaire. tels sont les griefs trop réels que l'union reproche au ministère, et ces reproches sont fondés. M. Attwood après que M. Muntz, a pris le fauteuil, déclare que le but de la réunion est le soutien des droits et des libertes de l'Angleterre; l'orateur déclare qu'il n'a pu se défendre d'un sentiment d'horreur en voyant la conduite atroce du gouvernement vis à vis de l'Irlande : (cris de : ô honte! nous chasserons les ministres) oui, certes, reprend l'orateur, les ministres tomberont s'ils persistent dans leur voie d'iniquité, et leur chûte sera justice. L'orateur raconte sa biographie parlementaire et accuse, après avoir démontré son dévouement, les ministres de n'être pas les amis du peuple.

L'orateur énumère les griefs que le peuple peut reprocher aux ministres : cette partie de sa harangue n'est que la répétition du discours de M. Muntz; à plusieurs reprises le peuple l'interrompt par ces cris : ô déshonneur! L'orateur s'efforce de prouver que le peuple paie 100,000,000 liv. et que sur son travail on ne lui laisse recueillir légalement que 25,000,000 liv. Doit-il s'étonner ensuite de sentir son gousset vide? (Cris de non! non!) Et cependant il faut que cette situation change (on applaudit), et si le ministère ne s'y prête, tôt ou tard le peuple saura se faire justice. (Tonnerre d'applaudissemens.) Après avoir échoué dans la demande du rejet de l'impôt sur la drèche, dans la demande d'une motification des lois des céréales, il ne reste plus qu'à demander à S. M. de renvoyer ses ministres,

(Vifs applaudissemens) et S. M. renverra ceux-ci comme elle renvoya les derniers : quel ministère à l'exception des Wellington et des Robert Peel, instruit par un tel exemple, refuserait de marcher avec le peuple! Quand cet heureux moment sera venu, quand cette condition sera accomplie, j'abandonnerai l'œuvre de l'agitation politique.

M. O'CONNELL se lève au bruit des applaudissemens répétés. Après avoir exprimé toute son admiration pour une si imposante réunion, cet orateur dit que le bill de réforme a été l'ouvrage, non pas des ministres, mais de Birmingham. (**UNE VOIX.** Et des membres irlandais.) Ils y contribuèrent, s'écrie l'orateur, et certes, pour eux c'était un devoir sacré. Le premier acte du parlement réformé a été la confiscation des libertés de Birmingham; ces libertés c'est au peuple de Birmingham que je les redemanderai. Mais ces triomphes doivent s'obtenir sans que la loi soit violée. Oh! combien serait ravi un ministère brutal, si le peuple violait aujourd'hui la loi. Mais il n'en sera pas ainsi, le calme, la fermeté, le bon ordre président à cette réunion. Les Anglais, s'écrie l'orateur, sont le premier peuple de l'Europe qui ait adoré la liberté, et quand, dans des temps assez rapprochés, un lâche monarque osa la fouler aux pieds, les Anglais le combattirent de front et bientôt sa tête roula de dessus ses épaules. (Vifs applaudissemens.) Je n'aime point les exécutions d'aucune sorte, et je pense qu'on alla trop loin en coupant cette tête de roi (On rit.); c'était une tête folle, qu'il eût mieux valu laisser où elle était. (On rit.)

Le fils de cet homme, quand il monta sur le trône, se montra tyran, et le peuple d'Angleterre, au lieu de lui faire trancher la tête, l'envoya, tête et corps, finir ses jours dans l'exil. Nous sommes arrivés à des jours de crise, on n'en saurait douter. Persévérez donc dans l'obéissance à la loi; que chaque homme propage la pétition au roi, et que bientôt, sur tous les points du royaume d'Angleterre, s'élève un cri de réprobation contre un ministère brutal et sanguinaire. Toutefois leur audace n'a pas encore été jusqu'à vouloir dissoudre l'union politique; mais ce n'est que l'audace qui manque. Le projet existe: le bon sens du public heureusement saura triompher de ces méprisables administrateurs. (Oui! oui!) Ayons des hommes honnêtes en place, et les intérêts du pays seront au moins consultés, et le bill de réforme ne sera plus une déception; alors vous aurez un gouvernement à bon marahé, une justice à bon marché, mais surtout, peuple, vous aurez le pain à bon marché. En vain j'ai consacré dans une atmosphère fétide plusieurs heures pour obtenir une modification des lois des céréales, en vain j'ai assisté, dans cette atmosphère insalubre, à toutes les séances parlementaires, je n'ai pu obtenir la réforme d'un des plus grands abus qui soient au monde, la taxe sur un don du créateur, sur la nourriture du peuple! (Applaudissemens.)

M. BADLEY propose alors trois applaudissemens pour M. O'Connell, trois pour la Pologne, et trois sifflets pour Nicolas. Le public y répond avec ardeur. L'orateur propose alors une résolution qui est adoptée à l'unanimité. Voici le texte : « Les ministres de S. M. 1° en violant la constitution et détruisant les libertés de l'Irlande; 2° en refusant le vote au scrutin, nécessaire pour la protection de leur franchise juste et légale; 3° en niant la détresse générale des classes industrielles, et en refusant de dresser une enquête sur les faits; 4° en refusant de faire aucune réduction sensible dans le système écrasant d'impositions, en perpétuant la taxe des portes et fenêtres, nonobstant les secours si expressément demandés par le commerce en souffrance, et surtout en contribuant à faire peser sur le pays toute la taxe opressive et injuste de la drèche, malgré que la chambre des communes eût, par un vote décisif, aboli en partie cette taxe, et que le ministère ne tient tant à ces taxes partiales et odieuses que parce qu'elles lui donnent le moyen d'entretenir la tyrannie en Irlande et la misère en Angleterre; les ministres, par ces motifs, ont trahi la confiance du peuple et l'ont réduit au désespoir.

L'assemblée adopte ensuite une adresse au roi et une pétition à la chambre des Communes, deux pièces qui ne font que reproduire avec un peu plus de détails, le texte de la résolution que nous venons de publier. Il y est dit notamment, qu'en voyant le ministère donner enfin la réforme, le peuple avait conçu de grandes espérances qui ont été déçues de la manière et sous les rapports indiqués dans la résolution; les ministres en négligeant les devoirs sacrés qui leur étaient commis, se sont montrés incapables d'arracher le pays aux périls qui l'environnent, et indignes du poste élevé qu'ils occupent : l'adresse se termine par l'humble prière au roi de renvoyer les ministres, et de confier les destinées du pays à des hommes disposés à aviser promptement et d'une manière décisive au rétablissement de la prospérité nationale. Le comte Fitz William doit être prié de se charger de la présentation de cette adresse. La pétition aux communes a pour but d'obtenir une réduction des impôts, et surtout l'abolition de la taxe de la drèche, et de l'impôt des portes et fenêtres. Les pétitionnaires recommandent au parlement une taxe proportionnelle sur la propriété comme moyen de compensation. A 7 heures du soir, l'assemblée s'était dissoute; les spectateurs s'étaient écoulés de la manière la plus paisible et Birmingham, au moment du départ de notre second courrier, jouissait de la plus grande tranquillité.

111

Revue du Cher – 21 mai 1833.

INDRE.

Le *Journal de l'Indre* vient de publier un article digne du cabinet particulier de M. le sous-préfet de La Châtre, ou de certaines officines du juste-milieu. Cet article est une réponse à la lettre très-mesurée que nous a adressée un Polonais, M. Semenenko, relativement à la fête constitutionnelle du 3 mai, que quelques enfans de la Pologne ont célébrée à Châteauroux.

La feuille de la préfecture entre dans un paroxisme de fureur inexprimable, parce que M. Semenenko a prononcé le mot de République, et a rectifié avec urbanité, nous en appelons à la bonne foi de nos lecteurs, le récit qu'elle avait donné de la cérémonie. Ce digne journal traite M. Semenenko d'impoli, et il l'apostrophe dix fois de suite avec affectation : « le sieur Semenenko... » Il nous semble entendre cet honnête agent de police qui disait dernièrement en plein tribunal à Paris : « Quiconque regarde un sergent de ville de travers mérite la mort ! »

Le *Journal de l'Indre* s'écrie : « Il ne convient pas à des étrangers » réfugiés, et qui ont reçu du gouvernement français un accueil » cordial et généreux (assertion qu'il répète deux fois), d'arborer » publiquement le républicanisme..... » (d'autres auraient pu dire arborer le drapeau du républicanisme). En effet, nos frères de Pologne ont trouvé beaucoup d'humanité et de générosité dans l'accueil qu'ils ont reçu du gouvernement du juste-milieu qui les parque comme des prisonniers de guerre ; qui leur ôte tous les moyens de se livrer à des travaux ou à des études utiles, en leur interdisant l'entrée des villes où ils pourraient s'employer ou s'instruire ; qui ne donne à ceux qui ont un grade inférieur qu'un secours insuffisant qui ne les sauve pas de la misère ; et qui enfin les tient sous la surveillance humiliante et vexatoire d'une ignoble police. Leur position est telle, en un mot, que malgré les vives sympathies de la nation pour eux, beaucoup de ces infortunés ont été chercher ailleurs un pouvoir plus hospitalier.

Que, dans une fête qui les concerne seuls, les Polonais émettent des principes républicains, nous ne voyons pas ce qui peut allumer si fort la bile de la police et de ses journaux, car s'ils parlent de république, ce n'est que de la république polonaise, laquelle n'a rien à débattre avec les feuilles ministérielles qui, du reste, ne s'emportent si violemment contre ces démonstrations, que parce que les Polonais sont vaincus et dispersés; car, s'il prend envie aux Américains de célébrer en France, dans des réunions particulières, l'anniversaire de leur constitution républicaine et d'en exalter les principes, le milieu ne leur lancera pas ses foudres.

A quoi donc aboutissent toutes ces colères, toutes ces remontrances du *Journal de l'Indre!* Les Polonais, dit-il, ne doivent pas être, en France, des hommes politiques. — Quoi! n'est-ce donc pas assez d'exercer contre eux une inquisition continuelle? le juste-milieu veut-il encore leur interdire l'usage de la pensée? veut-il les abrutir moralement pour le repos de l'autocrate? Quoi! on veut s'opposer à ce qu'ils s'occupent entre eux, pacifiquement, avec calme et générosité, de l'avenir de leur patrie! Voudrait-on justifier l'odieuse prédiction d'un ministre français : « La Pologne est destinée à périr? »

Le *Journal de l'Indre* dit que les personnes qui sont venues le prier de rendre compte de la fête ont effacé de leur narration tout ce qui pouvait donner à cette cérémonie une couleur républicaine; sans cela il n'eut publié aucun détail à cet égard. Ainsi, le serment sans réserves d'affranchir *tous les paysans* polonais a paru trop [illegible] consciencieux journal, il l'a fait restrictif, de sa plein[illegible] résulte donc de son aveu même, ainsi que de la lettre de M. Semenenko, que ce qu'il a publié n'est pas toute la vérité, et qu'il a voulu donner à cette fête, en dépit des faits qui s'y sont passés, une *couleur juste-milieu*. Il lui sied après cela merveilleusement de s'exhaler en injures et en déclamations contre les Républicains polonais.

Mais il ne résulte pas forcément de la lettre de M. Semenenko qu'il ait été question d'établir le gouvernement républicain en Pologne, elle indique seulement le dessein de restaurer l'ordre social polonais sur les bases de la République, qui veut que chaque habitant soit citoyen et jouisse de ses droits imprescriptibles; mais il paraît que c'est trop libéral pour le *Journal de l'Indre*.

En résumé, malgré les cris d'alarmes du juste-milieu, la République finira par s'établir dans toute l'Europe, et nous sommes convaincus que la généreuse nation polonaise ne la déclinera point; les tracasseries, les persécutions qu'elle essuie de la part des monarchies l'ont sans doute fait réfléchir profondément à ce point.

1121

SOUSCRIPTION POLONAISE.

A peine la nouvelle de la position fâcheuse des Polonais en Suisse a-t-elle été connue en France, que les amis de la cause polonaise s'empressèrent de témoigner leur sympathie pour une si noble infortune. Les jeunes patriotes de la ville de Tours, honorant le souvenir du 3 mai, ont fait ce jour-là une collecte qui s'est élevée à 88 fr., destinés aux Polonais réunis en Suisse. On remarque sur la liste de cette souscription patriotique les noms de MM. Pesson, St-Manvieux, Mabilleau, Bréchemin, Villermont, Morand, Loveau, etc., etc. Cette somme a été versée à notre bureau.

A M. le rédacteur du Courrier français.

Paris, 13 mai 1833.

Monsieur,

Ne pouvant assez apprécier les sentimens nobles qui ont dicté la lettre de M. Leroy, mais trop pauvre pour y répondre d'une manière aussi généreuse qu'il l'a fait, je souscris pour le même motif à 20 fr. par an en faveur des Polonais exilés, jusqu'à tant que mes faibles moyens me le permettront, ou qu'ils soient de retour dans leur chère patrie!

Ma souscription datera du 15 courant, et pour ce vous pouvez déjà disposer des 5 fr. du premier trimestre que je tiens à votre disposition.

Recevez, etc.

A. PICCIONI,
rue St-Jacques, n. 171.

A M. le rédacteur du Courrier Français.

Paris, le 17 mai 1832.

Monsieur,

Le comité national de l'émigration polonaise se plaît à exprimer à M. Leroy les sentimens de gratitude dont il est pénétré pour l'empressement qu'il a mis à ouvrir une souscription au bureau du *Courrier Français* en faveur des Polonais qui se trouvent en Suisse.

Veuillez, monsieur, insérer la présente dans votre estimable journal, et agréer, etc.

Le président du comité, général de division,
DWERNICKI.
Le secrétaire, ANDRÉ SLOWACZINSKI.

— On lit dans l'*Echo de Vésone* du 18 mai :

« Quatre compagnies seulement du 57e restent à Bergerac ; c'est environ 300 hommes dont on a jugé la présence nécessaire encore à Bergerac. Trois cents hommes sont rentrés hier au soir au quartier-général de la division. Le colonel Lebeau était rentré depuis la veille avec le général et le préfet.»

— La lettre suivante a été adressée au rédacteur de l'*Echo de Vézone*. Nous la reproduisons comme document historique.

A M. le rédacteur de l'Echo de Vézone.

Périgueux, le 16 mai 1833.

J'arrive, Monsieur, et l'on me force à lire un article de votre journal dans lequel vous parlez du 57e régiment et de son chef : comme c'est toujours animé d'un esprit qui n'est pas d'accord avec la vérité, vous souffrirez que je la rétablisse.

Nous n'avons pas bivouaqué une seule nuit dans Bergerac, où il n'y a eu à réprimer que quelques *va-nu-pieds*, et des prétentions de la part des Polonais, qui verraient bientôt changer en *haine* notre sympathie s'ils persistaient à se montrer rebelles aux lois. Tout ce que vous m'avez fait dire sur la place de Bergerac est faux ; en voici la *preuve :*

« Soldats du 57e, ai-je dit, dans tous les lieux où le devoir nous a appelés, nous avons respecté et su faire respecter les lois. J'ai été informé qu'on préparait un charivari au magistrat qui est ici le représentant du roi des Français, du roi que nous chérissons et que nous avons juré de défendre. *C'est pour cet effet que je viens de faire charger les armes.* Que les bons habitans n'en soient point alarmés ; ils n'ont pas de meilleurs amis, de meilleurs protecteurs que nous. Je les prie seulement, après avoir été témoins que nous *venons de mettre de la colophane dans nos fusils pour accorder les instrumens du charivari*, d'aller écouter paisiblement, dans leurs demeures, l'*accompagnement que nous lui préparons.* Après avoir *fustigé la canaille, les indulgences du dieu de la guerre nous attendent!.....*

Comme j'achevais cette oraison, un coup de sifflet est parti de la bouche *insolente* d'un Polonais ; je lui ai *riposté* en entonnant le couplet de la *Marseillaise :*

Quoi! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers!

Voilà, monsieur, *la vérité rétablie* par ma lettre, que je vous prie d'insérer dans votre journal ; j'espère que mon imperturbable persévérance à ramener dans cette voie tel ou tel rédacteur, obtiendra son effet, avant d'avoir épuisé la source des bons procédés.

J'ai l'honneur de vous saluer très-humblement.

Le colonel du 57e, LEBEAU.

— Le dernier détachement des Polonais a quitté Besançon le 17. Ces nobles réfugiés ont adressé en partant une lettre d'adieux touchante aux habitans de Besançon.

— On écrit de Berne, 18 mai :

« Mardi dernier, M. Lomasewki, sous-officier polonais, muni d'un passeport, se rendait de Liestall à Berne, dans l'intention d'y chercher du travail. Arrivé à Oberdof (Bâle-ville), il fut attaqué sur la grande route par le fameux président Waldner ; on lui arracha son passeport, et on le maltraita de la manière la plus lâche et la plus infâme. Le président et quelques hommes de sa trempe lièrent à ce malheureux les mains et les pieds, et le conduisirent, en l'accablant d'injures, auprès du gouverneur de Reigoldswyl. Celui-ci fit traîner le prisonnier à Bubendorf, et là, après l'avoir exposé aux injures et aux grossièretés de la multitude, il fut jeté dans une cave. On le sortit de ce lieu pendant la nuit ; on le transporta par les montagnes à Bâle, où il fut décidé qu'on le livrerait aux autorités badoises, et cela fut fait. » (*Gazette de Lausanne.*)

113

Chambre des Députés - Séance du 23 mai 1834.

M. DE CORCELLES. Messieurs, je ne puis me défendre de quelque serrement de cœur en mesurant l'espace parcouru depuis si peu d'années par notre diplomatie.

Malgré moi, stupéfié d'une marche chaque jour plus rétrograde, je demande où on s'arrêtera, et s'il sera possible de s'arrêter sur la pente évidemment contre-révolutionnaire qui nous entraîne.

Messieurs, je dois avant tout déclarer que je ne viens pas ici étaler une vaine opposition. Ce que je sens, ce que je vois, je crois que tout Français doit le voir et le sentir comme moi. Les faits seuls parlent à mon esprit, et c'est en leur nom que je me décide à rompre le silence.

Et d'abord, messieurs, ne vous est-il pas encore arrivé de penser qu'il était bien temps pour la France d'user chez elle du droit commun à tous les peuples, d'entrer enfin en pleine jouissance des avantages réservés à la plus chétive principauté, à la moindre peuplade ?

La France, il est presque oiseux de le dire, occupe cependant un assez vaste espace sur la carte, et sans trop nous targuer du beau titre de Français, notre pays, par ses lumières, sa haute civilisation, par mille genres d'illustrations, par le tribut de connaissances utiles dont chaque année il enrichit le monde, peut, si je ne m'abuse, être considéré au moins comme l'égal de celui qui prétendrait au premier rang. (Appobation aux extrémités.)

D'où vient donc que ceux qui tiennent en main les intérêts d'un tel peuple et qui devraient avant tout veiller à son honneur, consentent à le maintenir dans l'abaissement ?

Oui, messieurs, je le dis avec une profonde, une douloureuse conviction : un peuple qui ne peut à son gré disposer de ses frontières, un peuple à qui on dénie le droit de relever ses places de sûreté, est placé en dehors du droit commun, en dehors de la grande famille européenne. Il est dégradé, il est maintenu au ban des nations ! (Sensation.)

Ne vous hâtez pas, messieurs, de me taxer d'exagération ; considérez plutôt que le traité de 1815 ne pourrait être déroulé dans cette enceinte sans vous faire monter le rouge au front.

Loin de moi cependant la pensée de rendre le ministère, auquel je m'adresse, responsable d'une flétrissure qui attend encore une éclatante réparation. Mais un pouvoir issu d'une révolution qui vit disparaître une dynastie abîmée sous les souvenirs de 1815, croit-il sa tâche accomplie, pense-t-il être quitte envers nous parce qu'il vient nous dire : Que pouvais-je pour le pays ? Ses malheurs datent de loin. Je ne tenais pas les rênes de l'état lorsqu'une ligue de rois vint fondre sur vous ; et après tout, étais-je complice de cette famille qui prêta sa main à l'étranger pour vous appliquer le fer chaud de 1815?

Tel est aujourd'hui, si je ne me trompe, le langage du pouvoir ; et vous voyez que je ne cherche pas à l'envenimer. Ce langage cependant ne peut rester sans réponse ; car la position du pays devient de plus en plus insupportable. Il faut en sortir.

Eh quoi ! un passé qui humilie, qui accable tout un peuple ne serait rien pour un pouvoir qui prétend s'associer à ses destinées ! Quoi ! ce peuple qui avait soif de réparations aurait élevé sur le pavois un pouvoir sensible seulement aux douceurs du présent, et plein de dédain pour l'amertume du passé !

Toute mon âme se soulève à une telle pensée. Je la repousse.

Nous ne lui demandons pas compte, je le répète, de notre frontière morcelée, de nos places de sûreté, les unes rasées jusqu'aux fondemens, les autres livrées à nos plus dangereux ennemis. Il suffit bien assez qu'on ne rejette pas sur lui l'exécrable marché dont le solde fut d'une part un trône élevé dans la fange, et de l'autre l'insulte et la ruine de la France. Tant d'infamie, encore une fois, appartient au passé, et ce n'est pas le passé qui l'accuse ; mais en est-il de même du présent ? non, mille fois non !

Veuillez, messieurs, jeter avec moi un coup-d'œil en arrière, et vous ne tarderez pas à être convaincus.

Il y a trois années, lorsque le beau mois de la liberté, lorsque juillet vint briller sur notre pays, je vous le demande, je le demande à quiconque sent dans ses veines quelques gouttes de sang français, pouvait-on douter que l'ignoble chaîne dont 1815 avait flétri la France ne fût à jamais brisée ? (Cela vous fait rire, M. le ministre des affaires étrangères : nous savons comment vous comprenez, vous, l'honneur de la France.)

M. DE CORCELLES continuant. Certes, on eût lapidé quiconque aurait osé flétrir par le moindre doute cette unanime conviction. Elle se répandit comme l'éclair, et vous n'avez pas oublié les mutuelles félicitations qui s'échappèrent de toutes les bouches à cette occasion. Ce n'est pas tout : au dehors et au loin notre position était non moins brillante, non moins assurée.

Le temps et la raison avaient définitivement applani tout obstacle, et nul doute, chacun le répétait, qu'un pouvoir (je dis un pouvoir sans fiel contre notre soudaine révolution) n'aurait eu qu'à se présenter pour obtenir sans effort, sans restriction, ce qui était de toute convenance, de toute justice, ce qui tenait essentiellement à l'honneur du pays ; et je ne veux parler ici que de l'annulation pure et simple de certaines clauses dégradantes pour nous et de nulle valeur pour ceux de nos voisins qui n'auraient point médité contre la France des projets de ruine.

Rien n'était plus facile, je le répète. En effet, de quelle part aurait pu venir un appui moral contre nous ? de quelle réaction pouvait-on disposer à notre préjudice ? Notre révolution était pure de toute violence ; tout levain de haine et de vengeance était dissipé en Europe.

Les peuples d'Allemagne, d'Italie, de la Péninsule, du monde entier il faut le dire, parce que ce fait était évident comme le soleil, les peuples nourrissaient au fond du cœur une admiration sans réserve pour notre persévérance à maintenir une religion politique qu'ils chérissaient. Comme nous d'ailleurs, ils étaient initiés au culte impérissable de la liberté ; et [illegible] étaient d'autant plus fervens, que des mains implacables leur avaient imposé le baptême de sang.

L'absolutisme, j'en conviens, étouffait de dépit ; mais que pouvait sa rage (muette alors) contre l'universel élan des peuples ? Rappelez-vous, messieurs, ce sublime accord des populations au premier retentissement de nos [illegible], faisant taire les canons des parjures. Toutes alors étaient [illegible] d'une victoire grosse d'avenir pour elles. Toutes levèrent la tête, et d'une voix spontanée s'écrièrent : « Non, 1815 ne va plus à la taille du grand peuple ! » (Vive approbation.)

Qu'on cesse de nous objecter qu'une chance aussi brillante pouvait s'évanouir. C'est précisément parce que ceux qui le disent la croyaient [illegible] qu'ils furent mille fois condamnables de l'avoir laissé échapper.

Je sais qu'il en est de la force morale comme de toutes celles qui régissent le monde. Elle se maintient par l'usage ; elle se perd par l'inertie. Et qui donc pourrait ignorer qu'à force d'exigence d'un côté, à force de concession et de lâcheté de l'autre, on parvient à énerver le peuple le plus magnanime ?

L'histoire n'est qu'une longue série de ces funestes exemples ; mais elle est pleine aussi des angoisses réservées au réveil des peuples qui se laissent asphyxier. Je ne viens pas scruter ici l'arrière-pensée de ceux qui réagirent de la sorte sur la France. Il y eut de leur part, je le suppose du moins pour leur justification, plus de faiblesse et d'absence d'élévation de pensée que de mauvais vouloir. Toujours est-il vrai de dire qu'on énervait la France en lui répétant jusqu'à satiété, et avec un accent d'effroi, que le traité de 1815 renfermait pour elle une question de paix ou de guerre : de paix, si la *France était sage*, de guerre, si elle osait réclamer. A Dieu ne plaise que je demande jamais la guerre pour mon pays ; mais si j'avais eu l'honneur de siéger à un conseil où telle et telle alternative aurait été jetée, j'aurais, sans hésiter, conseillé de répondre à celui d'où partait la menace : Eh bien ! osez !..... Croyez-le, messieurs, quelque puissant, quelque audacieux qu'on eut voulu paraître, on n'aurait pas osé. L'état moral des peuples le défendait, le défend encore. Et c'est pourtant derrière ce misérable dilemme que depuis trois années le pouvoir se retranche ! Est-ce absence d'intelligence ? est-ce faiblesse, ou plutôt ne serait-ce pas le besoin de dissimuler certaines exigences qui transpirent à travers notre honteuse diplomatie ?

M. VIGIER adresse quelques mots à ses voisins en riant aux éclats. (Mouvement d'indignation à gauche.)

M. DE CORCELLES. Vous aussi, monsieur Vigier, vous riez de la honte de votre pays ! (Cris aux centres. — Continuez donc !)

M. VIGIER. Vous vous trompez ; ce n'est pas de cela que je ris !

M. DE CORCELLES. Quand les ministres sont ici, vous les écoutez bien, et quand un bon Français exprime ici son indignation patriotique, vous vous livrez à des plaisanteries ! Vous devriez vous taire ! (M. Vigier reste immobile sur son banc.)

M. DE CORCELLES, continuant. Quoi qu'il en soit, messieurs, ce qui se passe aujourd'hui à la face du monde nous autorise à demander, et je demande formellement à ceux dont la main débile tient le gouvernail, s'il est bien vrai que le traité de 1815, et rien que ce traité, soit le régulateur de leurs transactions.

Sous la restauration, ce traité n'avait point d'équivoque : c'était pour la France les fourches caudines ; rien de plus, rien de moins. Aujourd'hui, nous sommes bien forcés de lui trouver un caractère autrement sinistre.

Il se présente sous deux faces. Ainsi, lorsqu'on nous dit : Vos places fortes resteront démolies, sans qu'il vous soit permis d'en relever une seule pierre ; lorsqu'on vous dit : Nous resterons maîtres des clés de vos frontières, parce qu'il est bon aujourd'hui, comme en 1815, que la France nous soit ouverte,

Certes, alors, le traité de 1815 est pour la France une irrécusable réalité. Il la presse, il l'étreint, de manière à ne lui permettre ni repos, ni sécurité.

Mais, je le demande, s'agit-il encore du traité de 1815, lorsqu'on dit aux peuples accusés d'avoir applaudi à notre révolution : Vous serez occupés militairement, passés par les armes, livrés à nos justices prévôtales, et la France, au mépris de sa non-intervention, assistera l'arme au bras à votre torture ! (Murmures aux centres.)

Quant à la Pologne, que garantissait le traité de 1815, la Pologne, pour prix de son antique sympathie pour la France ; la Pologne, parce qu'elle opposait une barrière à des projets ultérieurs, elle sera décimée, dispersée, plongée dans les mines de Sibérie, rayée de la liste des nations.

Ah ! Messieurs, qu'on cesse de nous parler d'un traité arrosé des larmes et du sang de la liberté, d'un traité qui n'est pour la France que la plus amère dérision !

Messieurs, qu'il me soit permis de livrer à vos méditations une page d'histoire presque contemporaine ; elle jettera quelques reflets sur une situation dont je ne vous ai tracé qu'une simple esquisse.

Sous le règne le plus ignoble qui ait affligé la France, sous un roi, jouet des courtisans et des femmes, on vit un ambassadeur français en Pologne de lui-même, et sans écouter d'autre inspiration que celle d'une âme généreuse, rallier à travers mille obstacles, rallier, en faveur de l'indépendance polonaise, tout ce que cet héroïque pays renfermait de patriotes et de gens de cœur.

On le vit, après plusieurs années de lutte contre les efforts infatigables de la Russie, et les basses intrigues de sa propre cour, cimenter cette formidable confédération de 1756, qui devait maintenir à toujours la nationalité de la Pologne, et mettre un frein à l'ambition déjà si menaçante du colosse russe.

Cet ambassadeur fut sur le point de réussir. Le moindre appui de la part de son maître, qui, de son côté, prodiguait les millions de l'état à des femmes perdues, lui eût suffi ; mais que pouvait un seul homme contre une cour avilie, sans élévation, sans prévoyance, sans entrailles ?

L'histoire ne dit pas que cet ambassadeur fut disgracié. Il paraît qu'on eût rougi, à une époque où on ne rougissait guères, de frapper un bon Français, un homme pénétré de ses devoirs.

Je laisse à M. le ministre le soin de vous nommer celui à qui je viens de rendre un juste hommage ; et j'aime à croire qu'en présence des généreux sentimens qu'il ne saurait répudier sans renier sa propre famille, son cœur se brise doublement de la triste complicité qu'on lui impose.

En effet, l'ombre de ce grand citoyen doit se sentir humiliée, en voyant les nobles enfans de tant de héros, que naguères elle sut rallier à la plus sainte cause, aujourd'hui flétris par un ministère au sein duquel figure le nom qu'elle portait ; flétris en France par des lois d'exception, et contraints de subir une hospitalité salie par le contact d'une basse police.

Je pourrais facilement m'étendre sur un sujet qui touche de si près à l'honneur et aux plus chers intérêts du pays ; mais vos momens sont comptés, et je respecte votre juste impatience.

Je ne m'appesantirai donc pas, comme l'a fait votre commission, sur une misérable question d'économie ; je regrette seulement qu'elle n'ait vu que des chiffres là où se trouvait renfermé tout l'avenir de la France.

Peut-être aurait-elle pu remarquer l'excessive résignation de vos hommes d'état ; car depuis long-temps les esprits prévoyans s'en affligent.

Quant à moi, lorsque je contemple certains fronts de plus en plus prosternés vers le Nord, malgré moi j'entrevois, dans un avenir peut-être moins éloigné qu'on ne pense, l'épée de Brennus dans la balance, l'épée de Brennus moins le vainqueur des Gaulois, moins l'antique sénat qui sut mourir sur sa chaise curale ; et puisqu'il faut d'un mot caractériser le danger d'une situation sans surveillance possible, parce qu'elle est sans responsabilité, je dirai (sauf rédaction), moins les gardiens tant célébrés par l'antiquité qui sauvèrent le capitol

Messieurs, je suis en présence d'une assemblée française. Je serai donc appuyé lorsque je dirai au ministre : Hier, vous couviez de l'aile la petite frontière de la petite Grèce bavaroise ; vous la protégiez en espérance, parce que la Russie, qui s'avance en tous sens par journées d'étape, va tout-à-l'heure peser sur elle. Eh bien ! reportez aujourd'hui votre sollicitude vers la frontière de France ; mais gardez-vous de supposer que la France de juillet ait jamais eu la pusillanime pensée de confondre la frontière que je vous signale avec la banlieue de Paris, ni qu'elle se mette si long-temps d'avance en émoi pour une invasion que ne préparerait pas la trahison, la trahison déjà deux fois si funeste à la France. Mais à quoi bon dissimuler plus long-temps une vérité qui fait pâlir la propagande armée, la mauvaise queue, et celle-là est vraiment la mauvaise, la mauvaise queue de l'absolutisme? Cette vérité la voici : Que la France soit libre ! là est sa frontière, là est sa vie ; car alors les peuples ne lui manqueront pas au jour du danger ; car les peuples savent que de la liberté française naîtra la liberté du monde !

M. GAILLARD (de la Gironde). Toutes les questions extérieures sont en suspens, et au milieu de l'incertitude qui doit peser sur nous, les Russes viennent de camper sous les murs de Constantinople. L'événement est grave et mérite toute notre attention. J'exprime donc formellement le vœu que le gouvernement français se mette en mesure d'agir fortement et prenne une attitude imposante. Messieurs, je n'hésiterai pas à le dire, nous devons soutenir Méhémet-Ali, qui doit tout à la France et ne l'oubliera jamais. Ibrahim est un héros et il sait bien que la science de nos compatriotes a préparé ses victoires. Mon opinion est que la guerre n'est pas possible en ce moment ; mais enfin il faut savoir l'éloigner davantage encore par notre fermeté. (Bien !)

MM. Bastide d'Izar et Salverte renonçant à la parole, la discussion générale est fermée.

— Le préfet de la Moselle vient de faire enlever de vive force et expulser de France un réfugié polonais qui avait refusé de quitter le territoire avant qu'on lui eût restitué son véritable passeport, et non le passeport d'*indigent* qu'on avait eu l'indignité de lui envoyer par un gendarme, et dans lequel on le qualifiait de *déserteur* !!! Le seul grief invoqué contre la victime de cet attentat, c'est qu'il avait fait partie des Polonais du dépôt de Besançon, qui, pour se soustraire aux humiliations dont le gouvernement les abreuvait, se sont réfugiés en Suisse. Sur cette seule accusation, d'ailleurs formellement déniée par M. Horodyski, ce brave militaire a été arrêté au milieu de la nuit par une force nombreuse composée de gens de police et de soldats ; il a été garotté, puis jeté dans un fiacre et conduit jusqu'à la frontière belge. Cette odieuse violation du droit des gens, ce nouvel outrage à l'humanité, a causé à Metz une indignation profonde. Le *Courrier de la Moselle*, pour en avoir rendu compte, a été saisi.

—On a embarqué à Bordeaux sept officiers Polonais, en tête desquels figure le colonel Roslakowski arrêté à Bergerac ; les officiers qui ont voulu partager sont sort, sont : MM. Hasford, Mronzouski, Xeropoloski, Zeizda, Terlecki, et Werner. Un arrêté de M. le préfet Lacoste, a décidé qu'ils seraient transportés au Hâvre par le bateau à vapeur la *Garonne*, et qu'ils ne pourraient débarquer nulle part pendant la route. Malgré le secret dont on avait cherché à entourer cette mesure, un public nombreux s'est trouvé sur le lieu de l'embarquement et a manifesté son indignation par le cri de *vive la Pologne ! à bas le commissaire central !*

— On nous communique la note suivante, en nous invitant à la rendre publique :

Aux Allemands habitant Paris.

Des Polonais, errans depuis deux ans dans l'Europe, ont quitté la Frence, qu'une loi despotique avait transformée en prison pour eux ; ils allaient chercher un asile en Suisse, dernier refuge qui leur restait ouvert, où ils voyaient encore étinceler quelque espoir de liberté. Les montagnards de la vieille Helvétie les accueillirent avec une hospitalité franche et amicale, mais ils n'avaient à leur offrir qu'un peu de paille, du pain et de l'eau ; car ils sont pauvres les hommes libres qui habitent les Alpes.

En France, des citoyens patriotes ont cru devoir provoquer un souscription en faveur des réfugiés que tous les gouvernemens du l'Europe persécutent avec acharnement. Nous avons vu avec un vif plaisir que cet appel fut écouté. Nancy a donné le premier exemple, déjà Paris s'empresse de le suivre.

Nous, Allemands, qui savons quels services la Pologne a rendu à la liberté de notre patrie, nous ne voulons pas être les derniers à manifester nos sentimens de sympathie et de reconnaissance. Nous déposons aujourd'hui notre obole, faible part des épargnes d'une association de jeunes patriotes allemands. Nous renouvellerons cette souscription mensuellement aussi long-temps que nos frères polonais seront forcés de rester dans les montagnes de la Suisse.

L'association patriotique allemande fera circuler outre cela parmi ses membres et parmi tous les Allemands habitans de Paris des listes de souscription : elle a nommé pour ce but des commissaires spéciaux qui, munis d'une autorisation, seront charges de recueillir des signatures et de recevoir les dons. Des listes permanentes sont déposées chez M. Wolfrum, négociant, rue du Four-Saint-Honoré, n° 10 et chez M. Neuber, mécanicien, rue Bourgtibourg, n° 12, sécrétaire-général et trésorier de l'association.

Nous avons la conviction que nos compatriotes, quelles que soient du reste leurs opinions, ne seront pas sourds à notre appel et s'empresseront de remplir avec nous les devoirs de l'humanité.

Nos frères en Allemagne ne tarderont pas d'imiter notre exemple.

Paris, le 13 mai 1833. *L'association patriotique allemande.*

NOUVELLE RÉVOLUTION DE POLOGNE.

(V. le Courrier des 26 avril, 26 mai, 1er, 11 et 17 juin).

La guerre de partisans, des insurrections partielles étant les seules ressources des patriotes polonais, ce système ne peut être développé que lentement. Les journaux allemands et les correspondances particulières ne cessent point de donner des nouvelles satisfaisantes, et les moyens extrêmes de rigueur qu'emploient les gouvernemens de Russie, de Prusse et d'Autriche envers les habitans polonais, dans les différentes parties de la Pologne envahies et opprimées par ces trois puissances, prouvent mieux que toute autre chose que le patriotisme comprimé est tous les jours plus puissant et plus redoutable.

Les barbaries de Nicolas vont toujours en augmentant. Son satellite Paskévitsch a annonçé dernièrement que toutes les fois que les mères, sœurs ou cousines des infortunés qui gémissent en Sibérie ou qui souffrent dans l'étranger, seront convaincues qu'elles entretiennent des relations, et qu'elles leur écrivent des lettres, seront amenées à Varsovie et fouettées publiquequement sur les places de la ville!

Les autorités moskovites n'y délivrent aucun passeport pour l'étranger; les négocians même n'en obtiennent qu'avec la plus grande difficulté. On cache soigneusement à Varsovie ce qui se passe dans l'intérieur des provinces; et, malgré les punitions les plus sévères, les patriotes n'ignorent pas l'état réel des esprits. Parmi mille exemples de sévérité inouie, nous citerons le suivant: l'oukase qui ordonnait la déportation de plusieurs milliers de familles polonaises dans les provinces du Caucase devait être tenu très-secret; la révélation qui en a été faite aux journaux anglais et français, ainsi qu'à la chambre des députés à Paris, a mis Nicolas en fureur. Des commissaires extraordinaires ont été envoyés de Pétersbourg à Varsovie, pour y découvrir quel était, parmi les employés des administrations, celui qui s'était rendu coupable de cette *infidélité*. Ils ne purent réussir dans leurs recherches; mais comme les soupçons avaient plané sur quelques individus, et que l'auteur de ce prétendu *crime* devait se trouver parmi eux, les commissaires moskovites et Paskévitsch trouvèrent tout simple d'envoyer en Sibérie une quarantaine d'employés russes et polonais; six d'entr'eux sont condamnés à recevoir le knout.

On sait que les hommes *sages* et *prudens*, tant en France qu'ailleurs, disaient que les Polonais, en se plaignant des cruautés de Nicolas, les ont exagérées pour s'attirer plus d'intérêt à leur position! Qu'oseront-ils dire aujourd'hui ces hommes sans entrailles, en voyant par les *journaux officiels russes*, qu'eux-mêmes ne cachent plus ces cruautés!

Il est vrai que la Pologne aura beaucoup à souffrir, mais ne vaut-il pas cent fois mieux mourir en tuant petit à petit les russes, que de se rendre ignominieusement pour être traîné en Sibérie et voir ses biens séquestrés et confisqués? L'émigration polonaise de France et de Suisse s'unit aujourd'hui dans la même communauté avec ses frères de Pologne, par le seul moyen qui reste en leur pouvoir: c'est d'honorer la mémoire des martyrs de la liberté polonaise dans des célébrations patriotiques. Ces martyrs, d'abord émigrés et connus en France,

ont surmonté les nombreuses difficultés que leur opposaient les ombrageux roitelets d'Allemagne, ainsi que la Prusse et l'Autriche. Leur dévoûment est d'autant plus admirable, que la plupart d'entre eux entreprirent ce voyage presque sans argent et sans la connaissance des langues française et allemande.

Nous avons rapporté religieusement les noms des premières victimes; c'est en leur honneur que le 14 juin les Polonais de Bourges ont fait dans l'église des prières, et que *Zaczynski* a prouvé, dans un discours simple et pathétique, combien les héros morts en Pologne étaient dignes de cette religion qui enseigne l'égalité aux hommes, qui ne sanctifie que le dévoûment à l'humanité, et dont la doctrine, défigurée, a servi les oppresseurs des peuples et a consacré l'oisiveté et les crimes. Le soir, les patriotes français et polonais se sont assemblés sous la présidence du citoyen Michel, dont l'admirable talent s'est élevé dernièrement au niveau de celui d'Odillon-Barrot et d'Hennequin dans une remarquable plaidoirie. Des discours prononcés en polonais par Molendorf, et en français par Wilczynski, ont obtenu les plus vifs applaudissemens, mais le discours de Michel a été particulièrement remarqué.

A Paris, la loge de la *trinité indivisible* va célébrer une cérémonie en honneur de Gaspard Dziewicki, et le 5 juillet les Polonais présens à Paris doivent en faire autant dans l'église de St-Germain-des-Prés où est le tombeau du roi de Pologne Jean Kasimir.

Mais tandis que les Polonais attendent avec résignation leur avenir, ils ont vu avec peine la faiblesse de l'un d'eux qui n'a pas eu assez de courage pour souffrir et attendre. Joseph Szablicki, sous-lieutenant d'artillerie, résidant à Porentrui en Suisse, apprend que son père vient d'être emprisonné, son frère traîné en Sibérie et les biens de sa famille confisqués; cédant au désespoir, il saisit un pistolet, et la lettre fatale qui lui avait apporté cette nouvelle sert à charger l'arme avec laquelle il se brûle la cervelle. Le 15 juin, un nombreux cortège de Polonais, de Suisses et de Français rendit à Szablicki le dernier service. Le citoyen Lorient, jeune artiste français, exilé après les journées de juin, ainsi que Zaba et Barszczewicz, polonais ont prononcés sur la tombe des discours funèbres.

116

147

Courrier d'Indre et Loire 11 Juin 1833.

NOUVELLE RÉVOLUTION DE POLOGNE.

(*V. le Courrier des 26 avril, 26 mai et 1er juin.*)

La gazette allemande de Nurinberg, et notre correspondance particulière de Paris s'unissent à confirmer les nouvelles que nous avons données précédemment. Le grand système d'une vaste insurrection révolutionnaire prend d'un jour à l'autre un développement remarquable. La levée forcée des recrues en Pologne et en Lithuanie seconde merveilleusement les héroïques efforts des patriotes polonais. C'est qu'en Russie un soldat est condamné à rester *vingt-quatre* ans au service, et comme tous les soldats ne sont pas nobles, ils ne peuvent en conséquence arriver au grade d'officior. Le monstrueux système d'un pareil recrutement rompt à jamais les lieus de famille, au point que si c'est un homme marié qui est contraint de faire le service, sa femme le regarde comme perdu, et pour comble de malheur elle ne peut pas se remarier. D'ailleurs les recrues levées en Pologne et dans d'autres provinces polonaises sont toujours transportées au fond de la Moskovie. N'est-il pas donc plus naturel et plus raisonnable de s'unir aux patriotes qui s'organisent que de quitter le sol natal et servir d'instrument aux projets insensés et criminels d'un tzar, d'undespote? Les insurgés du palatinat de Plock sont déjà en très-grand nombre, et le brave Arthur Zawisza est à leur tête. La révolution se propage rapidement. Le général russe Kaïsaroff s'y trouve avec ses troupes. Les moscovites ont été attaqués en Samogitie. Les anciennes provinces polonaises de la Russie blanche, formant aujourd'hui les gouvernemens de Witebk et de Mohilow, sur le Dniéper, se sont insurgées. Les autorités russes cherchent par tous les moyens d'amoindrir le mal, mais la vérité perce à travers toutes ces précautions. Le chef des patriotes polonais, dans les forêts de Kalitz, Calixte, Borzewski, fut regardé, par l'ennemi, pour mort sur le champ du combat : mais retrouvant sa présence d'esprit après plusieurs heures il se releva, gagna la chaumière d'un brave paysan, et se trouve aujourd'hui parmi les siens. Les derniers journaux de la Prusse annoncent deux faits importans : d'abord que plusieurs bataillons d'infanterie moskovite ont été envoyés sur les frontières de la Gallicie, de la Silésie et du grand duché de Posen, pour y tailler tous les bois des forêts dans l'espace de deux lieues, pour intercepter par là les communications insurrectionnelles ; et en second lieu, qu'à Varsovie même plusieurs officiers russes, qui n'ont pas voulu seconder les entreprises des Polonais, ont été ou assassinés ou empoisonnés, et que le feld-maréchal Paskévitsck Erivanski lui-même était sur le point de perdre la vie, mais que cette fois-ci il avait échappé à sa destinée. Ainsi le sang des premières victimes, immolées le 7 mai à Varsovie, féconde le sol de la Pologne. Que diront les hommes sans foi et sans entrailles, qui prédisaient que la *Pologne était destinée à périr?* Espérons que les journaux de l'Allemagne nous mettront à même de communiquer à nos lecteurs les nouvelles postérieures.

Mais un autre fait mérite une attention particulière. On sait qu'une vingtaine de généraux polonais et plusieurs officiers supérieurs de l'état-major-général de l'armée polonaise, au lieu de partager le sort et l'avenir de l'émigration, préférèrent de se soumettre à Nicolas, et ils rentrè-

rent à Varsovie. — Presque tous ces messieurs combattirent à contre-cœur ; ils n'ont jamais cru à la possibilité de vaincre la Russie ; c'est donc à eux, hypocrites, que l'histoire attribuera la chute de la révolution du 29 novembre. Tandis que des milliers de vrais patriotes se répandaient en Europe, ou qu'ils sont alles peupler les déserts glaciales de la Sibérie, ces messieurs ont été envoyés à Viatka, où ils ne manquaient de rien. Aujourd'hui Nicolas veut se servir de ces mêmes hommes pour perdre encore une fois la révolution polonaise de 1833.—Voici comme le *Journal officiel de St-Pétersbourg*, du 22 mai, et après lui la Gazette de Prusse s'expriment : « Les officiers d'état-major et les officiers supérieurs de l'ancienne armée polonaise qui se » trouvent dans la ville de Viatka, ayant appris » du gouverneur civil, le premier jour de Pâ» que, que S. M. l'empereur leur *pardonnait* » *et leur permettait de retourner chez eux*, ont » accueilli cette faveur d'un monarque *généreux* » avec le témoignage de la plus vive *reconnais-* » *sance*. Le premier jour de la fête da Pâque, » ils assistaient, dans la cathédrale, à l'office » divin, et le lendemain ils allèrent offrir au » ciel des prières pour appeler sa bénédiction » sur un *prince magnanime*. A la fin de l'office » divin, *des larmes d'attendrissement* coulèrent » de tous les yeux. Un sermont touchant a été » prononcé sur la concorde qui doit régner entre » les deux nations qui sont l'une et l'autre sla» vonnes. »

Que pourrait-on ajouter à cette *magnanimité* de Nicolas, qui accorde ainsi la grâce aux Polonais de son choix, et qui signait en même temps, ou avant même, le fameux décret instituant, dans toute la Pologne, les commissions militaires, qui recevaient leur exécution, en plein jour à Varsovie, juste un mois après la *touchante cérémonie célébrée à Viatka*.

De son côté le gouvernement autrichien, complice et spoliateur de la Pologne, secondant les vues de Nicolas, ne veut pas rester en arrière. Voici ce que porte une lettre de Prague, du 25 mai : « à la suite des derniers troubles de la Pologne, » les émigrés polonais, qui restaient encore en » Gallicie, avaient reçu l'ordre de quitter les » états de S. M. apostolique, et en même temps » on leur a prescrit un itinéraire forcé par Bud» weis jusqu'à la frontière de la Bavière. Main» tenant nous venons de recevoir la nouvelle » que le gouvernement bavarois, aprés avoir » laissé passer un premier transport de ces réfu» giés, a protesté contre leur passage ultérieur, » et que le gouvernement autrichien a donné » les ordres pour que le reste de ces émigrés, » au nombre d'environ soixante, fut dirigé sur » Trieste, pour y être embarqué, soit pour Al» ger, soit pour la France. »

Pour le complément de cette procédure, et après l'expulsion de vrais patriotes polonais des états de l'Autriche, il ne serait pas étonnant que les journaux de Metternich vinssent à annoncer que l'ancien généralisme polonais Skrzynecki, résidant actuellement à Prague, en Bohême, revient en Pologne, pour jouir de la *magnanimité* de Nicolas, conjointement avec ses anciens subordonnés délivrés à Viatka !

118

SOUSCRIPTION DES ALLEMANDS HABITANT PARIS, EN FAVEUR DES POLONAIS RÉFUGIÉS EN SUISSE.

L'Association patriotique allemande.	100	»	Un Anglais.	1	»
H. Wolfrum.	2	»	Laurent.	1	50
Schamœl.	2	»	Riess.	1	»
Schuhmacher.	2	»	Stahl.	2	»
C. A. Fautz.	2	»	Schuster.	2	»
E. Biermann.	1	»	K.....	2	»
Viauden.	2	»	Th. F. Lier.	5	»
H. Polt.	1	»	A. Tritschler.	2	»
H.....	1	»	F. Yvan.	1	»
Muschani.	3	»	Moullet.	1	»
Benitz.	2	»	Roulin.	»	40
Eckelberg.	5	»	Adam Hartmann.	1	»
Wolf.	2	»	Brunner.	2	»
Un patriote L.	2	»	Hartmann.	1	»
Loch.	1	»	Kramer.	3	»
Jaeger.	1	»	W.....	1	»
Habig.	1	»	T. Hallberg.	1	»
Langin.	1	»	Rupprecht fils.	1	»
Keil.	»	50	F. B. Schreger.	1	»
Huber.	»	50	Jahn.	2	»
Un patriote.	1	»	Rick.	1	»
Berniex.	»	50	Annecker.	1	»
Sennert.	»	50	Bartsch.	1	»
Latoire.	»	75	Muhlhausser.	1	»
Juilt.	»	50	Slichlberg.	1	»
Lemke.	2	»	Lehnert.	1	50
Ch. Eckardt.	2	»	T. Loechner.	5	»
Burg.	2	»	Toulet.	2	»
Bachière.	2	»	Foechr.	1	»
T. F. Dambmann.	5	»	Ch. Walter.	1	»
H. Rupprecht.	1	»	Siefert.	»	50
Rudler.	2	»	Eichenauer.	2	»
J. Goldschmidt.	2	»	Kœlsch.	1	»
Dalstein.	2	»	Dietz.	1	»
Hugelmann.	2	»	Mayer, tailleur.	»	50
Siesby.	2	»	Puisneux.	1	»
Schweich.	2	»	Joseph Seuger.	»	50
Hamberg.	2	»	Linden.	»	50
Levislal.	2	»	Belz.	1	»
G. Heil.	2	»	Mayer Bottier.	»	75
Killer.	1	»	L. Sipfle.	1	»
Benetter.	2	»	Martin.	1	»
Dützchhold.	2	»	Schaefer.	»	50
Anolersen.	1	»	Sebastian.	»	50
Jergens.	1	»	Widmayer.	»	50
Seidel.	1	»	Bauer.	»	50
Stein.	1	»	Bernard.	»	50
Rudolph.	2	»	Banks.	»	50
Leuppi.	1	»	Roberts.	»	50
L. Constantin.	»	50	Colson.	»	50
S. E. Weller.	1	»	Woodman.	»	50
Fischer.	1	»	Krantzke.	»	50
E. Goldschmidt.	1	»	Reitz.	»	50
Jean Schuhmacher.	1	»	Bihns.	»	50
Becker.	1	»	Iakoby.	»	50
Finke.	2	»	T. Meyer.	»	50
Heck.	3	»	Houltier.	»	50
H. Sch.....	1	»	Welter.	»	60
Monlandon.	2	»	Ferdinand Eppel.	2	»
Müringer.	1	»	Lagu.	»	50
P. Stegmann.	2	»	Weber.	1	»
St. Leute.	1	»	Ott.	1	»
Nicola Kubler.	1	»	Bolinger.	»	50
J. Arlenspach.	2	»	Caton George.	1	»
Brandeis.	1	»	G. Reinhardt.	2	»
Sahl.	1	»	Neuber.	5	»
Lindenberg.	»	50	Holtzmann.	1	»
Auguste Gaucler.	»	50	Rummel.	1	»
Dieudonné.	»	50	Pola.	1	»
Joseph.	»	50	Lundt.	1	»
Totoni.	»	50	Oestreich.	1	»
Haade.	»	50	Blechschmidt.	1	»
Haxel.	1	»	Thum.	1	»
Vigneron.	1	»	Ludewig.	1	»
Klinge.	1	»	Mozer.	1	»
Mannefeld.	1	»	Otto.	1	»
Nœbel.	1	»	Asmus.	1	»
Stelernagel.	»	50	Monty.	[illegible]	50
			[illegible]	1	50

Hoener.	1	»	Sommer.	1	»
Zill.	1	»	Brechmer.	2	»
Eisen.	»	75	Califfois.	2	»
Joseph.	1	»	Nelles.	1	50
Jenger.	1	»	Volmar.	2	»
Piquet.	»	50	Gros.	1	»
Fakenauer.	»	50	Schwarty.	1	»
Siegert.	»	50	Meischken.	»	50
Ulrichsen.	»	50	Nagle.	»	50
Schwenzer.	»	50	Hangard.	1	»
Jung.	»	50	Ganter.	»	50
Lagoutte.	»	50	Z.....	»	50
Léger.	»	50	Un anonyme.	»	50
Frank.	»	50	Mergle.	1	»
Lebreton.	1	»	Richs.	1	50
Burkard André.	»	50	Baumgart.	1	»
Bunke.	»	50	Mlle Julie.	3	»
Spahlinger.	»	50	Kuder.	1	»
Fleischmann.	»	50	Faure.	1	»
Walter.	»	75	Chemau.	1	»
Bogler.	2	»	Graeber.	»	50
Walter.	»	50	Un anonyme.	»	50
Clément Suisse.	1	»	P. Blanc.	»	50
Fest.	»	50	Frédéric.	1	»
Knapp.	»	50	Raggenbas.	»	50
Bruckmann.	»	50	Scholtz.	»	50
Goessmann.	»	50	Batian.	»	75
Schelling.	»	50	Wimet.	»	50
Trélot.	»	50	S. Venant.	»	50
Remonté,	»	50	Maerten.	»	50
Schaefer.	»	40	Hault.	»	50
Charles.	»	40	August.	»	50
Braun.	»	50	Wilkens.	1	»
Dussel.	»	50	Muller.	»	50
Lomb.	»	50	Klein.	»	50
Jonnard.	»	50	Bosler.	»	50
Hébert.	»	25	Errard.	»	50
Charles.	»	50	Pierron jeune.	»	50
Bonifaz.	»	50	Pierron.	»	50
Mayol.	»	50	Kowalski.	»	50
Heurory.	»	50	Les ouvriers de M. Staub.	6	25
Manffre.	»	50	Barri.	»	50
Eger.	»	50	Geiff.	»	50
Donally.	»	50	Louis.	»	50
Ekert.	1	»	Flamad.	»	50
Feller,	1	»	Waischefelder.	»	50
Narcisse.	»	50	Dubroco.	»	50
Kiessel.	1	»	Muller.	»	25
Felme.	1	»	Un anonyme.	»	25
Speckaert.	»	50	Un anonyme.	»	50
Eiche.	1	»	Wahl.	»	75
Simon.	»	50	Bankofski.	»	75
Franzen.	»	50	Schuh.	»	50
Klemming.	»	50	Ancelin.	»	50
Jeon.	»	50	Th. E...	2	»
Devine.	»	50	Maurice.	1	»
Sittel.	2	»	Bernard Helmer.	2	»
Scherzer.	1	»	Jacob Schmidt.	1	»
Schoen.	1	»	C. Espe.	1	»
Johan Kuhn.	»	50	Aubken.	5	»
Schindler.	1	10	J. Ostermann.	»	50
Himbert.	»	50	N. S.	»	50
Sevin.	1	»	K...	1	»
Schmid.	1	»	Schon.	1	»
Dreves.	1	»	Delemotte.	2	»
Chamtr.	»	50	Lapeyre.	1	»
Schœn.	»	25	Buntzinger.	1	50
Kappeler.	1	»	Huth.	1	»
T. Nordfeldt.	»	50	J. Hurlimann.	1	»
Thompson.	»	50	Louis Weber.	1	»
E.....	2	»	Vollhaber.	1	»
Dresler.	1	»	Müller.	1	50
Marx.	1	»			

121

Le gouvernement autrichien profite, à ce qu'on assure, de la conspiration prétendue ou avortée que notre police a dénoncée aux autorités piémontaises, pour faire avancer des troupes sur les frontières de ce gouvernement. On dit aussi que, sous le prétexte que les Polonais réfugiés en Suisse n'étaient pas étrangers à ce projet de soulèvement, il a fait demander aux cantons limitrophes de renvoyer ces hôtes tant redoutés. Il est question du licenciement de l'armée piémontaise, qui serait remplacée par des régimens autrichiens. C'est ce bruit qui a donné naissance à la nouvelle de la nomination du maréchal Clauzel au commandement d'une armée d'observation sur les frontières du Piémont.

Tribune 24 mai 1833.

BERLIN, 12 *mai*. — Un procès intenté par des fournisseurs de Paris à la banque polonaise excite ici beaucoup d'intérêt, puisqu'il nous procure la découverte que le prince Louis Bonaparte et le prince de la Moskova étaient destinés à prendre et avaient accepté le commandement des troupes qui devaient se rendre de France en Lithuanie. On trouve aussi dans les pièces imprimées relatives à ce procès, que le comte Lubinski y est indiqué comme agent principal des Polonais en France, et qu'il était chargé du contrôle, de l'expédition des armes et des munitions pour la Pologne. Ceci est d'autant plus extraordinaire qu'il est domicilié dans le grand-duché de Posen, et qu'ainsi il est sujet prussien. On attend avec impatience l'issue de ce procès.

La Tribune 23 mai 1833.

— L'*Indicateur de Bordeaux* du 19 mai rapporte ce qui suit :

« Le colonel Roslakowski, le capitaine du génie Hasford et cinq autres Polonais, qui, à leur arrivée de Bergerac, étaient allés loger à l'hôtel de Rouen, qu'ils devaient quitter le 19 pour se rendre au Hâvre par le paquebot à vapeur, ont quitté hier soir cet hôtel, escortés par la police, laquelle, pour éviter qu'ils fussent suivis par la foule, a exigé que ces étrangers allassent en voiture jusqu'au bateau.

» Cet ordre a été exécuté non sans quelques cris poussés par les curieux que ce spectacle, inusité chez nous, avait rassemblés. Sur le port, il y avait, nous assure-t-on, de deux à trois cents personnes, qui, au moment où ces réfugiés ont mis le pied sur le bateau à vapeur, ont crié *vive la Pologne !* à plusieurs reprises.

» Le bateau a dû partir ce matin ; quant à nos malheureux frères de Pologne, ils se rendent à Bruxelles. D'autres personnes assurent que c'est aux Etats-Unis qu'ils vont fixer leur résidence. »

Le Courrier 23 mai 1833.

— On écrit de Mont-de-Marsan, 25 mai :

« Les réfugiés polonais du dépôt de Bergerac sont arrivés dans cette ville, où ils ont été reçus avec cette bienveillance due au courage malheureux. En attendant qu'ils puissent se procurer des logemens, les habitans ont demandé, comme une faveur, à l'autorité municipale, de les recevoir.

» Les jeunes Polonais qui avaient commencé leurs cours de médecine, ont reçu l'autorisation de se rendre à Montpellier pour les continuer, et les autres ont été dirigés sur le département des Landes.

» Les officiers supérieurs, après avoir visité le préfet et le maire, auxquels ils ont témoigné leur gratitude pour l'accueil qu'ils ont reçu, ont demandé au préfet une salle d'étude, où l'on ferait un cours pour les jeunes officiers que l'amour de la liberté avait arrachés aux études. On a aussitôt occupé des ouvriers pour préparer un local convenable.

» Le maréchal-de-camp baron Peyris, commandant le département, et le commandant de la place, ont passé aujourd'hui la revue du détachement qui doit rester parmi nous. »

M. Jaureguiberry, colonel mexicain, nous écrit pour se plaindre des préventions injustes qu'ont fait peser sur lui les Polonais de Bergerac. Il s'est présenté à eux, non comme agent de police, mais comme porteur d'une lettre de M. Ramorino qui, en effet, lui accorde sa confiance. M. Jaureguiberry nous assure que le colonel Roslakowski lui-même déplore son erreur à cet égard.

La Tribune 24 ...

On se flatte que les Polonais, auxquels plusieurs cantons ont déjà accordé des secours temporaires, auront la faculté de s'établir dans le canton de Thurgovie, malgré les réclamations de Bade et de Wurtemberg, qui s'alarment du séjour de ces réfugiés près de leurs frontières. Si la Suisse s'obstinait à les exclure de son territoire, il ne leur resterait plus d'autre asile que les cachots de l'Autriche et du Piémont.

Le Courrier 31 mai 1833

— Un journal allemand assure que pour voyager en Allemagne sans être inquiété par la police, il faut se garder de trois choses : 1° d'être étudiant, 2° d'être Polonais, 3° d'être *voyageur*.

Les Polonais du dépôt de Bourges, informés de l'arrivée de M. Odilon-Barrot dans cette ville, lui ont envoyé une députation pour lui exprimer leur reconnaissance comme à l'un des plus chaleureux et des plus constans défenseurs de la cause polonaise. La députation était choisie parmi les officiers les plus distingués. Le nonce Godebski a exposé en leur nom les besoins de l'émigration et les malheurs des soldats polonais en Prusse. L'honorable député assura la députation qu'il ne cesserait de plaider la cause des Polonais, comme une cause qui est chère à la France et qui touche de près tous les intérêts de l'humanité.

13 Juin 1833

1221

Lorsque l'ordre du ministre de la guerre qui supprime le commandant du dépôt polonais de Bourges, fut connu parmi les réfugiés, ils s'empressèrent d'aller témoigner à M. St.-Just les regrets que leur causait cette séparation imprévue. L'entrevue fut touchante, les témoignages d'affection vivement exprimés de part et d'autre. M. le lieutenant-colonel St.-Just réunit autour de lui les nonces, les officiers, sous-officiers et soldats polonais, et leur adressa l'allocution suivante en présence de M. le lieutenant-général baron Petit qui se trouvait à la réunion :

Messieurs,

L'émotion que j'éprouve en me séparant de vous me permet à peine de vous exprimer tous les regrets que je ressens.

Appelé depuis plus d'une année à l'honneur de commander le dépôt de Bourges, je l'ai vu progressivement s'accroître jusqu'au nombre de quinze cents braves, dont la conduite honorable et la sage résignation ne se sont jamais démenties. Si, pendant ce court espace de temps, ma position m'a mis à même de vous rendre quelques services, ma tâche a été bien facile à remplir; placé sous les ordres immédiats de M. le lieutenant-général Petit, je n'ai eu qu'à lui faire connaître vos besoins pour obtenir ce qui était en son pouvoir.

La réduction opérée dans le personnel du dépôt, ainsi que son organisation actuelle, sont les seuls motifs de mon départ; ainsi qu'a bien voulu me le faire connaître S. Exc. le ministre de la guerre

Si la France entière, Messieurs, éprouve une noble et douce sympathie pour la nation polonaise, combien celui qui a vécu intimement avec vous, qui a été à même de connaître comme moi votre vie privée, et d'apprécier vos nobles qualités, ne doit-il pas éprouver de regrets en vous quittant !

Sous-officiers et soldats, vaillante jeunesse, dont la plus grande partie était destinée, par sa position sociale, à remplir des emplois honorables, vous qui avez tout sacrifié pour votre patrie, je ne puis trop louer votre excellente conduite et la discipline que vous avez toujours observée.

Il est également de mon devoir de remercier M. le lieutenant-colonel Janowytz de tous les soins qu'il a bien voulu prendre, de concert avec moi, pour entretenir le bon ordre. Toutes ses démarches n'ont jamais eu d'autre but que le bien-être de ses compatriotes, dont il s'est sans cesse occupé.

M. le général Wronieski que j'ai le bonheur de revoir avant mon départ, vous qui avez si puissamment contribué à rendre ma mission agréable, daignez agréer mes remercimens.

MM. les nonces, officiers supérieurs, officiers, et vous tous braves Polonais, veuillez recevoir mes adieux et l'expression bien sincère de l'attachement que je vous conserverai toute ma vie.

Le lieutenant colonel, J. SAINT-JUST.

MM. les réfugiés répondirent en ces termes :

Les Polonais du dépôt de Bourges à M. le lieutenant-colonel St.-Just, officier de la Légion-d'Honneur, commandant du dit dépôt.

La noblesse de vos procédés, la loyauté de votre caractère nous ont inspiré depuis long-temps le désir de vous offrir un témoignage public de notre reconnaissance : nous espérions que nous pourrions satisfaire ce besoin de notre cœur dans une occasion plus heureuse pour nous tous, au moment où la providence nous permettrait de dire adieu à la France hospitalière, à la nation généreuse qui a honoré nos malheurs, en nous offrant asyle et secours dans notre adversité. Le sort en a disposé autrement : l'ordre de M. le ministre de la guerre, en vous ôtant le commandement du dépôt de Bourges, nous impose le devoir de presser l'accomplissement de notre projet. Les peines que vous vous êtes données pour adoucir le sort des réfugiés, la délicatesse avec laquelle vous avez prévenu toute démarche, qui, interprétée avec malveillance, aurait pu aggraver notre triste position; la circonstance surtout où vous avez garanti sur votre honneur la conduite des Polonais qui se croyaient blessés par l'arrestation d'un de leurs camarades : tous ces faits resteront à jamais gravés dans notre mémoire, et si les vœux de ceux que vous avez constamment protégés doivent en quelque sorte adoucir le coup subit et inattendu que vous venez de recevoir dans vos intérêts personnels et dans vos affections, vous retournerez au sein de votre famille, heureux d'avoir rempli avec honneur la tâche difficile qui vous a été imposée, fier de votre noble conduite, riche surtout de la bénédiction d'un millier de Polonais ennoblis par leur dévouement à la cause de la liberté et illustrés par tant de malheurs.

Bourges, le 30 juin 1833.

Le soir, MM. les réfugiés offrirent un dîner au colonel St.-Just et à plusieurs officiers français. Chacun exprima de nouveau les regrets de se quitter. La plus grande cordialité régna parmi tous les convives et tout s'est passé dans le plus grand ordre.

Le ministre du commerce a decerné une médaille d'argent à Marius Glembocki, sous-officier polonais du dépôt de Bourges, pour avoir sauvé, le 4 mai dernier, au péril de ses jours, un soldat du train des équipages qui se noyait.

123

» ambassadeur d'Autriche, et une foule de curieux de toutes les classes. Le grand duc, héritier du trône, et son frère, le grand duc Constantin, prirent part au repas, tandis que la famille impériale, avec la bonté qui la distingue, excitait les jeunes convives à la gaieté. Après le dîner, l'empereur présenta à l'impératrice les *élèves orphelins* POLONAIS, que le monarque fait élever à ses frais; et on le vit tenant à la main, d'un côté le fils du *comte* Maurice Hauke, qui fut assassiné par les rebelles, lorsque la révolution éclata, et de l'autre, le jeune Sowinski, dont le père fut tué dans la grande redoute de Wola, en combattant contre la Russie. »

Tout le monde sait avec quelle inouïe barbarie les enfans de la Pologne ont été enlevés pour être transportés en Russie; tout le monde a pu lire aussi les dénégations publiées dans différens journaux par les ordres de Nicolas, relativement à ces enlèvemens. Eh bien! qu'y a-t-il à répondre aujourd'hui, quand Nicolas lui-même présente à sa femme ces mêmes soi-disant *orphelins* POLONAIS, en y joignant la plus sanglante ironie qui ait jamais été inventée, pour frapper au cœur la Pologne tout entière! Il faut savoir que les enfans du général polonais Hauké, vendu à la Russie et tué comme tel dans la grande nuit du 29 novembre, ont été depuis longtemps protégés par Nicolas; qu'il les présente à la Tzarine; rien d'extraordinaire, mais les enfans du général Sowinski peuvent-ils supporter cette comparaison. Nicolas, s'emparant des jeunes enfans de Sowinski dont la mort immortalisa le dernier jour de Warsovie libre, cherchera un jour à confondre ce nom illustre avec ceux que la Pologne ne prononce qu'en frémissant. Cette infernale comédie, nous le répétons, doit être regardée par les Polonais comme l'un des outrages qui lui sont le plus sensibles.

Une autre scène du même genre tient à des calculs plus généraux et non moins importans. L'autocrate, voyant que son amnistie n'a pas produit son effet, et qu'on la rejette avec mépris, invente un nouveau moyen pour s'emparer des Polonais dispersés aujourd'hui sur tant de points différens de l'Europe. Voici ce qu'on lit dans un article des frontières de Pologne inséré dans la *Gazette d'Augsbourg*, et répété par les journaux de Paris des 18 et 19 août: « On parle d'un travail de l'état-major russe, qui a été soumis à l'approbation de l'empereur, et qui aurait pour but le rétablissement de l'armée polonaise. On dit que, d'après ce projet, le royaume de Pologne aurait une armée mêlée de troupes nationales et de troupes russes, et que sa force serait au plus de 28, et au moins de 16,000 hommes. Chaque brigade ou divison serait composée d'un nombre égal de régimens russes et polonais, commandés par des Polonais ou des Russes; mais les généraux de division et le général en chef

» seraient toujours des Russes. On ne peut encore garantir ces données, mais il est sûr, au moins, qu'on s'occupe de former de nouveaux régimens polonais. Une nécessité impérieuse exige qu'on fournisse enfin de l'emploi et de l'occupation à ce grand nombre d'individus oisifs et manquant de pain, qu'on rencontre partout depuis la révolution, et qui contribuent tant à exciter le mécontentement. Une fois que ces gens seront pourvus et convenablement traités, ils deviendront des partisans aussi zélés du gouvernement qu'ils lui sont maintenant opposés. Nous en avons vu un exemple lors de la révolution de Warsovie, où les troupes sont restées fidèles au grand-duc Constantin, qu'ils n'ont abandonné qu'après des tentatives réitérées de la part de leurs chefs et des conspirateurs. »

Il y a plus d'un piège tendu dans ces annonces préliminaires *semi-officielles*. Il peut arriver que beaucoup de Polonais, en apprenant la formation d'une nouvelle armée polonaise, seront tentés d'aller s'y enrôler, croyant pouvoir être utiles à leur patrie. Il est possible aussi que le gouvernement français, voyant qu'aucun Polonais ne s'empresse de profiter de l'amnistie de Nicolas, qu'il a fait connaître dans tous les dépôts, en leur donnant espoir qu'ils pourront former le noyau d'une nouvelle armée soi-disant nationale polonaise, trouvera dans le dernier projet de Nicolas un prétexte assez plausible d'engager les réfugiés à retourner en Pologne. Il leur déclarera peut-être que, la nation française étant lasse de donner de l'argent aux réfugiés, ils pourraient rentrer chez eux, y trouver une occupation active, et satisfaire ainsi leur goût pour le service militaire. Mais, dans l'un et dans l'autre cas, une expérience par trop cruelle a déjà prouvé aux Polonais jusqu'à quel point ils doivent accepter toutes les promesses qu'on leur a faites et qui, toutes, n'ont abouti qu'à empirer leur sort et à leur ôter jusqu'à l'idée ou la possibilité de travailler à un avenir sur lequel ils ne cesseront jamais de fixer leurs regards, et qui ne peut manquer de se réaliser, lorsque toutes les épreuves d'exil, d'oppression et de persécutions auront comblé l'abîme qui les sépare encore de leur chère et glorieuse Pologne !

s 124

125

TOURS, 3 AOUT.

EXPULSION DÉFINITIVE DE M. LELEWEL.

Il n'y a pas dans notre langue de termes assez forts pour exprimer l'indignation qu'a provoquée en nous l'acte inqualifiable dont nous sommes aujourd'hui témoins. M. Lelewel, que la brutalité ministérielle avait arraché il y a cinq mois du Château de la Grange et confiné à Tours, M. LELEWEL EST EXPULSÉ DE FRANCE.

Il y a quinze jours que l'ordre de son expulsion est arrivé à la préfecture, et le connaissant, nous voulions aussitôt dévoiler à la France cette nouvelle turpitude des hommes qui la gouvernent, parce que nous prévoyions bien ce qui est arrivé : c'est que cet ordre donné une fois ne serait pas révoqué. On ne nous crut pas alors, parce qu'on ne pouvait ni croire ni comprendre qu'un ministère français, qu'un ministère qui se prétend l'héritier et le digne interprète de la révolution de juillet pût descendre à n'être en face de la France que le Séide des haines ignobles du cabinet russe; et aujourd'hui qu'on commence à le croire, on ne le comprend pas davantage.

Mais laissons un moment toutes les réflexions de côté, et racontons les faits :

Il y a trois semaines, un mois peut-être, le ministre de l'intérieur écrivit au préfet d'Indre et Loire de lui transmettre des renseignemens sur la conduite de M. Lelewel depuis son arrivée à Tours; la réponse du préfet, et nous invoquons ici son propre témoignage, fut toute favorable à l'illustre proscrit; et cependant à peine était-elle parvenue au ministère que l'ordre d'expulser M. Lelewel de la France fut lâchement signé sous la dictée, sans doute, de l'ambassadeur moscovite

Dès que cet ordre arriva à Tours, l'étonnement fut profond, non seulement parmi ceux de nos concitoyens qui connaissent et partagent les principes politiques de l'ancien nonce à la diète polonaise, mais encore parmi ceux qui les connaissent sans les partager.

Des hommes que nous pourrions nommer, haut placés dans l'estime publique, et dont les paroles ne sont pas sans puissance auprès de nos fonctionnaires, s'empressèrent de solliciter leur intervention pour obtenir du ministre la révocation de cet ordre qu'aucun motif ne peut justifier. M. le préfet promit de faire tout ce que ses devoirs lui permettaient, et nous savons qu'il a dignement tenu sa promesse. M. le procureur du roi répondit dans le même sens, et nous croyons connaître assez la loyauté de son caractère pour affirmer spontanément que lui non plus il n'a pas manqué à sa parole.

Les hommes honorables que nous citions plus haut ont fait plus encore, ils ont offert de fournir en moins d'une heure cinquante cautions en faveur de M. Lelewel.

Rien n'a fait. Ni l'intercession des fonctionnaires du département, ni l'intérêt qu'inspire à toute notre ville cette nouvelle infortune, ni l'état de maladie où se trouve M. Lelewel, n'ont pu faire plier la volonté ministérielle. L'ordre a été impérieusement renouvelé, et M. Lelewel est parti ce matin pour l'Angleterre.

Là, du moins, il échappera peut-être aux basses et opiniâtres vengeance du tzar moscovite.

En apprenant ces persécutions, la France ne se demandera-t-elle pas s'il est une loi qui les autorise, et les députés ne seront-ils pas effrayés de l'extension effrontément arbitraire donnée à celle dont ils ont armé le pouvoir le 21 avril 1832 ?

Cette loi porte en effet : « le gouvernement » pourra les astreindre (les réfugiés) à se ren- » dre dans celle de ces villes qui leur sera in- » diquée ; il pourra leur enjoindre de sortir du » royaume s'ils ne se rendent pas à cette desti- » nation, ou *s'il juge leur présence susceptible* » *de troubler l'ordre et la tranquillité publique.* »

M. Lelewel a obéi à l'ordre ministériel qui lui avait fixé pour résidence la ville de Tours. Il n'est donc point dans le premier cas prévu par la loi. Est-il dans le second ? Est-il dans la catégorie *des réfugiés qui peuvent troubler l'ordre et la tranquillité publique ?*

Sa conduite, depuis qu'il habite Tours, ne permet pas d'en former le soupçon.

M. Lelewel vivait ici dans la retraite la plus absolue. Privé des secours du gouvernement qu'il n'a jamais voulu accepter, confiné dans un réduit obscur, ne recevant personne, ne fréquentant aucun lieu public, tout son temps était employé à des recherches sur la numismatique du moyen âge ; et les seuls lieux où on fût sûr de le trouver étaient la bibliothèque et le cabinet de médailles appartenant à M. Jeuffrain (*) ? Et c'est de cet homme, passant des journées entières à pâlir sur des bouquins, qu'on voudrait faire un conspirateur ? C'est lui que le ministère chasse de Paris, fait arracher par ses sbires à l'hospitalité de Lafayette, confine, sous la surveillance de sa haute police, dans une ville au centre de la France, et rejette définitivement au-delà de nos frontières comme un être remuant et dangereux !

Le ministère n'a point conçu une telle opinion de M. Lelewel : il sait mieux que personne combien sa vie était ici inoffensive : de son propre mouvement il eût laissé végéter en paix cet illustre débris de la Pologne. Mais le ministère est-il maître de ses volontés ? L'influence étrangère, toute-puissante aux Tuileries, ne dirige-t-elle pas jusqu'à ses moindres mouvemens ?

« C'est du Nord aujourd'hui que *lui viennent ses ordres.* »

Il a donc foulé aux pieds ses propres convictions pour obéir aux exigences de l'autocrate. Une telle lâcheté est au-dessous de toute expression de mépris. Il suffit de la divulguer pour en faire une éclatante justice.

THIBAUD.

(*) Le médailler de M. Jeuffrain, l'un des plus curieux qui existent, doit être, dit-on, acheté par la ville de Tours, et nous croyons savoir que l'autorité municipale comptait sur les connaissances de M. Lelewel en numismatique pour opérer cette importante acquisition.

Aujourd'hui, presqu'à la même heure où M. Lelewel sortait de Tours, épié par la police franco-russe, le prince Adam Czartoryski, ancien président du gouvernement de Pologne, passait en chaise de poste, muni d'un passeport qui le recommande partout à la bienveillance des autorités.

M. Lelewel se rend en Angleterre, frappé d'une double proscription. M. Adam Czartoryski se rend aux eaux de Barrèges, soutenu d'une double protection.

C'est que M. Lelewel est resté jusqu'au dernier moment sur la brèche de la révolution polonaise, tandis que le prince Adam, chef du juste-milieu polonais, a plus servi, à Varsovie,

TOURS, 31 AOUT.

Lorsque, il y a moins d'un mois, nous annoncions avec indignation l'expulsion définitive de M. Lelewel, nous pressentions que nous ne tarderions pas à rougir d'un nouvel acte de lâcheté et d'ingratitude politique, et que bientôt on enléverait M. Chodzko à notre estime et à notre amitié. Nous ne nous sommes pas trompés, car il est impossible d'imaginer si mal de ceux qui nous gouvernent, qu'ils ne trouvent encore moyen d'aller au-delà. Vexer les Polonais en détail et sans cesse ni relâche, les forcer à errer par le monde jusqu'à ce que fatigués de ne rencontrer partout que des terres inhospitalières, ils consentent à demander merci au *clément* empereur de toutes les Russies, telles sont les instructions du Tzar à notre abjecte diplomatie. Déjà se réalise ce mot d'un sénateur confident d'Alexandre et aussi de Nicolas, auquel il disait: « l'Europe ne sera tranquille que lorsqu'un » courrier du cabinet Russe pourra librement » dans un kibitka porter les ordres de votre majesté à Berlin, à Vienne et à Paris. »

Chodzko, envoyé à Montauban, a préféré demander un passeport pour l'Angleterre; car il savait qu'on ne le laisserait pas long-tems à Montauban et qu'on ne cherchait qu'un prétexte pour l'expulser de France. Il nous a laissé sa protestation sur laquelle nous appelons toute l'attention de nos confrères de la capitale, des honorables députés et des savans jurisconsultes avec lesquels Chodzko s'était lié à Paris, et enfin du barreau tout entier. C'est ici une question de liberté individuelle et de droit des gens, la loi du 21 avril 1832, quelque large d'arbitraire qu'elle soit, n'est pas applicable à Chodzko. En vertu de cette loi empruntée presque textuellement à une époque de crise révolutionnaire, bornée d'abord à un an de durée, puis prorogée jusqu'en avril 1834, il peut paraître suffisant qu'un ministre déclare *juger* la présence d'un réfugié susceptible de troubler la tranquillité publique pour l'expulser du royaume! Ainsi, par cela seul qu'on est proscrit, on est placé en France en dehors de toute législation. Mais à quel caractère reconnaît-on les *réfugiés* dont parle la loi du 21 avril? Elle s'est gardée de le dire. Lors de la discussion, des explications furent demandées, M. Laurence proposa une juste exception, on lui répondit par des définitions d'une absurdité et d'une élasticité calculées. Pas une ne s'applique à Chodzko. Il n'a point, comme ceux que l'on peut appeler *réfugiés*, quitté son pays par suite d'une tentative malheureuse contre un pouvoir oppresseur. Il voyageait depuis 1822 et il n'était point en *fuite*, lorsque le 20 août 1826 il entra en France muni d'un passeport délivré par les autorités russes et signé de Nicolas. Le dessein de publier plusieurs ouvrages l'amena à Paris, où il était depuis quatre ans, logé dans ses meubles, payant la contribution mobilière, suivant les cours publics, fréquentant les bibliothèques, et hantant les savans, lorsque la révolution de 1830 éclata. Sa conduite, dans les trois journées, lui mérita la croix, en la recevant il dût preter ser-

ment. Il a successivemennt rempli dans la garde nationale les fonctions de lieutenant et de capitaine d'etat-major et en a porté l'uniforme. Aide-de-camp de Lafayette, il a eu la cuisse cassée en faisant entrer à Vincennes un bataillon chargé de la surveillance des ex-ministres. Lorsque Lafayette donna sa démission, Chodzko, encore alité, crut devoir aussi envoyer la sienne. Voilà l'homme qu'on traite comme un étranger, comme un réfugié politique, qu'on chasse sans daigner même donner un motif quelconque, et il avait acquis domicile en France sous Charles X, et il aurait pu demander alors, sans redouter un refus de l'ancien gouvernement, une autorisation destinée à le faire jouir, aux termes de l'art. 13 du code civil, de certains droits. Jamais il n'a reçu aucun secours du gouvernement, sur quoi donc se fonde-t-on pour le contraindre à résider en telle ou telle ville, sinon à sortir de France? Il a eu tort de quitter Paris une première fois et d'obéir à un ordre injuste, illégal, en venant à Tours. Dans la séance du 11 mars dernier, Lafayette protesta à la tribune contre cette mesure, et Garnier-Pagès, dans celle du 30 mars, disait : « Ce » n'est pas seulement contre les *réfugiés* que sont » exercées les persécutions du pouvoir ; M. » Chodzko habitait long-temps Paris, Chodzko » était presque aussi Français que Polonais, » et cependant il a été compris parmi les réfu- » giés et parmi les 27 proscrits d'entre ces ré- » fugiés. Je le répète, ce n'est pas à la masse des » proscrits qu'on en veut, c'est à ceux qui ont » le malheur de porter un nom célèbre : Lelewel » et Chodzko sont connus de l'autocrate, et » l'un et l'autre ils ont été immolés à sa ven- » geance. N'oublions jamais les services im- » menses que les Polonais ont rendus en tous » temps à la France ; c'est à eux que nous » devons de n'avoir pas été envahis une troi- » sième fois ! »

Il ne se trouvera sans doute pas de chambre assez servile pour proroger une troisième année la loi du 21 avril, cependant il n'en sera pas moins indispensable que les députés aux yeux de qui l'honneur national est encore quelque chose, demandent compte aux ministres de la manière dont ils ont usé de l'arbitraire remis si légèrement entre leurs mains. Qui empecherait que bientôt, en l'absence de loi sur la responsabilité ministérielle, un minisre éhonté n'expulsât jusqu'à des citoyens français, en les qualifiant de *réfugiés ?* Certes, il n'y aurait rien qui dût étonner après l'application que nous voyons faire de ce titre à M. Chodzko.

Nous ne pensons pas qu'on ose invoquer l'article 7 de la loi du 28 vendémiaire an 6. Si cette loi n'a pas été entièrement rapporté par celle du mois d'avril 1832, il faut convenir du moins que cet article 7 a eté remplacé par la loi nouvelle qui le reproduit à une légère différence près, et qui serait inutile si l'article 7 de la loi de vendémiaire était encore en vigueur.

La loi de 1832, dont la date coïncide si malheureusement avec l'arrivée des Polonais en France, ne pesera bientôt plus que sur eux. Déjà les réfugiés Portugais sont partis, les Espagnols sont amnistiés et on les force à rentrer

1.9

en Espagne. Quant aux Italiens, on n'attend plus qu'un prétexte pour les renvoyer. Ne les a-t-on pas voulu flétrir en les calomniant, lorsqu'on les a représentés comme des fanatiques dévoués à un comité secret, sorte de chef des assassins !

Il importe donc de convaincre le gouvernement d'illégalité et d'iniquité dans l'usage de cette loi. M. Chodzko aura, par sa protestation, bien mérité de la liberté et des réfugiés politiques, ses frères de malheur. Nous savons positivement que des membres du barreau de Tours ont offert de lui signer une consultation, et l'ont engagé à opposer à l'arbitraire ministériel une résistance au moins passive. Diverses considérations l'ont empêché d'accepter cette offre et de suivre ces conseils.

Il est un fait que nous ne pouvons nous dispenser de consigner ici. Chodzko venait de publier *en français* son histoire des légions Polonaises en Italie, ouvrage empreint d'un si ardent amour pour la Pologne, et de cette façon d'écrire l'histoire à la fois noble et touchante et qu'on ne retrouve que dans la simplicité des anciens. Nicolas demanda que le jeune écrivain sortît de Paris. M. de Labourdonnaie, alors ministre de l'intérieur, s'y refusa. Ainsi, le gouvernement du 7 août ne craint pas de faire ce que la restauration elle-même repoussait comme une lâcheté.

PROTESTATION,

DE M. LÉONARD CHODZKO.

Je suis arrivé en France le 20 août 1826.

J'y suis arrivé avec un passeport en règle, comme voyageur, pour étudier, m'instruire et publier ensuite le résultat de mes études et de mes travaux historiques. Mes ouvrages témoignent si je suis resté fidèle à mes principes et aux engagemens que j'ai pris envers les souvenirs de la gloire polonaise

Je ne suis point *réfugié politique*, je n'ai jamais été regardé comme tel, et je n'ai pu l'être, quelle que fût d'ailleurs la forme du gouvernement en France.

Présent à Paris, à l'époque de la révolution de juillet' j'ai été assez heureux pour unir mes faibles efforts aux efforts immortels du peuple. La commission des récompenses nationales m'a trouvé digne de porter la glorieuse et spéciale décoration décernée aux combattans de juillet. Louis-Philippe et ses ministres s'en sont mêlés, et ils ont confirmé en tout point cette décision.

L'accident qui m'est arrivé en renplissant les fonctions de Capitaine d'Etat-major de la garde nationale parisienne, et d'aide-de-camp du Général en chef Lafayette, m'a retenu pendant plusieurs mois sur un lit de douleur. Ce fût là que je reçus les premières nouvelles de la révolution polonaise. Toutes mes pensées, tous mes vœux se tournèrent vers ma patrie, combattant pour sa liberté. Blessé au service de la France, je n'ai pu, à mon vif regret, je l'avoue, prendre une part active à la gloire et aux malheurs de la Pologne. Ce n'est point avec l'émigration polonaise que la première fois j'ai mis le pied sur le sol francais; comment donc puis-je être considéré comme *réfugié politique*?

Nommé par mes compatriotes, membre du Comité national polonais, qui fut formé le 8 décembre 1831. j'ai été heureux et fier de servir plus directement la cause sacrée de la Pologne, et lorsque ce Comité, après un an de travaux réels, s'est vu dispersé par suite de hautes influences, j'ai été encore une fois heureux et fier de partager le sort de notre illustre président Joachim Lelewel, et de mes autres collègues. Forcé de quitter Paris, je suis venu à Tours, sans opposer aucune résistance.

Mais cet éloignement de la capitale, lieu de toutes mes ressources, n'était-il pas déjà une expiation suffisante des faibles services rendus par moi à la cause polonaise, et la loi du 21 avril 1832, pouvait-elle m'atteindre jusque dans Tours? Je ne l'ai jamais pensé. Cependant, sans aucun motif avoué, le 15 août le ministre de l'intérieur expédie à la préfecture d'Indre et Loire, l'ordre de me diriger immédiatement sur Montauban (Tarn-et-Garonne.).

Après huit mois d'un séjour paisible et inoffensif à Tours, où je n'ai jamais touché de solde, a conçu, l'idée de me tendre un piège, et de m'impliquer dans quelque procès forgé par la police, afin de me compromettre. Je sais trop ce qu'exige de moi l'honneur du caractère national et la conservation de mes droits naturels pour tomber dans ce piège. On a voulu mon expulsion de France, et par un reste de pudeur, on s'est abstenu jusqu'ici de violation complète du droit des gens, en m'expulsant d'un seul coup. Plutôt que d'être traqué de ville en ville, jusqu'au moment ou il plairait au gouvernement de me chasser définitivement du territoire français, j'ai choisi l'Angleterre pour mon séjour actuel. Il me fallait prendre les dernières mesures nécessaires, pour garantir mes ressources ultérieures. M. le préfet d'Indre et Loire a reconnu par lui-même la nécessité de mon passage par Paris, et il a demandé aux ministère une autorisation à cet effet. Mais la reponse ministérielle, arrivée le 25 août m'ordonne de suivre un itinéraire obligé jusqu'à Calais et me défend expressement de passer par la capitale.

Lorsqu'un refus, que je laisse à l'humanité française le soin de qualifier, m'enlève ainsi l'usage des faibles moyens d'existence que je me suis crées depuis sept ans que j'habite la France, lorsque j'ai fait preuve d'une docilité et d'une résignation si grandes aux volontés arbitraires du gouvernement; je crois, en interrogeant ma concience, pouvoir user légitimement des inspirations que dicte à tout homme le droit imprescriptible et inviolable de sa conservation.

Je quitte la ville de Tours, mais je proteste solennellement contre l'application que l'on me fait de la loi du 21 avril. Je proteste comme polonais libre et indépendant, et au besoin, comme Français. N'ai-je pas en effet, à part ma qualité de polonais, quelques droits à ce titre, après sept ans de résidence, après la publication en français, de plusieurs ouvrages, après avoir payé mes impositions au fisc, fait le service de la garde nationale, combattu en juillet, et mérité la décoration.

Le gouvernement poursuit-il en ma personne la nationnalité polonaise *qui ne devait pas périr*, ou bien un des fauteurs de cette révolution de 1830, par la grâce de laquelle, règnent et gouvernent Louis-Philippe et ses ministres? N'imputerait-on d'être Républicain? Mais qu'on ouvre les annales de la Pologne, on y verra depuis plusieurs siécles le nom de République inscrit sur toutes *les pages*. Le même sang *républicain* qui a circulé dans les veines de nos pères circule encore dans les nôtres. Les Polonais sont Républicains au XIX siècle, comme leurs ancêtres l'étaient de temps immémorial. Que les partisans de la légitimité de l'antique monarchie française et ceux de la quasi-légitimité du juste-milieu sachent, une fois pour toutes, qu'en Pologne la République est bien, si l'on veut, aussi une légitimité et qu'en fait d'ancienneté elle a le pas sur la monarchie.

C'est au peuple francais et à ses représentans à demander, au plus tôt, l'abolition d'une loi odieuse, en vertu de laquelle on accable de vexations les Polonais qui, en paralysant par la révolution du 29 novembre la coalition de la sainte-alliance prête à fondre sur la France, ont assuré à la branche cadette des Bourbons le possesion actuelle du plus beau trône du monde.

Cependant chose étrange! les ordres de Nicolas qui devait être le chef de cette coalition, signés à St Petersbourg reçoivent aujourd'hui leur pleine exécution à Paris.

J'ose affirmer, sans craindre d'être démenti par un seul Polonais présent en France, à quelque opinion qu'il appartienne, que nos souffrances et nos malheurs nous sont moins sensibles que ce spectacle de la plus déplorable soumission aux volontés, aux ordres de l'autocrate. Associés long-temps à l'honneur de la France, il nous est cher, et c'est avec une profonde douleur que nous le voyons ainsi sacrifié.

Les Polonais se résignent et attendent avec patience le jour de la justice divine, mais au moins qu'on les laisse attendre en paix, et qu'ils ne soient pas forcés de quitter, en la maudissant, cette terre de France qu'ils regardent comme leur patrie adoptive, comme l'unique sol où les droits de l'hospitalité ont encore quelque valeur.

En butte à un si criant arbitraire, ce n'est point pour ma simple satisfaction personnelle que j'aurais souhaité de rester en France, à Paris. Dévoué dès mes plus jeunes années à servir la cause de la patrie, et bornant toute mon ambition à partager la bonne et la mauvaise fortune de mes compatriotes, pourquoi cherche-t-on à m'arracher de leur sein, et à me séparer de ceux qui m'honorent de leur estime et de leur confianee. C'est a l'opinion de tout ce qui porte un cœur français, à la science des jurisconsultes, aux sentimens des amis de la liberté, quelque part qu'ils se trouvent, que je confie la présente protestation, persuadé qu'en France la cause de l'opprimé ne peut jamais demeurer sans défenseurs.

LEONARD **CHODZKO**.

Tours, 31 août 1833.

M. Chodzko qui n'est point refugié Polonais, et qui cependant est traité comme tel par l'ignoble police du juste-milieu n'est pas le seul quelle poursnive de ses inexplicables persécutions.

Voici ce que nous lisons aujourd'hui dans plusieurs journaux de Paris.

Samedi 5 Octobre 1833.

(N.° 135.)

Ce Journal, avec supplément quand il sera nécessaire, parait tous les deux jours.

On s'abonne à Tours, au bureau du Journal, chez M. Ravenot, rue du Cygne, n.o 16, à Paris, chez M. Fournier, imprimeur, rue de Seine, n.° 14, et dans les Départemens, chez les directeurs de la poste.

Les lettres, renseignemens, réclamations et annonces doivent être adressés franc de port au bureau du Journal.

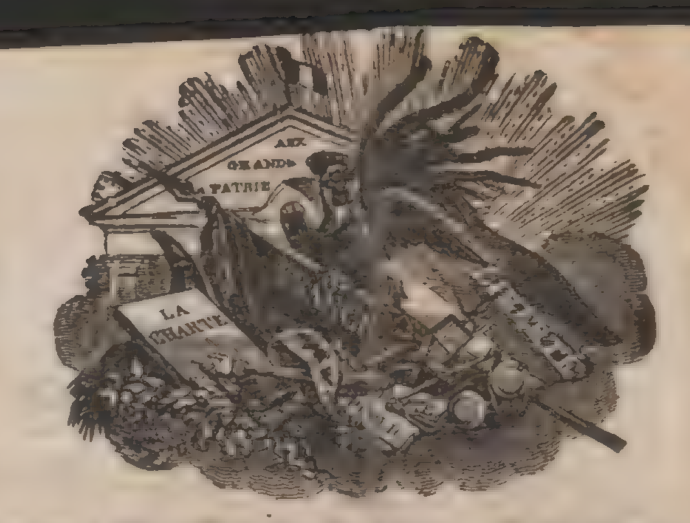

Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est

POUR TOURS	POUR LE DÉPARTEMENT
30 fr. par an;	34 fr. par an;
15 fr. pour 6 mois;	17 fr. pour 6 mois;
7 f. 50 c. pour 3 mois.	8 fr. 50 c. pour 3 mois.

Prix des insertions, 10 centimes la ligne.

ÉCLAIRAGE.	
Heures d'allumer.	Heures d'extinction.
6 heures 1/4.	10 heures 1/2.

COURRIER D'INDRE ET LOIRE.

POLITIQUE INTÉRIEURE.

PROTESTATION DE M. LELEWEL.

Arras, le 13 septembre 1833.

Citoyens,

Je sors de la France. Je vous dirai ce qui se passe dans mon ame, et quels sentimens j'emporte de chez vous. Il faut savoir attendre et souffrir dans l'adversité. Vous, citoyens, vous en donnez un exemple remarquable. Votre dévouement et votre courage ne cèdent pas aux attaques multipliées. Vous soutenez une lutte à mort. Persévérez, la victoire ne vous manquera point. Je sors de votre pays, et de loin, j'admirerai votre activité. Je vous adresse mes adieux.

Je vous envoie une petite mais assez longue notice, de tout ce qui m'est arrivé depuis que votre ministère se mit en campagne. avec son allié, pour nous combattre. J'espère que vous voudrez bien l'insérer dans votre estimable journal.

Salut,
LELEWEL.

Accusé devant la chambre, par le ministre de l'intérieur d'Argout, *d'abuser de l'hospitalité généreuse que nous donne la France*, et d'avoir manqué à ma parole, présenté même comme un esprit turbulant et inquiet, qui compromettait non seulement la tranquillité de la France mais encore notre propre cause, je crus devoir souffrir en silence jusqu'au moment de mon éloignement de la France et de mes compatriotes, que je dois à la servilité avilissante du ministère pour un Nicolas. J'étais persuadé que l'opinion publique, qui sait si bien discerner la calomnie et le mensonge de la vérité, ferait justice de ces accusations. En rompant aujourd'hui le silence que je m'étais imposé, je ne m'occuperai pas de combattre des accusations controuvées et sans fondement; je me bornerai à exposer ce qui m'est arrivé depuis que le gouvernement a jugé à propos de nous faire la guerre et de nous persécuter ouvertement.

Au mois mémorable de juin 1832, éclatèrent les premières persécutions auxquelles donnèrent lieu de fausses délations. Entre autres, le général de la garde nationale Ostrowski reçut ordre de sortir de France et de n'y revenir jamais; et moi, je devais recevoir l'ordre de quitter Paris. Notre entrevue avec le ministre de l'intérieur Montalivet, éclaircit les erreurs et les méprises: nous restâmes tranquilles. J'épargne aux lecteurs les circonstances minutieuses et mesquines qui se multiplièrent dans cette affaire: elles sont trop vieilles pour l'intéresser; mais je dois dire que je me suis convaincu que le ministère prête l'oreille à des insinuations malveillantes, à de faux rapports de sa police secrète, et aux calomnies les plus insensées que partout l'esprit de parti se plait à inventer, et que, par suite, il aime à croire. C'est ainsi qu'on nous dénonce comme des anarchistes, des turbulens, des êtres féroces qui parfois se sont abreuvés de sang.

Toujours, par l'organe de notre comité national, nous avons témoigné nos affections les plus touchantes pour les sympathies du peuple français; nous avons respecté l'hospitalité accordée par la France, et nous avons considéré son gouvernement comme un pouvoir établi et soutenu par son consentement. Mais le fantôme de notre patrie apparaissait aux yeux des ministres dans l'activité de plusieurs émigrés, et dans le sentiment général qui anime l'émigration polonaise, et malheureusement pour nous cette manifestation était un reproche, une accusation importune qui incommodait et inquiétait le système du gouvernement. Quand nous étions en guerre avec notre oppresseur Nicolas, ni ses cabinets, ni la diplomatie n'osèrent se prononcer, ils attendirent que cette lutte inégale fut terminée pour hasarder de timides suppliques, indignes de ceux qui en étaient l'objet. Après notre défaite nous étions en droit de chercher à rétablir le combat contre notre tyran, et d'appeler les Russes ainsi que tous les peuples à agir de concert avec nous. Mais le gouvernement français qui se confond en protestations les plus humbles d'affection pour son allié Nicolas, ne pouvait nous pardonner nos dispositions. Invité une fois chez le ministre des affaires étrangères, M. de Broglie, il me montra une proclamation aux Russes et me demanda si je la connaissais. Sur ma réponse affirmative, il me reprocha le peu de ménagemens qu'on avait pour Nicolas, et prétendit que nous appellions à la révolte les Russes qui n'avaient aucun moyen légal d'arriver au but que nous leur proposions. Je m'empressais de lui démontrer qu'il se trompait, que les Russes avaient des lois, et je lui expliquai sur quelles bases nous aurions établi notre acte. Mais le ministre parut effrayé et évitant de s'engager dans une plus longue discussion, il rompit l'entrevue, disant qu'il ne voulait que constater le fait pour donner son rapport au conseil.

Par des motifs graves et puissans (à l'instigation et sur la demande de M. Pozzo di Borgo, ambassadeur de la puissance *éminemment puissante*), le gouvernement a voulu que six réfugiés qui restaient à Paris, et dont la résidence lui avait paru dangereuse, fussent éloignés. « Nous, du comité national polonais, nous avons reçu l'ordre de quitter Paris.

Je fus mandé à la préfecture de police, où on m'ordonna de faire mes dispositions pour quitter Paris dans le plus court délai. On me demanda en même temps le lieu où je me proposais d'aller. Je ne pouvais pas le dire à l'instant; j'irai quelque part à la campagne, répondis-je certainement à Lagrange, ajouta-t-on.

Nous fûmes invités à nous rendre en corps chez le ministre de l'intérieur, M. Thiers. *Autant j'avais désiré des* explications avec M. de Broglie, autant je voulais les éviter avec M. Thiers, après la décision du conseil. Nous tranchâmes tout ce qui tendait à relever la diccussion, et M. Thiers, j'aime du moins à le croire, devinait ce qui se passait dans nos âmes, et son embarras personnel nous faisait voir qu'il sentait l'humiliation de la France. Notre conversation ne roula que sur des circonstances individuelles. Il me demanda si je ne serais pas disposé à prendre mon domicile à Lagrange, je lui dis que cela ne pouvait être qu'infiniment désiré par moi, et que j'espérais y être le mieux accueilli; mais que je ne pouvais prendre cette détermination sans en avoir fait préalablement la proposition au vénérable général Lafayette.

Toutefois, j'étais pressé de me rendre pour la seconde fois à la police où on insistait pour me faire prendre un passeport à l'instant même, me prévenant qu'on m'accorderait la permission de me rendre à Lagrange.

Je demandai un passeport pour le département de Seine-et-Marne; on alla trouver M. Gisquet, et on m'a solennellement garanti, en son nom, que le passeport portant la destination de Lagrange, me servirait pour tout le département de Seine-et-Marne. En acceptant ce passeport, pour faire cesser les tracasseries de la police, je promis de sortir de Paris au plus tôt, ajoutant ce beau rapprochement, que j'avais su autrefois céder à la police russe, lorsque les outrages de l'empereur russe me firent sortir de la capitale de la Lithuanie, et que je saurais de la même manière quitter la capitale de la France.

Ce fut la seule promesse que je fis, et je tâchai de l'accomplir. M. le ministre de l'intérieur d'Argout, se récria depuis sur ce qu'il a dit confidentiellement au général Lafayette dans une rencontre. Il me donna le droit de rapporter ce qui nous a été dit confidentiellement: que l'ordre une fois exécuté, on ne tiendrait pas à le faire observer strictement, et qu'on aurait de l'indulgence, si après quelque temps, nous revenions à Paris. Je pourrais ajouter beaucoup de choses qui sont en ma faveur; mais, quelles qu'aient pu être les promesses et les assurances ministérielles, j'avais à remplir des devoirs plus sacrés pour moi que leurs dispositions serviles.

Le 31 décembre, j'abandonnai mon domicile et quittai Paris; je remplis ma promesse en me rendant non pas à Lagrange, comme le portait mon passeport, mais dans le département de Seine-et-Marne comme je l'avais demandé, et comme j'y avais été autorisé.

Tout le monde sait que nous réfugiés nous avons nos obligations envers notre patrie. Elles ne peuvent être ni offensantes, ni hostiles pour la France ni pour les Français. Il se présentait à moi un moment d'urgence de les remplir. Les réunions de notre diète révolutionnaire se continuaient alors à Paris: pour y assister, il était de mon devoir d'accourir à Paris. J'y fusse venu du point le plus éloigné de la France.

Malheureusement l'hospitalité ministérielle ou du gouvernement est incompatible avec nos obligations de Polonais. Il était inutile de demander une permission; une défense expresse m'aurait placé dans une position plus fâcheuse (1). Je le demande à tout cœur patriote, je m'adresse au sentiment de chaque français: que me restait-il à faire? Devais-je agir autrement que je ne l'ai fait? — Oui, j'étais à Paris, mais je n'abusais pas de l'hospitalité, je le certifie; je ne songeais pas non plus à l'indulgence promise; mais, considérant mes devoirs de Polonais, au milieu du peuple, Français, sur le sol de la révolution de juillet, je remplis le mandat de député de ma patrie.

Depuis le moment où je m'étais rendu et reposé à Lagrange, le courroux de monsieur le ministre de l'intérieur éclatait et grondait loin de ma tête. M. Pozzo di Borgo quittait Londres pour revenir à Paris.

Je restai solitaire à Lagrange, enfermé pendant plusieurs semaines dans la chambre que je devais à la sollicitude du vénérable Lafayette. J'étais tout entier livré à mes travaux littéraires, lorsque le matin du 1.er mars on m'annonce l'arrivée de M. le maire de la commune. Il venait par ordre de M. le préfet, m'enlever le passeport qui m'avait été donné pour Lagrange et le département de Seine-et-Marne.

M. d'Argout a prétendu qu'il avait chargé le préfet du département de Seine-et-Marne, de m'engager de me rendre volontairement à Tours, et il ajoute que quand on venait demander M. Lelewel à Lagrange, on répondait qu'il était absent.

Cependant il n'était pas absent quand on est venu le 1 er mars lui enlever son passeport; il ne l'était pas non plus lorsque la force armée est venue exécuter les ordres du ministre. On ne m'a jamais signifié, pas même le 1.er mars, ces nouvelles résolutions du ministre de m'envoyer à Tours. Je ne sais ici qui de M. de le préfet ou de M. le ministre doit être accusé; mais ce qui est certain, c'est que, dans toute cette affaire comme toujours, on a agi avec une insigne mauvaise foi. L'ordre de me faire enlever par la force armée avait été rédigé à la préfecture de Melun, portait la date du 2 mars, et était signé d'Argout. C'était la sixième semaine de mon séjour à Lagrange, lorsque j'étais en pleine exécution des dispositions ministérielles, sans avoir franchi durant ce temps l'enceinte du château de Lagrange.

J'étais en pleine sécurite, me reposant sur la parole du ministre, lorsque le 9 du mois de mars, la force armée vint inopinément m'arracher de Lagrange pour me conduire à Tours. Vainement je protestai à Melun contre cette mesure, vainement je leur dis que je n'étais pas averti, et que je ne pouvais pas savoir ce qui se passait entre le préfet et le ministre; vainement j'exposai au préfet la peine que j'éprouvais à voyager avec une pareille escorte, et l'impression fâcheuse qu'une semblable mesure produirait sur les Polonais, puisqu'elle leur rappellerait la tyrannie des empereurs moscovites; je ne pus obtenir de me rendre sans escorte à Tours, quoique je prisse l'engagement d'y aller directement. « C'en est fait, me répondit-on pâlement, la chose ne peut plus être changée. » Et je fus conduit comme un vil criminel jusqu'à Tours.

Je fus infiniment désolé qu'on ait été porter la violence jusque dans Lagrange, qu'à mon occasion on ait osé offenser l'âge vénérable de l'homme des deux mondes, et je partageai l'indignation qu'un tel attentat produisit sur tout le monde. La politique ministérielle s'efforçait encore de rattacher les poursuites dont j'étais l'objet, avec le projet de prolongation de *l'allien* bil; et, en poursuivant notre activité, notre cause nationale, elle couvre l'influence moscovite sous le manteau de la loi. Moyen bien pitoyable et bien ridicule!

Vous êtes libre, me dit le préfet d'Indre et Loire, lorsque je lui fus remis par la gendarmerie qui me conduisait. Amère dérision! — Oui, dis-je, en sortant de la préfecture je l'étais, à Lagrange, au moment où le préfet de

(1) Je ne pus ni voir mon frère; se trouvant à Besançon, ni arranger avec lui nos affaires de famille. La défense expresse lui était faite de venir m'embrasser à Paris. Deux fois il a réitéré sa demande, et chaque fois elle lui a été refusée par M. Soult. Mon frère se trouve actuellement en Suisse et moi en Belgique.

Seine-et-Marne, et le ministre disposèrent de moi, et je prévois ce qui adviendra de ma liberté à Tours. »

Mes prévisions ne tardèrent pas à se réaliser. Ce sera un bon souvenir pour nous, de la France humiliée et asservie!

J'étais à Tours, tout adonné à l'étude, mon seul amusement, et dont les fruits seront soumis au public, lorsqu'arriva, avant l'anniversaire de la révolution de juillet, un nouvel ordre du ministère qui m'enjoignait de quitter la France. Cette mesure ne m'étonnait nullement, je l'avais prédite aux citoyens de Tours qui m'honoraient de leur amitié. Elle fit une autre impression sur toutes les ames sensibles et généreuses. Le *Courrier d'Indre et Loire* fit connaître les démarches faites pour me retenir à Tours, tant par le zèle et les sympathies des citoyens que par l'autorité locale, qui les appuyait. Ces démarches me firent accorder un sursis jusqu'au 2 ou 3 d'août. Il serait beau de connaître l'inquiétude et l'agitation du ministère à cette occasion.

On demandait pourquoi cette nouvelle violence exercée contre moi, Mais les ministres n'expliquent pas leurs persécutions ; mon collégue Worcell en est une preuve. Pendant qu'on m'ordonnait de sortir de France, il était arrêté à Paris, et retenu à Sainte-Pélagie. Il demandait des juges, on lui répondait : nous n'avons pas besoin de donner tant de satisfaction à M. Worcell ; nous avons la loi du 21 avril ; puisque M. Worcell nous dispense de toute explication ; puis il sera conduit [illegible] est arrêté, il subira un interrogatoire, [illegible] hors de France. On dira que c'est insulter a la justice ; mais peut-on attendre une réponse plus équitable d'un ministère qui, en face de la chambre réunie, donne pour toute explication *des motifs graves et puissans* Les ministres qui insultent les chambres par leurs explications vagues quand il s'agit d'actes arbitraires contre des Francais, que ne feront-ils pas, avec leur loi du 21 avril, contre les émigrations, contre toutes ces victimes de leur trahison? Ils seront despotes et tyrans

A peine le matin du 2 août amenait-il les rayons du soleil dans ma chambre, je n'avais pas eu le temps de me lever pour me rendre à la préfecture, qu'un envoyé de M. le préfet venait me signifier de quitter Tours par suite des ordres réitérés du ministre. La Suisse et l'Allemagne me furent expressément interdites, je n'avais à choisir qu'entre la Belgique, si on voulait m'y recevoir, et l'Angleterre.

Pour cette fois M. d'Argout n'exigea pas que je payasse ses gendarmes, comme il le prétendait lorsqu'il me faisait enlever de Lagrange ; mais il n'a pas oublié de me faire avertir des bonnes dispositions ou il était d'exerce. contre moi de nouvelles violences, et M. le préfet d'Indre et Loire, tout favorable qu'il se montrait pour notre cause, remplit consciencieusement la mission qu'il avait reçue, en me prévenant à plusieurs reprises qu'il était autorisé à employer des mesures de rigueur. Je lui dis que je ne les provoquais pas, et que, quoique je ne les craignisse pas, je cherchais autant que possible à les éviter.

Moi et mes compatriotes qu'on expulse de France, nous sommes dangereux, selon l'expression de M. d'Argout. Je crois qu'ils sont bien plus dangereux les ministres qui par leur mauvaise foi trahissent le monde et leur pays. La seule raison des poursuites qu'ils exercent contre nous est leur servilité pour Nicolas. Nous connaissons bien les personnes poursuivies, et nous pouvons vous assurer que le choix est tout à la satisfaction du tyran moscovite, qu'il a été dicté par Nicolas ou par quelques aristocrates qui escomptent ainsi ses faveurs ou quelque miséricorde diplatique. Mais cette persécution ne se borne pas à l'expulsion de France, on opère la saisie des papiers. On ne l'a pas fait chez moi parce qu'on devinait très-bien que ce serait sans utilité. Dans ma position ne pouvant pas avoir de communication avec ma famille, ni avec mes amis qui sont restés dans mon pays, et comme j'étais traqué depuis un an, on savait que j'avais dû prendre mes précautions et ne conserver aucun papier qu'on pût désirer saisir. Je n'avais que des notes relatives à mes recherches historiques ; elles n'avaient aucun intérêt pour la police. Mais on est tombé inopinément sur les papiers d'autres personnes qu'on supposait avoir des relations fort étendues.

Eh bien ! quel est le but de toutes ces saisies? Certainement on ne cherche pas des conspirations contre le gouvernement de la France; on y cherche des correspondances familières pour désigner à Nicolas de nouvelles victimes à faire knouter et envoyer en Sibérie, aux mines, ou au moins peupler les colonies du Caucase. Peut-être le gouvernement ne remplit-il pas lui-même ce ministère d'espionnage. Mais comment peut-il répondre de ceux qui se vendent pour lui interpréter les papiers des Polonais? Ne peuvent-ils pas se faire payer de deux côtés pour faire des rapports a Nicolas sur ce qu'ils peuvent découvrir. Les ministres prêtent les mains à de telles infamies et les appuient indirectement.

Depuis vingt mois que nous sommes en France, le gouvernement ne nous parle que des millions qu'il a à sa disposition, que d'indemnité individuelle, comme si l'esprit de notre émigration ne se nourrissait que d'argent et s'affaiblissait par l'indigence. Il ne nous parle que de pitié et d'amnistie, comme s'il espérait fléchir nos ames et nous égarer. Le ministre actuel d'Argout ne nous parle que des millions donnés et de démarches faites par le gouvernement pour adoucir le sort des réfugiés à l'étranger. Cependant ils ne surent que nous rendre pénible notre séjour en France, insulter à notre infortune. Ils poussent même plus loin l'infamie. Pour complaire à leur auguste allié ils emploient tous les moyens possibles pour détruire notre émigration. Ils y ont semé la discorde par des agens secrets ; ils ont profité de la souplesse des aristocrates, et au moyen d'hommes payés par toutes les polices, jetés parmi nous pour nous trahir, ils ont cherché à nous faire accepter l'amnistie ou à nous désorganiser.

Dès qu'ils ont vu leurs ruses inutiles, ils ont eu recours à tous les moyens tyranniques. Ils ont séparé les officiers des soldats; ils ont protégé toutes les séductions, employées pour entrainer les Polonais en Portugal. Ils transplantent et fractionnent les dépôts ; il nous divisent presque individuellement pour empêcher toutes communications ; ils exaspèrent les esprits par des calomnies et des diffamations révoltantes La jeunesse la mieux disposée, les noms qui ont le plus servi leur patrie, sont principalement l'objet de leur acharnement. Celui qui énonce franchement ses opinions républicaines, ses principes démocratiques, est aussitôt déporté. La protestation la plus juste est coupable parce qu'elle attaque Nicolas, dont l'autorité préside en France ; elle devient un prétexte pour multiplier les rigueurs et les violences. Preuves en sont les expulsions de France, les emprisonnemens à Bourges, à Châteauroux et à Paris, les violences en Alsace, en Lorraine, et les scènes sanglantes de Bergerac!

Mille voix s'élèvent contre ces persécutions, le sentiment national des Français se révolte ; les Polonais, passant par toutes les phases de l'infortune, vouent les fauteurs de leurs souffrances à l'exécration de la postérité ; ils ne doutent pas qu'un jour vienne ou l'humanité, aussi indignement outragée, obtiendra justice.

L'histoire de notre émigration conservera les noms de tous ceux qui auront mérité sa haine par leurs persécutions, et les particularités inconnues aujourd'hui aux journaux y seront consignées. Le gouvernement persécuteur et tyrannique prévoit qu'il sera attaché au pilori, et il veut temporairement se soustraire à ce premier châtiment, en arrêtant nos publicattons en tombant sur nos écrivains et nos publicistes, en ruinant leurs entreprises et leur faisant perdre le peu qui leur reste.

Mais tous ses efforts seront inutiles : l'esprit national trouvera mille moyens de publier sa pensée. Le gouvernement a déjà subi une rude épreuve : il a cru d'abord se saisir de ceux qui furent les premiers chargés d'exprimer cette pensee ; et il les a dispersés au moment où ils finissaient leur tâche. Et voilà de toute part, de tous les dépôts, que se font entendre les mêmes sentimens, les expressions les plus acerbes et les protestations les plus énergiques. Cet unanime manifestation devait certainement étonner et effrayer des hommes de mauvaise foi.

Toute notre émigration est parfaitement convaincue que le sentiment francais répudie les mesures prises par le gouvernement ; qu'il en est indigné. qu'il flétrit la misérable loi du 21 avril, qui livre tous les étrangers à la merci des bourreaux de la sainte-alliance. Nous sommes, il est vrai, bien dédommagés de nos souffrances passagères, par tous les témoignages de sympathie que nous trouvons par toute la France. Mon voyage de Tours aux frontières m'a fourni la preuve la plus éclatante des sentimens généreux que la Pologne inspire a tout cœur patriote, et de l'intimité qui réunit les Français aux Polonais.

Adieu mes compatriotes qui restez en France, et sur qui la tyrannie continue de peser; chacun de nous qu'on sépare de vous, et qu'on expulse de cette France a laquelle nous ne cessons d'attacher nos destinées, emporte notre esprit national, nos pensées, nos cœurs ; chacun de nous endurera, à notre exemple, toutes les souffrances et toutes les vecissitudes de la fortune; chacun de nous ne négligera aucune occasion d'agir. C'est en vain qu'on s'efforce d'étouffer notre voix nationnale, nos vœux, nos plainte, nos justes exigences; des cachots de la Sibérie, et des déserts de l'Amérique. si nous y sommes poussés, cette voix ira troubler le sommeil des tyrans, et percer leur cœur fatigué de cruautés et d'insomnie.

LELEWEL.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

En dépit des mille et un bruits qui ont été répandus sucessivement sur le but des conférences du nord et sur les questions qui y ont été traitées, on n'a pu encore pénétrer ce mystère. Il paraît que le cabinet français est à cet égard aussi peu instruit que le public. C'est en vain que plusieurs agens secrets et officiels ont été envoyés à Theresienstadt et à Munchen-Graetz. Ces diplomates n'ont pu rien découvrir. Les monarques du nord ont traité leurs affaires personnellement, et il paraît qu'ils n'ont eu pour confidens que MM. Ancillon, Metternich, Nesselrod et Orloff; ceux-ci se sont bien gardés de compromettre un secret qui semble être si important. Mais, quoiqu'il en soit, maintenant que les entrevues de monarques sont terminées, et que ceux-ci sont retournés chacun dans leurs états, on ne peut tarder à juger par les événemens des mesures qui auront été adoptées. On ne peut cependant s'empêcher de remarquer que les trois souverains du nord n'ont pas plutôt quitté l'endroit des conférences, qu'ils se rendent à leur armée pour y passer en revue des camps de manœuvres. Ainsi le roi Frédéric-Guillaume, en quittant Theresienstadt, s'est rendu aussitôt aux manœuvres de Magdebourg, et les empereurs d'Autriche et de Russie doivent aller, l'un aux camps établis dans le Tyrol, et l'autre à son armée campée dans le gouvernement de Modlin Ces grands rassemblemens de troupes sont bien de nature à faire croire que les trois puissances du nord ont dû adopter quelques résolutions qu'ils ne croient pouvoir faire adopter par le cabinet de Paris qu'en le menaçant d'une guerre de coalition.

Les journaux espagnols arrivés hier à Paris, annonçaient qu'il y avait eu le 14 courant une escarmouche de peu d'importance entre les assiégés et les miguélistet. De leur côté les correspondances de Lisbonne arrivées par la voie de Londres, annonçaient qu'un combat sérieux avait eu lieu à la même date, et que les miguélistes avaient perdu 2000 hommes. Quoique les journaux anglais arrivés aujourd'hui révoquent en doute le combat du 14, la simultanéité de ces deux rapports, venus par voie différente, fait croire qu'il doit [illegible] sans doute plus qu'une escarmouce, sans avoir été aussi sérieux que le prétendaient les journaux anglais. Voici du reste l'extrait d'une correspondance particulière de Londres, du 1.er octobre :

« Le bâtiment marchand le *Lord Nelson*, arrivé de Lisbonne, est dans la rivière. Le rapport du capitaine tend à corroborer la nouvelle dont nous avons parlé hier, de la bataille qui se serait livrée le 14, et dans laquelle les miguélistes auraient essuyé une déroute complète. Le capitaine du Nelson rapporte que l'attaque a commencé le 14 à 5 heures du matin, et que le combat était terminé à 9 heures, de la manière que nous venons de dire. Les deux partis se sont battus avec une égale furie, la circonstance qui d'après ce rapport serait venue mettre brusquement un terme à cet engagement aurait été qu'une division de l'armée miguéliste ayant voulu s'avancer contre la ville par un espace ouvert bordant le Tage, était arrivée à portée des canons d'un des bâtimens de l'amiral Napier, dont l'escadre était mouillée dans cet endroit, une décharge terrible, dirigée à coup sûr contre cette division, porta la mort dans les rangs, où elle fit un horrible carnage. Les troupes de la reine à ce moment déployèrent une telle vigueur, une telle résolution qu'elles s'élancèrent sur l'ennemi et coururent à perte de vue; la melée alors était si épaisse qu'il n'était plus possible de les distinguer. Plusieurs ont succombé, victimes de leur téméraire courage, sous la canonnade de Napier. on ne sait pas encore le chiffre exact des pertes des miguélistes, tant tués que blessés ; presque tous ont été enlevés par les troupes de leur parti. On dit que parmi les régimens miguélistes, et notamment celui de Lamégo, près de deux mille hommes ont refusé à prendre part à l'affaire du 14; en conséquence, il leur a été déclaré par un ordre du jour qu'ils pouvaient retourner dans leurs foyers, ils y ont bien consenti, et déjà ils commençaient leur retraite quand l'ordre a été révoqué, et un détachement leur a ésé envoyé pour les ramener ; on n'y est parvenu qu'après une vive résistance, et leur soumission a même coûté la vie a plusieurs individus. Divers bruits courent aujourd'hui sur le Portugal, et ils ne paraissent nullement improbables, mais comme la source n'en est pas authentique, ils ne peuvent encore être adoptés sans confirmation.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

Oran, 12 *septembre*. L'exécution d'un ordre du jour, relatif à un brigadier du 2e régiment des chasseurs à cheval d'Afrique, a amené une insurrection dans ce corps. Ce brigadier avait insulté et maltraité la femme d'un turc qui allait au bain, et pour ce fait il a été cassé de son grade et envoyé au fort Mers-el-Kebir. Sa veste a retournée et on avait placé sur son dos un écriteau portant ces mots écrits en gros caractères : Indigne français, chassé de son régiment pour avoir insulté la femme d'un turc.

Un autre ordre du jour, du baron Desmichels, annonce que le Kaïd étant venu lui demander avec instance la mise en liberté du brigadier Bedouni. Le premier ordre du jour est annulé.

Le 1er septembre les arabes ont attaqué Mostaganem au point du jour. Le feu a duré jusqu'à neuf heures et demie : ils se sont retirés hors de portée du canon.

On écrit de Vienne, 24 septembre :

Le conseil-d'état russe de Koudrowsky est arrivé ici venant de Muenchen Graetz, et l'ambassadeur russe de Tatischeff est attendu dans la soirée. Le bruit se répand qu'il y aura à Vienne, au mois de décembre, un congrès auquel assisteront des ministres de toutes les cours de l'Allemagne. On s'occupera par conséquent exclusivement des affaires de l'Allemagne à ce congrès. Mais on présume que plus tard les délibérations prendront plus d'extension, et qu'alors tous les autres cabinets européens y prendront part. En attendant, il est certain qu'il y aura à Vienne des délibérations qui mériteront de fixer l'attention de l'Europe entière.

Le concert de M[lle]. Neumann a été un des plus nombreux et des plus brillans que nous ayons vus à Bourges, et la jeune élève de Berriot et de Paganini a prouvé qu'elle était digne d'un pareil accueil. Il n'est guères possible d'avoir une exécution plus légère, plus nette, plus rapide, de tirer du violon des sons plus purs, de rendre avec plus d'âme les intentions du compositeur. Les dames choisissent rarement le violon pour instrument: mais cette circonstance même était une particularité qui piquait la curiosité, et M[lle]. Neumann possède un talent qui ne doit certainement point redouter la comparaison avec les meilleurs maîtres. Des applaudissemens fréquens et prolongés lui ont prouvé combien le public était satisfait. La musique de Kreutzer et de Meyseder avait trouvé un digne interprète. M[lle]. Alphonsine a exécuté aussi avec un talent remarquable des variations et fantaisies de Moschelès.

M[lle]. Neumann a voulu signaler son passage à Bourges par quelque chose de plus méritoire encore qu'un rare talent musical, par une bonne action. Quel~~ques-uns de ses compatriotes~~ réfugiés en Suisse ne reçoivent qu'une paye fort insuffisante, et elle a voulu donner un second concert à leur profit. On annonce aussi que la musique sera entremêlée de chants polonais. Chacun se fait un plaisir de prendre des billets.

— Trois à quatre cents Polonais du dépôt de Bourges ont reçu leur ordre de départ. Un premier détachement quittera cette ville aujourd'hui jeudi, et les autres suivront de jour en jour, par 25, 30 ou 50 hommes, qui seront repartis dans 11 départemens. Une colonne doit se rendre d'abord à Saint-Lô et à Dax; d'autres dans des départemens de la Bretagne. Il paraît même qu'une partie des réfugiés seront dirigés sur Moulins, pour être subdivisés dans les principales villes du Bourbonnais.

Journal du Cher – 5 Octobre 1833.

La patrioterie gâte tout ce qu'elle touche. La ville de Bourges, qui fait si peu de commerce, trouvait depuis deux ans de grands avantages dans le séjour des réfugiés polonais; une foule de petites industries en vivaient: bourgeois, artisans, vignerons, marchands, tous y gagnaient. Les Polonais versaient par mois plus de soixante mille francs dans la circulation, ce qui faisait près de huit cent mille francs par an; on pouvait même compter un million, et un million dans une petite localité comme celle-ci ne laisse pas que de produire quelque effet. Tout allait bien dans le dépôt, le plus grand accord y régnait, pas la moindre plainte ne s'élevait. Les réfugiés réunis en aussi grand nombre pouvaient se créer en quelque sorte une seconde patrie, se consoler entr'eux, parler de la Pologne, de leurs espérances.

Mais voilà que tout-à-coup la république se mêle de tout cela. Ne pouvant trouver de sympathie parmi ses concitoyens, elle cherche, à l'aide de grands mots, à flatter de nobles infortunes, à irriter contre le gouvernement des âmes exaltées et aigries par les chagrins de l'exil. Si elle pouvait en imposer à quelques-uns, les entraîner dans ses idées, elle pourrait s'en faire un appui moral auprès des populations et dire: Voyez, les Polonais sympathisent avec nos vœux, honorent nos personnes; cette estime ne vous prouve-t-elle pas que nous méritons la vôtre? De quoi ne fait-on pas ressource quand l'opinion publique vous repousse et vous accable de son mépris? La république se glissa donc parmi la partie la plus facilement irritable du dépôt, elle y souffla ses haines, elle y introduisit la division; elle applaudit aux querelles, s'en mêla, épousa la cause des uns contre les autres. Une partie des Polonais voulurent alors se mêler de la politique française; des réunions eurent lieu, où elle fut blâmée, des adresses parurent dans les journaux républicains, où l'on jugeait de haut la conduite du gouvernement français, où l'on prononçait des condamnations contre les premières illustrations de la Pologne, parce qu'elles ne partageaient pas toute la haine qu'on nourrissait contre ce gouvernement. La république sépara, de son chef, le dépôt de Bourges en deux camps; d'un côté elle plaça ceux qu'elle appelait démocrates, et de l'autre ceux qu'il lui plaisait d'appeler aristocrates, louant les uns outre mesure, et blâmant les autres avec la même exagération. De fait, le dépôt de Bourges cessa de présenter le même accord et le gouvernement en prononça la dissolution. C'est un million de moins par an, dans la circulation, pour les habitans du Cher; ils ne doivent en remercier que MM. les républicains. Les autorités locales ont réclamé, adressé des représentations aux ministres; mais la mesure a été jugée inévitable. Nous avions donc raison de dire en commençant que la patrioterie, qui prétend connaître si bien tous les intérêts du peuple, gâtait tout ce qu'elle touchait.

INTÉRIEUR.

Tribune

134

PARIS, 5 AVRIL 1833.

C'est un spectacle affligeant que celui que depuis trois ans nous a donné notre diplomatie. Il n'est pas une question soulevée dans nos relations extérieures qui ne soit encore pendante ou qui n'ait été décidée contre nous. Bien rarement mais quelquefois du moins nous nous sommes bien hasardés à élever un peu la voix ; mais qui en a tenu compte ? On a passé outre, ne fesant pas plus de cas de nos protestations que de notre silence ; et jamais nos actes ne sont venus réclamer contre le plus insultant des mépris, celui qui traite un peuple d'hommes courageux comme s'il ne s'agissait que d'une troupe d'enfans légers et sans conséquence.

Voyez l'affaire de la Pologne : un ministre avait dit : « Elle ne périra pas. » Quelques mois après les Russes étaient à Varsovie, et les populations généreuses qui s'étaient jetées sur les pas des armées qui marchaient sur la France, étaient expédiées comme des troupeaux d'esclaves vers la Sibérie.

Quant à la Hollande, nous avons fait encore assez de bruit; nous avons même marché deux fois au secours de la Belgique : nous avons prodigué pour elle les écus des contribuables et le sang de nos soldats ; nous sommes, assure-t-on, d'accord avec toutes les puissances..... Et pourtant la difficulté est encore à vider.

Quand le despotisme s'est révélé ouvertement en Allemagne, nous avons déclaré que nous ne connaissions que les rois, et non les peuples. La Prusse et l'Autriche ont développé fort à l'aise leur système de contre-révolution.

Ces tendances ennemies n'ont pas cessé de se fortifier. Les puissances du Nord, ensemble ou séparément, accomplissent de plus en plus leur œuvre. Aujourd'hui c'est un nouvel attentat contre la ville libre de Cracovie. Ce sont les ministres de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche qui s'ingèrent dans la nomination des membres du sénat. Le motif, c'est que cette mesure importait à la tranquillité de leurs états.

Ainsi, nous qui avions intérêt à maintenir l'indépendance de la Pologne, ce boulevart de l'Europe occidentale, par respect pour le droit de non-intervention, nous l'avons laissé écraser par son puissant ennemi. Respectueux des traités de 1815, quand nous avions tout intérêt à les déchirer, nous les livrons à la merci de nos ennemis, quand nous aurions intérêt à les défendre.

POLOGNE. 1833

CRACOVIE, 24 mars. — La *Gazette de Cracovie* contient dans sa partie officielle le document suivant :

Le président des trois cours protectrices au sénat dirigeant de la ville libre de Cracovie et de son territoire.

Les soussignés ont l'honneur de faire la communication suivante au sénat de la ville libre de Cracovie :

Les trois cours protectrices animées d'une constante sollicitude pour le bien de la ville libre de Cracovie et de son territoire, et cédant à la fois aux instances du sénat et aux vœux des habitans ont résolu de changer l'état provisoire et irrégulier dans lequel le pays se trouve, notamment depuis les dernières commotions qui l'ont entraîné à dépasser les conditions de son existence politique.

Dans ce but les trois cours ont nommé des commissaires extraordinaires, savoir : l'Autriche, le conseiller de légation baron de Pflügel, la Prusse, le conseiller privé de Forkenbeck, et la Russie, le conseiller d'état Fengoborski.

Les hautes cours protectrices ne pouvant considérer comme légale l'entrée de quelques membres dans le sénat, soit parce que ces derniers n'avaient aucun droit de siéger, soit parce qu'ils avaient été admis à une époque où la constitution se trouvait suspendue, par suite des désordres qui régnaient alors, prenant en considération enfin que le gouvernement de Cracovie est depuis long-temps privé de son chef constitutionnel, n'ont pu regarder le sénat actuel que comme une autorité provisoire, qui ne pouvait être maintenue qu'afin de ne pas arrêter la marche de l'administration.

Pénétrées des devoirs qu'elles ont à remplir comme protectrices de la ville libre de Cracovie, conformément aux traités, et animées du desir de faire jouir ce pays, aussi promptement qu'il sera possible, des bienfaits d'une organisation basée sur les lois; enfin ayant égard à ce qu'exige la sûreté de leurs propres états, les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie, ont résolu de donner au gouvernement actuel de Cracovie une autre organisation, et les commissaires nommés se sont occupés avec le plus grand zèle, immédiatement après leur arrivée dans cette ville, de ce travail, aussi difficile qu'important.

A l'avenir le sénat de la ville libre de Cracovie et de son territoire sera composé des membres suivans :

Président. Caspar Wicloglowski.

Sénateurs à vie. Antoine Bystrezonowski, Felix Grodzieki, Joseph Michalowsky, membres déjà nommés par l'ancienne commission d'organisation; Hyacinthe Mieroszewski, nouvellement nommé.

Sénateurs à temps. Joseph-Antoine Walczynshi, jusqu'à ce moment administrant provisoirement; Joseph Skorupka, Joseph Haller, Charles Freytler, membres nouvellement nommés.

Secrétaire-général. Vincent Darowski, jusqu'à présent en fonctions provisoirement.

Le nouveau sénat entrera sur le champ en fonctions; et les soussignés déclarent au sénat actuel qu'à partir de ce moment aucun de ses actes ne sera considéré comme légal, et que toute relation entre eux et lui a cessé.

ZARZECKI.	Signé, LAURENT DE FORKENBEEK,
DAROUSKI.	Signé, secrétaire-géral du Senat :

GÉOGRAPHIE POLITIQUE.

RUSSIE.

Un ouvrage substantiel et plein de renseignemens du plus grand intérêt a paru dernièrement sous le titre de *Tableau statistique, politique et moral du système militaire de la Russie*; par Joseph Tansky. L'auteur, officier d'état-major polonais, a pu puiser aux bonnes sources. Aussi les données de son livre sont-elles marquées au coin de la sincérité et des connaissances locales.

Dans le but de faire connaître à nos lecteurs un pays qui fixe, à plus d'un titre, l'attention publique en ce moment, nous nous proposons de leur présenter, dans une suite d'articles, tout ce que le livre de M. Tansky contient de plus important et d'inédit sur ce pays.

Le mérite de l'ouvrage nous dispense de tous développemens, et nous impose le rôle de simples citateurs.

Aspect physique de la Russie.— *Étendue.* — L'empire de Russie occupe environ le neuvième de l'hémisphère boréal, tant en Europe qu'en Asie et en Amérique. Il renferme, non compris la Pologne, 372,881 milles carrés, et avec ce royaume 375,175. Il confine, au nord, à l'Océan glacial; à l'est, à la mer d'Okhotsk, à la Chine, à la Tartarie et à la mer Caspienne; au sud, au Caucase et à la mer Noire, à l'empire Ottoman, à l'Autriche et à la république de Cracovie; à l'ouest, à la principauté de Moldavie, à l'Autriche, à la Prusse et à la Suède. On estime sa plus grande longueur, du revers septentrional du Caucase vers les sources de la Samoura, à Enontekis, dans la Bothnie orientale, à 680 myriamètres; et sa plus grande largeur, des sources de la Silva sur le versant occidental de l'Oural, à Loutsk, frontière occidentale de Volhynie, à 240 myriamètres.

Sol.—Le sol de ce vaste empire est généralement plat et peu accidenté. Le long de la frontière occidentale règne, dans la Finlande et les gouvernemens d'Olonetz et d'Arkhangel, une chaîne de hauteurs peu élevées, que l'on peut regarder comme un appendice du système scandinavique; à l'est, la chaîne de l'Oural sépare la Russie européenne de la Russie asiatique, et le Caucase qui formait naguère la limite de la Perse, de la Turquie et de l'empire russe; enfin, au midi, se terminent les derniers contre-forts du système des Karpathes.

Mais si la Russie a peu de hautes montagnes, elle a cependant les fleuves les plus considérables de l'Europe; confinant à cinq mers, c'est là qu'ils vont porter le tribut de leurs eaux. L'Océan arctique reçoit le Passwig, la Kola, la Petchora, l'Obi, le Jenissei, le Taïmoura, l'Anabara, la Katangha, l'Olonka et la Lena,

La mer Blanche absorbe le Vig, le Kem, l'Onega, la Dwina et le Mezen; dans la mer Caspienne, s'embouchent l'Oural, le Volga, la Kouma, le Terek, le Soulak, la Samoura, l'Iember, l'Araxe et le Kour; le Kouban, le Don, le Dnieper, le Dniester, le Danube et le Rion se déchargent dans la mer Noire; enfin la Vistule, le Niemen et la Dwina versent dans la Baltique. La partie septentrionale de l'empire est couverte de lacs et de bois de sapins, et la partie méridionale de marais; à l'est et au sud, sont de vastes steppes.

Sous le rapport de la fertilité, l'empire russe peut être divisé en deux parties distinctes: la première partie qui est la vieille Russie, se compose de plusieurs gouvernemens groupés autour de Moscou; c'est un pays assez peuplé, dont le sol, quoique couvert pendant six à huit mois de neige et de frimats, produit pourtant des récoltes de céréales, quelques fruits et des plantes potagères. La seconde partie, qui est la Russie antérieure, se partage, en quelque façon, en deux zones de nature et d'aspect tout à fait différent par la Polésie. Cette contrée, qui a elle-même un caractère tout particulier, s'étend 25 myriamètres de l'ouest à l'est, et 17 du midi au nord, et contient près de 365 myriamètres carrés. Ce n'est qu'un immense marais entrecoupé des dunes, dont la hauteur varie de 16 à 25 mètres au-dessus du niveau de la plaine; il est coupé par une multitude de petites rivières absorbées par le Prypetz, qui le traverse de l'ouest à l'est, et se jette dans le Dnieper à Czarnobyl. Au printemps, la partie méridionale est inondée quand le Styr déborde, et toute la contrée au midi de Pinsk est sous l'eau. On peut croire que la Polésie était autrefois un lac tel que la mer Caspienne ou le Baikal. On y a trouvé des débris de vaisseaux. C'est un désert marécageux tel que l'Europe n'en offre pas, à l'exception de la Finlande septentrionale et de la Laponie; il en est partie couvert et entouré par d'immenses forêts.

La petite ville de Pinsk occupe le milieu de cette terre de désolation, et celle de Brzesc et Mozyr les extrémités occidentale et orientale. Les habitans de la polésie sont pauvres; ils sèment peu et se livrent habituellement à la chasse et à la pêche.

Le pays entre le Dnieper et le Dniester, partagé en deux par le Bog, est d'une extrême fertilité; la nouvelle Russie, jusqu'au Dnieper et au Bog, est un pâturage continu, mais il manque de bestiaux; sur la droite du Bog dans le pays occidental des Nogaïs, les marais s'étendent jusqu'au Dniester; l'Ukraine, la Podolie et la Volhynie fournissent abondamment des légumes et des graines céréales, et peuvent devenir les contrées les plus florissantes et les plus peuplées de la Pologne.

Depuis Brzesc, le Boug limite la Russie jusqu'à la ci-devant Podlachie. Sa rive gauche est généralement plus élevée. Dans les endroits bas, il y a, le long de ce fleuve, des marais qui ne portent pas l'homme par le froid le plus rude. Les marais alternent avec des forêts considérables, telles que celle près de Xiejopol, la forêt d'Orchowa près de Wlodawa, et la grande forêt de Sterdyn près de Bialobrzegi.

La Duna qui avec le Dniéper, ouvre entre Witebsk et Orsza une porte, dans l'intérieur de la Russie, traverse un pays qu'on peut appeler fertile, mais qui ne suffirait pas pour nourrir une armée de l'Europe occidentale. En avant de ces pays, lisière de la Russie, il y a au nord, le bassin de la Vistule; à l'ouest, celui de l'Oder; au sud, le commencement des Karpathes et le bassin du Pruth.

Gouvernement. — Le gouvernement russe est despotique ou absolu, le pouvoir suprême réside dans les mains d'un seul, la monarchie ne peut pas être partagée entre les enfans du souverain comme dans les anciens temps. C'est de Jean Vasiliévitch que date l'indivisibilité de la monarchie moscovite; il prit le premier le titre d'autocrate de toutes les Russies (*Samodzierzca wsici Rosiei*), ou souverain absolu. Pierre Ier [illegible] d'empereur; mais il ne fut reconnu comme tel par la France qu'en 1763, et par la Suède qu'en 1767. Il ajouta au pouvoir temporel l'autorité sacerdotale. La couronne devint héréditaire; mais la volonté du monarque étant la loi, et l'empereur pouvant écarter selon ses caprices les ordonnances rendues à l'égard de l'hérédité, il arriva que les souverains disposèrent du trône par testamens, cessions et ukases. Toutefois on remarque qu'ils étaient, de temps à autre, aussi obligés à faire des capitulations avec la nation; et la noblesse prétendait avoir le droit d'élection de ses monarques.

L'impératrice Anne signa un acte qui lui interdit de nommer un successeur; et son manifeste de 1730 va même jusqu'à dire *qu'elle est élevée au trône par la volonté et le choix unanime de la nation.* Alexandre rendit un décret d'après lequel la succession devait demeurer invariablement fixée, et pourtant plus tard, il a éloigné du trône Constantin; il est vrai qu'il s'appuyait dans cette exclusion sur la renonciation expresse de son frère. Nicolas rétablit l'hérédité dans la ligne directe masculine, d'après la loi salique. Au résumé, le droit de succession est de fait indéterminé, et par cela il dépend d'une conjuration, d'une intrigue de palais, ou d'un soulèvement de quelques troupes de la capitale, qui peuvent disposer du trône, comme elles disposèrent de celui de Pierre III et de Paul Ier.

Paul est celui des souverains russes des temps modernes, qui a déployé l'absolutisme le plus complet. On n'ignore pas qu'il s'était fait grand-maître de l'ordre de Malte, et il prétendait que jusqu'aux simples ordres donnés par lui à la parade, tous devaient être considérés comme des ukases. A ses yeux, tous ses sujets, sans distinction de sexe et de condition, devaient également obéir à sa volonté et à ses caprices. Alexandre, pour se faire bien venir de la noblesse en montant sur le trône encore fumant du sang de son père, confirma ses anciens priviléges, et lui en concéda de nouveaux.

Population.—D'après le statisticien Arsenief, la population de l'empire a augmenté de 14 millions, de 1722 à 1782, et en trente ans, de 1782 à 1812, de 17 millions; toutefois ce n'est pas au développement de la prospérité du pays, mais bien plutôt à l'extension du territoire ajouté à l'empire, par les conquêtes faites sur la Suède, la Turquie, et notamment par le

démembrement de la Pologne, qu'elle est redevable de cette augmentation de population.

En 1812, la population s'élevait à 45 millions d'habitans; la révision, opérée en 1816, prouva qu'elle était diminuée de plus d'un million d'ames. Aujourd'hui Schnitzler élève la population de l'empire russe à 55 millions d'ames, et Balbi à 60 millions; nous ne savons sur quels documens ce dernier fonde ses calculs; ce chiffre est évidemment exagéré, et nous avons de bonnes raisons de penser qu'il ne monte pas à plus de 50 millions. En effet, la mortalité en Russie est de un sur quarante, et quoique depuis seize ans la guerre n'ait pas dévasté de provinces, elle n'a pas cessé d'enlever beaucoup d'hommes dans les expéditions de Perse, de Turquie et de Pologne. D'ailleurs la peste, connue sous le nom de dziuma, et le choléra, ont fait de nombreuses victimes dans le midi de l'empire; à quoi il faut ajouter que tant de milliers d'hommes, condamnés à servir un quart de siècle, sont presque improductifs pour la population, et que tous ces esclaves, qui se traînent à la suite de la cour impériale, des princes, des seigneurs et de tous les nobles, sont voués la plupart au célibat, et meurent sans postérité. Les panégyristes même les plus chauds de la Russie ont reconnu que, dans ce pays, il n'y avait qu'un mariage sur cent quarante habitans, tandis que dans les autres la proportion dépasse un sur cent trente.

Revenus — Les revenus de la Russie se sont accrus énormément depuis quarante ans. Ils étaient :

En 1713, de 7,370,000 roubles (le rouble équivaut à 4 fr. de notre monnaie) en noméraire; en 1791, de 45,000,000 roubles en papier; en 1802, de 115,000,000; en 1812, de 280,000,000.

Le dernier relevé qui a eu lieu, et qui peut être considéré comme le plus rapproché de la vérité, se compose des articles suivans:

Capitation des sefs, 70,500,000; capitation des autres classes inferieures, 62,000,000; douanes, 51,000,000; monnaies, 8,500,000: eaux-de-vie, 93,000,000; sel, 8,800,000; mines, 12,000,000; centième denier, 5,700,000; timbre, enregistrement, 5,500,000; exemptions du recrutement, amendes, 7,000,000 : total, 324,000,000, non compris les corvées et un grand nombre de prestations en nature, d'impôts locaux qui permettent au gouvernement russe de mener à bien des entreprises importantes sans recourir au trésor impérial.

Dépenses et dette,— Quoique les revenus aient augmenté considérablement, ils ne balancent plus depuis long-temps les dépenses. En 1764, l'armée de terre et la marine ne coûtaient que 10,200,000 roubles. Catherine II ayant augmenté ses armées de terre et de mer, se vit obligée, pour la première fois, de faire usage en 1768 du papier-monnaie; elle n'en émit d'abord que pour 40 millions de roubles. Ce papier gagna dans l'origine 5 p. 100 sur les monnaies d'argent et de cuivre; dès-lors les dépenses du gouvernement russe dépassèrent sensiblement les revenus. En 1786, les nouvelles guerres firent augmenter la dette jusqu'à 60 millions. En 1796, l'émission des assignats fut portée à 157 millions, et la valeur du rouble en papier tomba à 70 kopeck.

Paul augmenta la masse déjà existante du papier de 55 millions, et le rouble en papier descendit à 65 kopeck effectifs. De 1812 à 1816, Alexandre, maître de la planche, créa pour 600 millions de papier, en sorte qu'il lui a fait perdre les trois quarts de sa valeur nominale, et l'a réduit à 25 kopeck. La dette de la Russie s'élevait en 1831 à 723,234,259 roubles en papier, à laquelle ajoutant les 80 millions de l'emprunt contracté en 1832, on aura 803,234,259 roubles; elle s'élèverait bien au-delà si la guerre de France n'avait été soldée par l'Angleterre; celle de Perse, par les millions tirés de la France; celle de Turquie, par la Perse; celle de Pologne, par la Turquie.

Industrie.— L'industrie est encore à son berceau dans l'empire de Russie; elle ne s'occupe que de la confection de peu d'objets. Les grosses toiles de chanvre et les cuirs étaient, il y a cinquante ans, presque les seuls articles destinés au commerce extérieur qui subissent quelque préparation.

On a remarqué que les fabriques ont pris beaucoup d'accroissement depuis les décrets de Milan. Elles ont été depuis la paix de 1815 l'objet d'une protection spéciale de la part des empereurs qui ont maintenu en leur faveur les prohibitions prononcées par le système continental de Napoléon.

Mais les calculs de l'autorité n'ont pas tous été heureux sous ce rapport, parce que, basés principalement sur son intérêt particulier, trop en dehors des intérêts nationaux, ils ne pouvaient avoir d'effet généralement avantageux et durable. Néanmoins, grâce aux moyens de communication par la navigation à la vapeur, les diligences et les transports accélérés, on a obtenu des résultats très satisfaisans depuis une dizaine d'années. L'accroissement que la fabrication du coton a pris de 1822 à 1837, est de 230 p. 100; celle de la soie de 25; de la laine de 30; du chanvre 45; des produits chimiques 110.

Le produit des mines d'or a quintuplé dans le même espace de temps; celui des mines d'argent a augmenté de 31 p. 100; le cuivre, le fer et la fonte donnent 13, 19 et 26 p. 100; et dès la troisième année de leur découverte, les mines de platine ont fourni une quantité plus considérable de ce métal que celle qui existait alors en Europe. Cependant, en prenant la force de l'homme pour unité, et ajoutant les machines à vapeur, l'emploi des animaux et des forges hydrauliques aux cent dix mille bras occupés par les usines russes, on ne trouve encore que 409,294 pour le chiffre des forces productives employées en 1831; et la valeur totale de ces richesses ne s'élevait encore qu'à 509,574,397 roubles, d'après les documens officiels.

Commerce. — En 1762, la totalité du commerce ne s'élevait pas au-dessus de 25 millions de roubles; un septième environ de cette somme était censé le bénéfice net de la Russie. En 1775, la totalité de ses opérations commerciales fut portée à 34 millions de roubles, et après le dernier démembrement de la Pologne, en 1795, son commerce actif et passif s'élevait à 57 millions, dont 14 était son bénéfice. Mais, depuis, ses établissemens sur la mer Caspienne, la mer Noire, et dans l'Asie jusqu'à l'Euphrate, l'ont considérablement augmenté, et les constructions de canaux, ainsi que les défrichemens de marais ont beaucoup favorisé, par des communications faciles et promptes, le commerce de l'intérieur. La mer Baltique se réunit avec la mer Caspienne par les voies d'Olonetz, de Tver et de Iaroslaf, qui aboutissent toutes trois au Volga. La mer Caspienne communique par deux voies avec l'Océan septentrional, la mer Noire avec la mer Baltique; Moscou est l'entrepôt du commerce de l'intérieur et avec la Perse et la Turquie.

Comme il n'existe en Russie que deux classes d'hommes, les maîtres et les esclaves, on sait que les négocians et les marchands ne peuvent prospérer qu'aux dépens des droits de la première classe, et en augmentant le bien-être de la seconde. Le gouvernement est donc convaincu que l'industrie et le commerce tendent de jour en jour à s'émanciper et à s'appuyer sur la masse du peuple, avec laquelle ils ont des intérêts identiques, et qu'ils ne sont pas disposés à sacrifier leurs avantages pour satisfaire l'ambition, les vues personnelles ou les idées chevaleresques des empereurs ou d'une caste privilégiée.

La classe des commerçans, aussi suspecte au gouvernement que celle des industriels, est privée de toute influence dans les affaires de l'intérieur du pays, et l'on veille à ce que, par ses relations et ses communications avec l'étranger, elle ne puisse acquérir des idées libérales et les répandre dans le pays. Les sujets russes n'ont donc presque point de vaisseaux ni de bâtimens avec lesquels ils puissent porter les produits de leur sol et de leurs manufactures dans les autres parties du monde, et y opérer par eux-mêmes les échanges dont ils ont besoin. Généralement, ce sont les négocians étrangers qui viennent chercher les produits russes dans les ports russes; mais avant d'obtenir la permission de les acheter, ils doivent payer au fisc des droits considérables qu'ils ne manquent pas de regagner sur la vente de leurs marchandises; et comme le petit nombre des marchands qui trafiquent avec la Russie peuvent s'entendre entre eux, ils sont toujours les maîtres d'établir les prix qu'il leur plaît, comme ils le sont aussi de se défaire de telle ou telle de leurs marchandises en échange des produits russes.

Ainsi, en Russie, où les hommes, les fortunes, toutes les ressources sont autant de leviers dans la main d'un seul qui les dirige suivant ses vues, le commerce n'est qu'une des sources où le gouvernement puise ses revenus, en frappant sans pitié ceux qui achètent comme ceux qui vendent.

La Russie a exporté de 1822 à 1832 pour 2,187,122,354 roubles de marchandises, et reçu en échange de l'étranger pour 2,002,762,671 roubles de denrées coloniales ou autres; ainsi l'excédant de l'exportation sur l'importation est de 184,359,783 roubles, ou de 9 p. 100. On a remarqué que l'accroissement des exportations en 1831, comparativement à celles de 1822, était de 35 p. 100. Il est constant qu'à mesure que la civilisation pénétrera en Russie, et que le sort des paysans sera amélioré, la consommation de ces marchandises s'augmentera.

Le commerce extérieur le plus étendu se fait par les ports de la mer Baltique; il y arrive annuellement 3,200 à 3,300 bâtimens. Dans ceux de la mer Noire et de la mer d'Azof, les arrivages s'élèvent de 2,150 à 2,200 par année. Dans la mer Blanche, de 250 à 300; et sur la mer Caspienne à 100.

Le commerce avec l'Asie s'est accru de 1822 à 1832 de 78 pour cent. Il est d'autant plus important qu'il offre un débouché toujours croissant aux produits manufacturés de la Russie, et que le gouvernement n'a pas à craindre de ce côté l'introduction d'idées libérales.

Communications. — Routes de terre. — Il y a 150 ans qu'il n'existait dans tout l'empire aucune communication intérieure; et ce n'est guère que depuis le commencement de ce siècle, qu'on a fait des travaux vraiment importans pour en ouvrir par terre et par eau. Il n'existe encore qu'une seule route de terre, celle de Pétersbourg à Moscou; elle est à la Mack-Adam; mais on a le projet d'en ouvrir deux autres, de Pétersbourg à Varsovie; l'une par Kowno et Dünabourg; l'autre par Wilna.

De Varsovie, des routes à la Mack-Adam se dirigent vers quelques-unes des villes frontières de l'ancien royaume de Pologne, telles que Brzesc-Litewski, Kowno et Kalisch. En général, les routes sont en mauvais état et entretenues aux frais des provinces. A la vérité, dans une grande étendue du pays, et pendant près de six mois d'hiver, les communications en traîneaux dédommagent, en quelque sorte, par la facilité et la promptitude de ces transports, du défaut d'autres moyens de communications. Le gouvernement a le projet d'établir les lignes télégraphiques de Pétersbourg aux quartiers généraux de ses corps d'armée. Déjà même on assure qu'il est entré en arrangement avec M. Chateau, qui avait proposé au ministère français un nouveau système de télégraphie plus simple et plus expéditif que celui qui est en usage.

Canaux.— Mais si la Russie est privée de grandes routes, elle est mieux dotée en canaux. On en compte un assez grand nombre qu'on a groupé en neuf systèmes. Ces systèmes lient des lacs entre eux ou des rivières aux lacs, de manière à faire de ceux-ci les biez naturels de partage des canaux.

Le système de Vychnei-Volotchok et le canal de Ladoga. Cette communication commence à Twer, sur le Volga, et aboutit à la Newa, mais les barques ne retournent pas sur le Volga. Cette ligne est formée par la Tvertsa, le Vychnei-Volotchok, la Tsna, la Msta, le Volkhof, et le canal de Ladoga qui joint le Volkhof à la Newa.

Le calanal de la Siasse et le système de Tikthvine n'est autre chose que le prolongement du canal de Ladoga, depuis la rive droite du Volkhof jusqu'à la rive gauche de la Siasse qui a son confluent dans le Volga, à 30 myriamètres au-dessous de Twer.

Le système de Marie et le canal de la Svire s'étendent depuis Rybinsk, sur le Volga, jusqu'à Ladeynopolé, à 838 kilomètres de là, où s'embouche le canal de Svire qui joint cette vière au Volkhof. Ces deux derniers systèmes sont liés au canal de Ladoga.

Le canal de Kirilof, ou du duc de Wurtemberg, qui n'est qu'un système de petits canaux qui joignent la Cheksna, affluent du Volga au lac Koubenskoyé, tient lieu du canal de Catherine.

Le canal de Berezinsk joint la Bérézina à l'Oulla, Borisof à Davidovitch.

Le canal Oginski, en Lithuanie, construit aux frais d'un citoyen polonais de ce nom, unit la Iasialda à la Chhtchara en passant par le lac Vijonof.

Le canal de Windau joint la Doubissa à la Windawa.

Le canal d'Augustow, qui doit réunir le Niemen à la Narew, commence près de la ville d'Augustow.

Le canal qui est destiné à joindre la Moskwa au Volga, commence près de Moscou; il unit l'Istra affluent de la Moskwa à la Sestra affluent de la Doubna, qui se jette dans le Volga.

Cette pellicule offre, dans tous les points où l'épiderme présentait des stomates, des ouvertures en forme de boutonnière dante du panicule charnu commun; le mucus ainsi versé par expression dans l'eau ambiante a la propriété d'absorber

137

— On écrit de Toulon, 26 janvier 1834 :

« Le sort des malheureux Polonais que les autorités de Marseille avaient fait jeter sur la *Malouine* avec brutalité, est enfin connu. La conduite du gouvernement, dans cette circonstance, est bien digne de l'ignoble milieu. A Marseille, ce fut la force qu'on employa contre 20 exilés ; ici, c'est la ruse.

» Sous le prétexte d'attendre la réponse du ministère aux réclamations énergiques qui lui furent adressées par les Polonais, on laissa ces derniers à bord de la *Malouine ;* mais à peine la corvette la *Circé* fut-elle prête à partir que les autorités maritimes de Toulon engagèrent les malheureux proscrits à passer sur ce dernier bâtiment, afin d'être mieux logés, et de permettre à la *Malouine* d'entrer dans l'arsenal pour y réparer ses avaries. Les Polonais hésitèrent un instant ; mais trop confians, ils se décidèrent enfin à passer sur la *Circé*. Un quart-d'heure après leur embarquement, cette corvette faisait voile pour Oran.

» Ceci explique les précautions extraordinaires qui avaient été prises pour empêcher toute communication avec la *Malouine.*

» Nous ignorons ce qui s'est passé à bord de la *Circé* après son départ. Il est à craindre que les déportés n'aient pu se résigner à leur sort. Nous avons appris qu'à bord de la *Malouine* il n'ont cessé de protester contre les actes infâmes du gouvernement et de ses agens. Un seul d'entre eux, ancien chef de bataillon au service de France, a gardé un morne silence plusieurs jours. Le désespoir était peint sur sa figure. Ce vieil officier portait la décoration d'honneur. L'équipage de la *Malouine* s'intéressait vivement à ses anciens frères d'armes, qui, presque tous, avaient combattu dans les rangs de l'armée française. Les marins ont plus d'une fois répandu des larmes en entendant les plaintes de ces victimes de la royauté. » *National 1 février 1834.*

— On écrit de Toulon :

— M. le capitaine Tanski nous prie d'insérer l'explication suivante pour clore sa polémique avec le général Bugeaud :

Monsieur,

Permettez-moi de vous adresser quelques mots pour expliquer la conclusion de ma lettre précédente, à laquelle M. le général Bugeaud a donné dans sa lettre, insérée dans votre numéro du 15, une interprétation défavorable. Je dois vous déclarer d'avance que je n'abuserai pas davantage de votre complaisance.

Si j'ai dit que les prétentions des Polonais se seraient bornées à ce que la France s'arrêtât sur le Rhin, je comprenais que de hautes considérations politiques pouvaient enchaîner d'abord les opérations militaires. Sous peine d'être taxé d'égoïsme, un Polonais ne devait pas marquer l'époque de l'arrivée de nos alliés sur les bords de la Vistule, qui aurait dépendu de la portée des hommes, et de l'opportunité des choses. L'armée polonaise ayant attiré sur elle ses voisins suspects qui la tuaient sans l'atteindre, n'aurait plus existé sans doute alors, car c'est ainsi que j'entendais cette phrase; *nous aurions tous péri*; mais la nation aurait été encore vivante, la guerre aurait même embrâsé toute l'étendue de l'ancienne Pologne, et c'est à elle qu'il importait de rendre la liberté et l'indépendance.

On voit que je n'ai eu d'autre tort, que de n'avoir pas rendu assez complète l'expression de mes idées.

Paris, ce 17 janvier 1834.

Joseph Tanski,
Capitaine polonais.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 25 janvier.

Rapport des pétitions.—Ordre du jour sur la pétition du sieur Vecchiarelli.—Longue discussion sur les Polonais du Havre.—Explications du ministre de l'intérieur sur la conduite du gouvernement envers les réfugiés.— Ordre du jour.—Pétition pour le rapport de la loi relative aux étrangers.—Ordre du jour.—Interpellations relatives aux officiers d'artillerie.—Vive attaque contre le ministre de la guerre.—Réponse du ministre de la guerre et du ministre de la marine.—Ordre du jour.

M. Dupin, président, occupe le fauteuil.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamations.

L'aspect de l'assemblée est fort animée. Des conversations très vives sont établies sur tous les points. M. de Lafayette s'entretient assez longuement avec M. le président.

Rapport de pétitions.

M. Gaillard de Kerbertin déclare qu'une pétition d'un sieur Muller, capitaine de cavalerie, dont il avait à rendre compte, a été retirée par son auteur, parce que le ministre de la guerre a fait droit à sa demande.

138

M. Kératry, autre rapporteur, à la parole.

« Le sieur Vecchiarelli, ancien chef de bataillon, et décoré » de juillet, professeur de littérature italienne, établi en Fran- » ce six ans avant la révolution de juillet, admis à y fixer son » domicile et à la jouissance des droits civils, par ordonnance » du 13 février 1832. Le pétitionnaire se plaint de ce que M. le « garde des sceaux l'aurait privé de la qualité de citoyen fran- » çais à lui conférée par ordonnance du 28 janvier 1833, et » réclame l'intervention de la chambre pour que cette qualité » lui soit maintenue. »

M. Kératry. Messieurs, la pétition du sieur Vecchiarelli (Salvator), réfugié napolitain, ancien chef de bataillon dans l'insurrection napolitaine, nécessite des explications assez étendues.

Dans les journées de juillet 1830, le sieur Vecchiarelli entra dans le mouvement généreux qui portait la population parisienne à défendre ses lois les plus chères. La commission des récompenses nationales jugea que la part qu'il y avait prise était assez grande pour lui mériter la décoration de juillet.

Quelques mois plus tard, le sieur Vecchiarelli exprima, auprès du gouvernement, le désir d'établir son domicile en France. Une ordonnance d'autorisation de domicile, insérée au *Bulletin des lois*, lui fut accordée sous la date du 13 février 1831.

Plus tard, il demanda à jouir des droits civils dont est en possession tout citoyen français. Une ordonnance à laquelle le sieur Vecchiarelli donne une extension qu'elle n'a pas, et qu'elle ne pourrait avoir, déclara son aptitude à se pourvoir devant le garde des sceaux pour obtenir des *lettres-patentes* de naturalisation.

Cette seconde ordonnance n'était pas de nature à être insérée au *Bulletin des lois*, les lettres-patentes, à l'obtention desquelles elle pouvait conduire n'étant pas encore signées par le roi. Celles-ci devaient être précédées ou suivies de conditions toutes essentielles à remplir.

La première était de se retirer par-devant le garde-des-sceaux pour obtenir ces lettres signées du roi, et scellées du sceau de l'état;

La seconde d'en acquitter le droit;

La troisième d'en présenter une expédition au maire de la commune du domicile de l'impétrant;

La quatrième, de prêter, entre les mains de ce magistrat, le serment d'obéissance à la charte constitutionnelle, aux lois du royaume et de fidélité au roi;

L'insertion de ces lettres au *Bulletin des lois* est encore de rigueur.

Toutes ces dispositions sont commandées par l'art. 13 du Code civil, l'avis du conseil-d'état du 18 prairial an 11, l'article 3 de la loi du 22 frimaire an 8, le sénatus-consulte du 19 février 1808, art. 1, 2, 3, 4, et par le décret du 17 mai 1809 article 1er.

Le sieur Vecchiarelli n'a rempli aucune des conditions prescrites pour arriver à une naturalisation.

Il devait se présenter à la chancellerie pour obtenir des lettres scellées du sceau de l'état : il ne l'a point fait.

Il ne saurait exhiber de la signature du roi, signature sans laquelle elles seraient invalidées.

Il n'a point acquitté le droit du sceau.

D'où il résulte qu'aucune transcription de ces lettres sur les registres publics, ni aucune inscription au *Bulletin des Lois*, n'ont eu lieu. Ainsi point de serment prêté devant le magistrat civil, à la charte, aux lois du royaume et au roi.

Le gouvernement du roi, après un laps de temps assez considérable, a cru devoir révoquer l'ordonnance non publiée, non exécutée par l'impétrant, au moyen d'une troisième ordonnance qui n'a pas dû être insérée au *Bulletin des Lois*, mais qui a été notifiée au sieur Vecchiarelli, sans qu'il l'ait attaquée devant le conseil-d'état.

Subséquemment, une ordonnance royale a retiré au sieur Vecchiarelli l'autorisation de domicile; elle a été insérée au *Bulletin des Lois*. Le sieur Vecchiarelli s'est pourvu contre la dernière ordonnance devant le tribunal de 1re instance du département de la Seine.

Le gouvernement du roi pouvait élever le conflit et appeler l'affaire au conseil d'état, il a mieux aimé laisser le tribunal de la Seine prononcer sur sa propre compétence. Celui-ci, dans son audience du 12 octobre 1833, s'est déclaré incompétent, et a condamné le sieur Vecchiarelli aux dépens.

Le sieur Vecchiarelli s'est-il pourvu contre ce jugement? Oui, mais certes ce n'est pas au gouvernement qu'il doit l'imputer si la cour royale n'a pas prononcé un arrêt. Depuis qu'il a dû être mieux éclairé sur sa situation personnelle, s'est-il adressé au conseil d'état dont la compétence lui était formellement indiquée par la sentence qui le condamnait? Non, mais continuant à toucher les secours accordés aux réfugiés par la munificence française, suivant sa propre demande, en date du 18 mai 1833, il s'est rangé de fait dans la classe des étrangers soumis, par le droit de surveillance spéciale, à la juridiction administrative. Il a donc accepté, par continuation, toutes les conditions de réfugié, toutes les obligations attachées à ce titre.

En nous résumant, peut-il encore invoquer la seconde des ordonnances rendues en sa faveur? Non, puisqu'il ne s'est pas conformé aux dispositions de l'art. 2 de cette ordonnance, dont voici le texte formel :

« A cet effet (le sieur Vecchiarelli) se retirera par devant

» notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice, pour *obtenir* ses lettres de naturalisation. »

Aujourd'hui, nonobstant l'oubli dans lequel il a laissé la clause principale de cette ordonnance, le sieur Vecchiarelli, usant de son droit de pétition, s'adresse à vous, messieurs, pour se plaindre d'un déni de justice. Vous pouvez apprécier ses griefs sur l'exposé exact des faits que nous venons de placer sous vos yeux; mais a-t-il épuisé auparavant tous les degrés de la juridiction administrative à laquelle il est renvoyé par un jugement dont il n'est pas relevé? Nous ne le pensons pas.

Réunie une troisième fois pour délibérer sur cette affaire et sur la consultation signée de plusieurs avocats, dont le sieur Vecchiarelli nous a fait l'envoi, votre commission a cru, messieurs, que toute l'argumentation de cette consultation repose sur une erreur. Elle a confondu l'ordonnance royale qui permet à un étranger de résider en France avec les lettres-patentes qui confèrent les droits de citoyen. Or, ces dernières n'ayant pas été obtenues par le sieur Vecchiarelli, il ne reste plus qu'à examiner si l'ordonnance portant autorisation de domicile est révocable par la volonté royale. Cette question a été décidée par le conseil d'état sous la date du 9 juin 1803, c'est-à-dire, alors même qu'il venait de mettre fin à cette belle entreprise du Code civil qui est peut-être le plus grand bienfait de notre révolution envers les peuples de l'Europe.

Le conseil d'état disait expressément alors (20 prairial an 11) que, « dans tous les cas où un étranger veut s'établir en » France, il est tenu d'obtenir la permission du gouvernement; que ces admissions pouvant être, suivant les circons« tances, sujettes à des modifications, à des restrictions, et » même à des révocations, ne sauraient être déterminées par » des règles générales. »

Ce texte est précis et votre commission l'oppose à la consultation avec succès; du moins telle est notre pensée. En effet, l'étranger admis à domicile en France, est lui-même si peu lié par cette admission, que si après un laps de dix ans, il n'a pas obtenu des lettres de naturalisation, il reste tellement étranger que, par sa seule volonté, il peut s'éloigner du pays et se soustraire à tout devoir et à toute allégeance envers l'autorité souveraine.

Enfin, messieurs, il est un dilemme qui a semblé décisif à votre commission. L'affaire du sieur Vecchiarelli est pendante en appel devant la cour royale de Paris. Si le gouvernement n'élève pas de conflit, le jugement du tribunal de première instance sera confirmé ou annulé; si par suite de conflit elle est portée au conseil d'état, elle y trouvera encore des juges intègres. Dans tous les cas, votre commission croit que vous êtes inhabiles à prononcer sur la plainte du sieur Vecchiarelli ou à la renvoyer à aucune autorité qui puisse en connaître à l'exclusion d'un tribunal administratif ou judiciaire.

Par tous ces motifs, votre commission, d'un avis unanime, s'est déterminée à vous proposer l'ordre du jour. (Approbation au centre.)

M. Dulong. Messieurs, je viens m'opposer à l'ordre du jour proposé par la commission. La commission fait ici un véritable plaidoyer, par l'organe de son rapporteur, contre les prétentions du pétitionnaire devant la justice. Ensuite la commission s'est trompée sur le but de la pétition. Le but de la pétition n'est pas de saisir la chambre de la question qui a été portée déjà devant le tribunal de première instance. L'intention du pétitionnaire a été d'une part, d'obtenir les pièces qui lui ont été refusées; secondement, d'obtenir au moins de M. le garde des sceaux des explications, puisque celles qui ont été données par M. le chef de division du sceau n'ont pas paru suffisantes aux tribunaux.

M. Vecchiarelli, après avoir joué un rôle important dans la révolution de Naples en 1820, vint en 1824 fixer son domicile en France. En 1830, ami de la liberté, il combattit avec ceux qui ont assuré la révolution de juillet, et la commission des récompenses nationales crut devoir lui conférer la croix de Juillet. Une ordonnance du 13 février 1831 lui accorda la jouissance des droits civils, ainsi que l'explique la Code civil lui-même, *pour le temps qu'il continuerait à y résider.*

Enfin, usant alors du bénéfice du sénatus-consulte du 19 février 1808, Vecchiarelli réclama plus encore, il demanda à devenir citoyen français. Il a subi toutes les épreuves qui étaient exigées en pareil cas; c'est-à-dire que la demande a été communiquée au préfet de la Seine et au préfet de police; que ces deux magistrats donnèrent le 8 octobre et le 22 octobre 1832, leur avis sur cette demande, et s'expliquèrent sur le compte de M. Vecchiarelli, dans les termes les plus favorables.

Le conseil-d'état, à l'unanimité, déclara qu'il y avait lieu à admettre M. Vecchiarelli à être naturalisé Français. A la suite du rapport du conseil-d'état, le 28 janvier 1833, une ordonnance fut rendue qui déclara que des lettres de naturalisation étaient accordées à M. Vecchiarelli.

Cependant, Messieurs, si le droit de naturalisation était conféré irrévocablement par cette ordonnance, il devenait nécessaire, pour en assurer l'exécution, d'obtenir des lettres-patentes. Une lettre fut écrite au sieur Vecchiarelli le 5 février 1833, par un référendaire près de la commission du sceau, pour lui annoncer qu'il fallait qu'il fournit une somme de 182 fr. pour obtenir ses lettres-patentes. Mais la position de M. Vecchiarelli était peu favorable sous le rapport de la fortune; il réclama pour obtenir une remise de tout ou partie des droits.

Je ne sais par quelle fatalité la bienveillance dont on avait usé à son égard se trouva cesser tout à coup ; mais, au lieu de lui accorder ce qu'on accorde aux dix-neuf vingtièmes des impétrans en pareil cas, au lieu de lui accorder la remise des droits du sceau, on fit paraître, le 29 mars, une ordonnance qui révoquait la première.

Postérieurement, une ordonnance de M. le préfet de police, en date du 25 septembre 1833, somma le sieur Vecchiarelli de sortir dans les quarante-huit heures de Paris, et dans les six jours de la France.

Vecchiarelli protesta formellement contre cette sommation, par le motif qu'il avait la jouissance des droits civils. De là, action engagée devant le tribunal de première instance.

Le sieur Vecchiarelli a fait jusqu'ici tout ce qu'il a pu pour ne pas laisser juger l'appel qu'il a interjeté de cette décision avant que vous n'eussiez statué sur la pétition qu'il vous a présentée. Voici les motifs qui l'ont dirigé en cette occasion : c'est que le tribunal de 1re instance n'a pas cru qu'il fût suffisamment établi qu'une ordonnance accordant des lettres de naturalisation au sieur Vecchiarelli fût intervenue.

Le tribunal, en effet, à l'égard de l'existence de cette ordonnance, s'est borné à dire : *Attendu*, a dit dans un des considérans de son jugement : *attendu que s'il est articulé*, ce qui veut dire en langage judiciaire que le tribunal ne regardait pas le fait comme suffisamment constant.

Avant donc de porter son appel devant la cour royale, le sieur Vecchiarelli a voulu qu'il fût constant pour tous, même pour la cour royale, qu'une ordonnance première avait été rendue, qui lui avait accordé des titres de naturalisation.

Sans vouloir que vous décidiez si cette ordonnance a pu être ou non révoquée, le sieur Vecchiarelli a pensé qu'il fallait que ce fût un point reconnu qu'elle a existé, et comme il en a demandé au ministère de la justice une expédition qu'on lui a refusée, il pense que la chambre renverra la pétition au garde des sceaux, afin que cette expédition lui soit délivrée, sauf à y joindre immédiatement la seconde ordonnance, qui révoque la première. Alors les droits seront entiers pour ceux qui pensent que la première ordonnance n'a pu être révoquée, comme pour ceux qui pensent le contraire.

Ainsi donc, c'est la première ordonnance dont le sieur Vecchiarelli demande l'expédition en due forme, afin de pouvoir l'exciper devant les juges d'appel.

Voilà le but premier de cette pétition, et la commission ne me paraît nullement l'avoir saisi.

Mais, messieurs, par cette pétition est soulevée une question bien plus grave que celle qui touche le sieur Vecchiarelli. La voici : J'admets qu'un homme qui a obtenu la jouissance des droits civils, puisse la perdre, bien qu'elle lui ait été accordée par le Code civil, tant qu'il continuera à résider en France. Je vais plus loin ; j'admets qu'on puisse révoquer une ordonnance de naturalisation, et je demande si, quand vous avez rendu la loi du 21 avril 1832, vous avez entendu donner au ministère le droit d'expulser du sol français un homme qui réside en France depuis neuf ans, un homme qui a par lui-même des moyens d'existence, et qui a même obtenu une récompense nationale ? Certes, je n'ai pas l'intention de faire ici l'apologie de la loi du 21 avril 1832, mais enfin il faut savoir sous quelle inspiration elle a été rendue.

Eh bien ! cette inspiration je vous la rappellerai. On nous annonçait que des hordes d'étrangers (c'est à peu près l'expression par laquelle on les qualifiait) allaient fondre sur la France ; on nous montrait des bataillons immenses tout prêts à venir chercher un refuge qu'on n'osait pas leur refuser ; mais on voulait cependant les frapper d'une mesure qui leur donnât peu de désir d'user de cette liberté qu'on était tenté de leur denier.

Or, puisque la loi d'avril 1832 a été rendue sur cette inspiration, on doit en renfermer strictement l'exécution dans la limite même que cette loi a tracée ; on ne peut la faire peser sur d'autres réfugiés que sur ceux qui s'y trouvaient compris. C'est à vous, chambre des députés, c'est à vous, qui avez rendu cette loi, à voir si elle a été exécutée comme vous l'avez voulu ; il s'agit de savoir si vous avez voulu que cette loi fût appliquée à un étranger qui ne s'est pas réfugié en France après la révolution de juillet, mais qui s'y trouvait longtemps auparavant, et qui jouissait déjà des droits civils.

On va vous dire que le sieur Vecchiarelli aurait consenti à se soumettre, dans le cas où il se mêlerait de politique, aux mesures qu'on voudrait prendre à son égard.

Je réponds que cet engagement est conçu dans des termes qui laissent fort à douter quelle était la véritable intention qui a présidé à cette rédaction. Je vais plus loin, je dis qu'il n'appartient à personne lorsqu'on a obtenu la jouissance des droits civils, ou qu'on a été naturalisé Français, d'abandonner ces droits. Ils existent malgré la volonté même de celui qui les a obtenus. Il n'a qu'un moyen de les abdiquer, c'est de quitter la France ; mais tant qu'il reste en France, il est soumis à la loi générale, il est dans la même position que tout Français né en France.

Mais il y a plus, on va vous parler des secours que Vecchiarelli a reçus. Eh bien ! je soutiens que le ministre qui a accordé ces secours a manqué à ses devoirs. (Agitation.)

En effet, ces secours ont été accordés par la loi dans un but unique, celui de soulager des réfugiés étrangers. Or, en voulant être utile aux réfugiés pouvait-on songer à ceux qui avaient été naturalisés Français, lors même que cette natura-

... de ce travail approfondi.

LE COMITÉ NATIONAL DE L'ÉMIGRATION POLONAISE, EN RÉPONSE AU DISCOURS DE M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

La discussion à la chambre des députés, dans sa séance du 25 janvier 1834, sur les pétitions des Polonais déportés de Prusse en Amérique, a valu à toute l'émigration polonaise, de la part de M. le ministre de l'intérieur, des accusations aussi violentes que non méritées. Ne pouvant faire entendre la réfutation de ces reproches du haut de la tribune française, poussés par le devoir sacré de veiller à ce qu'on n'attaque pas injustement l'honneur des enfans de la Pologne, nous nous servons du seul moyen qui nous reste, en rendant cette justification publique, persuadés que non-seulement la France, mais aussi son gouvernement, reconnaîtront la justice de notre démarche.

La manière dont M. le ministre a abordé la question est sans nul doute faite pour pénétrer de douleur les cœurs des Polonais, et en même temps réjouir nos éternels ennemis. Voulait-on affaiblir la sympathie que le peuple français porte à un autre peuple accablé par le malheur?

Nous tâcherons de prouver que les imputations de M. le ministre sont injustes, et que nous n'avons jamais donné lieu à en être l'objet.

M. le ministre, s'appuyant sur des rapports inexacts, a dénaturé beaucoup de faits graves relatifs à l'émigration polonaise, pour la rendre moins intéressante à la France et pour soulever l'indignation de la chambre contre l'infortune. M. le ministre, et il nous est très pénible de le dire, a fait ressortir de notre position précaire cette triste vérité, qu'il y a des situations où l'on serait tenté d'envier le sort des victimes les plus malheureuses, auxquelles, au moins, on ne reproche pas la nourriture qui prolonge leur existence.

De tous les reproches faits à l'émigration polonaise, le plus sensible et en même temps le plus injuste, est celui de fainéantise. *Les Polonais nous coûtent trop*, dit M. le ministre; *les Polonais sont à charge à la France; les Polonais ne veulent pas travailler; quoique le gouvernement les ait disseminés sur le sol de toute la France; quoiqu'il se soit empressé de leur faciliter tous les moyens pour leur faire embrasser une industrie.* Eh bien! il n'en est rien : non-seulement M. le ministre de l'intérieur n'a pas encouragé les Polonais au travail, mais il est à citer des exemples, malheureusement très-nombreux, où il s'y opposait de tout son pouvoir.

Plusieurs jeunes gens sont venus à Paris pour se perfectionner dans des métiers qu'ils avaient pratiqués dans leurs pays, ou bien pour se mettre chez quelques fabricans comme apprentis. Il y en avait qui avaient commencé à travailler dans des imprimeries, chez des orfèvres, armuriers et autres; M. le ministre, qui accuse l'émigration de paresse, les a fait sortir de la capitale, ou bien, en consentant à leur séjour, il refusait des secours qui étaient indispensables, surtout au commencement de leur apprentissage. Est-ce de l'encouragement? est un appel au travail?

Le reproche qui nous est fait de ne vouloir pas servir la France ne saurait nous atteindre. Nous croyons la cause de la France trop liée à celle de notre patrie pour ne pas voler au premier appel du gouvernement français. Mais l'a-t-on fait? On nous propose Alger; nous ne pouvons aucunement accepter cette proposition : nous sommes venus en France mus par cet instinct puissant d'un peuple qui attend la régénération de sa patrie des progrès de la liberté. La France nous a accueillis et nous soutient dans cet espoir. Vouloir nous jeter à présent hors de l'Europe, c'est vouloir arracher par la force, de l'âme d'une nation de vingt millions d'hommes, une croyance presque religieuses. Nous qui sommes ici avons juré de ne conserver nos jours que pour reconquérir notre patrie, et pour verser notre sang pour la France, ce foyer des libertés des peuples; c'est pourquoi nous refuserons toujours de servir la cause qui n'a rien de commun avec le rétablissement de notre patrie, ou avec l'intérêt de la France en Europe.

M. le ministre a trouvé nécessaire de faire mention à la chambre d'un événement relatif au projet du général Bem de former une légion pedriste, sans y être autorisé par qui que ce soit, projet repoussé par l'émigration polonaise. Parce qu'un jeune enthousiaste a poussé son exaltation jusqu'à vouloir attenter à la vie du général Bem, M. le ministre avait-il le droit d'en conclure « que toutes les propositions faites aux Polonais pour les enrôler en pays » étrangers sont suivies de tentatives d'assassinat? »

Nous touchons à présent à la question financière, que M. le ministre s'empresse d'aborder dès qu'il s'agit des Polonais. Les quatre millions de subsides annuels sont de suite mis sur le tapis : sommes-nous les seuls qui exploitions cette somme? et pour la part que nous touchons, qui sommes-nous? Eh bien! nous ne sommes ni faction, ni parti; nous sommes ici les représentans d'un peuple de 20 millions d'âmes, qui tôt ou tard retourneront dans leur patrie, et sauront acquitter une dette contractée. Il est à propos de rappeler qu'il y a une créance de près de 40 millions, déjà liquidée, que la France doit aux habitans du ci-devant duché de Varsovie; les propriétaires de cette somme sont en grande partie en France, et le possesseur éphémère de notre patrie ne saurait y avoir aucun droit.

M. le ministre, en enveloppant l'émigration polonaise d'une accusation vague et générale, a proféré ces paroles : « Le trésor a été soulagé d'un nombre considérable de réfugiés, qui, sous ce titre, cachaient des individus chassés pour escroqueries et repris de justice. » Il aurait été séant de la part de M. le ministre de désigner leurs noms, car il est bien injuste d'attaquer l'honneur et la probité de qui que ce soit, sans appuyer les accusations par des preuves irrécusables.

tendai

146

« Les émigrés polonais ne fréquentent que des gens hostiles à la révolution de juillet, » dit le ministre. Cependant de nombreuses pétitions qui ne cessent de se succéder, couvertes des signatures d'électeurs, d'employés civils et militaires de tout grade, et des habitans de tous états, sont une preuve éclatante de l'estime et de la sympathie du peuple français que la bonne conduite des Polonais a su leur mériter.

« A Avignon, » ce sont les paroles de M. le ministre, « un beau matin 80 réfugiés sortent du dépôt pour se rendre à Lyon, afin d'y coopérer à un soulèvement. » Réellement ces jeunes gens ont quitté leur dépôt pour coopérer à un soulèvement ; mais avec cette différence que ce n'était ni à Lyon ni à aucun autre endroit de la France, mais en Pologne.

Quant à l'affaire de Besançon, les 400 réfugiés qui ont quitté cette ville pour passer en Suisse, de quelle manière, par cette démarche, se sont-ils montrés ennemis de l'ordre public et sous quel rapport sont-ils coupables envers la France? Est-ce en allant seconder les patriotes allemands?

M. le ministre annonce qu'un sous-lieutenant polonais avait provoqué en duel le général Petit. Nous n'avons qu'à nous en rapporter au témoignage de ce respectable général, sur la conduite des Polonais qui ont eu l'honneur d'être sous ses ordres.

Nous laissons aux Français le soin d'apprécier l'affaire de Marseille, détaillée par les journaux de toutes les couleurs. Mais quant au reproche fait par M. le ministre, que les Polonais en y débarquant ont violé leur parole d'honneur, nous sommes forcés de rappeler aux Français notre confraternité d'armes de vingt ans, durant laquelle ils ont appris à juger les Polonais moins légèrement. Dans les jours de revers, quand tous les alliés avaient abandonné la France, les Polonais seuls sont restés fidèles à l'honneur. Le procédé de M. le ministre envers ces infortunés, tout inouï qu'il a été, est pourtant moins cruel que les paroles suivantes : « Qu'il les renvoie à Alger ; qu'il ne » tient pas à les y conserver, et que de là ils peuvent se rendre sur le point » de l'univers que bon leur semblera, pourvu que ce ne soit pas en France. »

Quant aux Polonais débarqués au Havre, M. le ministre soutenait qu'au moment de leur arrivée dans le port de cette ville, ils avaient fait demander, non par eux-mêmes, mais par des personnes qui leur portaient intérêt, à être enrôlés pour Alger. Nous pouvons assurer M. le ministre que ces Polonais n'avaient autorisé personne à faire une pareille déclaration, et que ceux qui auraient osé la faire se seraient rendus coupables en trompant le gouvernement français.

Le rapporteur de la commission des pétitions tend à établir une différence entre les chefs militaires et les grades inférieurs, qu'il considère comme artisans et laboureurs, en concluant que ces derniers ne sont sous le coup d'aucune proscription. Cette distinction est tout-à-fait contraire à l'esprit de notre cause, pour laquelle le plus pauvre ouvrier et le laboureur combattaient avec le même zèle que le plus riche propriétaire, et encore faut-il savoir que nous comptons parmi les militaires des grades les plus inférieurs, une foule de ces mêmes propriétaires qui, n'ayant d'autre ambition que de combattre pour leur patrie, trouvaient une ample récompense dans le titre glorieux de *simple soldat polonais.*

Paris, 29 janvier 1834.

Le président, le lieutenant-général DWERNICKI ; les membres, le général SIERAWSKI, JEAN LEDOCHOWSKI, nonce à la diète de Pologne ; ALEXANDRE JELOWICKI, nonce à la diète de Pologne ; le secrétaire, ANDRÉ STOWACHYNSKI, officier polonais.

NOUVELLES DIVERSES.

Les cents Polonais du département de la Manche aux habitans de la ville du Hâvre.

Si l'humanité, la justice, et l'honneur national se trouvent aujourd'hui dans quelques pays, c'est certainement en France. Partout l'infortuné proscrit est repoussé, partout ailleurs les cœurs sont fermés pour le malheur, toutes les oreilles sont sourdes aux cris de l'humanité, par égoïsme ou par impossibilité, la France seule est la terre où le persécuté par les tyrans peut trouver quelque asile et sûreté. Oui, Français, vous en avez donné mille preuves, et tandis que le ministre d'une nation éclairée rendait l'arrêt conre les Polonais (échappés aux bourreaux de leur patrie) qui les condamnait à la mort due aux pirates et aux malfaiteurs, si par malheur ils osaient s'approcher de ses ports; vous, généreux habitans de la ville du Hâvre, les avez reçus comme hommes, comme frères : honneur à vous!

Généreux citoyens, et notamment vous qui en êtes les premiers moteurs, recevez nos sincères remercîmens : c'est tout ce que nous pouvons faire aujourd'hui, mais nos cœurs reconnaissans n'oublieront jamais cette noble action. Et vous, soldats français, qui, au lieu de repousser vos vieux frères d'armes, la baïonnette à la main, et de vous souiller du fratricide, leur tendîtes les bras, soyez sûrs de notre reconnaissance; et si jamais un champ de bataille nous voit ensemble, Français et Polonais n'auront d'autre inimitié que la dispute de la gloire en luttant pour la même cause.

Coutances, le 2[illegible] janvier

Revue du Siècle – 31. Janvier 1834

Au nombre des allégations calomnieuses de M. d'Argout contre les Polonais, il s'en trouve deux auxquelles nous avons depuis longtemps répondu.

Le général Bem, dit le ministre, pour améliorer le sort de ses compatriotes, a voulu les enrégimenter pour servir, soit en Afrique, soit en Portugal; ils ont refusé. Un seul s'est présenté. Mais ça été pour tirer sur le général un coup de pistolet à bout portant, qu'il a cependant évité.

Nous répéterons ce que nous avons dit il y a six mois : Le coup de pistolet du général Bem est la caricature du coup de pistolet du Pont-Royal. Le général Bem avait reçu de l'argent du ministère pour enrôler ses compatriotes. Ne pouvant gagner son argent d'une manière, il a voulu le gagner d'une autre. Ni assassin, ni pistolet, ni témoins, rien n'a pu être trouvé dans cette jonglerie.

Le lieutenant-général Petit, celui qu'a embrassé Napoléon, a dit ensuite le ministre, a été insulté à Bourges par un lieutenant polonais.

Nous donnons le démenti le plus formel au ministre, et au général Petit, si c'est du général qu'il tient le fait. Nous nous rappelons très-bien la scène à laquelle le ministre a fait allusion, et nous en tenons les détails de témoins oculaires.

Un jeune lieutenant d'artillerie, l'un des premiers acteurs de la révolution de Varsovie, arrivait du dépôt d'Avignon. Le malheur voulut qu'il eut des lettres de recommandation pour des patriotes de Bourges; il fut aussitôt mis à l'index. Sans attendre les ordres du ministre, on voulut le renvoyer de Bourges. Il refusa de partir avant que le ministre eût statué. Il se présenta respectueusement chez le général, qui, avant qu'il eût pu lui adresser la parole, le prit par le collet avec cette humeur brutale que tout le monde lui connaît, et voulut le jeter à la porte. Le jeune Polonais, avec le sang-froid qui le distingue, sans injures ni aucune voie de fait, sans même porter sa main sur celle du général, par ce seul mot : Est-ce ainsi que vous prit Napoléon quand il vous embrassa? lui fit lâcher prise. Le jeune officier, continuant, ajouta : Est-ce comme général, est-ce comme gendarme, est-ce comme individu que vous avez porté la main sur moi? Avec le défaut de présence d'esprit dont le général Petit a donné, depuis trois ans, tant de preuves à Bourges, le général répondit : C'est comme individu; je suis le maître chez moi. Mais vous n'êtes mon maître nulle part, répliqua le Polonais, et puisque c'est comme individu que vous avez osé porter la main sur moi, vous m'en rendrez raison; et il laissa son cartel.

Voilà la fameuse provocation dont le ministre a fait tant de bruit. Assurément, elle ne justifie pas l'élévation du général de brigade Petit, qui n'a jamais de sa vie commandé une brigade, au grade de lieutenant-général.

LE GOUVERNEMENT ET LES RÉFUGIÉS POLONAIS.

Il n'est pas un des incidens auxquels a donné lieu la ruine de la nationalité polonaise qui n'ait fait ressortir, avec plus ou moins de vivacité, l'incompatibilité radicale qui sépare le système dynastique des sentimens et des intérêts de la presque universalité de la nation. L'homme dont la pensée a dirigé, depuis trois ans, toute notre politique extérieure, a dû, d'abord, considérer l'insurrection de Varsovie comme un heureux accident. Il n'y a vu qu'une utile diversion, pendant laquelle il aurait le temps de renouer avec les gouvernemens absolus de l'Europe les liens que la révolution de juillet avait brisés entre les mains de Charles X. Ce résultat une fois obtenu, une fois sûr qu'à force d'humilité et de *sagesse*, il parviendrait à fléchir les haines, et à désarmer peu à peu les préventions que son élévation avait suscitées, les débris de la nation polonaise n'ont plus été pour lui qu'un sujet de réclamations importunes, d'embarras diplomatiques et d'inquiétudes. Accueillis, dès leur entrée en France, par l'inquisition de la police, et traités partout en suspects, les réfugiés ont subi, jusqu'au milieu de nous, l'influence du bourreau de leur patrie. Ni le mérite éminent des chefs, ni l'obscurité des soldats, n'ont pu les mettre à l'abri des persécutions. L'illustre Lelewel, cette image vivante des souffrances et du courage persévérant de la Pologne, s'est vu banni du sol de la France, en même temps que des précautions sévères écartaient de nos côtes et de nos frontières tout ce que les vents ou la fortune auraient pu y amener des restes de l'armée réfugiée en Prusse. Propositions insidieuses, sourdes menées, ordres rigoureux et sans quartier

motifs, on n'a rien épargné pour exciter, dans les dépôts disséminés sur la surface du territoire, les divisions, la méfiance et toutes ces passions irritantes, compagnes trop ordinaires de l'exil. Puis on vient se faire un prétexte de l'aversion que l'on s'est plu à mériter pour justifier des rigueurs nouvelles contre les uns, de plus là bes refus à l'égard des autres. Il y aurait de l'irréflexion à s'étonner de ces conséquences logiques et inévitables du seul plan que pût adopter la dynastie. Les mots de reconnaissance et d'humanité sont bien vides de sens quand ils s'adressent au sentiment impérieux de la conservation personnelle. (*National.*)

144

2) Journal du Cher – 15 février 1834

Pendant que tout le monde s'adonnait aux divertissemens du carnaval, les Polonais demeurant à Bourges, tristes jouets du destin, déploraient la perte d'un de leurs compatriotes, Félix Gaiewicz, major au 2e régiment de lanciers, décédé le 9 du courant, à la suite d'une paralysie. — En 1812, Gaiewicz alors élève à l'université de Cracovie, poussé par un élan patriotique, entra comme volontaire au service militaire dans le corps du prince Joseph Poniatowski : placé au 1er régiment de chevaux-légers, lanciers de la garde, il y resta jusqu'en 1814. — Cette année, nommé sous-lieutenant dans les éclaireurs, il fit partie de cette poignée d'hommes qui donna tant de preuves de son dévouement envers celui qui la conduisait au champ de la gloire. — Les plaines de Dresde, d'Altembourg, les bords de l'Ebre, les villes de Hanau, de Breda, de Château-Brienne, Château-Thiéry, de Montmirail, de Troyes, d'Arcis-sur-Aube, ont vu Gaiewicz combattre pour la gloire du nom français. — La nuit du 29 novembre 1830 le trouva fidèle à ses devoirs : il se rangea sous l'étendard de la liberté et de l'indépendance ; il combattit à Grochow, à Iganie, à Ostrolenka, enfin il aima mieux partir pour un lointain exil, que de courber lâchement sa tête sous le joug de l'ignominie. — Malheureusement après tant de souffrances, il fut emporté par une attaque de paralysie, il est mort dans la 42e année de son âge, plein de gloire, au sein de ses compagnons d'armes, officiers du 2e régiment de lanciers, qui l'estimaient tous comme officier supérieur, et le chérissaient comme ami. Ses obsèques ont été célébrées le 11 du courant à l'église de St-Bonnet. — Des officiers du 2e régiment de lanciers ses collègues, voulant témoigner la profonde douleur et les regrets bien sincères que leur causait sa mort, portèrent son cercueil sur leurs épaules jusqu'à sa demeure éternelle. M. Jean-Paul Dombrowski, chef aumônier de la division, ami du défunt, résidant à St-Amand, invité par les camarades du défunt, après avoir prononcé un discours à l'église, conduisit les dépouilles mortelles de Gaiewicz au cimetière, où deux autres discours en polonais et en français furent prononcés. — Que l'ombre de Gaiewicz repose en paix, avec ceux qui perdirent la vie en combattant pour la sainte cause de la liberté.

A l'audience du mercredi 13 de ce mois, le tribunal correctionnel de Bourges a statué sur la plainte rendue par le ministère public contre les sieurs Poner, lieutenant-colonel, espagnol, et Casati, officier de la même nation, inculpés l'un et l'autre d'escroqueries au préjudice de divers fournisseurs et marchands de la ville de Bourges. Le 26 juin dernier était intervenu jugement par défaut, portant pour lesdits faits condamnation à deux années d'emprisonnement. Le sieur Poner, est l'individu mystérieux, le nouveau *masque de fer* pour lequel, suivant la *Gazette du Berry*, on avait fait construire un cachot dans lequel le jour ne pouvait parvenir qu'à travers d'énormes barreaux de fer, etc., etc.

A l'audience, les inculpés ont expliqué dans quelles circonstances ils avaient quitté Bourges sans payer leurs dettes. Les circontances constitutives de l'escroquerie ne se rencontrant point dans les faits qui leur étaient imputés, l'un et l'autre ont été renvoyés de la plainte contre eux rendue. Le sieur Poner a été de suite mis en liberté. Le sieur Casati n'a pas été arrêté.

— A la même audience, les nommés Chylinski et Voynasinski, sous-officiers polonais, étaient traduits comme prévenus de tentatives d'évasion, avec bris de prison. Se trouvant renfermés avec un condamné aux travaux perpétuels, pour crime d'empoisonnement, celui-ci leur montra qu'il avait coupé un panneau de la porte du cachot, et qu'une évasion devenait possible : ils profitèrent de cette confidence pour tenter de recouvrer la liberté. A cet effet, ils fabriquèrent, avec leurs vêtemens, une corde de soixante pieds de long, destinée à les faire descendre jusque dans un jardin voisin. Lorsque vint l'instant fixé pour l'évasion, il leur répugna de rendre à la société un homme coupable d'empoisonnement. Ils prirent leurs mesures de telle sorte qu'il ne put sortir de son cachot avec eux ; et, en effet, bien qu'il fut l'auteur de la coupure faite à la porte, eux seuls en profitèrent. Déjà ils étaient dans les greniers et sur les toits, lorsque le bruit qu'il fallut faire pour rompre les diverses fermetures et fixer solidement la corde qui devait les soutenir et faciliter leur descente à soixante pieds de haut, attira les gardiens. Les soldats du poste voisin étant accourus, ils furent réintégrés dans la prison.

Chylinski a été renvoyé de la plainte, et Voynasinski condamné seulement au minimum de la peine. Jour. du Cher – 15 févr. (*G. du Berry.*) 1834.

145

CORRESPONDANCE PRIVEE.

SMYRNE, 1er FEVRIER.

Augmentation de la flotte russe.—Situation de l'Egypte. — Exaction en Syrie. — Gouvernement de la Grèce.

Les nouvelles reçues d'Europe par le dernier courrier de Vienne ont fait ici la plus vive sensation. Elles annoncent une augmentation considérable de la flotte anglaise du Levant et le retour prochain dans ces mers de la flotte française; enfin elles font présager de grands événemens. On savait bien que la question orientale n'était pas résolue d'une manière définitive, mais personne cependant ne s'attendait à la voir remettre sur le tapis avant la belle saison. On doute même encore que ce qu'on écrit de Paris et de Londres, au sujet de l'ardeur belliqueuse qui s'est tout d'un coup emparée des cabinets de Saint-James et des Tuileries, soit tout à fait exact.

Il serait bien temps cependant que l'Europe consentît à ouvrir sérieusement les yeux sur les projets de la Russie, d'autant plus que l'Europe ne doit imputer qu'à elle seule l'avantage immense que possède aujourd'hui l'empereur Nicolas en Orient, par son obstination à ne vouloir point voir ce qui se passait. Il n'y a pas à en douter, Nicolas saura tirer tout le parti possible de sa position, et chaque jour il fait moralement de nouveaux progrès en Turquie.

Les avis de la mer Noire nous apprennent que la flotte russe ne désarme point, et qu'elle vient au contraire d'être renforcée de trois vaisseaux de ligne et de la majeure partie des bâtimens qui composaient la division de l'Archipel, laquelle cependant appartient au port de Cronstadt. Ainsi l'escadre russe actuellement à Sébastopol est de 45 voiles, dont 15 vaisseaux de haut-bord armés et équipés en guerre.

Dernièrement un navire venant de la mer Noire a apporté ici plusieurs passagers que, malgré leur déguisement, on a reconnus pour être des officiers du génie russe. Ils ont débarqué secrètement, et ont été aussitôt dirigés sur les Dardanelles, où ils sont déjà depuis quelque temps occupés à surveiller la réparation des forts, et à combiner de nouvelles dispositions de défense. On prétend aussi qu'Enos va être fortifié par ordre du sultan, c'est-à-dire de l'empereur Nicolas. Un corps de troupes turques vient d'être envoyé ces jours-ci aux Dardanelles, de sorte que la garnison de ces châteaux qui a toujours été de 4 à 5 mille hommes, se trouve portée aujourd'hui à près du double, sans compter qu'il est encore question de l'augmenter.

A la vérité, la flotte ottomane est rentrée dans le port; mais contre l'usage constamment suivi dans ce pays, les équipages ont été conservés, et il ne faudrait pas huit jours pour mettre cette flotte en état de prendre la mer. On ne peut donc raisonnablement appeler cela un désarmement. On poursuit avec une activité incroyable, et malgré la pénurie du trésor, l'achèvement de neuf grands vaisseaux de ligne qui sont sur les chantiers, et l'on répare avec non moins d'ardeur ceux qui ont souffert pendant la dernière campagne. Tous ces préparatifs n'ont rien de bien pacifique, aussi personne ne croit à une longue durée de la paix; mais on pense généralement qu'il ne sera question de guerre que dans quelques mois.

Les affaires de Mehemet-Ali s'embrouillent terriblement tant en Egypte que dans les pays placés depuis peu sous sa domination. En voulant introduire de vive force son odieux système d'administration parmi les populations conquises de la Syrie, il s'est aliéné leur esprit, et son nom est maintenant abhorré partout. Les formes acerbes d'Ibrahim-pacha, son avidité insatiable, les moyens qu'il emploie pour se procurer de l'argent, et surtout les fréquentes levées d'hommes ont rendu son pouvoir insupportable, et l'on ne serait nullement surpris de voir éclater quelque soulèvement sérieux contre lui. Toutes les lettres qui nous parviennent de la Syrie et les rapports des voyageurs s'accordent à représenter ce pays comme réduit à l'état le plus misérable, et exaspéré contre le despotisme d'Ibrahim-pacha et de son armée indisciplinée. Enfin le mécontentement est au point que, malgré le caractère doux et timide de ces peuples, il y a eu déjà plusieurs engagemens entre eux et les troupes égyptiennes, et qu'il ne faut qu'une étincelle, qu'un léger prétexte pour décider le pays à s'armer en masse et à secouer le joug de ses oppresseurs.

L'insurrection de l'île de Candie, provoquée par les mesures fiscales de Mehemet-Ali, et étouffée dans le sang d'une soixantaine de malheureux paysans, dont tout le crime était d'avoir prix part à un rassemblement *sans armes* de 10,000 hommes, qui se bornaient à demander, au moyen de remontrances, qu'on ne les dépouillât pas entièrement de leurs biens, et à implorer l'exécution des promesses solennelles qu'avait faites le vice-roi en prenant le gouvernement de la Crète, est une nouvelle preuve de la tyrannie de son système. Je n'en-

trerai dans aucun détail sur les événemens de cette île, rapporté avec la dernière exactitude par le *Journal de Smyrne*.

146

Enfin les troubles de l'Hedjias qui, quoiqu'on en dise, ne sont point encore appaisés, puisque le fameux Turkché-Bilmez que le *Moniteur égyptien* a déjà mis en fuite plusieurs fois, se trouve maître de Moka et reçoit continuellement de nouveaux renforts, ne laissent point de doute sur les funeses effets produits par le despotisme avare de Mehemet-Ali.

Tout bien compté, voilà trois pays qui tendent à s'affranchir du joug de l'Egypte, et il est à remarquer que ces trois pays, trompés sur le caractère du vice-roi, par les éloges que ses flatteurs lui prodiguent, ou le bien que disent de lui quelques voyageurs qui ne l'ont connu qu'en passant, ont fait tout ce qui dépendait d'eux pour se placer sous sa domination. Ils s'en repentent singulièrement aujourd'hui, et l'on s'en aperçoit aux efforts qu'ils font pour changer de position.

A ces défections générales, il faut en ajouter de particulières qui ne font pas moins significatives. Je placerai en première ligne la désertion d'Osman-pacha, le favori de Mehemet-Ali, à qui il doit tout, et qui a dû quitter l'Egypte, par suite des mauvais traitemens qu'il a reçu d'Ibrahim-pacha, pour venir à Constantinople offrir ses services à la Porte. Cette désertion a fait une fâcheuse impression parmi les officiers supérieurs de l'armée et du palais de Mehemet-Ali, et l'on ne doute pas qu'elle ne soit promptement suivie de plusieurs autres. Quant aux Européens au service de l'Egypte, ils sont tous très mécontens, surtout ceux qui se trouvent en Egypte avec Ibrahim-pacha. Ils sont mal traités, mal payés, n'ont point d'avancement, et l'on exige d'eux un service très pénible; aussi il y en a beaucoup qui ont demandé à se retirer, entre autres le général polonais Dembinsky, qui, pauvre et exilé, ne peut endurer plus long-temps les dégoûts dont il était abreuvé par Ibrahim, et renonce à un emploi qui lui donnait près de cent mille francs par an.

Les finances de l'Egypte sont dans un pitoyable état. Comme on lui avait offert de l'argent à différentes reprises, Mehemet-Ali s'est figuré qu'il ne s'agissait plus que d'en demander pour en avoir. Dernièrement donc, il a consenti à prêter l'oreille à des propositions d'emprunt; mais il a été promptement désabusé. Avant de lui rien prêter, on a exigé de lui une garantie d'existence qu'il n'est pas en position de fournir, et tout a été rompu. Il est question maintenant des négociations qu'il a entamées pour faire reconnaître son fils, Ibrahim-pacha, prince héréditaire de l'Egypte. Il offre en compensation de désarmer sa flotte et de suspendre ses levées d'hommes; malgré cela on doute fort qu'il puisse décider le grand-seigneur à lui accorder ce qu'il demande.

En Grèce, le nouveau gouvernement se consolide tous les jours davantage, et ce qu'il a fait jusqu'à présent dans l'intérêt du pays et de l'ordre est immense. Il est très fâcheux que quelques journaux d'Europe, secondant sans s'en douter les vues de la Russie, ne veuillent pas comprendre la position de la régence et cherchent à lui susciter de nouveaux embarras. Sans doute ce qu'a dû faire la régence pour se maintenir dans le pays et forcer la nation à s'accoutumer à une administration plus régulière, eût été désapprouvé en Angleterre et en France; mais en Grèce, c'était indispensable. Dans ce pays, le gouvernement doit commencer par se créer un peuple qui n'existe pas, et pour ceux qui connaissent l'Orient, il est évident que ce n'est qu'avec beaucoup de sévérité et de rigueur qu'on peut atteindre ce but. Les Grecs, quels que soient d'ailleurs leurs autres qualités, sont ignorans, superstitieux, indolens de corps et turbulens d'esprit, insensibles aux bons procédés, et ne cédant qu'à la force et à la crainte. Il faut donc, pour détruire en eux les germes de ces vices, résultat de plusieurs siecles d'esclavage, qu'on agisse avec fermeté. Quant aux priviléges et aux droits que le peuple réclame, et dont il abuserait infailliblement, il en jouira plus tard, lorsque la réforme sera operée.

Temps 5 mars 1834.

— On ecrit de Toulon, 27 février : Le gouvernement français informé qu'un bâtiment autrichien, parti d'un port de la Dalmatie avec destination pour France, avait pris plusieurs Polonais à son bord, dont trois généraux, les sieurs Linski, Kaminski et Czerwinski, et craignant que ce navire n'abordât sur les côtes du 5e arrondissement, l'ordre vient d'être donné à tous les chefs maritimes, d'empêcher, par tous les moyens en leur pouvoir, l'introduction du navire *le Constant*, capitaine Martinorlach, sur lequel se trouve ces malheureux réfugiés que la police de la sainte alliance a signalés au ministère français, avec défense de leur laisser toucher le sol hospitalier de notre territoire.

Il paraît d'après ces instructions données à nos autorités que ces trois généraux polonais ont le projet de venir à Toulon, et les bâtimens qui croisent devant notre port ont dû recevoir l'ordre de faire rebrousser chemin à tout navire autrichien qui aurait des passagers polonais à bord.

147

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Seance du 2 avril 1834.

Discussion du projet portant prorogation de la loi concernant les étrangers réfugiés en France. Rejet de plusieurs amendemens.—Adoption du projet.

La séance est ouverte à 1 heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour est la discussion du projet de loi concernant la résidence des étrangers réfugiés en France.

M. SALVERTE. Il est impossible de commencer la discussion d'une pareille loi avant que la chambre soit en nombre, il s'agit d'une loi d'exception, et aucun de MM. les ministres n'est présent.

M. BAILLOT. L'appel nominal.

M. VIENNET. Il y a un rapport à l'ordre du jour.

M. LIMPÉRANI lit le rapport de la commission qui a examiné le projet de loi relatif à la cession des terres domaniales situées en Corse.

La discussion est fixée à samedi prochain.

La séance est suspendue.

M. LE PRÉSIDENT. La chambre n'est pas dans l'usage d'attendre MM. les ministres. La parole est à M. de Tracy.

M. d'Argout entre en ce moment dans la salle.

Discussion du projet portant prorogation de la loi relative aux étrangers réfugiés en France.

M. DE TRACY. S'opposer à la prorogation de la loi du 21 avril, n'est autre chose que demander le retour au droit commun, à l'équité, à la justice, qui sont les bases de toutes les sociétés. Je sais que le souvenir d'une loi que vous avez récemment votée et qui est complètement contraire à ces principes, me laisse peu d'espoir de succès.

Après avoir présenté des considérations générales sur la loi, l'orateur s'élève contre les dispositions aggravantes insérées dans le projet par la commission, et demande à M. le ministre de l'intérieur si le gouvernement adhère à ces nouvelles mesures.

M. d'Argout garde le silence.

Je demande, ajoute M. de Tracy, si le gouvernement est dans l'intention de profiter des dispositions aggravantes qu'a introduites dans la loi le zèle officieux de la commission.

M. GAILLARD-KERBERTIN. Je demande la parole.

M. D'ARGOUT. Le gouvernement admet l'amendement de la commission et le croit nécessaire.

M. DE TRACY. Je ne comprends pas la susceptibilité de M. le rapporteur. Il nous est permis de nous étonner de voir la commission demander dans une loi d'exception, plus que n'avait demandé le gouvernement lui-même dans les lois de finances. Il est convenu que les chambres ne prennent point part à l'initiative; le gouvernement doit connaître les besoins du trésor et demander à la chambre les moyens d'y satifaire: Il n'est pas d'usage de procéder par voix d'augmentation. Pourquoi donc voudriez-vous procéder par voie d'aggravation quand ses ministres vous demandent une loi restrictive de la liberté. Les ministres vous ont demandé contre les réfugiés une arme qu'ils croyaient suffisante: pourquoi leur en accorder une nouvelle?

La commission vous propose d'étendre à deux ans une prérogative que jusqu'à présent vous n'avez jamais accordée que pour une année. Elle introduit une pénalité rigoureuse contre les réfugiés; elle décide que tout réfugié expulsé et rentré en France sera jeté en prison. Voudrez-vous, messieurs, admettre de telles dispositions? Voudrez-vous enlever à ces hommes qui n'ont plus de patrie, la patrie nouvelle qu'ils ont adoptée? Voudrez-vous armer contre eux le gouvernement de rigueurs qu'il n'avait pas demandées? Voudrez-vous leur rendre le pain de l'hospitalité plus amer? Malheur à ceux qui diraient: Que m'importe l'injustice, elle ne frappe pas sur moi; elle frappe sur des étrangers! Toute loi de cette nature porte le malheur dans ses flancs.

On a dit que ce n'était pas une loi d'exception parce qu'elle n'atteignait pas des Français; sans doute, les étrangers ne peuvent prétendre aux mêmes droits que nous, mais il y a des lois d'exception d'une autre nature, ce sont celles qui sont contraires aux principes de la liberté de tous les pays. Ce sont les lois qui, comme celle du 21 avril, livrent le sort d'hommes quels qu'ils soient, à l'arbitraire d'un ministre. Et contre qui sont dirigées ces mesures qu'on vous demande, contre des hommes dignes de tout votre intérêt. Oui, messieurs, rappelez-vous les témoignages de sympathie que vous leur avez donnés, il y a quelques années. Et ces hommes, ces malheureux réfugiés et vous les traiteriez avec plus de rigueur que des étrangers que le hasard aurait jetés en France?

Lorsqu'un réfugié a été chassé de France, on peut dire qu'il est banni de l'Europe entière. Où voulez-vous qu'il aille? Est-ce de l'autre côté des Alpes? est-ce de l'autre côté des Pyrénées? Non, messieurs, il est obligé de passer l'Atlantique et d'aller chercher une patrie à 1,500 lieues. Je repousse la prorogation de deux ans que vous demande la commission. Au moment où vos pouvoirs expirent, vous ne voudrez pas encourir une telle responsabilité.

Je repousse la pénalité particulière et exceptionnelle, qu'on veut faire peser sur les réfugiés, que rien ne justifie, lorsqu'au contraire tous les rapports des préfets contiennent

sur leur compte les documens les plus favorables.

Je repousse non-seulement les mesures additionnelles, mais j'espère que rien ne démontrant plus la nécessité de la loi du 21 avril, la chambre jugera à propos de ne pas la maintenir.

M. Gaillard-Kerbertin. Vous connaissez, messieurs, la gravité des circonstances; je n'ai pas besoin de vous en retracer le tableau, ceux qui méconnaissent cette gravité sont bien heureux, mais je ne partage pas leurs illusions.

M. de Tracy. Je demande la parole.

M. Gaillard-Kerbertin. La loi a pour but de donner au gouvernement des armes contre des tentatives insensées; elle met les réfugiés dans l'impossibilité de se laisser entraîner au mal par les factieux. Ne sommes-nous pas dans notre droit en agissant ainsi? Cela est incontestable. Tout se réduit donc à savoir aujourd'hui si les précautions prises par la loi sont encore nécessaires. Je vous crois trop sages, messieurs pour dépouiller le gouvernement des moyens de surveillance que nous lui avons donnés. Les factions conspirent tous les jours; la majeure partie des réfugiés est trop honorable pour céder à des insinuations dangereuses; mais il y a une minorité qui malheureusement est trop facile aux séductions des partis. La dernière échauffourée de Savoie ne nous le dit que trop.

On a dit que la commission a été au-delà de ce que demandait le gouvernement. Mes collègues et moi nous ne sommes que les esclaves de notre conscience; si nous avons proposé des aggravations, c'est qu'elles nous ont paru sages!

Après avoir exposé les motifs qui ont déterminé la commission à proposer des dispositions aggravantes, motifs qui sont puisés dans les préparatifs que fait ostensiblement la subversive république, et dans le mauvais état de nos finances qui ne doivent pas se grever encore en entretenant au milieu de nous des réfugiés malintentionnés à notre égard, après s'être attaché surtout à justifier la peine d'emprisonnement dont tout réfugié qui aura refusé de sortir du royaume sera frappé, M. le rapporteur conclut en ces termes : La loi nous paraît nécessaire, juste, et la commission persiste dans sa proposition.

M. Salverte. Rien n'est plus nuisible à la tranquillité publique et à la prospérité de l'état que les lois d'exception; jamais nous n'avons laissé le gouvernement désarmé, il a un grand nombre de moyens d'action et l'appui de cette chambre? N'est-ce pas assez?

Les dangers que nous fait courir la minorité des réfugiés sont-ils assez graves pour nous obliger à les mettre hors de la loi commune? Non sans doute! Tous les réfugiés voient avec douleur l'état d'ilotisme où on veut les maintenir sans nécessité; ils sont surtout affectés de ces discours où on les attaque à cette tribune, discours auxquels ils ne peuvent répondre. Ils demandent avec raison qu'on ne les outrage pas en leur donnant le pain de l'hospitalité.

On nous a cité l'exemple du parlement anglais; mais nous ne connaissons pas les motifs qui l'ont fait agir! d'ailleurs il s'agit ici de la France, amie de la Pologne, et non pas de l'Angleterre.

On nous objecte que les réfugiés sont des étrangers, et qu'ils n'ont pas droit aux avantagee de la famille; mais pour être étrangers, en sont-ils moins des hommes? Les mots d'humanité et de philantropie sont-ils donc de vains mots?

L'honorable orateur réfute quelques argumens du rapporteur, conteste vivement la nécessité et la justice de la prorogation de la loi à deux ans, soutient que l'arbitraire provoque à la désobéissance, exprime la crainte que le gouvernement n'en vienne à adopter vis-à-vis des réfugiés la politique de l'Angleterre, ou même celle des trois puissances du Nord en adhérant au traité d'extradition, et continue ensuite en ces termes :

Je repousse vivement aussi la disposition pénale, qui se trouve dans le premier paragraphe de l'art. 2 du projet; si un réfugié ne mérite réellement pas de sortir du territoire français, il cherche à se soustraire à ce châtiment injuste; il sera donc coupable et frappé pour ce fait si simple par les tribunaux correctionnels. Cela révolte le bon sens.

Je vote contre le projet.

Discussion des articles.

Voici quel était l'article unique du projet définitif du gouvernement :

La loi du 21 avril 1832, relative aux réfugiés étrangers, est prorogée jusqu'à la fin de la session de 1835.

Voici maintenant l'article 1er de ce projet tel qu'il a été amplifié par la commission :

« La loi du 21 avril 1832, relative aux réfugiés étrangers, est prorogée jusqu'à la fin de la session de 1836. »

M. de Sade propose de mettre ces mots : *jusqu'à la fin de la session de* 1835, au lieu de ceux-ci : *jusqu'à la fin de la session de* 1836.

M. Gaillard-Kerbertin combat cet amendement. Il a la conviction que les esprits ne seront pas encore calmés en 1835, et que par conséquent la loi sera encore utile. (A gauche : Non! non!) Il faut donc débarrasser la chambre prochaine d'une discussion oiseuse. Comme nous croyons, dit-il, que la nouvelle chambre continuera les mesures que nous avons prises, nous avons voulu la délivrer d'une surcharge de travaux. (Hilarité à gauche.) Aussi, dans la discussion de la loi sur les associations, un membre de l'opposition proposait de proroger cette loi jusqu'en 1836, sans croire se montrer pour cela défiant envers la prochaine législature.

Cette année ne sera pas moins utile à la réputation de

149

M. Sébastiani entre dans la salle, passe devant le banc des ministres sans s'y arrêter, et va s'asseoir à son ancienne place à la section intérieure du centre. M. d'Argout, le seul des ministres présent, le suit et cause un instant avec lui. Au milieu de la séance, on voit entrer MM. Thiers et Guizot qui prennent place au banc des ministres. M. Fulchiron et quelques autres membres du centre s'empressent de venir causer avec eux.

M. Mauguin. La commission a fait la censure du gouvernement en proposant des amendemens aggravans au projet primitif. Elle a semblé par là dire au gouvernement qu'il ne connaissait pas la nécessité du moment, puisqu'il n'avait pas demandé des mesures assez efficaces par leur durée. Pour moi, je crois que le ministère a eu raison, et je préfère son article à celui de la commission. Je me déclare donc ministériel dans ce cas particulier. (On rit.)

M. le Ministre de l'intérieur. Lorsque nous avons présenté le projet en discussion, nous étions convaincus que nous serions obligés l'année prochaine de demander une nouvelle prorogation à la chambre. La commission a partagé cette conviction, et voilà pourquoi elle vous a proposé son amendement à l'art. 1er.

M. Comte. Nous sommes à l'expiration de notre mandat et nous voulons donner deux ans de durée à une loi de circonstance; mais les hommes qui viendront après nous la trouveront peut-être inutile. Il pourrait arriver que la chambre prochaine ne fût pas composée comme aujourd'hui. Si la majorité ne doit pas être la même ne lui ôtons pas les moyens de trancher la question actuelle comme elle l'entendra; si la majorité doit être la même elle sera toujours maîtresse de proroger la loi pour une année encore. Certes il faut une loi qui régularise l'état des étrangers en France; mais on ne prétendra pas sans doute que la loi en discussion atteigne ce but. Il faut donc en limiter la durée, afin d'arriver le plus tôt possible à une situation régulière et définitive.

M. Baude. Toute la chambre a connaissance du traité d'extradition que les trois grandes puissances du Nord ont signé entre elles, par lequel elles s'engagent à se livrer mutuellement les individus coupables de délits politiques. La chambre sait encore que les trois grandes puissances du Nord font des tentatives auprès des petits états d'Allemagne et d'Italie pour les engager à adhérer à ce traité d'extradition.

Il serait donc possible que d'ici à quelque temps, nous fussions enceints de tous côtés de gouvernemens qui auront adhéré à ce traité, et que par conséquent, de notre part, l'exportation des réfugiés équivaille à une véritable extradition. Je suis persuadé qu'il n'y a personne en France qui fût disposé à donner une accession même indirecte à l'acte monstrueux de la sainte alliance. Mais malgré les bonnes intentions du ministère, il n'en serait pas moins vrai que les mesures qu'il prendrait à l'égard des réfugiés deviendrait beaucoup plus sévères par suite de la conduite de nos voisins et de leur accession aux rigueurs de la sainte-alliance.

D'ici à un an nous verrons quel usage feront les puissances étrangères de l'extradition, et suivant cet usage nous verrons s'il faut proroger simplement la loi ou la modifier! Contentons-nous donc de la rédaction qu'avait proposée le gouvernement et que reproduit M. de Sade. (A gauche : Bien! bien!)

M. le Ministre de l'intérieur. Jamais les puissances du Nord n'ont proposé au gouvernement d'accéder au traité d'extradition, et je ne crains pas de dire que jamais elles ne le lui proposeront, parce que d'avance elles connaissent la réponse énergique qui leur serait faite (approbation générale). Mais je crois que l'inconvénient que nous a signalé l'honorable M. Baude, n'existe réellement pas. Car jamais l'extradition ne s'étendra ni à l'Angleterre, ni à la Belgique, ni à la Suisse, et par conséquent les réfugiés peuvent se retirer dans l'un de ces pays. (Aux voix! aux voix!)

M. le President. Je vais d'abord mettre aux voix l'art. de la commission.

MM. de Rancé et Havin. On doit d'abord mettre aux voix l'amendement de M. de Sade.

M. le President. Mais cet amendement n'est que l'art. du gouvernement! (C'est égal! c'est égal!)

M. Tril appuie l'amendement de M. de Sade, et soutient qu'il doit être mis aux voix avant l'amendement de la commission.

M. Rouillé-Fontaine. Nous devons toujours commencer par voter sur les amendemens de nos commissions car sans cela le gouvernement pourrait annuler ces amendemens en faisant reprendre ses propres propositions pour quelque membre complaisant de cette chambre. (On rit.)

M. le President. Nous allons commencer par mettre aux voix l'article 1er du projet de la commission.

L'article 1er du projet de la commission qui proroge la loi à deux ans, est mis aux voix et adopté après une épreuve douteuse. MM. Dupin aîné, Delaborde, de Failly ont voté par cet article; MM. Etienne, Enouf, Simmer ont voté contre.

M. Xavier de Sade propose un paragraphe additionnel à l'article 1er. Le voici :

« .... Toutefois, les dispositions de ladite loi ne seront pas applicables à ceux de ces étrangers qui ne recevront aucune subvention pécuniaire de l'état, à titre de secours. »

L'honorable membre rappelle que ces hommes ont prodigué leur sang pour la défense de la liberté de leur patrie. Ils sont dignes de l'intérêt de la France. Sans doute il ne leur convient pas de se mêler des questions de la politique intérieure du pays qui leur donne asile, mais tout ce qu'ils de-

parlent aujourd'hui du gouvernement et de la chambre, c'est un témoignage de bon vouloir et de sympathie. (Aux voix! aux voix!)

M. Bugeaud. J'ai été le camarade et le frère d'armes des Polonais, mais on ne fait pas de la politique de la diplomatie, (Ah! ah! à gauche) de l'ordre public enfin avec des sympathies. Nos sympathies sont d'abord pour l'ordre public, et si un étranger pouvait être dangereux pour le repos du pays, ce serait celui qui aurait assez de fortune pour se passer du secours du gouvernement. J'aimerais mieux voter la loi pour six mois que d'adopter l'amendement. (Aux voix! aux voix!)

M. Gauguier, au contraire, appuie fortement l'amendement et appelle l'intérêt de la chambre sur le courage et l'infortune des Polonais.

M. le rapporteur déclare que la commission repousse à l'unanimité la proposition de M. de Sade.

L'article additionnel est rejeté.

M. le président donne lecture de l'article 2 ajouté par la commission. En voici le texte :

«Tout réfugié étranger qui n'obéira pas à l'ordre qu'il aura reçu de sortir du royaume, conformément à l'article 2 de ladite loi, ou qui, ayant été expulsé, rentrera sans autorisation, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à six mois.

»Cette peine sera appliquée, dans le premier cas, par le tribunal de police correctionnelle, du lieu où le réfugié avait sa résidence, quand il a reçu l'ordre de sortir, et dans le second cas par le tribunal de police correctionnelle du lieu où le réfugié aura été arrêté. »

M. Havin. Citez! C'est calomnier les réfugiés sans préciser les faits!

M. Gaillard-Kerbertin. Les faits ont été exposés par M. le ministre de l'intérieur.

M. Coulmann fait observer que la législation anglaise est beaucoup moins sévère que la nôtre à l'égard des étrangers. Ne pourra-t-il pas arriver que des étrangers que le ministre aura bannis de notre territoire seront cependant forcés d'y rentrer pour éviter la police de la sainte-alliance. Ils n'auront donc plus qu'à choisir entre vos prisons et les bourreaux des puissances alliées.

M. de Tracy combat l'article. C'est une loi de police, elle a un caractère particulier, elle procède par des mesures administratives. On ne saurait y faire intervenir l'autorité de la justice.

M. Gaillard-Kerbertin répond que la commission a eu pour but de rendre la loi efficace ; il faut donc qu'il y ait une pénalité pour empêcher les contraventions, et jusqu'à présent elles ont été nombreuses.

M. Mérilhou fait observer qu'il y a une foule de réfugiés qui se sont établis en France à la suite d'événemens très anciens, du temps de la révolution, de l'empire et de la restauration ; il y en a qui sont en France depuis trente et quarante ans ; vous ne pouvez pas les en arracher ni les déclarer passibles de la peine portée dans l'article proposé par la commission : ce serait une monstrueuse atrocité.

Il n'a été fait allusion dans la discussion qu'aux étrangers réfugiés par suite d'événemens récens ; il faut donc l'exprimer dans l'article, et je propose de le modifier dans ce sens, non que j'approuve l'article, je voterais dix fois contre si je le pouvais, mais j'ai le droit de chercher à l'améliorer, et c'est pour cela que je propose d'ajouter ces mots :

«Tout étranger réfugié en France depuis le 1er janvier 1831.»

M. le Ministre de l'intérieur. Le mot *réfugié* ne peut donner lieu à aucune équivoque; depuis que vous avez voté des lois spéciales sur les étrangers, il ne s'est présenté qu'un seul cas où la qualité de réfugié ait été contestée. J'ai dit à la chambre que tous les réfugiés qui se sont présentés en France avaient dû constater leur qualité de réfugiés et déposer des pièces prouvant cette qualité.

S'il arrivait qu'un étranger auquel la loi serait applicable, voulût décliner sa qualité de réfugié, rien ne serait plus facile que de lui opposer ses propres demandes et les pièces qu'il aurait déposées. Je crois fortement que l'article est indispensable : je pourrais citer des réfugiés qui ont été expulsés et sont rentrés jusqu'à trois fois en France, sans que l'administration pût faire autre chose que de les faire reconduire à la frontière.

L'amendement de M. Mérilhou est rejeté.

MM. Thiers et Soult causent très intimement dans un couloir de gauche. M. Bugeaud est assis à la place du ministre de la guerre.

M. Clerc-Lasalle propose et développe au milieu du bruit des conversations particulières et des cris de aux voix! aux voix! l'amendement suivant au paragraphe premier de l'art. 2 du projet de la commission.

Remplacer ces mots, *sera puni*, par ceux-ci : *pourra être puni* : et pour l'emprisonnement, réduire le minimum à un mois, au lieu de deux.

M. Gaillard-Kerbertin repousse cet amendement. (Assez! assez!)

M. Gauguier. L'art. 1er rend la position de nos braves frères d'armes les Polonais assez malheureuse sans que nous l'aggravions encore par l'art. 2.

M. Salverte. Je vote pour l'amendement, parce que je ne puis donner mon assentiment au pouvoir discrétionnaire que l'art. 2 confère au gouvernement.

La première partie de l'amendement de M. Clerc-Lasalle est mise aux voix et rejetée ; la seconde partie est adoptée

A51

PARIS, 26 AVRIL. Le Courrier 27 avril 1832

LES DEUX INTÉRÊTS.

Lorsqu'il existait en France un roi par droit divin et une nation par droit naturel, il pouvait y avoir aussi deux intérêts : l'intérêt du trône d'un côté, de l'autre, l'intérêt du peuple.

Sous la restauration, ces deux intérêts furent constamment en présence et en opposition ; tandis que l'intérêt de la dynastie, soumise à l'influence étrangère, acceptait son vasselage à titre de protection, l'intérêt du pays, impatient d'indépendance et de grandeur, ne cessait de protester contre ce honteux asservissement.

L'intérêt de famille ouvrit la France à ses ennemis en leur livrant Philippeville et Marienbourg, Sarre-Louis et Landau ; il consentit au renversement des fortifications d'Huningue, au licenciement de l'armée, (forte encore derrière la Loire et toujours dévouée au pays) à la destruction de nos redoutables lanciers, et plus tard de cette réserve de vétérans valides, imaginée par le maréchal Saint-Cyr pour doubler nos forces défensives, dont le chiffre avait été réduit par la sainte-alliance dans les articles secrets des traités que souscrivit le ministère Richelieu.

Le licenciement de la garde nationale parisienne et les ordonnances du 25 juillet 1830, sont les derniers actes de cet intérêt de famille, toujours en état d'hostilité contre l'intérêt du pays. La France en a fait bonne et généreuse justice en infligeant à cette dynastie parjure la plus douce des peines politiques : le bannissement.

Réunir les deux intérêts ou plutôt ne reconnaître que celui-là seul qui doit dominer tous les autres, que le grand, que le suprême intérêt national, c'était la promesse de juillet et le véritable programme de l'Hôtel-de-Ville.

Recréer un intérêt de famille a été la pensée des inventeurs de la quasi-légitimité, et séparer cet intérêt de l'intérêt national est l'œuvre des ministres du 11 octobre.

L'intérêt national liait ouvertement et d'une manière intime, la cause du peuple français à celle des peuples déjà libres et à celle de tous ceux qui aspiraient à le redevenir, Espagnols, Italiens, Allemands, Suisses, Belges et Polonais. C'était par conséquent aussi l'intérêt d'un trône fondé sur le droit humain ; il le comprit d'abord puisqu'il proclama le principe de non-intervention, sans lequel il n'est point d'indépendance et de nationalité pour tout pays dont la population entière n'est pas sous les armes ou qui ne peut entretenir des armées permanentes de trois à quatre cent mille hommes, toujours prêtes à repousser les assauts d'une coalition.

Mais bientôt, reculant devant les fortes résolutions qu'exigeait l'établissement du principe de non-intervention, l'intérêt de famille en a décliné, les unes après les autres, toutes les conséquences. Pour contracter alliance avec les trônes et renouer avec le droit divin, cet intérêt égoïste a rompu son alliance avec les peuples ; de protecteur et de confident des patriotes étrangers qu'il était, il s'est fait contr'eux le protecteur des couronnes ; et les secrets de la liberté, déposés dans son sein aux jours, si peu nombreux, où l'intérêt national semblait le remplir seul, ont été déloyalement vendus aux cabinets de la sainte-alliance.

La Pologne écrasée et dépeuplée, l'Italie centrale replacée sous la domination des prêtres et le poignard des sbires du saint-siège ; la Grèce, devenue, comme la Moldavie, comme la Valachie, un hospodarat russe ; la Belgique, sans indépendance assurée, sans frontières certaines ; les états de la confédération germanique laissés en proie aux deux ennemis de la France, les plus proches, les plus invétérés, et une alliance peu fructueuse, une alliance faible de garanties et de sympathies, une alliance contractée plutôt avec le ministère Grey qu'avec le gouvernement de la Grande-Bretagne, c'est par ces œuvres qu'au dehors s'est révélé cet intérêt nouveau, cet intérêt différent de l'intérêt national, cet intérêt ennemi de l'affranchissement des peuples et du progrès de la civilisation en Europe.

Sa manifestation dans les affaires du pays n'a pas une action moins rétrograde, un caractère moins en désaccord avec les inclinations morales et libres, les tendances libérales de la nation ; et ce mouvement devient d'autant plus rapide que l'intérêt qui l'accélère, après avoir quitté les hautes élévations de juillet, se rapproche davantage des fondrières de la restauration.

L'intérêt du pays exigeait la prompte mobilisation d'une partie de la garde nationale du royaume, pour servir d'auxiliaire et de seconde ligne à l'armée régulière en disproportion, alors, avec l'effort qu'une guerre générale et qui semblait imminente, l'exposait à soutenir. L'autre intérêt, effrayé de l'armement du pays et de son intervention dans les affaires militaires comme dans les affaires civiles, a opposé longuement, avec opiniâtreté, sa force d'inertie à cette mobilisation, qui n'est encore aujourd'hui qu'une fiction de la loi, une déception du pouvoir, une organisation nominale et sur le papier.

La sainte-alliance avait exigé le licenciement de la réserve des vétérans, formée de soldats disciplinés et instruits ; maintenant

la réserve des troupes de ligne se compose de recrues non levées, de soldats à instruire, à discipliner, et qui ne peuvent plus, comme leurs devanciers, se trouver, dès le jour de l'appel, prêts à marcher au combat.

Puis est venue la pensée de séparer de nouveau ce que juillet avait si heureusement réuni, le soldat de la ligne et le soldat de la garde civique : dans la ville, où siége le gouvernement, un ordre du jour interdit aux militaires la fréquentation des *bourgeois*.

L'éloignement momentané d'un corps, douloureusement commis avec la population de Grenoble, par une mesure imprudente et des agens maladroits, aurait suffi pour ramener l'ordre dans la ville, pour calmer les ressentimens et produire un prompt oubli; loin d'adopter ce conseil pacificateur, l'éloignement n'a été ordonné que tard, quand la rentrée et la présence de ce corps avaient produit dans les esprits toute l'exaspération qu'on s'en était promise, et lorsqu'assez de duels succédaient au sanglant conflit pour en rendre le souvenir durable et plein de rancunes dangereuses.

Peu de jours après les déplorables événemens de Lyon, la garnison, campée aux portes de la ville, adoucie et rappelée par le repentir de ceux-là mêmes qui lui avaient fait violence, pouvait y rentrer en amie, à qui de légitimes réparations étaient dues et offertes : ainsi le commandait l'intérêt national, le besoin universel de la paix et de l'union entre tous les membres de la famille française. L'autre intérêt n'a pas permis cette prompte et facile réconciliation. L'on espérait un retour amical, l'olivier à la main et le pardon sur les lèvres; c'est une rentrée l'arme nue et la mèche fumante qui a été prescrite; on a voulu qu'au lieu des hôtes qu'elle attendait, auxquels elle rouvrait des bras fraternels, la ville fût soumise à une espèce de prise de possession armée et d'occupation militaire.

Toutes ces tentatives pour semer la désunion entre l'armée et le pays ont heureusement échoué contre les bons sentimens des troupes et contre le bon sens des populations. Cependant l'espoir d'y parvenir sur d'autres points, dans d'autres circonstances, ne paraît pas abandonné par cet intérêt tenace et passionné qui semble croire qu'aujourd'hui, comme du temps de Louis XI, ne pas savoir dissimuler et diviser, c'est ignorer l'art de régner, et le voilà plantant des jalons pour élever autour de Paris une ceinture de forts dont les garnisons isolées resteront sans communication avec les citoyens, avec la garde nationale de la ville et même de la banlieue, au premier ordre de séquestration qui leur sera donné.

L'intérêt national, averti par les violences de la restauration, des dangers de tout ce qui est exceptionnel et contre la règle, n'avait point négligé même au milieu des précipitations du 7 août de faire prohiber à tout jamais la création de tribunaux extraordinaires, sous quelque dénomination que ce puisse être, et de stipuler de nouveau, en termes explicites et formels, que nul ne pourrait être distrait de ses juges naturels, poursuivi, arrêté, détenu que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit; l'intérêt qui n'est pas national a violemment suspendu ces garanties de la charte par la mise en état de siége de la capitale du royaume, par la suppression momentanée d'une partie des attributions de la justice régulière, et par la distraction des citoyens de leurs juges naturels. C'est dans un intérêt de famille, que contre l'intérêt et le vœu du pays, les ministres ont changé la citadelle de Blaye en prison d'état, et qu'ils y retiennent arbitrairement prisonnière une femme qu'aucun jugement n'a condamnée à la peine de détention.

Jusqu'ici, dans les dicours de la couronne, l'intérêt de la famille et de la personne du roi, avait recherché la protection et l'abri de l'intérêt national, dont il n'avait garde de se séparer pour se montrer distinct et divers; mais le moment de ne plus se contraindre semble venu sans doute, puisque dans la séance d'hier, c'est à plusieurs reprises que cet intérêt a été présenté comme distinct de l'intérêt général. C'est ainsi qu'en remerciant les chambres de ce qu'elles avaient fait pour la France, il a ajouté, et *pour moi;* qu'il a parlé de l'affermissement de la charte et *de la monarchie;* des vrais intérêts de la France, et *du trône constitutionnel;* et qu'il a dit que le provisoire dans le régime des finances était un mal grave pour le pays et *pour son gouvernement.* Il ne reste plus qu'un pas à faire, qu'un peu de résolution nouvelle à prendre pour dire *mon royaume, mon peuple, mes sujets.* La restauration parlait ainsi, et quand on est rentré si avant et si vite dans ses voies, pourquoi ne pas penser et parler comme elle? Au train des choses, l'intervalle d'une session suffira pour tout ramener à ce point de départ de 1814. Cependant nous le demandons, est-ce pour que le pays et le peuple de France relèvent de la couronne; est-ce pour que l'intérêt national reconnaisse et subisse encore une fois l'intérêt de famille, qu'a été faite la révolution de juillet?

5 Ju

153

NOUVELLE RÉVOLUTION DE POLOGNE.

(V. le Courrier des 26 avril, 26 mai, 1er, 11, 17 et 29 juin).

Jusqu'ici le gouvernement russe n'a pas cru devoir s'occuper sérieusement dans les journaux de Saint-Pétersbourg des derniers événemens de la Pologne; il se contentait d'envoyer des articles semi-officiels à la *Gazette d'Augsbourg*. Ce journal, dans une suite de plusieurs articles de ce genre, annonçait que les soi-disant *rebelles polonais* avaient été détruits, que des forces imposantes russes étaient répandus dans tout le pays, que les marches et contre-marches de différens corps d'armées assignaient des quartiers pour lesdites troupes impériales, et qu'enfin la Pologne avait retrouvé sous le *sceptre paternel* de S. M. I. une nouvelle prospérité et un bonheur inconnus jusqu'alors dans ce pays. En annonçant et accomplissant quelques exécutions, à la suite des conseils de guerre, Nicolas et Paskévitsch ont cru imposer au pays et se flattaient de voir le terme de ces mouvemens. Cependant les choses paraissent prendre une tournure diamétralement opposée. La correspondance de l'*Abeille du Nord*, journal de Saint-Pétersbourg, du 11 juin, et la *Gazette d'Augsbourg*, dans un autre article venant des frontières de Pologne du 17 juin, laissent percer simultanément des idées et des craintes mal déguisées. La Russie se rejette sur les *trames ourdies au loin à l'étranger*, et confesse enfin qu'elle n'a plus que 15,000 hommes pour tenir en respect le patriotisme vengeur des Polonais. Mais citons les articles russes en entier : « Il faut bien croire que les entreprises » téméraires qui ont en dernier lieu troublé le » royaume de Pologne, avaient été préparées » long-temps avant d'y éclater et se rattachaient » à des trames ourdies au loin à l'étranger. » C'est au moins ce que doivent faire présumer » les nombreuses arrestations qui se font en» core, non-seulement dans le royaume même, » mais aussi dans le grand-duché de Posen, » appartenant à la Prusse. Les arrestations » frappent les individus qui n'avaient jamais » été regardés comme des aventuriers, et qui » même n'avaient pas pris la moindre part » ostensible aux dernières échaffourées. On se promet sans doute quelque résultat avantageux des mesures prises actuellement ; car s'il fallait les appuyer par des forces militaires, ce qui a été dit sur le nombre considérable de troupes russes réunies dans le royaume de Pologne n'est nullement exact. Il y a tout au plus 15,000 *hommes répandus sur toute la surface de ce pays*. On conduit presque tous les jours dans les prisons de Kalisz des personnes qui appartiennent à l'ordre de la noblesse et qui sont saisies dans la ville même ou dans les provinces environnantes. L'on apprend aussi que maintenant, pendant leur détention, les nobles ne jouissent plus de l'avantage qui leur avait été assuré jusqu'ici d'être exempts de châtimens corporels, les *battogues*, la fustigation, la bastonnade, etc. Le *knout* ne s'administre qu'après jugement, mais les autres peines sont considérées comme moyens d'instruction pendant le cours des procédures. Un conseil de guerre extraordinaire a été réuni à Kalisz, et l'on s'attend à l'exécution des sentences de ce tribunal, aussitôt que le général Pfaendt, qui le préside, sera revenu de Varsovie. »

aux attaques continuelles, quittent leurs cantonnemens dans les villages et petites villes et se retirent dans les villes plus considérables : leur moral est abattu, et la désorganisation se propage dans les régimens. Les forteresses de Dunabourg et de Bobruisz sont gardées avec inquiétude, et on fortifie en toute hâte les citadelles de Varsovie, de Kalisk, de Kiiow, de Byzesc-Litewski et la ville de Staszow, sur les bords de la Vistule, du côté de la Gallicie. On pourra juger de l'immensité du pays insurgé ou prêt à l'etre quand, en jetant un coup-d'œil sur la Pologne, on trouvera, entre Dunabourg et Staszow, une ligne de 180 lieues, et dupuis Kiiow jusqu'à Kalisk, celle de 220 lieues.

Mais tandis que les soldats moscovites et les Kosaks éprouvent de grandes pertes par tous les moyens de destruction qui sont au pouvoir des Polonais, le deuil de la patrie vient d'envelopper dans son linceul deux nouvelles victimes d'héroïque mémoire Une jeune demoiselle, Kaveçka, âgée à peine de dix-huit ans, a été récemment fusillée à Lublin. Tout son crime était d'avoir fourni des vivres aux patriotes insurgés. Forte de son dévoûment, elle a marché calme et tranquille entre deux haies de soldats moskovites vers la place qui sera éternellement mémorable par cette barbarie inouie envers une femme. Cette admirable polonaise, avec une résignation plus admirable encore, est allée rejoindre les ombres d'une autre héroïne, Emilia Plater, et de tant d'autres de son sexe, qui ont immortalisé les annales de la Pologne à toutes les époques de l'histoire de ce grand peuple ! Michel Wollowicz, citoyen, illustre déjà par son dévoûment et par les missions les plus périlleuses pendant la dernière campagne en 1831, revenu de l'émigration de France, où il laisse un père bien âgé, s'était mis à la tête d'un corps de partisans dans les environs de Grodno, en Lithuanie. Dans un combat acharné où il a fait mordre la poussière à l'ennemi, une blessure mortelle le laisse sur le champ de bataille ; les Russes s'en emparent, et afin d'imprimer plus de terreur parmi les habitans, le transportent à Grodno et suspendent au gibet un cadavre ensanglanté. C'est ainsi que fut pendu, le 26 mai 1831, le chef des patriotes italiens Ciro Menotti qui s'empoisonna la veille de son exécution à Modène, et dont le corps fut pendu par le décret du duc de Modène. Il y a une huitaine de jours que le *Moniteur universel* publiait, sur l'invitation de l'ambassade russe à Paris, la longue liste des citoyens patriotes du palatinat de Grodno, dont les biens et les terres, d'abord séquestrés, ont été définitivement confisqués par ordre de Nicolas. Le nom de Michel Wollowicz, ouvrait cette liste de confiscation ! Plusieurs journaux de Paris, en annonçant la mort de Wollowicz dans un article, qui probablement leur était communiqué par des quasi-polonais, lui ont donné le titre de *comte*. C'est un outrage sanglant porté à la mémoire du brave qui aurait rougi de son vivant de ce titre qui n'existe pas l'influence fatale des trois puissances qui ont envahi et partagé l'infortunée Pologne.

Malgré toutes ces rigueurs les patriotes exaspérés croissent en nombre en Lithuanie, en Wolhynie et en Podolie. — Les Russes exposés

12 août.

155

NOUVELLE RÉVOLUTION DE POLOGNE.

V. nos numéros des 26 avril, 26 mai, 1er, 11, 17, 29 juin, 5 et 27 juillet.

Dans une série d'articles précédens, nous avons passé en revue le commencement et la marche des derniers événemens en Pologne. L'immense et électrique explosion du 29 novembre portait en elle-même les germes d'une longue durée des efforts et tentatives des Polonais pour reconquérir leur liberté et leur indépendance, il n'est donc pas étonnant que la nouvelle révolution commencée au mois de mars dernier, suive une marche lente et pénible, mais sûre et efficace pour l'avenir prochain de la cause polonaise.

Au moment où les correspondances particulières éprouvent tant d'entraves, que leur publication les feraient taxer de mensonge, nous suivrons le plan adopté par nous dans nos précédens articles, et nous citerons les versions officielles communiquées par les légations russes aux journaux d'Allemagne. Elles prouveront suffisamment, malgré toute la défaveur jetée sur les efforts des Polonais, que ces efforts existent, et que la Pologne n'est ni soumise ni anéantie. La *Gazette de Francfort* des premiers jours du mois d'août donne ce qui suit :

« Depuis le commencement de mars jusqu'au » 1er mai, six bandes d'individus armés se » sont introduits dans le royaume de Pologne » par la Gallicie et le grand-duché de Posen, » avec le projet d'exciter un soulèvement. La » plus nombreuse de ces bandes se composait » de vingt-quatre hommes. Toutes les autres » étaient inférieures en nombre. Elles étaient » commandées par Joseph Zaliwski, Gaspard » Dziewicki, Arthur Zawisza, Supinski, Sulmirski, Bialkowski.

» Au premier éveil donné aux autorités, les » Kosaks, appuyés d'infanterie pour fouiller » les bois qui recélaient les insurgés, se sont » mis en marche sur les divers points où ceux-ci s'étaient montrés, et ils sont parvenus » à en saisir plusieurs. Sur 35 individus arrêtés, on peut citer les plus marquans : Dziewicki, Szpek, Giecold, Antoine Winnicki et » Arthur Zawisza. »

Voilà les noms des nouveaux défenseurs de la patrie qui vont recevoir la palme des martyrs! Le brave et intrépide Zawisza, descendant d'une héroique et célèbre famille illustrée anciennement dans les annales de Pologne, après avoir reçu plusieurs blessures mortelles, fut fait prisonnier et expira à Varsovie.

Indépendamment de toutes les rigueurs que déploie le cruel autocrate, il se sert en même temps de ruses qui prouvent ses inquiétudes intérieures. Il a fait publier dernièrement par des journaux deux véritables scènes de comédie, dans lesquelles le calcul le plus froid, mais le plus outrageant pour la nation polonaise, perce dessous le voile d'humanité et d'intérêt autocratiques.

Le *Journal de Francfort*, et après lui le *Moniteur universel* du 16 août 1833, n° 228, publient l'article suivant :

Russie, *Saint-Pétersbourg*, 12 *juillet*.

« Dimanche dernier, l'empereur a donné une » grande fête à Peterhoff aux élèves des diverses » écoles militaires, à laquelle ont assisté tous » les membres de la famille impériale, le prince » Albert de Prusse, le comte Tricquelmont,

1.6

157

Journal du Cher
5 septembre 1833.

Le bulletin ministériel du soir ajoute à ce qui précède l'article suivant :

« On nous écrit de Châteauroux, sous la date du 16, que douze Polonais, que l'on regarde comme les instigateurs des actes de violence exercés contre ceux de leurs compatriotes qui s'étaient enrôlés dans la légion au service de don Pédro, ont été éloignés du dépôt. Sans les menaces et les violences des meneurs, un bien plus grand nombre de Polonais aurait répondu à l'appel du général Bem. Plusieurs se sont crus obligés de demander à l'autorité des passeports pour des destinations supposées, afin d'éviter les mauvais traitemens dont ils étaient menacés.

BOURGES.

Quand Vergniaud s'écriait en marchant à l'échaffaud : *La révolution est comme Saturne, elle dévore ses enfans*, il disait une vérité applicable à toutes les révolutions qui descendent trop avant dans la démocratie. Notre première révolution a dévoré tour-à-tour ses plus ardens promoteurs, les Girondins d'abord, les Montagnards ensuite; tous ont passé sous l'accusation de traîtres et sous la hache du bourreau. Les démagogues sont encore les mêmes aujourd'hui : ce n'est point la volonté, c'est seulement le pouvoir qui leur manque. Il y a long-temps que les partisans des institutions monarchiques ont entendu prononcer leur sentence; voici que la république porte déjà ses arrêts de proscription jusque sur ses chefs; Lafayette a encouru l'ire républicaine. Ce n'est plus d'une *erreur*, c'est d'un *crime* qu'elle veut demander compte au vétéran de la liberté, et cependant elle l'a encensé pendant deux ans, elle lui envoyait députation sur députation, elle le complimentait chaque jour sur son inébranlable fidélité à ses principes; c'était à ses yeux l'homme le plus pur de nos quarante dernières années. Qu'a-t-il donc fait pour mériter les anathêmes du citoyen Emile Gigault et de *la Tribune?* comment l'admiration s'est-elle si subitement changée en décret d'accusation capitale ? Demandez à l'histoire de 93 pourquoi cette métamorphose était si fréquente? Le caprice d'un démagogue subalterne, une contradiction, une résistance, suffisent pour cela.

On prête à un des gros bonnets du parti des paroles qui pourraient expliquer l'énigme : « Nous aurions eu la république, si » nous avions voulu, disait-il à un de ses amis quasi-républicain; » mais quand il s'est agi de marcher, nous avons vu derrière nous » trop de canaille. » Celui qui parlait ainsi pouvait se tromper sur la puissance de la république, mais au moins il exprimait un sentiment honorable; il n'aurait pas voulu obtenir le triomphe de son parti avec le secours de gens qui dès le lendemain l'auraient à jamais compromis par leurs excès. C'est un sentiment commun sans doute à beaucoup d'autres; car ce qui a le plus contribué à perdre la république dans l'esprit de la France, c'est, outre les crimes de son premier règne, le caractère d'un grand nombre de ceux qui se sont accrochés à ce parti. Or, Lafayette n'a-t-il pas pu manifester sa répugnance pour quelques mesures de salut public proposées par les frères et amis? n'a-t-il pas pu avoir aussi quelques inquiétudes en regardant derrière lui? Lafayette voyait juste quand, en 1830, il nous exprimait à tous ses craintes d'être un jour exilé par les Jacobins. Le parti est inexorable, il faut obéir en esclave à tous ses caprices, ou subir son ostracisme. C'est la deuxième leçon de ce genre que reçoit l'illustre général; elle ne devrait pas profiter qu'à lui seul, elle est faite pour ouvrir les yeux de tous ceux que le fanatisme politique n'aveugle pas. Si Lafayette n'est pas épargné par les républicains, quel est l'honnête homme qui peut se croire à l'abri de leurs coups?

D'autres hommes qui avaient long-temps combattu à côté des républicains se sont hautement séparés d'eux; dès qu'ils ont pu pénétrer leurs projets, ils ont eu à cœur de n'être pas confondus dans les mêmes rangs. M. Jollivet, député de Rennes, a rompu un des premiers avec la république, sans quitter néanmoins les rangs de l'opposition. Dès le lendemain *la Tribune* a lancé sa bulle d'excommunication contre lui; elle n'a point cherché à réfuter ses doctrines, les discussions de ce genre ne vont pas aux organes de la république, elle s'est attaquée à sa personne. Si M. Jollivet attaquait la république, c'était pour faire sa cour à un procureur général; il n'accomplissait pas un devoir de conscience, il faisait un misérable calcul d'ambition personnelle. C'est un axiôme reçu parmi les adeptes du parti : Quiconque n'aime pas la république ne peut être qu'un misérable.

En voici de nouvelles preuves : M. Clerc-Lasalle, député des Deux-Sèvres, qui, sous la restauration, a fait une guerre vigou-

reuse au jésuitisme, s'était d'abord laissé séduire par les belles protestations de patriotisme que prodiguaient les gens de l'opposition et s'était mêlé à leurs rangs; mais peu à peu il a reconnu les projets et les vues qui se cachaient sous ce masque de patriotisme et il a été détrompé. Il l'a dit, il l'a publié, il a osé émettre l'opinion que la monarchie constitutionnelle était à ses yeux le seul gouvernement qui convînt à la France. Aussitôt grand courroux parmi les frères, ordre donné à toutes les trompettes de la coterie de proclamer que c'est un servile, un homme vendu. Son père est entrepreneur de fournitures pour une division militaire, donc le fils a été acheté. Belle conclusion, comme on voit!

M. de Podenas, député de l'Hérault, un des 221 et même, je crois, un des quinze adversaires du ministère Villèle, n'a pas été plus heureux. Dans un banquet qui lui a été offert par les électeurs de son arrondissement, il s'est fait gloire d'avoir contribué à élever la monarchie du 9 août, et s'est engagé à montrer toujours la même ardeur pour sa défense, parce que c'était pour lui un acte de patriotisme. Ce seul mot a suffi pour effacer quinze années de combat pour la liberté. Dès que la nouvelle en fut parvenue au club des Jacobins nouveaux, son organe, *la Tribune*, publia que M. le baron de Podenas était un mouchard, remplissant un des plus bas emplois de la police. M. de Podenas est néanmoins dans une haute position sociale; il jouit d'une fortune de 30 à 40 mille livres de rente. N'importe, il combat la république, il soutient la monarchie, donc ce ne peut être qu'un mouchard. Telle est la logique républicaine, telle est la loyauté de ces hommes qui sont sans cesse à vanter la pureté de leurs principes. Est-ce que la pureté des principes s'accorde avec l'emploi de pareilles armes? Non, il faut le dire et le répéter hautement: Honte éternelle à ces esprits sans principes et sans conscience, qui ne connaissent d'autres argumens que la calomnie!

Si nous voulions sortir de notre pays, nous trouverions les mêmes injustices dans les hommes qui soutiennent les mêmes doctrines, comme si une fatalité attachait la nécessité de la diffamation à ces doctrines, et ce serait déjà leur plus forte condamnation. Les Polonais ont aussi un Lafayette, un homme qui a consacré sa vie et son immense fortune à la cause de sa patrie, à la défense de l'indépendance nationale; c'est le prince Czartoriski. Il possédait une des plus grandes fortunes de l'Europe, il pouvait prétendre aux premiers honneurs en servant la cause de Nicolas, ou du moins conserver ses riches possessions en observant la neutralité: le prince Czartoriski a tout sacrifié pour son pays, fortune, famille, honneurs. Ce même homme qui avait des millions de rente, vit maintenant en exil, avec les faibles revenus des biens qu'il possède en Autriche, et encore consacre-t-il une partie de ces revenus à payer les frais d'études de quelques jeunes compatriotes qui fréquentent nos écoles. Sa femme et ses enfans ont erré avec lui dans le dénuement, à travers l'Europe. Sa vieille mère vit en Russie sans fortune, après avoir vécu dans la splendeur, et rejète avec dédain les offres d'un parent qui sert la Russie. Voilà des sacrifices; voilà des souffrances endurées pour la patrie, et cependant si, même après la prise de Varsovie, le prince Czartoriski avait voulu demander une amnistie, elle lui aurait été accordée sur le champ; il le savait et il n'en a rien fait. Qu'a fait le parti démocrate pour reconnaître tant de patriotisme? Il a rendu un décret de condamnation contre le prince Czartoriski, le déclarant traître à la patrie et à l'émigration polonaise.

Quel est le but de ceux qui se plaisent ainsi à diffamer les plus beaux caractères? Nous ne pouvons nous l'expliquer; mais cela soulève l'indignation.

La république donne de singulières preuves de son amour pour la liberté de la presse. Si ses agressions violentes contre les lois et les pouvoirs chargés de veiller à leur exécution lui attirent un procès, elle crie à la persécution; elle ne peut souffrir qu'on oppose la moindre entrave à son dévergondage le plus éhonté: il lui faut licence complette. Mais pendant qu'elle réclame cette licence, elle prétend imposer une tyrannie absolue à ses adversaires politiques. Aux uns elle décerne les charivaris et lance après eux sa meute de bousingots; aux autres elle adresse des cartels, se réservant de les diffamer après. C'est ainsi que la république témoigne de son respect pour la liberté des opinions.

Un député de ce département a été en butte à ses outrages. Quel crime peut-elle lui reprocher? Il n'a pas l'ambition des places, il les a toujours refusées. Sa position sociale le met suffisamment à

158

159

2e ... 33

BOURGES.

Lisbonne n'est pas encore pris, quoique les carlistes l'aient déjà mis plus de vingt fois au pouvoir de don Miguel. Il paraît même que l'armée de Bourmont aurait essuyé un échec considérable et que depuis le 5 elle n'a pas osé revenir à l'attaque. Mais la fortune ne peut tarder à se décider : don Miguel ou don Pedro, le représentant du despotisme ou le représentant de la liberté doit triompher avant peu. L'attention est vivement excitée, on attend les nouvelles avec impatience, non pas que le pays de Portugal ait beaucoup d'importance à nos yeux, mais parce que l'Europe entière a fait de cette lutte une lutte qui lui est propre, parce que si Bourmont parvenait à chasser entièrement don Pedro et à rétablir sur son trône le monstre de Lisbonne, on prévoit qu'il pourrait bien détrôner aussi Ferdinand, mettre don Carlos à sa place et marcher alors sur la France avec une armée espagnole et portugaise. Du moins c'est là le plan des absolutistes, c'est surtout celui de nos bons carlistes, et ils ne s'en cachent guères, malgré leurs belles protestations contre tout secours étranger. Peut-être alors les membres du congrès de Munchen-Gratz croiraient-ils l'occasion favorable pour entreprendre leur guerre d'extermination contre la liberté ; et comme c'est toujours la France qu'ils regardent comme le foyer de toutes les idées libérales, ils verraient une heureuse diversion pour eux dans une guerre que nous aurions à soutenir sur les Pyrénées. Le triomphe de don Pedro au contraire libéralise pour ainsi dire toute la Péninsule, et nous offre plutôt un appui qu'un danger au midi. Chaque parti sent bien toutes ces choses ; aussi quel est l'absolutiste qui ne fasse des vœux ardens pour don Miguel et Bourmont ? quel ami de la liberté ne se réjouit d'une victoire, ou ne s'afflige vivement d'une défaite de don Pedro ? C'est un peu notre cause qui se joue sous les murs de Lisbonne.

C'est dans ce moment surtout que nous pouvons bien juger du patriotisme des partis. Lorsque don Pedro se fut embarqué et depuis qu'il eut pris Porto, une foule de jeunes Français voulurent s'enrôler pour aller défendre une cause qui à leurs yeux était la même que celle qui avait triomphé à Paris et à Bruxelles. Des généraux, dont le dévouement à la liberté ne pouvait être douteux, coururent offrir leurs services. Les généraux Solignac, Ramorino, le petit-fils de Lafayette, des officiers de la vieille garde allèrent faire briller le courage français dans l'héroïque défense de Porto. On se rappelle les exploits par lesquels se signala le bataillon français qui presqu'à lui seul empêcha la prise de cette ville. Plus tard les Polonais crurent aussi qu'ils pourraient servir en Portugal la liberté générale de l'Europe, et ils prirent du service pour don Pedro. C'était le cas pour ceux qui proclament si haut leur amour de la liberté, d'encourager ces enrôlemens. Loin de là, le parti patriote, comme il s'appelle, combattit ce mouvement de toutes ses forces ; ses journaux publièrent des diffamations contre les généraux Solignac et Ramorino. On donna à entendre qu'ils faisaient ces enrôlemens d'accord avec la police, pour enlever des partisans à la république. On vociféra contre eux des menaces terribles ; des émissaires même partirent de Paris et se rendirent au Hâvre pour défendre aux enrôlés de s'embarquer. Le même manége, les mêmes accusations se renouvelèrent, lorsque le général Bem médita son expédition et que le prince Czartoriski l'approuva. On cria encore à la trahison, à des manœuvres de police. Pourquoi donc empêcher des enrôlemens qu'on aurait dû favoriser de tout son pouvoir, si on avait réellement aimé la liberté ? Cela semblait un contre-sens. Qui oserait dire aujourd'hui, comme on le disait alors, qu'il est indifférent pour la cause de la liberté que ce soit don Pedro ou don Miguel qui triomphe ?

Le motif qui dirigea les républicains dans cette affaire, est facile à deviner, quoiqu'il ne soit guère raisonnable. Le gouvernement français favorisait autant qu'il le pouvait don Pédro, il encourageait les enrôlemens ; la reine dona Maria était bien reçue aux Tuileries : c'en était assez pour que tout le parti lançât ses anathèmes contre don Pédro et la cause de dona Maria. Que la liberté y perdît ou y gagnât, peu importait ; il fallait faire de l'opposition contre le gouvernement. Pour faire bien juger une pareille conduite, changeons les positions ; supposons que le gouvernement français, par un excessif scrupule de neutralité, eût empêché les enrôlemens et que les républicains eussent offert leurs services à don Pedro ; y eût il eu dans le langage assez de mots injurieux pour

160

flétrir la lâcheté d'un gouvernement qui était aux ordres de la Sainte-Alliance, qui arrêtait les hommes généreux qui allaient servir la liberté dans un autre pays, parce qu'ils ne pouvaient plus la défendre chez eux ? Voyez-vous, aurait-on crié, voyez-vous cet infâme milieu se faire le sbire des despotes du Nord, se mettre à leurs gages, se prosterner à leurs genoux et diriger toutes ses fureurs contre les braves défenseurs de la liberté. Le thème à déclamation eut été beau, riche, et toute la presse opposante aurait poussé des cris de joie, elle qui est si pauvre aujourd'hui. Les accusations, je l'avoue, auraient pu paraître fondées en raison. Hé bien ! le parti que vous avez calomnié a-t-il usé de représailles ? a-t-il publié, comme il aurait pu le faire peut-être, que les obstacles que vous mettiez aux enrôlemens du Portugal étaient le résultat d'une intrigue russe, que celui qui faisait mouvoir en secret tous ces fils était un agent russe, et que dans toute cette affaire les uns étaient des dupes et les autres des traîtres ? Bien des probabilités auraient pu appuyer de pareilles conjectures; mais on s'est abstenu de les faire valoir, on s'est contenté de déplorer un aveuglement qui laissait tous les avantages à l'absolutisme, qui envoyait en Portugal ses généraux, ses gardes du corps et ses chouans.

Les réfugiés polonais pouvaient avoir leurs raisons pour s'opposer à la formation de la légion du général Bem ; nous avons nous-mêmes exposé quelles étaient ces raisons. C'était une affaire qui les regardait personnellement, et ils étaient libres d'agir en cela comme bon leur semblait; mais les Français, quels motifs pouvaient-ils alléguer ? pourquoi mettaient-ils dans leur opposition tant d'acharnement ? pourquoi cherchaient-ils à flétrir tous les braves qui partaient pour le Portugal ? C'est là ce qui ne s'explique pas, et si la liberté succombe sous le despotisme, les républicains de France pourront réclamer leur bonne part dans la gloire de ce résultat; car si tout le monde avait encouragé les enrôlemens, au lieu de les arrêter, l'armée de don Pédro aurait peut-être aujourd'hui trois ou quatre régimens de troupes françaises qui feraient voir du chemin aux moines enrégimentés de don Miguel. Au lieu de voir revenir une armée de chouans qui peuvent essayer de soulever encore une fois la malheureuse Vendée, nous verrions revenir des soldats de la liberté, qui après l'avoir fait triompher au midi, seraient encore tout prêts à s'élancer contre les despotes du Nord. Les prétendus patriotes de France ne l'ont pas voulu.

Journal du Cher
[illegible]

Un journal prétend qu'on a récemment interdit aux réfugiés polonais du dépôt de Bourges la faculté de se réunir pour s'entretenir de leurs affaires, et il en prend texte pour accuser le pouvoir de persécutions envers les débris d'une nation héroïque. C'est à la fois une erreur et une calomnie. Le pouvoir a prouvé de reste qu'il nourissait envers les Polonais des sentimens tout autres que ceux qu'on lui prête aussi gratuitement; et le fait qui donne lieu à l'accusation est inexact. Jamais on n'a défendu aux réfugiés de se réunir pour discuter entr'eux les affaires qui les concernaient; mais on n'a pas dû leur permettre d'admettre dans leurs réunions des ennemis déclarés de nos institutions, et d'y attaquer directement le gouvernement qui nous regit. Une partie des réfugiés a cru devoir enfreindre ce principe, appeler dans ses assemblées des Français qui ne cachent point leurs projets de renversement, et mettre en question les principes et la conduite du gouvernement français; ici, il faut le dire, les réfugiés outre-passaient leurs droits et l'administration a cru à son tour qu'il était de son devoir d'interdire de pareilles réunions.

L'autorité supérieure a fait répondre en ce sens à la députation polonaise qui lui a été envoyée; elle leur a dit qu'ils auraient toujours toute liberté de se réunir et d'agiter les questions qui les concernent personnellement ; mais qu'on leur retirerait cette liberté dès qu'ils mettraient nos lois en question et se mêleraient de nos affaires pour prendre part aux attaques qu'on dirige contre nos institutions.

161

Le premier paragraphe de l'art. 2 est mis aux voix et adopté, ainsi qu'il a été amendé par la seconde partie de l'amendement de M. Clerc-Lasalle.

M. TAILLANDIER propose et développe le paragraphe additionnel suivant, qui prendrait place à la fin de l'art. 2: « Toutefois le tribunal pourra appliquer s'il y a lieu, les dispositions de l'art. 463 du Code pénal. »

Ce paragraphe additionnel est mis aux voix et adopté.

Le deuxième paragraphe de l'art. 2 de la commission est mis aux voix et adopté.

L'art. 2 est mis aux voix dans son entier et adopté à une faible majorité.

M. DE TRACY propose l'article additionnel suivant : « Aucun réfugié étranger ne pourra être expulsé de France que par l'effet d'une décision délibérée en conseil des ministres. » (Oh! oh!)

Messieurs, dit l'honorable membre, comme la cour de Louis était l'asile des rois, de même la France est maintenant l'asile des persécutés de toutes les nations! Je m'en glorifie! certes, nul plus que moi ne reconnait la nécessité de l'ordre public et n'est disposé à le soutenir; mais je crois que la loi en discussion est contraire à l'ordre public. Je consens à ce que M. le ministre de l'intérieur puisse transporter à sa guise les réfugiés sur tel point de la France qui lui conviendra. Mais, messieurs, n'oubliez pas l'immensité de la peine de l'expulsion définitive du sol; c'est l'exil des Romains, l'exil auquel on se dérobait autrefois par la mort! Et c'est cette peine que vous voudriez abandonner à la discrétion de la basse police! (A gauche : Très bien!) On demandera pourquoi je veux que la décision d'expulsion soit prise en conseil des ministres? C'est que j'espère que dans ce conseil il se trouvera des sentimens généreux, de nobles sympathies. Ainsi ne serait-il pas possible que M. le ministre de la guerre, qui a eu sous ses ordres des Polonais, sentît se réveiller de vieux souvenirs et parlât en leur faveur? Voilà pourquoi j'ai proposé un article additionnel. (Bien! bien!)

Messieurs, en vous le proposant, j'ai soulagé mon cœur du poids de l'estime et de la reconnaissance, et je l'ai fait comme Français, comme ancien soldat de Napoléon! (Vive approbation aux extrémités.)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Le préopinant est dans l'erreur lorsqu'il avance qu'il dépend d'un simple agent de l'administration de bannir, d'expulser un réfugié. Aucun réfugié n'est expulsé sans une décision du ministre de l'intérieur. L'état de choses actuel présente donc toute espèce de garantie.

M. SALVERTE. Nous ne croyons pas qu'il dépende d'un simple agent de police d'expulser un réfugié; mais le ministre de l'intérieur peut expulser un réfugié sur le simple rapport d'un agent de police! Souvenons-nous, messieurs, que dans les plus mauvais jours de la restauration un citoyen français ne pouvait être arrêté sans la signature de trois ministres.

L'article additionnel de M. de Tracy est mis aux voix et rejeté.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble de la loi. En voici le résultat :

Nombre des votans, 297; majorité absolue, 149; boules blanches, 194; boules noires, 103.

La chambre adopte.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Ordre du jour du 3 avril.—A une heure précise, séance publique.—Discussion du projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire pour secours aux étrangers réfugiés en France. — Discussion du projet de loi relatif à l'appel de 80 mille hommes sur la classe de 1833.—Discussion du projet de loi portant réglement définitif de l'exercice 1831.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 3 avril 1834.

Discussion de la loi portant demande d'un secours de 1,500,000 fr. pour les réfugiés politiques.—Adoption d'un amendement stipulant une augmentation de secours pour les condamnés politiques de la restauration. — Adoption de la loi au scrutin. — Discussion du projet de loi relatif à l'appel de 80 000 hommes sur la classe de 1833.—Adoption de ce projet.—Discussion du projet de loi portant réglement définitif du budget de l'exercice 1834.—Adoption de deux articles additionnels proposés par M. de Schonen. — Adoption du projet.—Discussion sur l'ordre du jour.

M. Dupin, président, occupe le fauteuil.

A une heure et demie la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

Des groupes nombreux et animés occupent tout l'hémicycle. M. de Rigny, à son entrée dans la salle, est entouré et interrogé par plusieurs députés du centre.

Discussion du projet portant demande d'un secours de 1,500,000 fr. pour les réfugiés.

M. GLAIS-BIZOIN. L'esprit de la révolution de juillet se manifeste dans le projet de loi en discussion, et il mérite d'obtenir l'assentiment d'un patriotisme éclairé. Cependant, quoique cet acte ministériel parle assez nettement, il est impossible de laisser passer le principe posé dans l'exposé des motifs. Ce n'est pas à des opinions, dit M. le ministre, que

vous accordez des secours. Oh! s'il en était ainsi, messieurs, il faudrait rejeter promptement la demande qui vous est faite, car il n'y a pas une commune de France où il n'y ait des infortunes aussi grandes que celle qu'on vous invite à secourir.

Sans doute c'est une destinée bien dure que d'être jeté sur un sol étranger, sans moyens d'existence; mais il est plus dur encore peut-être de souffrir tous les tourmens de la faim au sein même de son pays natal. Ce n'est pas à des opinions que vous accordez des secours! Eh bien! si le sort amène sur le territoire français les partisans de don Miguel ou de don Carlos, que M. le ministre vienne à cette tribune nous demander des secours en faveur de ces exilés, et il verra s'il est plus heureux que son ex-collègue M. le M. le ministre des affaires étrangères. (On rit.) La munificence nationale, messieurs, ne doit s'exercer qu'en faveur des services rendus à la nation, que personne n'oserait contester après l'aveu fait à cette tribune en 1831; par M. le ministre des affaires étrangères, c'est à ce titre seul que les exilés polonais ont droit à la subvention de la France. Et pourquoi le taire? Est-ce qu'une chambre française reculerait devant ces paroles tenues en plein parlement et aux applaudissemens de l'assemblée par le lord chancelier : « Cette chambre, messieurs, sera toujours un tribunal libre et ouvert aux réclamations des victimes et des opprimés de toutes les nations, et leurs plaintes y seront écoutées, quelque puissans et haut placés que soient les oppresseurs.

Qu'il soit donc bien constaté à cette tribune que le secours que nous accordons est autant un signe de sympathie pour les malheurs politiques des exilés qu'une marque de réprobation contre la tyrannie du cabinet de St-Pétersbourg. Par ces considérations je vote pour le projet de loi. Mais je ne descendrai pas de cette tribune sans offrir au ministère, ou au moins à ce qui en reste (on rit encore), l'occasion de démentir, s'il le veut ou s'il le peut, les bruits répandus par la presse de Londres et de Paris sur la dissolution de l'alliance de la France et de l'Angleterre, et sur la tendresse de notre cabinet pour le cabinet de St-Pétersbourg. (Murmures au centre.) L'inquiétude publique s'est encore accrue par ce qui vient de se passer dans le parlement anglais, où un orateur célèbre a annoncé la fin de cette alliance en présence du ministère anglais qui a gardé le plus profond silence. Ah! si ces bruits étaient fondés, c'est alors que nous, amis sincères de la monarchie de juillet, nous aurions à déplorer l'esprit d'aveuglement qui pousse à l'abîme non-seulement le pouvoir actuel, pouvoir d'un jour, pouvoir tronqué, mais encore ce qui est au-dessus; car s'il y a quelque point où se réunissent toutes les nuances de l'opinion libérale, c'est à coup sûr dans leur sympathie pour la nation anglaise, la première qui ait salué notre révolution, et s'il y a quelque chose d'antipathique au caractère national, c'est une alliance avec les cours du Nord et surtout avec le despote moscovite.

M. d'Argout, qui est seul au banc des ministres, ne donne pas signe de vie.

M. le Président. La discussion générale est fermée. Quand la chambre sera en nombre, je mettrai l'art. 5 aux voix. (On rit.)

M. Baillot. L'appel nominal! (Oui! oui!)

La séance est encore suspendue pendant dix minutes.

Plusieurs voix : Nous sommes en nombre!

M. Baillot. L'appel nominal! l'appel nominal! (Allons donc!)

Nouvelle suspension d'un quart d'heure.

Discussion des articles.

Article unique du projet du gouvernement. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur et des cultes, un crédit de 1,500,000 fr., comme supplément à la somme de 2,500,000 f. portée au budget de 1834, pour secours aux étrangers réfugiés en France par suite d'événemens politiques.

Article unique du projet amendé par la commission. — Il est ouvert au ministre de l'intérieur et des cultes un crédit de 1,180,000 fr., comme supplément à la somme de 2,500,000 fr. portée au budget de 1834, pour secours aux étrangers réfugiés en France par suite d'événemens politiques.

M. Dusere. Nous ne pouvons refuser des subsides aux malheureux réfugiés à qui nous avons accordé l'hospitalité; c'est un engagement que nous avons pris envers eux. Aujourd'hui leur malheur est plus grand que jamais, puisqu'ils ne sont plus sous le prestige de glorieuses ill:u esionst d'une exaltation héroïque; aujourd'hui donc surtout nous ne saurions leur retirer notre aide. Certes on ne peut nier le malaise des contribuables; mais il est des devoirs qu'une nation doit rigoureusement remplir.

L'article unique du projet amendé par la commission est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

— Consulté sur la question de savoir si les étrangers, membres de l'ordre de la Légion-d'Honneur, qui viennent à décéder en France, avaient droit aux honneurs militaires funèbres accordés aux membres français de cet ordre, le ministre de la guerre a fait savoir aux lieutenans-généraux commandant les divisions militaires, que le roi, par décision du 18 de ce mois, avait résolu la question dans le sens de l'affirmative. *Temps - 5 mars 1834.*

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 4 mars 1834.

Rapport des deux projets de loi concernant les réfugiés. — Suite de la discussion du projet sur les attributions municipales. — Nouveaux échecs du ministère. — — Adoption de plusieurs amendemens. — Discussion sur le droit d'interpellation.

M. Dupin, président, occupe le fauteuil.
A une heure la séance est ouverte.
Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamations.
Tous les ministres, à l'exception de M. d'Argout, sont présens.

Rapports des commissions.

M. GAILLARD DE KERBERTIN donne lecture du rapport de la commission qui a examiné le projet de loi concernant la résidence des réfugiés en France; la commission pense que cette loi n'est pas une loi d'exception, qu'il était permis d'astreindre les étrangers au droit commun, et qu'il n'y aurait aucune atteinte portée au droit des gens, lors même que cette disposition, au lieu d'être temporaire, deviendrait permanente (murmures à gauche): la commission ne veut pas que le gouvernement reste désarmé en face d'hommes qui peuvent lui être hostiles. Elle conclut, en conséquence, à l'adoption du projet de loi, auquel elle ajoute par l'art. 2 une disposition aggravante. Voici le texte de sa résolution:

Art. 1er. La loi du 21 avril 1832, relative aux réfugiés étrangers, est prorogée jusqu'à la fin de la session de 1836.

Art. 2. Tout réfugié étranger qui n'obéira pas à l'ordre qu'il aura reçu de sortir du royaume, conformément à l'art. 2 de ladite loi, ou qui ayant été expulsé rentrera sans autorisation, sera puni d'un emprisonnement de deux mois à six mois. Cette peine sera appliquée dans le premier cas par le tribunal de police correctionnelle du lieu où le réfugié avait sa résidence quand il a reçu l'ordre de sortir, et dans le second cas par le tribunal de police correctionnelle du lieu où le réfugié aura été arrêté.

M. DUSSERRÉ a la parole pour la lecture du rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 1,500,000 pour secours aux réfugiés étrangers en France. La commission a reconnu qu'une somme de 580,000 était suffisante pour les besoins actuels; elle accorde ensuite pour les éventualités de 1834 un chiffre de 600,000 fr.; la commission réduit en conséquence le crédit demandé de 1,500,000 à 1,180,000 fr., qui, avec les crédits précédemment accordés pour 1834, donnent une somme de 3 millions 680 mille francs. M. le rapporteur termine, en donnant aux réfugiés le conseil de se livrer au travail, il faut que ceux qui sont cultivateurs soient employés dans nos campagnes, que les ouvriers entrent dans nos manufactures, que les étudians entrent dans nos écoles pour y finir leur éducation. (On rit à droite.)

Ces deux rapports seront imprimés et distribués. Le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

—Parmi les papiers saisis sur les individus qui ont fait partie de la bande des agitateurs arrêtés dans les Echelles lors du dernier mouvement de Savoie, a été trouvée la formule suivante de serment : « Combattre, par tous les moyens, l'inégalité des hommes qui habitent la même patrie; diriger dans la voie des progrès de la liberté et de la vertu qui l'éternise, l'éducation des Italiens; tâcher d'arriver à ce que les affaires de l'état soient remises aux mains des hommes de la jeune Italie; obéir aux ordres et aux instructions transmis par ceux qui représentent l'union des frères; anéantir par la force matérielle et foudroyer par un cri de liberté les tyrans et la tyrannie politique, civile, sacerdotale, intérieure et étrangère. » Ce dernier article du pacte des conjurés est celui qui est observé de la manière la plus scrupuleuse : ils le regardent comme le principe fondamental de leur loi.

mn. 5 mars 1834.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 5 avril 1834.

Rapport des pétitions. — Discussion du projet relatif à l'échange de la partie non apanagère du Palais-Royal. —Discussion sur l'ordre du jour de lundi.— M. Thiers.

M. Dupin, président, occupe le fauteuil.
A une heure et demie la séance est ouverte.
Le procès-verbal est lu et adopté sans réclamations.
Des conversations bruyantes et animées sont établis sur tous les bancs. M. Mahul gesticule au milieu de MM. Viennet, Garraube, Aug. Giraud, Jacqueminot, Mangin d'Oins, Jaubert, Rémusat, etc., etc. A gauche, MM. Vivien, Laurence, Taillandier, Havin causent fort gaîment et semblent s'entretenir des destinées du nouveau ministère.

M. SALVANDY, rapporteur, propose à la chambre, après vérification de pouvoirs, de proclamer député de Bernay (Eure), M. Hys, en remplacement de M. Dupont,

M. Hys est présent et prête serment. Il siége au côté gauche à côté de M. Odilon-Barrot qui l'a introduit dans la salle.

Rapport de pétitions,

164

M. BONNEFONDS, rapporteur, a la parole et rend compte, au milieu de l'inattention générale, de 32 pétitions des habitans du Mans, de Cahors, St-Sever, Auxerre, Château-Chinon, etc., etc., ayant pour but de demander 1° un asile en France pour les Polonais débarqués au Havre et à Marseille; 2° un asile en France pour ceux réfugiés en Prusse, en Allemagne et en Suisse; 3° le rapport de la loi du 21 avril 1832; 4° le rétablissement de l'ancien royaume de Pologne.

La commission propose pour toutes ces pétitions l'ordre du jour motivé sur la situation politique et financière de la France.

M. LARABIT. Il eût été à désirer que toutes ces pétitions eussent été rapportées avant la discussion sur la prorogation de la loi du 21 avril. Je demande le renvoi de toutes ces pétitions au ministre de la guerre.

M. CH. DUPIN. La prorogaion de la loi du 21 avril était nécessairement utile. Nous n'avons pas seulement des réfugiés polonais, mais aussi depuis les événemens d'Espagne des réfugiés carlistes qui, en s'agglomérant dans une province, comme la Vendée par exemple, auraient pu y exciter la guerre civile. N'était-il pas convenablee de prendre des précautions? Du reste, je ne m'oppose pas au renvoi demandé.

M. LARABIT. La loi du 21 avril est une loi d'exception... On semble regretter ce qu'on fait pécuniairement pour les réfugiés polonais... Il y a là de l'animosité contre eux. (Bruit.)

M. CH. DUPIN. C'est vouloir tromper l'opinion publique sur les sentimens de la majorité, que de dire qu'il y a chez elle haine contre les Polonais... (Assez! assez!)

M. LARABIT. Je n'ai pas dit qu'il y eût haine contre les Polonais dans la majorité, mais peu de bienveillance. (Murmures au centre.)

M. CH. DUPIN. Eh bien! c'est vouloir tromper l'opinion publique... (Aux voix!)

M. LARABIT. Encore une fois je n'ai pas dit qu'il y eût haine contre les Polonais dans la majorité... L'animosité dont j'ai parlé je l'attribue à la Russie et aux hommes qui sont sous son influence.

M. LE PRESIDENT. En voilà assez!

M. BONNEFONDS justifie la commission des reproches qui lui ont été adressés, et maintient les conclusions.

L'ordre du jour sur toutes les pétitions est mis aux voix et adopté.

La séance est suspendue. M. Humann entre et va s'asseoir à sa place habituelle.

M. HAVIN. Je demande la parole sur l'ordre du jour de lundi. Messieurs, vous avez dit dans votre adresse que vous vouliez remplir dans cette session toutes les promesses de la charte. (A droite : Ce n'était qu'une promesse? On rit.) Cependant vous n'avez encore voté que la loi sur les attributions communales qui n'a pas même été portée à la chambre des pairs. Je demande que l'on mette à l'ordre du jour de lundi le projet de loi sur les attributions départementales. (Au centre : Non! non! — Après le budget.)

M. LE PRÉSIDENT. Soyez sincères, après le budget on ne fait plus rien. (On rit.)

La chambre, après une épreuve douteuse, décide que le projet de loi sur les attributions départementales sera mis à l'ordre du jour de lundi.

M. Duchâtel entre et va prendre place au banc des minis-

165

Journal du Cher
13 Juillet 1834.

Ce qui nous étonne, ce que nous ne pouvons nous expliquer, c'est de voir les prétendus patriotes français faire encore ici comme dans toutes les autres circonstances, cause commune avec les carlistes de France et leurs amis les absolutistes de Portugal. Ainsi, chaque jour, la *Tribune* emploie plusieurs de ses colonnes à déclamer contre la cause de Dona Maria, et elle entre en fureur, dès qu'un patriote français ou polonais manifeste le projet d'aller aider la liberté en Portugal. Elle a calomnié le général Solignac, elle a vociféré contre le général Ramorino, qu'elle a accusé d'être envoyé par la police; la voilà qui qualifie maintenant de traîtres les patriotes les plus distingués de la Pologne, le général Dwernicki, qui s'est signalé par tant d'actes de bravoure, le prince Czartoriski, qui a sacrifié une si brillante fortune à la cause de son pays, le général comte Malachowski et tant d'autres. Le général d'artillerie Bem a pris du service pour don Pédro; il a promis d'engager une légion de trois mille hommes, tant Polonais que Français, et de les mener au secours des constitutionnels du Portugal. C'en est plus qu'il n'en faut pour lui attirer les injures des rédacteurs du journal républicain; aussi ne les lui épargnent-ils pas. Sacrifiez-vous donc pour votre pays, abandonnez donc fortune, femme, enfans, patrie, pour aller vivre tristement dans l'exil; vous n'aurez pour prix de vos sacrifices que l'injure et la diffamation. Quels motifs peuvent porter des hommes qui se disent amis de la Pologne et de la liberté, à diffamer ainsi les plus illustres défenseurs de la Pologne et de la liberté, à semer parmi eux la haine et la division, à préparer par conséquent leur impuissance? Pourquoi s'irritent-ils si fort quand des guerriers aiment mieux aller combattre l'absolutisme en Portugal que de rester en France dans l'oisiveté? pourquoi flétrir le général Ramorino et pourquoi ne pas déclamer contre le général Bourmont? C'est là une conduite dont on pourra tirer de singulières interprétations; des serviteurs de Nicolas ne feraient pas autrement; car rien ne peut nuire plus à la cause de la Pologne que les divisions de ses défenseurs. On peut se diviser après la victoire, mais non pas avant.

PRUSSE. — BERLIN, 6 juillet. 1833.

On assure aujourd'hui que l'empereur Nicolas ne fera cette fois qu'un court séjour à Pétersbourg, et qu'il entreprendra un voyage à l'étranger qui pourra durer plusieurs mois. S. M. I. s'arrêtera en passant, dit-on, à Varsovie, où le prince gouverneur fait déjà des préparatifs pour la réception du monarque. De nombreuses troupes se concentreront dans les environs de cette capitale. On attend à Pétersbourg le comte Orloff, qui doit, à ce qu'on croit, être chargé d'une nouvelle mission importante.

On parle toujours d'une entrevue que l'empereur de Russie aura avec le roi de Prusse. L'état de la Pologne, et en général les relations compliquées de toute l'Europe, peuvent bien nécessiter une conférence entre deux monarques dont l'influence est si dominante, et l'on peut attendre de grands résultats de leur réunion. Il est devenu urgent, depuis l'alliance intime formée entre la France et l'Angleterre, que les cours du Nord se lient aussi, et s'entendent entr'elles sur ce qu'il y aura à faire dans certains cas éventuels.

Nous savons bien de quelle éminente utilité de fréquentes réunions des monarques ont été jusqu'ici, et que c'est principalement à elles que l'Europe doit la paix dont elle jouit. Les dispositions connues des divers cabinets donnent d'ailleurs l'assurance qu'on cherchera aussi long-temps que possible, sinon à concilier entre eux des principes opposés, au moins à les empêcher d'éclater en violentes collisions qui pourraient amener à leur suite les plus sanglantes luttes. Il faut donc espérer que les deux monarques mettront toute leur sollicitude à trouver un terme moyen pour prévenir la crise qui menace l'Europe, si, avec l'irritation actuelle des esprits, la complication des affaires se perpétuait long-temps. Sous ce rapport, la prochaine entrevue de notre roi avec son auguste gendre pourra, nous l'espérons au moins, calmer les inquiétudes qu'on s'efforce de nourrir sur ses résultats. Il est possible que l'empereur d'Autriche vienne assister aussi à cette entrevue. (*Gazette d'Augsbourg.*)

— M. Théodore Zrylansky, officier polonais, est décédé ces jours derniers à Châteauroux. Tous ses compatriotes ont assisté à ses funérailles et se sont empressés de rendre à la dépouille d'un brave les honneurs qui lui étaient dus. 13 Juillet 1833.

Le général polonais Bem vient d'arriver à Bourges pour engager ceux de ses compatriotes qui voudraient le suivre en Portugal et prendre du service dans la légion polonaise, qu'il forme au nom de don Pédro. Le même jour est arrivé d'Alger un autre officier polonais au service de France, chargé aussi d'enrôler les Polonais qui préféreraient un service actif à l'oisiveté des dépôts. La présence simultanée de ces deux officiers a causé quelque agitation parmi les réfugiés. Ils se sont réunis pour agiter la question de l'enrôlement, et toute la journée de mardi s'est passée en discussions, et dans les lieux de leurs réunions, et sur les places publiques.

Hier les discussions à ce sujet prirent un caractère plus sérieux; quelques Polonais se sont indignés, on ne sait trop pourquoi, de l'intention du général Bem. Ils prétendent que les Polonais patriotes doivent attendre patiemment le moment de servir la Pologne, et ne peuvent pas prêter leurs bras à un autre pays. Des écrits menaçans contre le général Bem ont été distribués et des rassemblemens ont eu lieu devant la maison qu'il habite. Le soir, il paraît que MM. le général commandant la division militaire, le préfet, le maire et le commissaire de police ont cru devoir se transporter chez le général Polonais pour s'assurer de ce qui se passait. Nous pensons que MM. les polonais, qui se sont toujours montrés amis des lois, de l'ordre et de la liberté, ne feront rien de répréhensible. Ils savent qu'on ne force aucun Polonais à s'engager pour un service étranger; que le gouvernement français n'entend même pas favoriser ces engagemens. Ainsi tout Polonais est parfaitement libre. Celui qui veut aller combattre en pays étranger peut accepter les propositions qui lui sont faites. Celui qui veut attendre en France un temps plus heureux pour la sainte cause qu'il a défendue, peut rester oisif et tranquille, et recevoir les subsides que lui accorde le gouvernement. Mais ce serait mal entendre la liberté que d'empêcher le Polonais qui voudrait aller affronter de nouveaux dangers pour défendre aussi une noble cause, d'obéir aux sentimens qui l'anime et l'excite à sortir de l'état précaire et d'inaction dans lequel il est placé.

Les Polonais qui étaient aux eaux de Néry, pénétrés d'une vive reconnaissance pour le touchant accueil et la bienveillance dont ils y furent l'objet, s'empressent de témoigner leurs remerciemens à MM. Turquet, sous-préfet du département du Cher, le vicomte Brétignière de Courteilles, Lesterpt, chef d'escadron d'artillerie, et Farvard de Montluc, médecin inspecteur à Néry, dont les touchans procédés seront profondément gravés dans les cœurs des proscrits qui trouvèrent dans leur société l'adoucissement de leurs peines.

Au nom des Polonais qui étaient aux eaux de Néry.

François Kabylinski,

Capitaine et chevalier de plusieurs ordres.

Bourges, le 28 août 1833.

Nous avons à raconter un bien déplorable événement et c'est l'âme profondément affligée que nous sommes obligés de faire connaître un nouveau crime produit par l'exaltation des passions politiques. Vendredi dernier, la présence du général Bem, venu pour engager au service de don Pédro quelques-uns de ses compatriotes, avait excité une certaine fermentation dans le dépôt. Un rassemblement s'était formé devant la maison du général et des cris menaçans s'étaient fait entendre; des officiers supérieurs avaient été trouver le général et l'avaient engagé à quitter le dépôt, de peur que l'exaltation des plus emportés n'amenât un malheur. M. Bem s'était rendu à ces raisons et était parti la nuit pour Mehun. L'arrivée des autorités civiles et militaires sur le lieu de la scène avait facilement dissipé le groupe. On avait distribué des billets qui circulaient et dans lesquels on disait que le général s'était élevé bien haut, mais que maintenant il était descendu bien bas, et qu'il fallait le relever en le pendant. Les autorités lui demandèrent s'il croyait courir quelque danger et lui offrirent de le protéger. Le général les remercia et leur dit en riant : Non, non, je connais mes compatriotes, ils sont exaltés, mais incapables d'une action lâche; ils ont toujours de la générosité, même au milieu de leur exaltation. C'est une affaire de famille, de ménage, où l'on se brouille un instant, mais pour se réconcilier bientôt après.

Le lendemain, le général se rendit donc à Mehun. Dimanche soir, vers les huit heures et demie, un Polonais se présente à

167

son logement et demande à lui parler pour s'engager. Le général le reçoit, lui fait inscrire son nom. Maintenant, dit l'officier, je suis à vous, mon général, et il lui présente la main gauche; le général, sans soupçon, lui donne une poignée de main; l'officier la lui serre fortement et de la droite lui tire à bout portant un coup de pistolet. Par suite d'un mouvement du général, la balle, après avoir touché sa poitrine, a tourné autour du corps et n'a point atteint le cœur. Le général s'est précipité sur son assassin pour l'arrêter; mais celui-ci a pris la fuite, a descendu rapidement l'escalier, et le général n'a pu l'atteindre. Dans sa fuite, l'officier a laissé tomber le second pistolet dont il était porteur, et qu'on a retrouvé chargé. Ce pistolet, ainsi que la balle de celui qui a été déchargé sur le général Bem, ont été remis dans les mains de la justice qui informe. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le général n'est que très légèrement blessé.

Ce matin des groupes assez nombreux se contaient cette nouvelle et déploraient un aussi funeste événement. On annonçait même que le général Bem était mort des suites de la blessure qu'il avait reçue. On a été détrompé plus tard. On se demandait ce qui avait pu porter à commettre un acte aussi coupable sur le premier général de l'artillerie polonaise. On se rappelait que c'était le général Bem qui commandait l'artillerie aux deux plus glorieuses batailles de la révolution, Grochow et Ostrolenka. Nous concevons fort bien que la *Gazette du Berry* ait insulté samedi cet illustre guerrier; il avait combattu pour la liberté en Pologne, il allait combattre pour la liberté en Portugal, il allait aider à chasser don Miguel d'un pays dont il fait la honte; la *Gazette* était dans son rôle. Mais, par une raison contraire, les amis de la liberté devaient leur encouragement au général Bem.

Nous avons déjà dit notre opinion sur l'expédition de Portugal, et nous y reviendrons encore. Si don Pédro l'emporte, comme tout le fait maintenant espérer, le gouvernement constitutionnel s'établit en Portugal, et par une conséquence forcée, en Espagne. Vous avez donc alors à l'ouest de l'Europe un contrepoids redoutable à opposer aux gouvernemens despotiques du Nord, et quand on réfléchit que tout le centre de l'Europe et une partie du sud, l'Allemagne et l'Italie soupirent aussi après les gouvernemens constitutionnels, on sent combien le succès de don Pédro est essentiel à la cause générale de la liberté. L'année dernière, un grand nombre d'officiers et de soldats sont déjà partis pour le Portugal. Personne ne les a accusés pour cela de trahison. Il n'y a pas longtemps, plusieurs centaines d'officiers sortirent de France pour aller aider des mouvemens libéraux en Allemagne; aujourd'hui un mouvement semblable se fait en Portugal, on leur fournit les moyens d'y aller, et nous ne voyons point là de crime contre la liberté.

Les réfugiés objectent que le gouvernement ne leur offre pas de garantie, que s'ils sortent de France pour aller combattre en Portugal, et qu'ils soient vaincus, ils ne pourront plus rentrer en France et qu'ils se verront alors repoussés de partout. C'est évidemment une erreur. D'abord le triomphe de don Pédro est beaucoup plus probable que sa défaite, et quand même il échouerait, il est bien certain que la France serait toujours ouverte aux Polonais; elle le serait aux débris de l'armée de don Pédro, et par conséquent aux soldats de la légion polonaise. Le gouvernement français voulant rester neutre dans la lutte, ne peut pas favoriser ostensiblement l'un des partis plutôt que l'autre; mais il est manifeste que toutes ses sympathies sont pour la cause de dona Maria.

Les Polonais n'opposent à l'enrôlement qu'une objection juste, puissante, patriotique: c'est qu'il est de l'intérêt de leur cause de rester toujours réunis en corps, afin de pouvoir voler au secours de la Pologne, aussitôt que le jour serait venu. Nous respectons profondément ce sentiment, ce dévouement à la mère patrie; mais un dissentiment ne doit pas conduire à diffamer et à assassiner les héros les plus distingués de la glorieuse révolution polonaise. Nous l'avons déjà dit, rien ne peut plus nuire à la cause de la Pologne que la division de ses plus nobles enfans. Aussi éprouvons-nous une vive indignation, toutes les fois que nous voyons les factions de notre pays ne pas rougir de fomenter les divisions, pour servir de mesquines rancunes. Nous terminerons en faisant des vœux ardens pour voir se rétablir l'harmonie et la réconciliation parmi les débris d'une nation généreuse.

168
Journal du Cher
3 Septembre 1834.

La Gazette de Saint-Pétersbourg du 13 août contenait un long *factum* dont le but est de démontrer que les puissances signataires du traité de Vienne avaient perdu le droit de surveiller l'exécution des clauses de ce traité, en ce qui concerne l'existence indépendante du royaume de Pologne. La faiblesse de l'argumentation du publiciste russe ne nous avait pas fait juger nécessaire de reproduire en entier cette dissertation résumée dans les conclusions suivantes :

« En résumant, dans leur ensemble, les considérations qui précèdent, nous sommes autorisés à en conclure : que la constitution polonaise de l'année 1815 n'a été garantie par aucune puissance ; qu'aucune, par conséquent, n'a contracté l'obligation, ni acquis le droit d'en exiger le maintien ; que cette constitution, accordée à la Pologne par un effet de la libre volonté de l'empereur Alexandre, de glorieuse mémoire, a été mise au néant par les propres actes du gouvernement insurrectionnel, qui a proclamé la rupture du lien établi par les traités de Vienne entre le royaume et l'empire ; qu'après la répression de la révolte, l'empereur Nicolas était le seul maître de juger si la Charte de 1815 pouvait être rétablie, ou bien si elle devait être remplacée par un ordre de choses différent, mieux approprié aux vrais intérêts des états de S. M. I. et R. ; que par le statut organique, qui a été en conséquence introduit dans le royaume, aucune des clauses du traité de Vienne n'a été enfreinte, puisqu'en vertu de ces nouvelles institutions, le royaume de Pologne demeure *irrévocablement lié* à l'empire de Russie ; qu'il a une *administration distincte* ; que l'empereur continue à porter le titre de czar (roi) de Pologne, et que les Polonais ont obtenu *une représentation et des institutions nationales*, réglées d'après le *mode d'existence* politique que S. M. I., à la suite d'une pénible expérience du passé, *a jugé utile et convenable de leur accorder* ; enfin que les obligations imposées à S. M. par le traité de Vienne relativement aux institutions intérieures de la Pologne ne diffèrent point de celles que les gouvernemens d'Autriche et de Prusse ont contractées, par la même transaction, à l'égard de leurs sujets polonais :

» Que par conséquent l'empereur, à l'égal de ces deux gouvernemens, n'est pas tenu d'admettre l'intervention d'une puissance quelconque dans les questions de régime intérieur qui concernent la Pologne. »

Le *Moniteur* reproduit aujourd'hui l'article de la *Gazette de Pétersbourg*, et le fait suivre de ces considérations sans réplique :

« Le *Journal de Saint-Pétersbourg* vient de publier, sur la question polonaise, » un article dont le ton grave et mesuré contraste singulièrement avec le caractère paradoxal des conclusions par lesquelles il se résume. Le rédacteur de » cet article prétend d'abord que le traité de Vienne ne contenant qu'une » adhésion passive aux dispositions déjà prises par l'Autriche, la Prusse et la » Russie, relativement à la Pologne, les autres puissances signataires de ce » traité, n'ont eu réellement aucune part à la création de ce royaume, et par » conséquent n'ont aujourd'hui aucun droit à contrôler le maintien des conditions de son existence. Une pareille assertion est trop peu en accord avec les » faits et avec l'esprit général des transactions de 1814 et de 1815, elle est trop » contraire même au texte du traité de Vienne, pour que l'on puisse y voir un » argument sérieux.

» Aussi le publiciste russe ne tarde-t-il pas à l'abandonner pour se placer sur » un terrain moins attaquable. Il s'efforce de prouver que les dernières mesures » appliquées à la Pologne ne sont pas en opposition avec les stipulations de l'acte » du Congrès. Pour apprécier la valeur des raisonnemens qu'il accumule à cet » effet, nous serions obligés d'entrer dans des considérations de fait et de droit » qui nous mèneraient trop loin, et qui pourront trouver place en temps et lieu. » Il nous suffira, pour le moment, de constater qu'à Pétersbourg même on reconnaît en principe la validité des stipulations arrêtées en 1815 pour assurer aux » Polonais une administration distincte, une représentation et des institutions » nationales. Dès-lors aussi on reconnaît nécessairement à tous les gouvernemens » signataires de ces stipulations le droit d'examiner si elles sont toujours en vigueur, et lorsqu'ils croiront reconnaître qu'on y a porté une atteinte directe » ou indirecte, de demander des explications au cabinet russe, et d'apprécier » s'ils y a lieu, la valeur de ces explications.

» On voit donc que la *Gazette de Pétersbourg* est peu conséquente lorsqu'elle » déclare que *l'Empereur n'est pas tenu d'admettre l'intervention d'une puissance* » *quelconque dans les questions de régime intérieur qui concernent la Pologne.* Sur » ce point, le journaliste s'est en quelque sorte réfuté lui-même. Il n'est pas » mieux inspiré, selon nous, dans ces tentatives pour expliquer le renversement » de la constitution polonaise, qu'il semble présenter comme la punition de » l'insurrection de 1830. De deux choses l'une : cette insurrection était-elle l'œuvre d'une minorité ? Dans cette hypothèse, comment avait-elle pu relever le » gouvernement des engagemens contractés envers la masse de la nation ? Était-» elle vraiment nationale ? exprimait-elle les vœux, les sentimens, les besoins » de la grande majorité du peuple polonais ? Il se peut ; mais nous ne croyons pas » que la Russie ait intérêt à présenter les faits sous un pareil aspect. Nous ne vi-» vons pas dans un siècle où la justice permette et la sagesse conseille à un gou-» vernement de proclamer une nation entière digne de châtiment, et d'user en-» vers elle d'un prétendu droit de conquête que la civilisation ne reconnait plus, » au moins dans ce sens. »

— Le journal ministériel publie aujourd'hui la lettre qui suit, de Châteauroux (Indre) :

« L'arrivée à Châteauroux du sieur Raczkowski, réfugié polonais, a donné lieu, le 13 de ce mois, aux plus graves désordres. A peine cet étranger avait-il dépassé le seuil de la préfecture, où il venait de se rendre à l'effet de présenter à M. le préfet une lettre du général Bem, que plusieurs Polonais se jetèrent sur lui. Il parvint heureusement à se réfugier dans un corps-de-garde et à rentrer à la préfecture. Le commissaire de police fut chargé d'accompagner le sieur Raczkowski avec un piquet du poste ; mais à peine étaient-ils arrivés à la place de la mairie, que plus de 130 Polonais s'élancèrent comme des furieux sur Raczkowski, mirent ses habits en lambeaux, et déclarèrent qu'il ne sortirait pas vivant de Châteauroux. Ce malheureux serait inévitablement resté sur la place, si la foule de fermiers et de cultivateurs rassemblés dans cet endroit pour le marché du samedi n'était venue prêter main forte au commissaire de police et à la gendarmerie. Le soir même Raczkowski est parti pour Orléans escorté par la gendarmerie et un détachement du train. Un autre réfugié, nommé Krzyzanowski, ayant accepté la proposition d'aller en Portugal, fut, dans la même soirée, arraché avec beaucoup de peine à la fureur de ses compatriotes. »